



# Plan Local d'Urbanisme

## Rapport de présentation Partie III Evaluation environnementale

Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal : le 5 novembre 2015

Révision arrêtée par délibération du Conseil Municipal : le 12 décembre 2018

Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal : le 3 juillet 2019

Modification approuvée par délibération du Conseil Municipal : le 26 juin 2025

<b>Partie</b>	<b>Rapport de Présentation</b> <b>Evaluation environnementale</b>
<b>Procédure</b>	<b>Révision du PLU</b>
<b>Date</b>	<b>3 juillet 2019</b>
<b>Rédaction</b>	<b>CAZAL Architecture Urbanisme Environnement</b> <b>www.cazal.info – contact@cazal.info</b>

La modification n°1 du PLU Neuville-sur-Oise a été approuvée par le Conseil Municipal du 26 juin 2025.

L'objectif de cette modification est d'ouvrir à l'urbanisation de zone 2AUa de la « ferme du pont ».

La présente modification concerne les pièces suivantes du dossier de PLU :

- Le rapport de présentation afin notamment d'ajuster les superficies des différentes zones.
- Le document des orientations d'aménagement et de programmation avec la création d'une OAP sur le secteur concerné, qui dans un souci de cohérence urbaine englobe l'ensemble de l'ilot.
- Le plan de zonage avec la création de deux sous-secteur UAp et UGp au sein des zonages AU et UG,
- Le règlement avec la création de dispositions spécifiques aux sous-secteur Uap et UGp et la suppression de la zone 2AUa

Les autres pièces du dossier de PLU sont inchangées.

# Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>5</b>
<b>1- Présentation du projet de révision du PLU</b>	<b>7</b>
1.1- Objectifs de la révision du PLU	
1.2- Les orientations du PADD	
1.3- Les OAP	
<b>2- Typologie des zones et évolution du règlement</b>	<b>27</b>
2.1- Présentation générale du règlement	
2.2- Les emplacements réservés, les espaces boisés classés	
2.3- Les éléments du paysage protégés	
<b>3- Scénario de référence et projet de PLU</b>	<b>41</b>
3.1- Les projets inscrits dans le PADD	
3.2- Les secteurs stratégiques et leurs caractéristiques	
- Secteur des Trembles	
- ZAC Neuville – Université (ZAC Neuville 1)	
- ZAC Neuville – Contact (ZAC Neuville 2)	
<b>4- Synthèse des principaux enjeux</b>	<b>45</b>
4.1- Synthèse de l'état initial et des potentiels	
4.2- Les enjeux thématiques	
4.3- Enjeux croisés et déterminant pour le territoire de Neuville-sur-Oise	
4.4- Synthèse de l'état initial de l'environnement et des enjeux croisés	
<b>5- Les impacts potentiels du projet et les mesures pour éviter, réduire, ou compenser les impacts négatifs</b>	<b>50</b>
5.1- Impacts potentiels sur le milieu physique	
5.2- Impacts potentiels sur la ressource en eau	
5.3- Impacts potentiels sur l'accessibilité et les déplacements	
5.4- Impacts potentiels sur le climat, la qualité de l'air et les énergies	
5.5- Impacts potentiels sur les déchets	
5.6- Impacts potentiels sur le milieu naturel	
5.7- Impacts potentiels sur le milieu agricole	
5.8- Impacts potentiels sur les paysages et les espaces publics	
5.9- Impacts potentiels sur le patrimoine urbain et architectural	
5.10- Impacts potentiels sur les risques, les nuisances, les pollutions et sur la santé	

<b>6- Evaluations du projet</b>	<b>147</b>
<b>7- Résumé non technique de l'évaluation environnementale</b>	<b>151</b>
<b>8- Mesures générales envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables</b>	<b>167</b>
<b>9- Indicateurs de suivi</b>	<b>169</b>

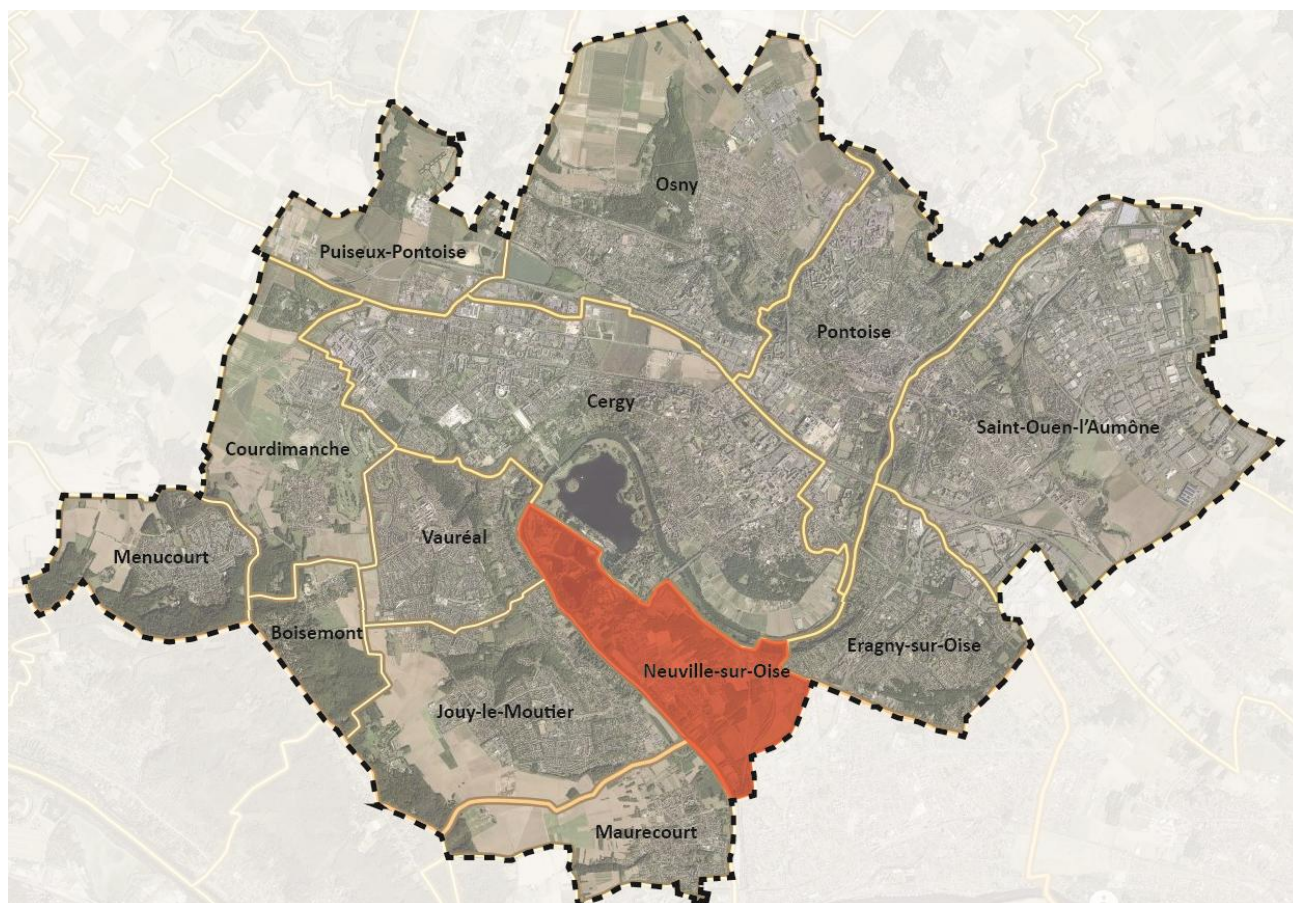
## Introduction

La commune de Neuville-sur-Oise se situe au Nord-Ouest de la région d’Ile-de-France, dans le département du Val-d’Oise. Elle fait partie des treize communes constituant la communauté d’agglomération de Cergy-Pontoise.

Elle se situe dans la boucle de l’Oise, délimitée :

- 1 au Nord par la commune de Cergy,
- 2 à l’Est par la commune d’Eragny-sur-Oise,
- 3 au Sud par les communes de Conflans-Sainte-Honorine et Maurecourt,
- 4 à l’Ouest par les communes de Jouy-le-Moutier et Vauréal.

Le territoire, communal a une superficie de 420 hectares.



--- Limites de la Communauté d’Agglomération Cergy-Pontoise  
■ La commune de Neuville-sur-Oise

Conception et réalisation : CAZAL

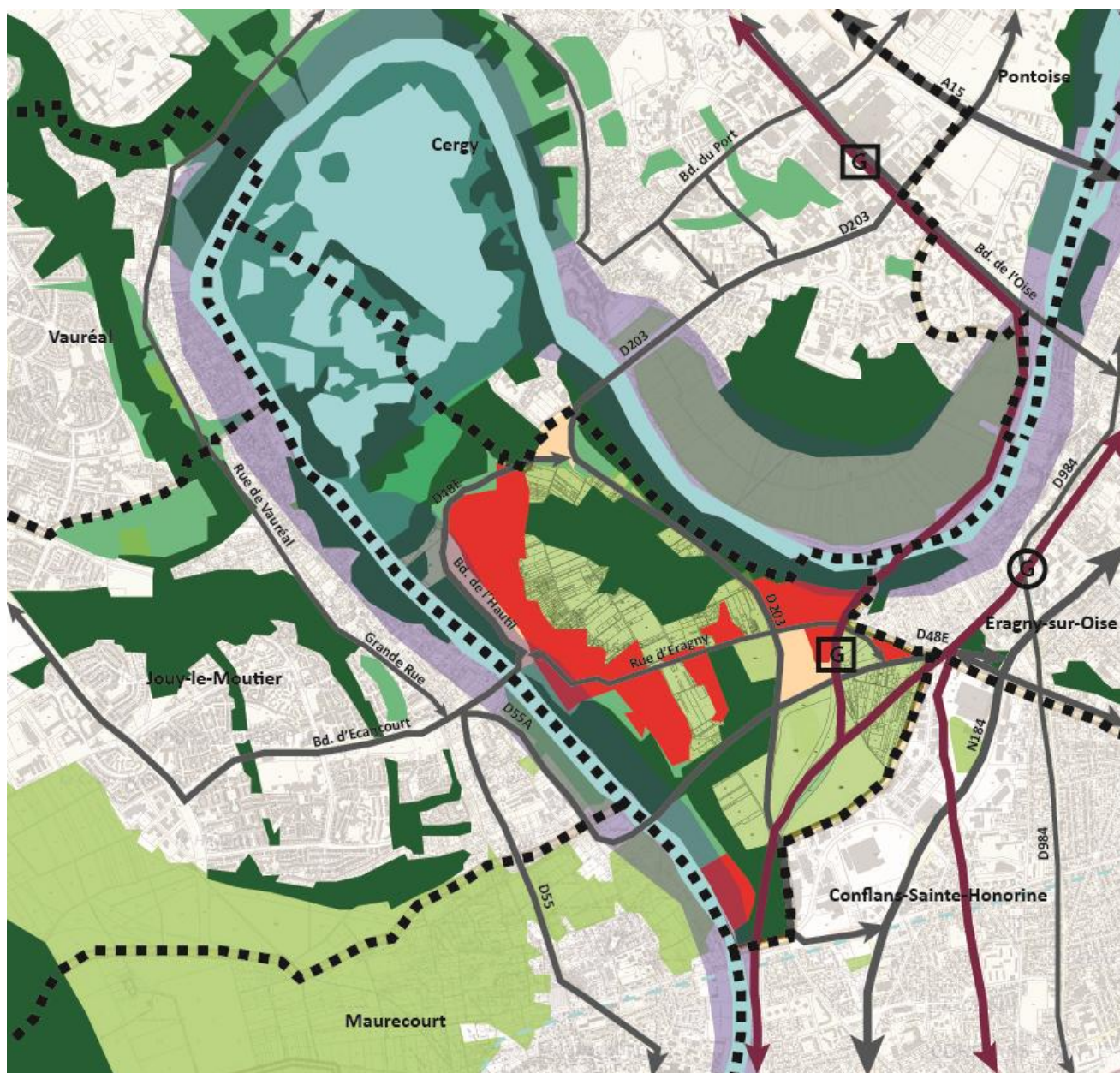
Source : Géoportail

0 1 Km





# Répartition des espaces



- |  |                         |  |                 |  |                    |
|--|-------------------------|--|-----------------|--|--------------------|
|  | Cours et étendues d'eau |  | Espaces ouverts |  | Limites communales |
|  | Forêts                  |  | Gare ligne J    | <b>Conception et réalisation : CAZAL</b> |                    |
|  | Terres agricoles        |  | Gare RER A      | Source : Géoportail                      |                    |
|  | Espaces urbanisés       |  | Voie ferrée     | 0 500 m                                  |                    |
|  | Espaces verts           |  | Réseau viarie   |  |                    |

# 1- Présentation du projet de révision du PLU

## 1.1- Objectifs de la révision

Le PLU de la commune de Neuville-sur-Oise a été élaboré en 2004, modifié en 2007 et en 2009 et révisé en procédure simplifiée en 2011 et en 2012.

La révision du PLU s'inscrit dans le nouveau contexte législatif nécessitant de mettre en conformité le document d'urbanisme avec :

- La loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) dite « Grenelle II » du 12 juillet 2012.
- La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ainsi que le décret d'application modifiant le contenu du règlement.
- La loi NOTRE du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

La Commune souhaite garantir la qualité urbaine, paysagère et patrimoniale et préciser le projet d'urbanisation de différents secteurs.

Dans ce cadre, les objectifs de cette révision sont :

- Protéger le patrimoine architectural et paysager ;
- Préserver les espaces naturels et agricoles ;
- Préciser les conditions d'accueil de nouveaux logements, en particulier dans la ZAC Neuville-Université (ZAC1) et dans le secteur des Trembles ;
- Définir le projet d'aménagement de la ZAC Neuville-Connect (ZAC 2) ;
- Faire évoluer les dispositifs réglementaires, en regard de l'expérience acquise et en conformité avec les évolutions législatives (Lois ALUR et suivantes notamment).

## 1.2- Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Les orientations du PADD sont structurées autour des 3 axes suivants :

### Axe 1 : Confirmer son identité de village

- Poursuivre son développement à partir de son cœur de village
- Préserver et conserver son environnement naturel
- Conserver l'activité maraîchère

### Axe 2 : Renforcer son cadre de vie

- Enrichir l'offre de logement
- Renforcer et développer les équipements et les services
- Maintenir et développer un urbanisme de qualité

### Axe 3 : Assurer une cohérence territoriale

- Connecter les deux parties de Neuville : pôle universitaire et cœur du village
- Poursuivre le développement des équipements à l'échelle de la région d'Ile de France et de la communauté d'agglomération au service des Cergyptains
- Maintenir et renforcer l'attractivité économique à l'échelle intercommunale

## 1.3- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

### 1.3.1 - OAP Thématique Trame Verte et Bleue (TVB)

Les orientations de l'OAP TVB sont les suivantes :

- A- Connexion des espaces naturels
- B- Protection des espaces naturels
- C- Protection de l'Oise et de ses berges
- D- Développement des liaisons douces
- E- Préservation des cœurs d'îlots

### A- Connexion des espaces naturels

La trame verte et bleue de la commune de Neuville-sur-Oise prévoit de connecter les grands espaces naturels du village et aux alentours. Neuville-sur-Oise se situe dans la boucle de l’Oise et possède de nombreux atouts en matière de trame verte et de trame bleue comme :

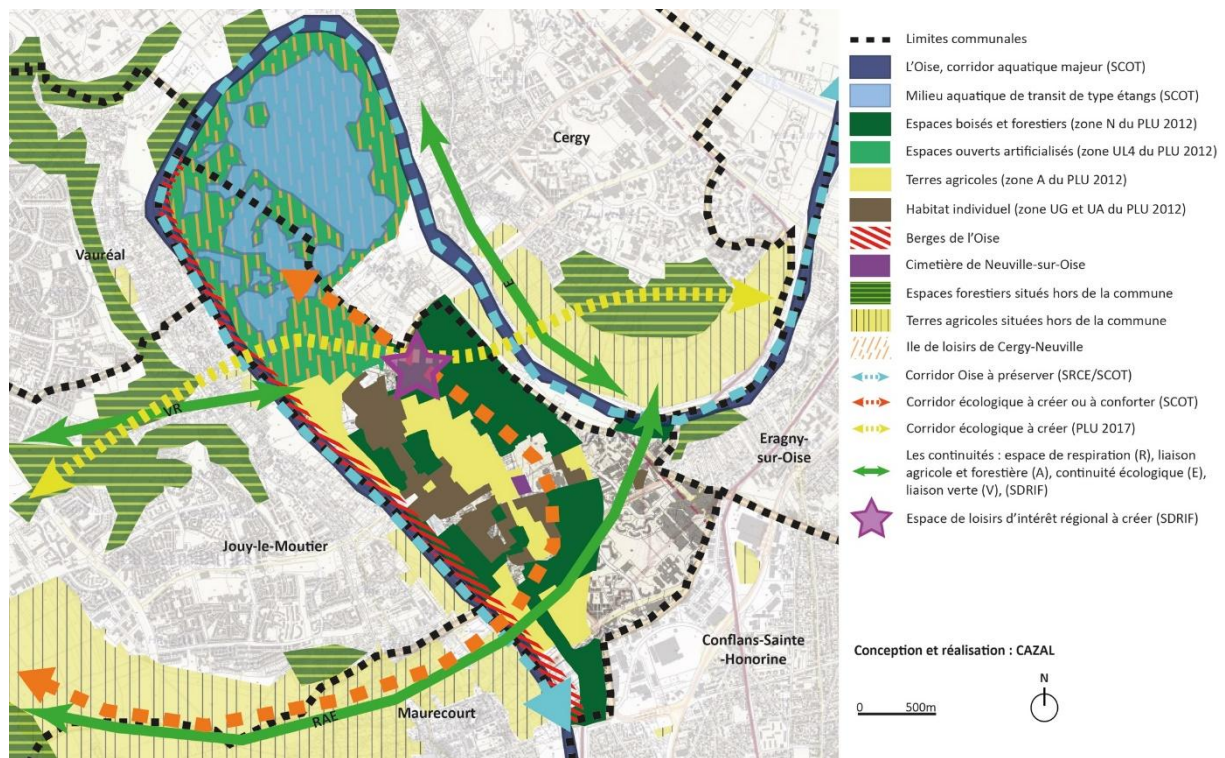
- l’Oise, affluent de la Seine qui accueille de nombreuses populations faunistiques et qui participent à la trame bleue intercommunale ;
- la forêt de l’Hautil située à l’Ouest de Neuville-sur-Oise inscrite en ZNIEFF de type I et de type II.

D’autres espaces, moins remarquables, participent à la trame verte et bleue. Par exemple, les nombreuses terres agricoles sont un atout pour la création de continuités écologiques. Les documents supra-communaux (SDRIF, SRCE et SCOT de Cergy-Pontoise) ont établi des orientations concernant la connexion des grands espaces naturels. En effet, ces différents documents régionaux et intercommunaux prévoient la création ou le maintien de plusieurs continuités écologiques concernant Neuville-sur-Oise.

L’OAP trame verte et bleue de la commune prévoit de prendre en compte ces recommandations. Aussi, celle-ci prévoit : **la création d’une continuité verte de Jouy-le-Moutier à Cergy en traversant la commune d’Ouest en Est.**

Associé aux autres continuités souhaitées, cela permettrait de faire de Neuville-sur-Oise un **carrefour écologique.**

Le village accueillant déjà de nombreuses espèces faunistiques grâce aux différents habitats, à sa faible urbanisation et à ses espaces naturels peut ainsi prétendre à devenir un carrefour de continuités écologiques.



## B- Protection des espaces naturels (espaces tampons et r

Les espaces naturels et semi-naturels de la commune de Neuville-sur-Oise participent à l'installation d'une faune et d'une flore plus ou moins importante.

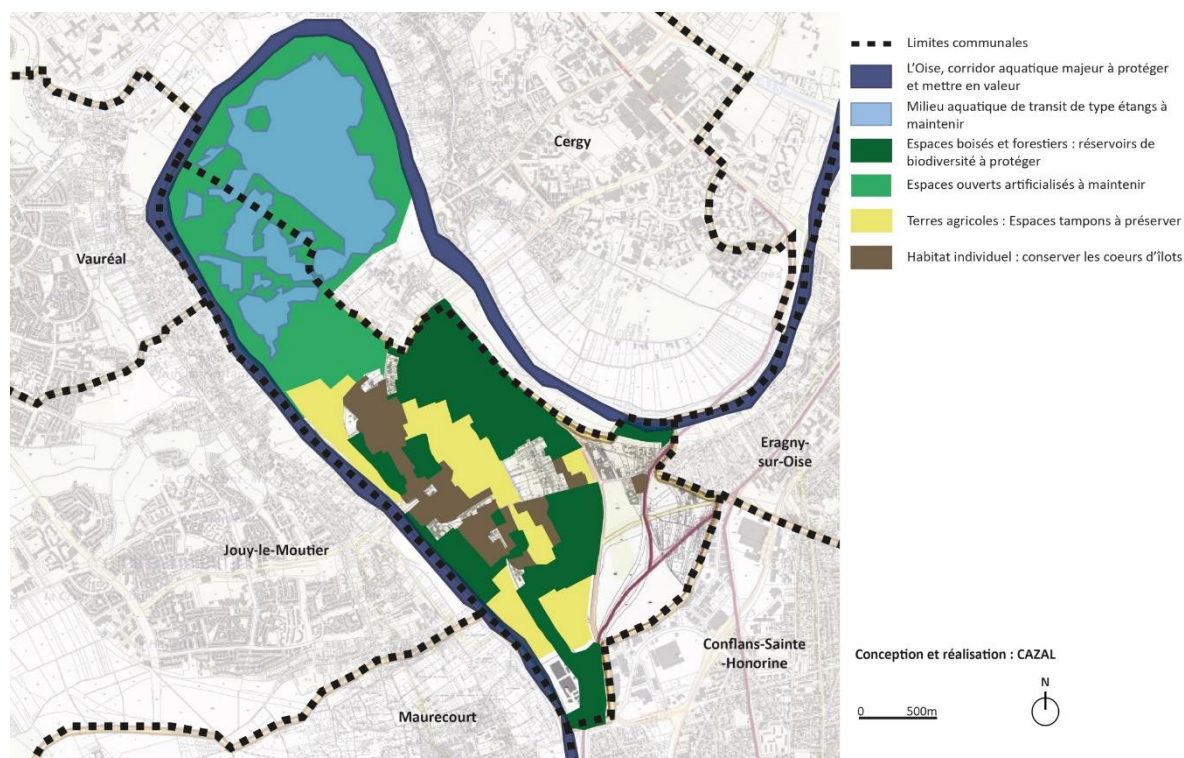
Ces différents espaces (arborés ou herbacés) participent à la trame verte et bleue du village par les différents rôles qu'ils jouent.

Les terres agricoles ont un rôle d'espace tampon. L'objectif est de constituer des espaces de liaison et d'échange privilégiés pour la flore et de la faune, en évitant la fermeture complète des lisières. Ces espaces constituent également des corridors privilégiés pour des espèces non forestières associées aux prairies, aux friches et aux diverses formations végétales particulières des lisières. Elles permettent donc de jouer un rôle d'espaces « relais » ou de « tampons » avec les espaces boisés et forestiers.

Les espaces boisés et forestiers ont eux un rôle de connexion entre les sites d'intérêts majeurs. Le bois des côtes de Neuville est considéré comme un réservoir de biodiversité important à l'échelle communale et intercommunale. Il accueille des espèces faunistiques plus ou moins rares (par exemple : chauve-souris et faucon horebeau) qu'il s'agit de protéger.

Ainsi, l'OAP trame verte et bleue souhaite protéger ces différents espaces. En adéquation avec les orientations du SCOT de Cergy-Pontoise et le PADD de la commune, l'OAP prévoit :

- **de rendre inconstructible les espaces boisés et forestiers ;**
- **d'assurer une gestion de qualité des espaces agricoles et forestiers ;**
- **de protéger les espèces faunistiques d'intérêt patrimonial.**



## C- Protection de l’Oise et de ses berges

La commune de Neuville-sur-Oise se situe dans la boucle de l’Oise, une rivière affluent de la Seine qui constitue une trame bleue. D’une longueur de plus de 4 kilomètres, les berges de l’Oise participent à la trame verte et bleue communale et intercommunale.

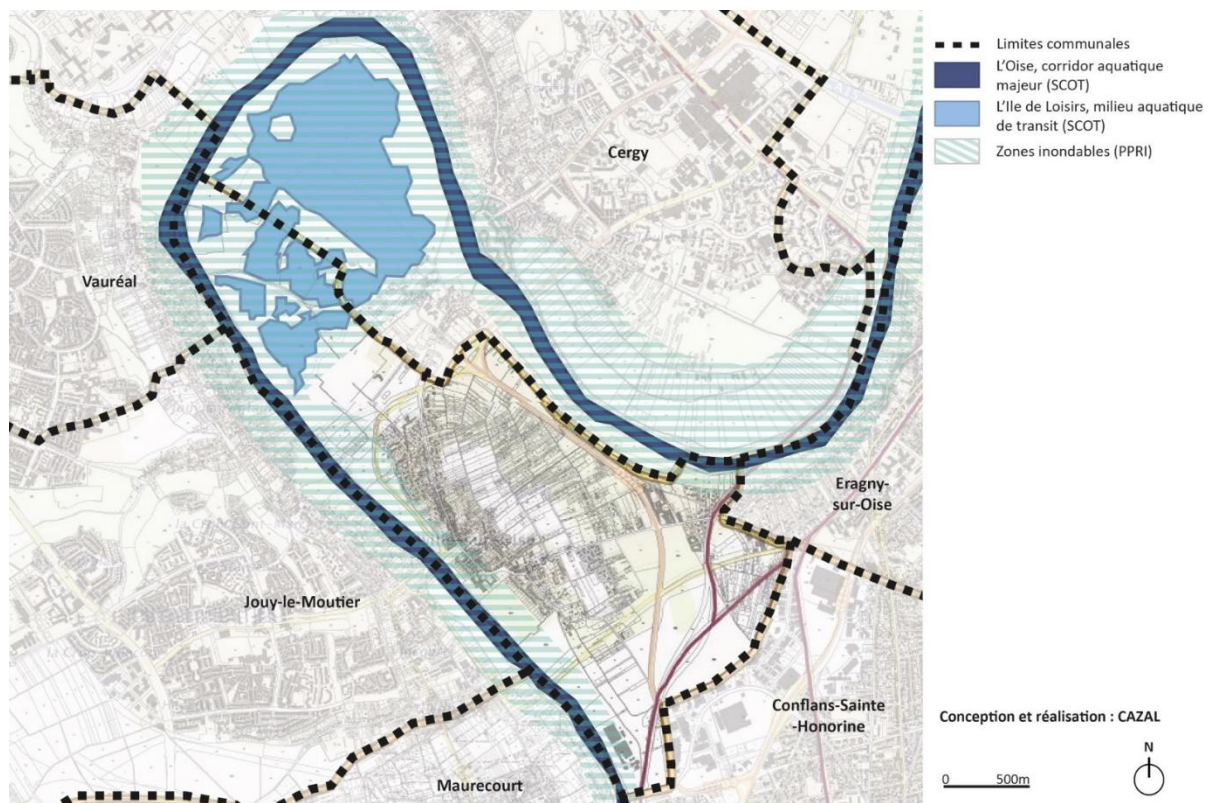
Les berges de l’Oise sont des espaces vulnérables. En effet, celles-ci sont inscrites au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Il s’agit d’espaces « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou le développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d’un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s’y trouvent » (Loi 76.1285 du 31 décembre 1976).

De plus, les berges sont aussi menacées par un risque d’inondation. Les anciennes crues de la rivière ont poussé les autorités compétentes à créer un Plan de Préventions des Risques Inondations (PPRI) en 1998. Celui-ci a été révisé en 2007 et tient lieu de servitude.

Le PLU respecte par ailleurs pleinement les dispositions du Plan de Gestion des Risques d’Inondation (PGRI).

Les berges de l’Oise sont donc des espaces très vulnérables qu’il s’agira de protéger. L’OAP trame verte et bleue prend en compte cette fragilité et les orientations indiquées dans le SCOT de Cergy-Pontoise. Ainsi, elle prévoit :

- **de (re)naturaliser les berges de l’Oise en créant ou maintenant une bande végétale de 5 mètres ;**
- **de sécuriser les cheminements piétons ;**
- **préserver et mettre en valeur l’Oise.**



## D- Développement des liaisons douces

Les liaisons douces sont des chemins et des voies destinés aux piétons et aux cyclistes. La commune est déjà pourvue en pistes cyclables et en cheminements piétons.

Les liaisons douces existantes sont principalement situées :

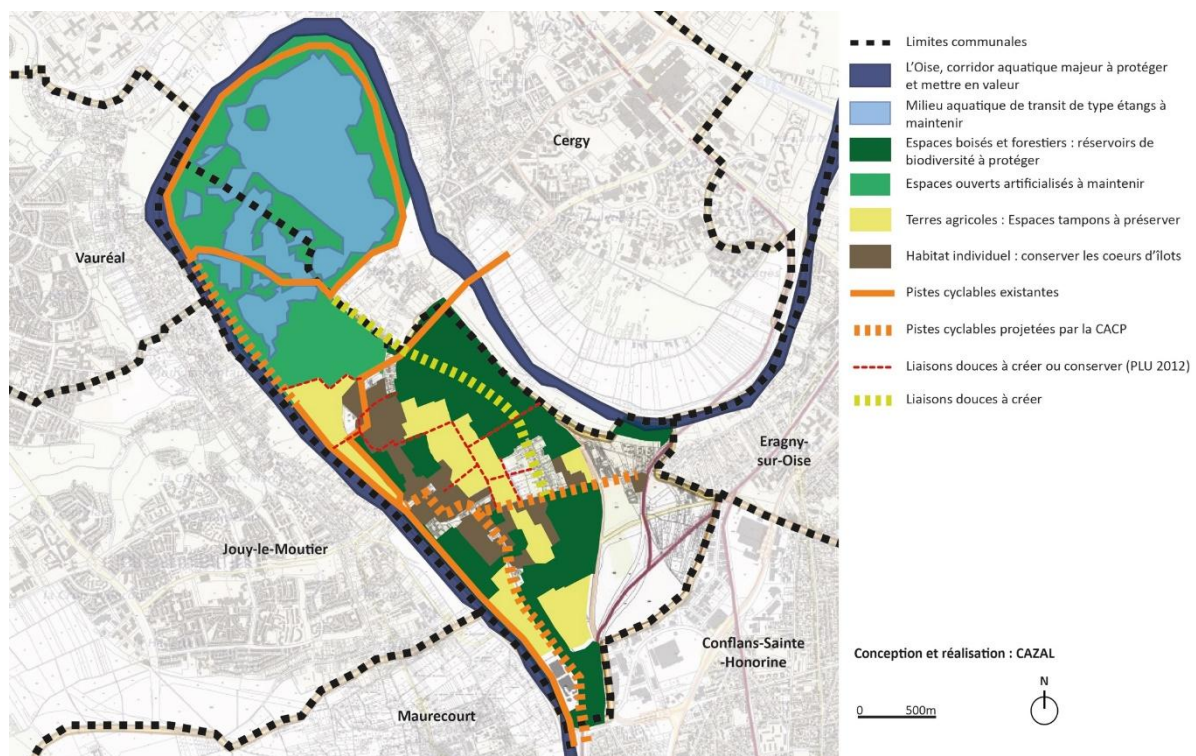
- autour de l’Ile de loisirs de Cergy-Neuville ;
- entre le cœur du village et Cergy ;
- entre le cœur du village et le secteur des Trembles ;
- le long des berges de l’Oise.
- 

Ces liaisons participent à la trame verte de la commune puisqu’il s’agit généralement de cheminements non bétonnés et arborés.

La CACP a déjà projeté de nouvelles pistes cyclables sur la commune de Neuville-sur-Oise. Néanmoins, l’OAP propose la création d’une nouvelle liaison douce permettant de relier la rue d’Eragny à l’ Ile de Loisirs en traversant le bois des côtes de Neuville.

L’OAP trame verte et bleue propose donc :

- **de prolonger le développement de ces liaisons douces notamment entre les espaces naturels et les principaux pôles de la commune ;**
- **de compléter le maillage des cheminements piétons.**



## E- Préservation des cœurs d'îlots

Le cœur d'îlot est un espace qui résulte de l'implantation des constructions le long des voies laissant ainsi un espace libre au fond de la parcelle. Cet espace est aménagé en jardin.

Les cœurs d'îlots favorisent un microclimat à l'échelle du quartier. Ils participent au rafraîchissement et à la baisse des températures durant la période estivale. Ce sont des lieux de vie de plusieurs espèces.

Avec les enjeux de la densification urbaine et les nouvelles lois qui les soutiennent, les cœurs d'îlots des zones pavillonnaires doivent être protégés contre toute densification portant atteinte à la qualité urbaine et à la stabilité de l'écosystème présent dans ces espaces de vie.

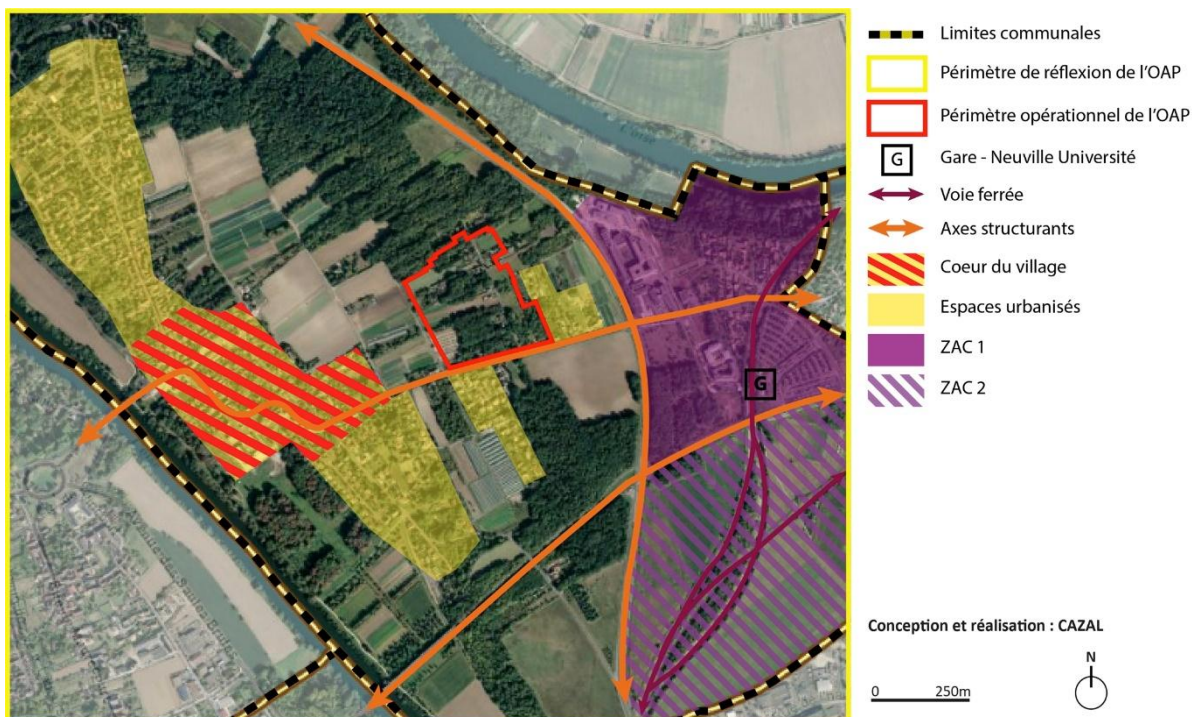
Au contraire, une démarche qui vise l'optimisation des cœurs d'îlots et leur aménagement doit être préconisée pour qu'ils puissent mener leur rôle d'espace relais de la Trame Verte. Aussi, la mise en réseau de ces sites est nécessaire pour faciliter la circulation et maintenir les espèces existantes.

Ainsi, l'OAP prévoit de protéger les cœurs d'îlots des zones pavillonnaires.



### 1.3.2- OAP du secteur des Trembles

Le choix du secteur des Trembles est fondé sur sa situation géographique, situé au centre de la commune de Neuville-sur-Oise.

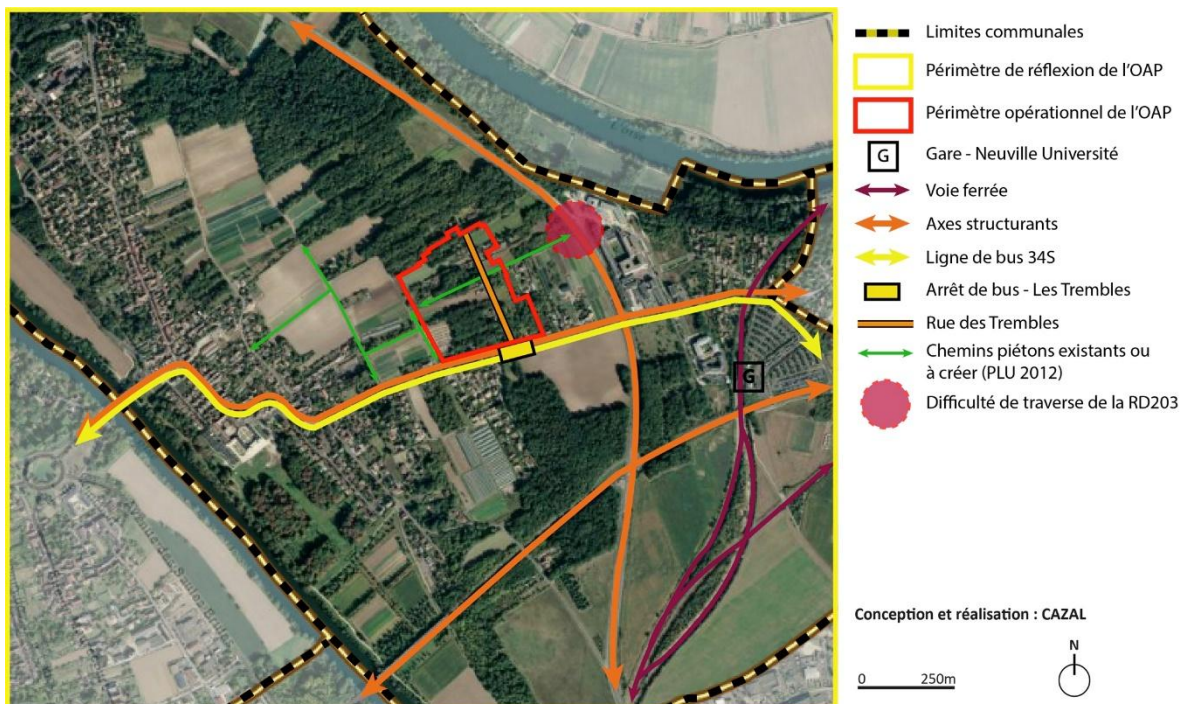


Ce secteur est stratégique pour plusieurs raisons car ce site offre de nombreux avantages :

- Le site de l'OAP est situé entre les deux principaux pôles de la commune. A l'Ouest, le cœur du village où se concentre les commerces et les bâtiments administratifs et à l'Est, le pôle universitaire, où se situe la gare de Neuville Université.
- Le site est placé à proximité des axes structurants de la commune. Il donne un accès direct sur la rue d'Eragny, qui se trouve à quelques centaines de mètres de la RD203, permettant un accès direct à Cergy et aux Yvelines.
- Un secteur vaste par sa taille pouvant permettre le respect des orientations fixées dans les documents supra-communaux.
- La présence d'espaces forestiers, d'un Espace Boisé Classé (EBC) et de terres agricoles favorisant la création de continuités écologiques.
- Les divers chemins piétons permettant un accès au bourg du village et donc aux équipements et services de proximité.

L'existence de tous ces éléments valorisants suppose une réflexion urbaine approfondie afin d'améliorer leur liaison et leur interconnexion pour un fonctionnement optimum et en parfaite cohérence et compatibilité avec le SDRIF, le SRCE, le SCOT et le PLH.

Le secteur des Trembles bénéficie d'une position stratégique desserte.



#### Le Réseau Routier :

Le site est situé sur la rue d'Eragny, axe structurant de la commune. Cette voie permet un accès rapide :

- à la gare de Neuville-Université et au pôle universitaire ;
- au cœur du village et ses commodités ;
- aux communes voisines.

Il est aussi situé à proximité de la RD203 permettant un accès rapide aux communes voisines et notamment à Cergy.

#### Les cheminements piétons :

Le secteur est équipé de liaisons dites « douces » permettant aussi un accès aux différents pôles de la commune. En effet, la Sente Rurale dite du Moulin permet de prendre la direction du cœur du village et d'autres cheminements piétons permettent de se rendre dans les espaces naturels au Nord.

Le chemin du Moulin permet de se diriger vers la gare et le pôle universitaire. Néanmoins, si l'accès au cœur du village est facile via les rues déjà existantes, l'accès au pôle universitaire apparaît comme plus compliqué étant donné le caractère routier de la RD203. En effet, au bout du chemin du Moulin, il est difficile de traverser la route pour accéder au pôle.

#### Transports en commun :

Au Sud du secteur des Trembles existe un arrêt de bus de la compagnie STIVO. Il s'agit de la ligne 34S qui relie Cergy-le-Haut à Pontoise en passant par la gare de Neuville-Université. Le temps d'attente aux heures de pointe est de 10 minutes maximum.

## Occupation des sols en 2017 :

Le site se situe le long de la rue d'Eragny, au milieu d'espaces végétalisés où différentes fonctions y sont implantées.

En effet, le secteur des Trembles est constitué :

- d'habitations individuelles
- d'un équipement public, en l'espèce un cimetière ;
- de plusieurs terrains agricoles plus ou moins délaissés ;
- d'espaces végétalisés en friche ;
- d'un Espace Boisé Classé (EBC).

Logements :

Dans le périmètre opérationnel du projet, une vingtaine de parcelles sont déjà bâties. Il s'agit de maisons individuelles dans un bon état. Les parcelles où sont implantées ces habitations individuelles sont regroupées par deux ou trois ou bien séparées par des terrains végétalisés en friche.

La programmation prend en compte la position de ces maisons individuelles afin de proposer un projet cohérent.

Équipements :

Au Sud-Ouest du secteur, au sein du périmètre opérationnel se trouve le cimetière de la commune de Neuville-sur-Oise. Il s'agit d'un équipement communal pris en compte dans la programmation.

Les espaces végétalisés :

De nombreux espaces végétalisés viennent compléter le secteur des Trembles. Il s'agit de parcelles constituées de grands arbres et de petits arbustes mais qui ne sont pas protégés par le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Ces parcelles sont un atout pour la programmation et notamment pour la Trame Verte du secteur.

L'Espace Boisé Classé (EBC) :

Au Sud du secteur se situe un EBC. Il s'agit de boisements préservés par le Plan Local d'Urbanisme. L'OAP du secteur des Trembles prend en compte cet EBC puisqu'il participe à la biodiversité et à la Trame Verte du secteur.

Les cheminements piétons existants :

Le site est constitué de plusieurs cheminements piétons permettant un accès direct vers le centre du village. Dans le plan de zonage du PLU révisé en avril 2012, ces chemins piétons

font déjà l'objet d'une préservation. Ainsi, la programmation pour la création des cheminements piétons inscrits dans le plan de zonage du PLU.

A noter qu'un site anciennement pollué est recensé dans la base de données BASIAS en bordure Sud du site, rue d'Éragny.

### **Les aménagements prévus dans le secteur des trembles :**

- Accessibilité au site

Le secteur des Trembles est actuellement accessible à l'automobile depuis la rue d'Éragny. La rue des Trembles étant l'axe principal du site, cette voie sera ouverte à tous.

La construction de 62 logements (comme indiqué dans le PLH) est prévue et doit donc prévoir de nouvelles voies pour rendre le secteur accessible à l'automobile.

Ainsi, le projet propose que la sente rurale dite du Moulin, qui joint la rue des Trembles à la rue du Cimetière soit transformée en une rue accessible aux riverains. Il s'agira d'élargir la voie afin de permettre un accès à toutes les parcelles. D'autres voies sont à créer afin de permettre la desserte de toutes les parcelles constructibles.

Le projet prévoit que ces nouvelles voies soient composées d'un revêtement spécial. Il ne s'agira donc pas de routes goudronnées mais bien des voies de circulation aménagées pour les piétons et accessibles uniquement pour les riverains. Il est prévu le traitement des eaux pluviales d'une manière écologique par le maintien ou la création d'une Trame Verte en bord de voie.

Ces nouvelles voies seront uniquement destinées aux riverains (et éventuellement aux visiteurs) et bien entendu accessible pour les pompiers. Une priorité sera donc donnée aux piétons et cyclistes. Les voitures pourront circuler à une vitesse très lente, uniquement pour accéder à l'entrée des parcelles.

La rue du Cimetière sera accessible uniquement aux riverains, aux utilisateurs des parcelles agricoles et aux visiteurs du cimetière. La circulation y sera modérée afin de permettre la création des liaisons douces.

Lors de la phase opérationnelle, l'amélioration des accès et notamment de la rue des Trembles sera envisagée. Des études détaillées seront prévues pour satisfaire le caractère axial de cette voie.

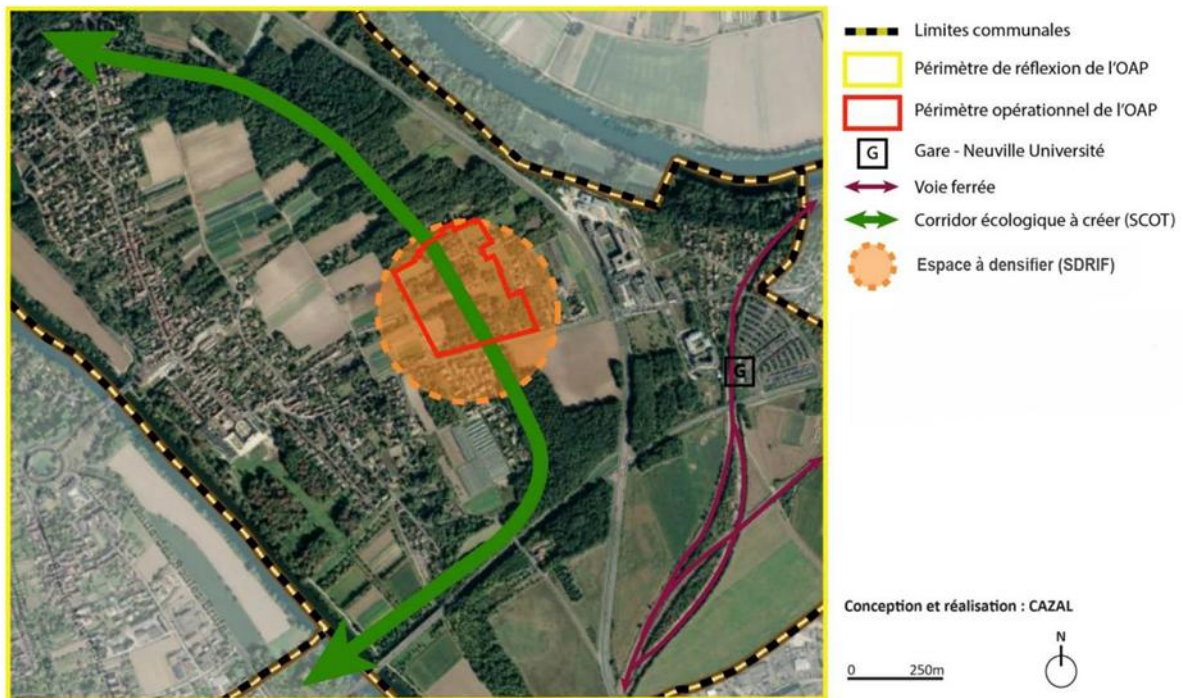
- La Trame Verte

Le secteur des Trembles dispose d'un potentiel important pour permettre la création d'une Trame Verte à l'échelle locale.

Le site est déjà constitué de nombreux espaces végétalisés. De plus, le Schéma de Cohérence Territoriale de Cergy-Pontoise (SCOT de la CACP), prévoit la création d'un corridor écologique sur la zone des Trembles.

Afin de respecter les documents supra-communaux une Trame Verte à l'échelle locale, est prévu sur ce site.

De plus, les nouvelles voies étant voulues comme des liaisons douces, celles-ci pourront être entourées d'arbres et d'arbustes constituant aussi une partie de la Trame Verte du site.



A travers le diagnostic réalisé sur le site de l'OAP, plusieurs enjeux spécifiques sont identifiés en lien avec les documents supra-communaux.

- **Enjeu lié à l'urbanisation**
  - Permettre l'urbanisation du secteur en corrélation avec les orientations du SDRIF et du SCOT
  - Promouvoir un programme mixte mélangeant habitats et équipements
- **Enjeu lié à l'habitat**
  - Respecter les orientations prévues dans le PLH (Programme Local de l'Habitat de la CACP)
  - Diversifier l'offre de logements sur le secteur

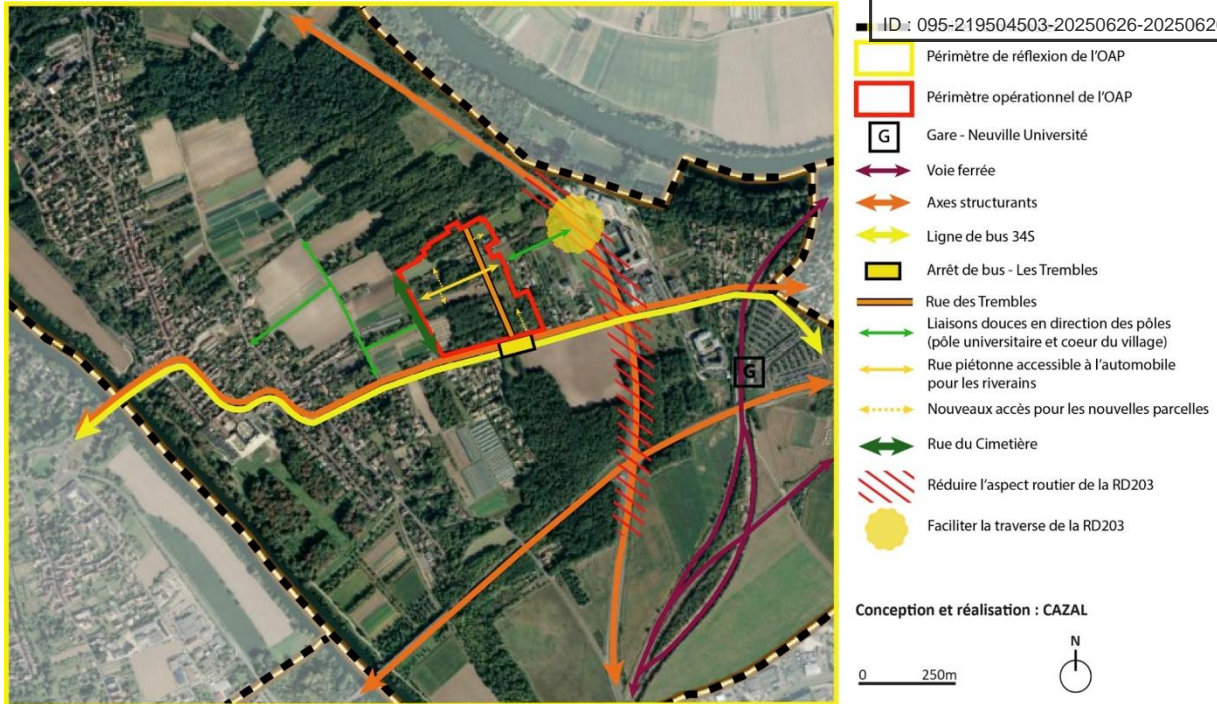
**Les objectifs de cette OAP répondent aux enjeux suivants en corrélation avec le PADD :**

- **Enjeu lié à l'accessibilité et aux connexions :**
  - Faciliter l'accès aux pôles de la commune (Gare de Neuville-Université et centre du village)
  - Prévoir les accès nécessaires à l'aménagement du nouveau quartier
  - Maintenir les liaisons douces présentes sur le site
  - Créer de nouvelles liaisons douces dans le secteur
- **Enjeu lié aux déplacements :**
  - Maintenir les arrêts de bus situés au Sud du site
  - Faciliter les déplacements dans le quartier

- **Enjeu lié à la Trame Verte et Bleue :**
- Maintenir l'Espace Boisé Classé (EBC) présent sur le site de l'OAP
- Permettre la création des continuités écologiques à travers le site conformément au SDRIF et au SCOT

**Les orientations de l'OAP Secteur des Trembles sont les suivantes :**

- Permettre l'urbanisation du secteur en corrélation avec les orientations du SDRIF et du SCOT.
- Promouvoir un programme mixte mélangeant habitats et équipements.
- Respecter les orientations prévues dans le PLH (Programme Local de l'Habitat de la CACP) et diversifier l'offre de logements sur le secteur.
- Faciliter l'accès aux pôles de la commune (Gare de Neuville-Université et centre du village).
- Prévoir les accès nécessaires à l'aménagement du nouveau quartier.
- Maintenir les liaisons douces présentes sur le site.
- Créer de nouvelles liaisons douces dans le secteur.
- Maintenir les arrêts de bus situés au Sud du site.
- Faciliter les déplacements dans le quartier.
- Maintenir l'Espace Boisé Classé (EBC) présent sur le site de l'OAP.
- Permettre la création des continuités écologiques à travers le site conformément au SDRIF et au SCOT.



**Cette OAP apportera des solutions complémentaires concernant la connexion entre les deux pôles de la commune.** Le secteur des Trembles se veut à terme, comme étant un pôle intermédiaire de la commune, le nœud de connexion entre le cœur du village et le pôle universitaire.

Le diagnostic a révélé que les chemins qui traversent le site de l'OAP d'Est en Ouest (Chemin du Moulin et Sente Rurale dite du Moulin) ne permettent pas de relier les différents pôles. En effet, la traversée de la RD203 est difficile pour les piétons et les cyclistes.

Dans l'optique de développer les liaisons douces entre les différents pôles de la commune et en compatibilité avec le PADD qui souhaite créer des aménagements paysagers le long de la RD203, l'OAP propose :

- d'atténuer l'effet de coupure qu'engendre la RD203 par la création d'aménagements paysagers ;
- de réduire la vitesse sur une partie de la RD203 pour faciliter les traverses.

### Le programme de l'OAP Secteur des Trembles

Le potentiel foncier aménageable est d'environ 7,3 hectares dont plus de 2 hectares seront pour la trame verte donc des espaces naturels comprenant en partie des EBC.

La programmation de l'OAP du secteur des Trembles se veut comme un programme mixte, alliant habitations et équipements.

- **Logement** : 62 nouveaux logements pourraient s'ajouter aux 20 logements existants, donc le périmètre de l'OAP accueillera 82 logements.
- **Equipements** : la zone A au Nord du cimetière restera en zone A et pourra être dédiée à un espace d'agriculture urbaine avec des jardins pédagogiques.



**Cette OAP est en parfaite compatibilité avec les dispositions des documents supra-communaux et répond aux objectifs du PADD.**

### 1.3.3- OAP sectorielle de la ZAC 2 « Neuville-Connect »

Le site de la ZAC Neuville 2 « Neuville-Connect » est identifié dans le SDRIF comme secteur d'urbanisation préférentielle et dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) comme secteur de croissance et d'intensification urbaine.

La ZAC Neuville 2 a été créée en 2004. La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise prévoit d'y créer un pôle tertiaire suivant le programme d'origine de la ZAC lors de sa création. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Neuville-sur-Oise inscrit cette ZAC à vocation d'activités économiques.

La ZAC Neuville 2 est située au nord-est du territoire communal en limite des communes d'Eragny et de Conflans-Sainte-Honorine. Elle prolonge au sud la ZAC de Neuville université. La gare RER/ Transilien et le boulevard Condorcet constituent les éléments de liaison de ces deux ZAC.

Cette ZAC couvre un site délimité par le tracé projeté de l'autoroute A104 (ancien projet abandonné) et la commune de Conflans-Sainte-Honorine. Il s'étend sur les sites dit de La Garenne de Neuville et des Belles Hâtes. Ce site a vocation à accueillir des activités économiques et les services qui leur sont liés.

La ZAC comporte des entités séparées par des infrastructures ferroviaires.

### **L'aménagement de la ZAC repose sur les orientations suivantes :**

- Un système de haies placées en limite séparatives des terrains est destiné à structurer le site à l'image d'un grand bocage.
- Une desserte (principale et secondaire) par une prolongation des voies existantes du parc d'activité des Boutries situé sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine.
- La voie principale du secteur Sud est destinée à être prolongée jusqu'à la gare RER, notamment en ce qui concerne les circulations douces (piétons, cycles). Elle est localisée par un emplacement d'une largeur de 50 mètres, inscrit dans le document graphique du PLU.
- Deux accès secondaires sont prévus. Ils figurent à titre indicatif (tracé indicatif de voirie) au document graphique du PLU.
- L'aménagement d'un espace central ouvert et paysager autour duquel seront implantées des activités ou des constructions de type hôtel industriel. A cet effet, sa localisation est inscrite au document graphique du PLU.

Le secteur ouest est desservi par la RD203.

Ce site se caractérise par de multiples contraintes (lignes Aériennes Haute Tension, voies ferrées). C'est l'une des dernières grandes réserves foncières de Cergy-Pontoise destinées à l'accueil de locaux d'activité et services aux entreprises.







La ZAC de Neuville 2 doit permettre de répondre aux besoins de développement économie et de création d'emplois de la commune et de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

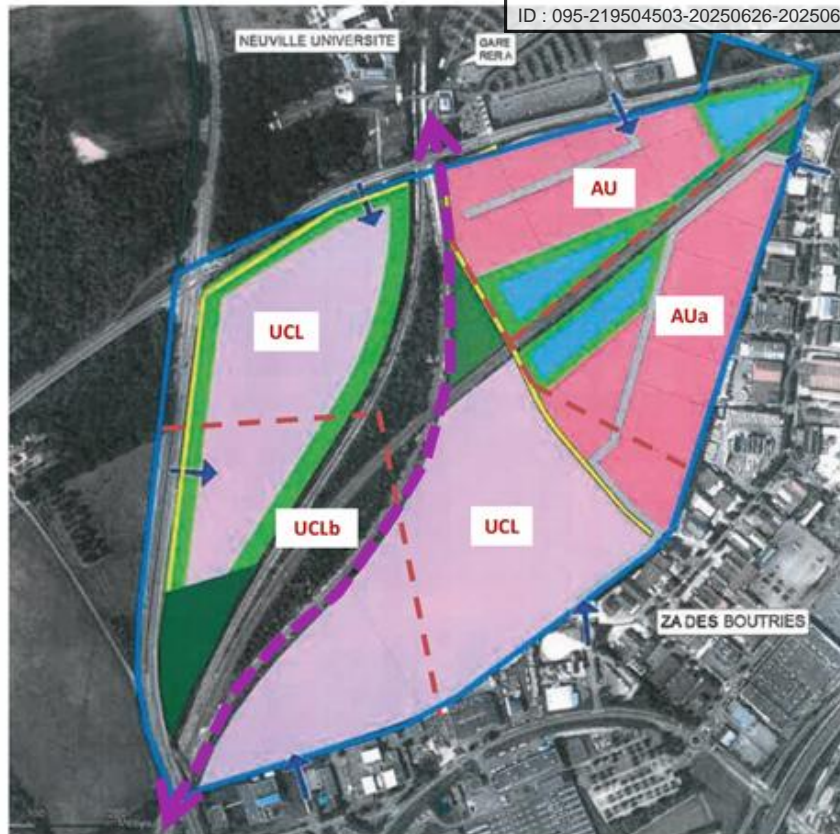
Le projet s'appuie sur les synergies à mettre en place avec les entreprises implantées dans la ZAC de Neuville Université et avec l'Université en elle-même (IUT).

Le secteur de la ZAC de Neuville 2 couvre 39 ha (27 ha de terrains cessibles) et reste totalement à développer. Les terrains sont destinés essentiellement à un parc d'activités économiques d'environ 19 lots (16 lots de 3000 à 5000 m<sup>2</sup>, et 3 lots de plusieurs hectares) qui accueillera les entreprises industrielles ou artisanales qui devraient représenter 800 emplois à terme.

### **Le programme de la ZAC répond à deux objectifs :**

- La diversification des fonctions et le développement économique : introduction de nouveaux services, équipements, commerces et réorganisation de l'existant conservé.
- Le maintien de l'équilibre urbain, social et paysager de la commune et du village en particulier.

-  Cheminement piéton
-  Abords paysagers
-  Espaces végétalisés ou boisement paysager
-  Principe d'accès
-  Limite zone
-  T13, Tangentielle Ouest  
Tracé en projet



### Les orientations de l'OAP ZAC 2 « Neuville-Connect » :

La ZAC de Neuville-Connect permet de réaliser un projet d'aménagement cohérent sur le plan urbain et complémentaire sur le plan des réponses aux besoins économiques des entreprises.

Elle s'inscrit dans les objectifs de développement économique de la commune de Neuville sur Oise et de la Communauté d'Agglomération.

Elle permet la réalisation d'une opération de développement urbain d'une surface de 45 ha située sur la commune de Neuville-sur-Oise au sud de la gare « Neuville Université » (RER A et ligne L du Transilien).

Le secteur de l'OAP est par ailleurs traversé par un fuseau d'études lié à la Tangentielle Grand Ouest (TGO) T13.

La ZAC est délimitée au nord par la RD55a (Bd Condorcet), à l'ouest par la RD 203 et à l'est et au sud par la zone d'activités des Boutries à Conflans-Sainte-Honorine.

Elle est située sur une des entrées sud de l'agglomération et sur l'entrée Est de la commune.

**Le projet de ZAC contribuera à un développement notable du secteur.** Cette nouvelle ZAC répond à un objectif de transition douce entre le village de Neuville-sur-Oise (encore peu urbanisé) et les zones densément urbanisées situées sur les flancs de la commune de Conflans-Ste-Honorine (zone d'activités des Boutries).

L'urbanisation prévisionnelle de la ZAC de Neuville 2 est projetée en 4 phases qui s'échelonneront sur environ 15 ans :



- la phase 1 concerne l'aménagement d'un parc d'activités sur le secteur sud de la ZAC en limite de la zone d'activités des Boutries à Conflans-sainte-Honorine
- la phase 2 concerne l'aménagement du secteur ouest
- les phases 3 et 4 concernent l'aménagement des secteurs Nord et Est de la ZAC

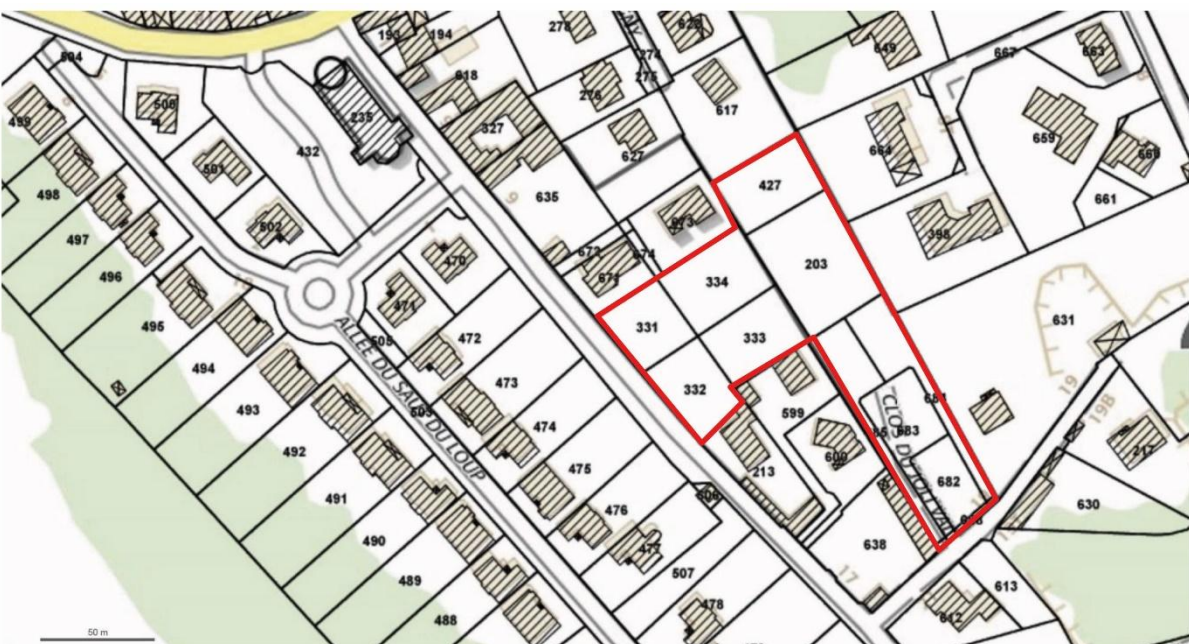
**Cette OAP est en parfaite compatibilité avec les dispositions des documents supra-communaux et répond aux objectifs du PADD.**

### 1.3.4- OAP sectorielle de la zone « AU-UG »

Cette OAP se situe sur la rue de Conflans, dans une zone résidentielle à dominance d'habitat individuel.



-  Périmètre de l'OAP
-  Principe d'accès



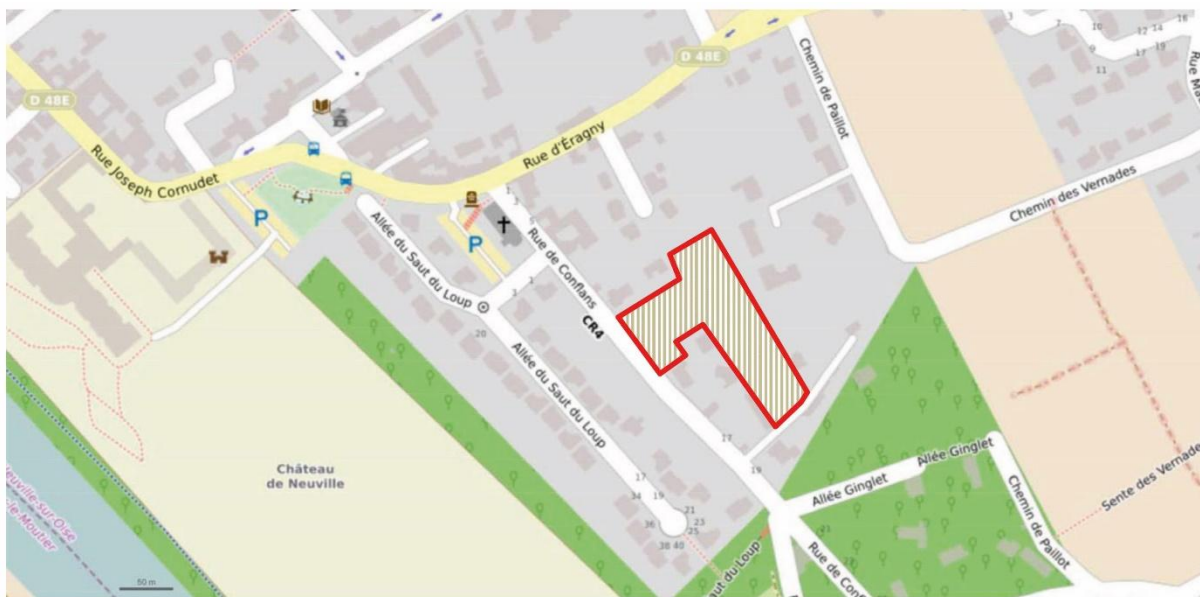
Le périmètre de l'OAP « Zone AU-UG » est composée de 11 parcelles, desservies par la rue de Conflans et par une rue secondaire situé au Sud-Est du site. Ces parcelles sont entourées de zones urbanisées :

- Zone UG, au Sud et à l'Ouest
- Zone UH, au Nord et à l'Est

### Le programme de l'OAP du secteur de la zone « AU-UG » :

Le site de l'OAP « Zone AU-UG » a un potentiel d'urbanisation pour un programme d'environ 10 logements individuels suivant les objectifs du PLH (Plan Local de l'Habitat) et du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU.

Le site se situe près du cœur du village dans un secteur d'habitat individuel. Le site dispose des atouts liés à son accessibilité et son environnement verdoyant près des zones naturelles et du château.



**Cette OAP est en parfaite compatibilité avec les dispositions des documents supra-communaux et répond aux objectifs du PADD.**

## 2- Typologie des zones et évolution du règlement

### 2.1- Présentation des principes règlementaires

Le PADD a pour objet de définir les orientations générales d'urbanisme retenues par la commune.

Les autres pièces du PLU, comme les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le document graphique et le règlement, doivent être compatibles avec le PADD.

D'une manière générale, les principes de développement durable ont guidé l'élaboration du dispositif réglementaire qui intègre notamment :

- la préservation du cadre de vie naturel, urbain et paysager,
- la prise en compte des principes de diversité des fonctions et de mixité dans l'habitat,
- la maîtrise du développement urbain tant résidentiel qu'économique,
- la protection des espaces naturels et agricoles,
- la prise en compte des risques,
- le souci de favoriser une utilisation économe et valorisante des ressources.

En cohérence avec les objectifs et les options décrites dans ce rapport de présentation, le Plan Local d'Urbanisme découpe le territoire de Neuville-sur-Oise en quatre types de zones distinctes :

- Les zones urbaines U, qui correspondent à des secteurs déjà équipés ;
- Les zones à urbaniser AU qui correspondent à des zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation ;
- Les zones agricoles A ;
- Les zones naturelles et forestières N qui permettent la protection des sites en raison de leur qualité, des milieux naturels et paysages...

Chaque zone est soumise à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagement. A chaque zone correspond un règlement de 16 articles qui définit les règles d'occupation du sol.

Les dispositions des différentes zones et les évolutions par rapport au PLU avant révision sont présentées dans la partie Justifications du Rapport de présentation.

**Les choix du plan de zonage sont fondés sur les enjeux thématiques en compatibilité avec les dispositions et orientations des documents supra-communaux.**

## 2.2- Evolution des zones du PLU

### 2.2.1- Les changements de zonage N, Na et A

Adresse	Parcelle(s)	Superficie totale approximative concernée	Zone PLU 2012	Zone PLU
Place du Pont (anciennement ferme du Pont)	AN 540	4 537m <sup>2</sup>	A	2AUa
	AN 533			
Arrière château	AN 423	11 700m <sup>2</sup>	N	Ax avec interdiction de construire des bâtiments y compris à usage agricole
Rue de Conflans	AM 306	4 650m <sup>2</sup>	N	UH
	AM 304			
	AM 311			
	AM 125			
	AM 126			
	AM 129			
	AM 130			
	AM 195			
Rue carrière à Pépin	AK 237	1 220m <sup>2</sup>	Na et N	UH
	AK 653			
Rue d'Eragny	AI 392	1063m <sup>2</sup>	A	UG
	AI 393			
	AI 394			

## 2.2.2- Les changements des catégories de zones

Zone du PLU de 2012	Zone du PLU (arrêt du projet PLU)
<p><b>4 catégories de zone urbaine (U) :</b></p> <p>Zone UA                      Zone UG                      Zone UH                      Zone UL (UL1, UL2, UL3, UL4)</p>	<p><b>6 catégories de zone urbaine (U) :</b></p> <p>Zone UA                      Zone UB                      Zone UCL                      Zone UG                      Zone UH                      Zone UL (UL1, UL2, UL3, UL4)</p>
<p><b>4 catégories de zone à urbaniser (AU) :</b></p> <p>Zone AU                      AU – UB                      AU – UC                      AU – UG</p>	<p><b>3 catégories de zone à urbaniser (AU) :</b></p> <p>Zone AU et AUa                      Zone 2 AU et 2 AUa                      Zone AU – UG</p>
<p><b>2 catégories de zone agricole (A) :</b></p> <p>Zone A                      Zone Aa</p>	<p><b>3 catégories de zone agricole (A) :</b></p> <p>Zone A                      Zone Aa                      Zone Ax</p>
<p><b>4 catégories de zone Naturelle (N) :</b></p> <p>Zone N                      Zone Na                      Zone Nb                      Zone No</p>	<p><b>4 catégories de zone Naturelle (N) :</b></p> <p>Zone N                      Zone Na                      Zone Nb                      Zone No</p>

## Superficie par zone

Zone	m <sup>2</sup>	ha
2AU	87 952	8,795
2AUa	4 511	0,451
A	495 120	49,512
Aa	143 605	14,360
AU	68 536	6,854
AU-UG	7 517	0,752
AUa	73 985	7,398
Ax	11 802	1,180
N	1 065 838	106,584
Na	4 951	0,495
Nb	39 093	3,909
No	107 145	10,715
UA	77 916	7,792
UB	151 314	15,131
UCL	220 024	22,002
UCLa	74 965	7,497
UCLb	79 322	7,932
UG	245 364	24,536
UGa	40 656	4,066
UH	86 587	8,659
UHa	5 634	0,563
UL1	63 065	6,306
UL2	6 663	0,666
UL3	59 420	5,942
UL4	1 025 933	102,593

## ➤ Evolution des zones du Secteur des Trembles

Dans le PLU du 2012, la zone AU correspond à une zone « à urbaniser à moyen terme sous forme d'opération d'ensemble ». Le secteur est déjà inscrit en zone AU afin de permettre la réalisation d'une opération d'ensemble, pour laquelle l'OAP Secteur des Trembles fixe des orientations.

Aussi, le périmètre opérationnel se compose d'une zone UL du plan de zonage. Cette zone UL2 est consacrée à de l'équipement. Il s'agit du cimetière de Neuville-sur-Oise.

Une parcelle du périmètre opérationnel est inscrite en zone A (« agricole ») mais, elle peut compléter le programme mixte de ce projet d'ensemble.

Les différentes zones entourent le périmètre de l'OAP :

- au Nord, une zone N dite « naturelle » ;
- à l'Ouest une zone A dite « agricole » ;
- au Sud-Ouest et à l'Est une zone UG dite « zone d'habitat » ;
- Au Sud – Est une zone N dite « naturelle ».

**La zone AU du PLU de 2012 du secteur des Trembles est transformée en zone 2AU et doit faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble préalablement à son ouverture à l'urbanisation ainsi que la modification du PLU afin de préciser les règles. En effet, cette zone n'est pas réglementée.**

Cette zone 2AU du secteur des Trembles est destiné à accueillir des programmes de logements, notamment dans le cadre d'une diversification de l'habitat, qui bénéficieront de la proximité des équipements existants. Son urbanisation est conditionnée à la réalisation de voies de desserte qui devront notamment permettre d'assurer les liaisons avec les autres quartiers avoisinants.

## ➤ Evolution des zones de la ZAC 1 « Neuville-Université »

Dans le PLU de 2012, la ZAC « Neuville-Université » a été composée de zones AU-UB (zone à urbaniser à court terme sous forme d'opération d'ensemble).

En 2018, constatant l'urbanisation de cette zone, **AU-UB est transformée en UB** dans la partie Ouest **et en UCLa** dans la partie Est de la ZAC.

## ➤ Evolution des zones de la ZAC 2 « Neuville-Connect »

Dans le PLU de 2012, la ZAC 2 dénommé ultérieurement « Neuville-Connect » a été composée de zones AU-UC et AU-UCL.

En 2018, constatant l'état de l'évolution du projet dans ce secteur et la précision de certaines règles suivant les orientations de l'OAP, **les nouvelles zones de la ZAC « Neuville-Connect » sont : AU, AUa, UCL et UCLb.**

## ➤ Autres changements de zones

Une nouvelle zone 2AUa, non réglementée, est créée à la suite du changement de deux parcelles anciennement agricoles (zone A) d'une surface de 4 537m<sup>2</sup>, situées sur la place du Pont, et transformées en zone à urbaniser pour un programme à dominance d'activités.

Trois parcelles d'une superficie totale de 1063m<sup>2</sup> de la zone A, situées rue d'Eragny, sont transformées en UG puisque ces parcelles sont déjà urbanisées.

Deux parcelles d'une superficie totale de 1220m<sup>2</sup> de la zone N et Na, situées rue carrière à Pépin, sont transformées en UH puisque ces parcelles sont déjà urbanisées.

Huit parcelles d'une superficie totale de 14 650 m<sup>2</sup> de la zone N, situées rue de Conflans, sont transformées en UH puisque ces parcelles sont déjà urbanisées.

Une partie d'une parcelle située arrière du Château, de 11.700m<sup>2</sup> de la zone N sont transformées en Ax afin de protéger le paysage et interdire les constructions. La zone Ax préconise l'interdiction de construire des bâtiments y compris à usage agricole.

### 2.2.2- Les règlements de zone

Chaque règlement de zone se décline en seize articles :

- **Les articles 1 et 2** déterminent ce qu'il est **interdit** de construire dans la zone ou le secteur donné et ce qui est **soumis à conditions particulières**.

Il résulte de l'article R.123-9 du code de l'urbanisme que le PLU peut réglementer « les occupations et utilisations du sol interdites et les occupations du sol soumises à des conditions particulières ». Ainsi, l'article 1 fixe les occupations et utilisations du sol interdites. L'article 2 soumet certaines occupations et utilisations du sol à des conditions particulières fondées sur des critères objectifs : nuisances, risques, préservation du patrimoine naturel, paysager et historique, urbanisme.

Dès lors qu'une occupation ou utilisation du sol ne figure dans aucun de ces deux articles, elle est admise dans la zone concernée.

- **Les articles 3 et 4** précisent comment le terrain doit être desservi par les **réseaux** pour être constructible (accès, voirie, réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, etc.)

L'article 4 conditionne la gestion des eaux pluviales selon les contraintes hydrauliques, les risques de mouvement de terrain liés au gypse et aux carrières abandonnées et le risque d'inondation (secteurs classés au PPRI de l'Oise).

- **L'article 5 sur la superficie minimale des terrains est non réglementé**. Cet article a été supprimé suivant les dispositions de la loi ALUR.

- **Les articles 6, 7 et 8** définissent les **règles d'implantation terrain** : par rapport aux voies et emprises publiques, par rapport aux limites séparatives, et entre elles sur une même propriété.
- **L'article 9** fixe **l'emprise au sol** maximale des constructions.
- **L'article 10** indique la **hauteur** maximale des constructions.
- **L'article 11** fixe des règles relatives à **l'aspect extérieur des constructions et à l'aménagement de leurs abords**.
- **L'article 12** permet de déterminer le nombre de places de **stationnement** exigé en fonction du projet de construction.
- **L'article 13** définit les règles applicables aux **espaces libres**, et par exemple les obligations de végétalisation pour chaque terrain.
- **L'article 14 sur le coefficient d'occupation des sols est non règlementé**. Cet article a été supprimé suivant les dispositions de la loi ALUR.
- **L'article 15** fixe les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de **performances énergétiques et environnementales**.
- **L'article 16** fixe les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière **d'infrastructures et réseaux de communications électroniques**.

## Evolution des règles

- **Deux articles sont supprimés pour tenir compte d'évolutions législatives :**

Art. 5 : Superficie minimale des terrains constructibles

Art. 14 : COS (Coefficient d'Occupation des sols)

- **Deux nouveaux articles sont rajoutés pour tenir compte d'évolutions législatives :**

Art. 15 : Performances énergétiques et environnementales.

Art.16 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques.

- **L'article 12 : STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**L'article 12 est complètement récrit suivant les nouvelles normes de stationnement du PDUIF :**

*Dans le respect des normes du PDUIF, le nombre de places de stationnement ne doit pas excéder 1,5 du taux de motorisation de la commune.*

*Selon les données de l'INSEE, le taux de motorisation de Neuville-sur-Oise de 1,08. Selon le PDUIF, le nombre de place de stationnement pour les constructions de logements ne doit pas excéder 1,6 places de stationnement par logement.*

*Néanmoins, pour les zones situées au moins de 500 m de la gare et, suivant le code de l'urbanisme, les normes applicables seront : 1 place de stationnement par logement et 0,5 place pour un logement social.*

Constructions destinées à l'habitation : au minimum 1 place par tranche entamée de 60 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Constructions destinées aux publics spécifiques de type foyer : au minimum 1 place de stationnement pour 6 lits.

Constructions destinées aux bureaux : 1 place de stationnement maximum par tranche de 55 m<sup>2</sup> de surface de plancher (norme plancher). A moins de 500m de la gare, il est exigé 1 place de stationnement par tranche de 45 m<sup>2</sup> de surface de plancher (norme plafond).

Constructions destinées à l'artisanat : 1 place de stationnement par tranche entamée de 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher avec un minimum d'1 place.

Constructions destinées aux commerces et à la restauration : 1 place de stationnement par tranche 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher au-delà de 250 m<sup>2</sup> de SDP (Surface de Plancher).

Constructions destinées à l'hébergement hôtelier : 1 place de stationnement par chambre.

Constructions destinées à l'industrie : 1 place de stationnement par tranche 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher au-delà de 300 m<sup>2</sup> de SDP (surface de Plancher).

### ***Alimentation électrique des véhicules***

Les normes du CCH seront appliquées. Les dispositions relatives aux infrastructures dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et aux infrastructures pour le stationnement des vélos, sont prévues à la construction, pour les bâtiments à usage principal d'habitation ou tertiaire, aux bâtiments à usage industriel, aux bâtiments accueillant un service public, ainsi qu'aux bâtiments constituant un ensemble commercial ou accueillant un établissement de spectacles cinématographiques équipés de places de stationnement.

### ***Stationnement des vélos et poussettes***

Toute construction de logement collectif devra prévoir la réalisation de stationnement destiné aux cycles, deux-roues, poussettes, calculé sur la base de :

- 0,75 m<sup>2</sup> par logement pour les logements de 2 pièces ou moins ;
- 1,5 m<sup>2</sup> par logement pour les logements de 3 pièces et plus.

La surface minimale totale de l'espace destiné au stationnement des deux roues est de 3m<sup>2</sup>.

## **Stationnement deux-roues et autres**

Les places de stationnement créées pour les nouvelles constructions devront être réalisées en dehors des voies publiques. Pour les constructions à destination d'activités, commerces supérieurs à 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher : il est exigé une surface réservée et aménagée égale à 1 place pour 10 employés.

- Les places de stationnement pour les visiteurs doivent être adaptées aux besoins de l'établissement et à la fréquentation des usagers.

Pour les constructions à destination de bureaux : il est exigé une surface réservée et aménagée égale à 1,5 m<sup>2</sup> pour 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Pour les établissements scolaires : il est exigé une surface réservée et aménagée égale à

- Ecoles primaires : une place pour 8 à 12 élèves
- Collèges, lycées et enseignement supérieur : une place pour 3 à 5 élèves

### **▪ Article 15 : PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES**

Lorsqu'il existe un réseau de chaleur, le raccordement au réseau est obligatoire à l'intérieur des périmètres de développement prioritaire lorsque la puissance pour le chauffage, la climatisation ou la production d'eau chaude est supérieure à 30 kWatts. (Loi du 15/07/1980 art. 5 et 7 modifié par la loi Grenelle).

### **▪ Article 16 : INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Toute nouvelle construction devra mettre en place des canalisations et câbles reliant le domaine public pour prévoir un raccordement aux réseaux de communications électroniques Très Haut Débit (fibre optique).

L'ensemble des logements devra également être équipés pour un raccordement futur.

## 2.3- Les emplacements réservés, les espaces boisés classés et les éléments de paysage à protéger

### 2.3.1- Les emplacements réservés

Les emplacements réservés traduisent un engagement des collectivités publiques relatif aux équipements publics projetés sur leur territoire. Sur le territoire de Neuville-sur-Oise, aucun nouvel emplacement réservé n'est prévu. En revanche, certains emplacements réservés du PLU de 2012 sont supprimés à la suite de la réalisation des projets concernés. La liste mise à jour des emplacements réservés et des servitudes de localisation est ci-après :

Réf.	Opération	Bénéficiaire	Localisation	Réf. cadastrales	Superficie (m <sup>2</sup> )
3	Elargissement de l'Abbé Legrand pour aménagement trottoirs et plantations	Commune	La Glacière – Les Hautes Grouettes	ZB 86, ZB 120, ZB 122, ZB 126	1.400
5	Elargissement de la rue Baillet et création d'un parking	Commune	Les Ruelles – Rue Ballet	AD 73, AD 74, AD 75, AD 76, AD 77	1.840
6	Elargissement de la rue Sébastien de la Grange et création d'un parking	Commune	Les Ruelles – Rue Sébastien Lagrange à 18 mètres	AD 2, AD 7, AD 341, AD 343, AD 390, AD 346, AD 347	2.900
7	Création et aménagement d'une sente piétonne	Commune	Les Côtes – Entre la rue de Cergy et chemin dit des Talmousses	AE 272	2.350
8	Réalisation d'un fossé de drainage (emprise de 5 mètres maximum)	Commune	Les Côtes – au nord du chemin piétonnier	AE 274, AE 276, AE 280, AE 400, AE 401, AE 403, AE 468, AE 471, AE 473, AE 475, AE 479	747
9	Réalisation d'un fossé de drainage (emprise de 5 mètres maximum)	Commune	Les Côtes – Entre la rue Sébastien Lagrange et le chemin piétonnier, en arrière-plan de la rue de Cergy	ZB 8, ZB 11, ZB 15, ZB 16, ZB 17, ZB 18, ZB 21, ZB 92, ZB 93, ZB 150, ZB 154, ZB 154, ZB 162, ZB 152, ZB 160, ZB 161	1.500
11	Réalisation d'un fossé de drainage (emprise de 5 mètres maximum)	Commune	Les Bâtes Nord – Les Long du chemin des Grouettes ou des Côtes	ZB 25, ZB 26, ZB 27, ZB 30, ZB 31, ZB 33, ZB 34, ZB 134, ZB 135	760
12	Réalisation d'un fossé de drainage (emprise de 5 mètres maximum)	Commune	Les Bâtes Nord – Le Long de la rue Savary, entre le chemin rural dit des Bâtes et la rue Baillet	ZB 36, ZB 37, ZB 43, ZB 44, ZB 45, ZB 46, ZB 47, ZB 48, ZB 51, ZB 52, ZB 55	870

13	Réalisation d'un fossé de drainage (emprise de 5 mètres maximum)	Commune	Les Hautes Grouettes Ouest – entre la rue Baillet et la rue des Grouettes, en arrière -plan de la rue Savary	ZB 67, AN 169	
14	Réalisation d'un fossé de drainage (emprise de 5 mètres maximum)	Commune	Les Hautes Grouettes Ouest – en arrière-plan des rues Savary et du Pavillon	ZB 74, ZB 76, ZB 77, ZB 133, ZB 180, AN 37	575
15	Réalisation d'un fossé de drainage (emprise de 5 mètres maximum)	Commune	Les Bates Sud, de part et d'autre du chemin d'exploitation n°19	ZB 56, ZB 60, ZB 61, ZB 113, ZB 114	400
16	Réalisation d'un fossé de drainage (emprise de 5 mètres maximum)	Commune	Les Hautes Grouettes Rue de l'Abbé Legrand	ZB 85, ZB 127	525
17	Elargissement de la rue du Cimetières à 12 mètres pour aménager des places de stationnement	Commune	Les Hautes Grouettes, sur un linéaire d'environ 140 mètres, parallèles à la rue du Cimetière	ZB 85, ZB 86, ZB 87, ZB 121, ZB 126, ZB 127	1.580
18	Réalisation d'un chemin piétonnier entre le chemin des Vernades et le chemin des Paillots	Commune	Les Paillots	ZC 20, ZC 16, ZC 17	1.050
21	Aménagement de carrefour	Commune	Rue Savary	AN 42, AN 43, AN 263	50
22	Aménagement de carrefour	Commune	Rue Joseph Cornudet	AN 337	100
S1	Création d'une voie nouvelle reliant la rue d'Eragny au boulevard Condorcet	Communauté d'Agglomération	Les Pointes – entre la rue d'Eragny et le boulevard Condorcet	AL 390, 412	7.150
S3	Aménagement d'un espace public finalisant le Mail Gay Lussac	Communauté d'Agglomération	Le chemin du Moulin – du Mail Gay Lussac à la limite communale	AI 637, 184, AK 210, 491	2.780
S4	Création d'une sente piétonne et cyclable accompagnée de jardins filtrants des eaux pluviales	Communauté d'Agglomération	ZAC Neuville-Université	AK 55, 67, 511	1.380

S5	Boisement d'infiltration des eaux pluviales	Communauté d'Agglomération	ZAC Neuville-Université	AK 40, 67, 490	4.680
S6	Plateforme de retournement en bout du chemin de la Princesse	Communauté d'Agglomération	ZAC Neuville-Université	AK 67, 489	460
S8	Création d'une voie nouvelle de desserte interne accompagnée de jardins filants des eaux pluviales	Communauté d'Agglomération	ZAC Neuville-Université	AL 412	2.250
S9	Aménagement d'une place commerçante piétonne au débouché de la passerelle venant de la gare	Communauté d'Agglomération	ZAC Neuville-Université	AK 113, 114, 313, 590, 596, 601, 603, 605, AL 412	2.310
S10	Création d'une passerelle piétonne au-dessous des voies ferrées	Communauté d'Agglomération	ZAC Neuville-Université		430
S12	Requalification de la rue d'Eragny (trottoirs, plantations, piste cyclable), emprise portée à 22 mètres	Communauté d'Agglomération	Rue d'Eragny : séquence allant du Mail Gay Lussac à la RD 203	AI 609, AK 106, 497, 510, 587, 593, 610, 612, AL 412	4100 Linéaire : 110m



### 2.3.2- Les espaces boisés classés (EBC)

Les espaces boisés classés ont pour objectif la protection ou la création de boisements ou d'espaces verts, particulièrement en milieu urbain ou périurbain. Ils concernent les bois, forêts et parcs, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, qu'ils soient enclos ou non et attenants ou non à des habitations.

Ce classement peut également s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement en espaces boisés empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

A Neuville-sur-Oise, les boisements les plus importants situés en dehors des espaces urbanisés sont classés, ainsi que quelques boisements dans le tissu urbain, sur une superficie totale de 561.384 m<sup>2</sup> soit 13,2 % de la superficie totale de la commune.

La superficie des EBC (Espaces Boisés Classés) est augmentée de 5,3 % de la superficie totale de la commune : plus de 226.790 m<sup>2</sup> de nouveaux EBC sont inscrits dans le PLU.



## 2.4- Les éléments du paysage protégés au titre des articles 19 du code de l'urbanisme

Les éléments de paysage protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Les éléments de paysage protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres »

### A Neuville-sur-Oise, sont protégés les éléments du patrimoine :

- Le « Carrefour de Ham », 11<sup>ème</sup> station de l'Axe majeur fait partie de l'œuvre de Dani Karavan.

Non abouti, le projet prévoyait le réaménagement du carrefour entre Cergy et Neuville. Aujourd'hui, seule une structure métallique, permettant d'arrêter le laser vert de l'Axe majeur est présente.

Néanmoins, dans un souci de protéger le patrimoine neuvillois, le PLU propose : **de protéger le carrefour de Ham au titre de l'article L-123-1-5 du Code de l'Urbanisme**

En effet, il est mentionné à l'alinéa 7 de l'article L-123-1-5 du Code de l'Urbanisme que le règlement peut « *Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection* ».

Ainsi, l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » prévoit que le PLU protège l'ensemble du carrefour entre Cergy et Neuville-sur-Oise.

### 3- Scénario de référence et projet de PLU

#### 3.1- Les projets inscrits dans le PADD

Les grands objectifs pour l'évolution de la commune pour les quinze prochaines années sont les suivantes :

- protéger le patrimoine architectural et paysager ;
- redéfinir à la marge les limites des secteurs urbanisables et des secteurs naturels et agricoles ;
- préciser les conditions d'accueil de nouveaux logements, en particulier dans divers secteurs à urbaniser dont les ZAC (Neuille 1 Université et Neuville 2 Connect).

Le PLH (Programme Local de l'Habitat) de la CACP prévoit pour la commune de Neuville-sur-Oise la réalisation de 212 nouveaux logements de 2016 à 2021, soit 35 logements par an.

Selon le PLH, la répartition des 212 logements est fixée comme suit :

- 60 logements dans la ZAC 1 Neuville-Université (date de livraison prévisionnelle 2019)
- 62 logements dans le secteur des Trembles
- 90 logements en diffus sur des parcelles disposant de potentiel de mutation urbaine

Le secteur des Trembles fait donc l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (ou d'un secteur de projet). Son zonage en AU ne change pas dans le cadre de la procédure de révision du PLU.

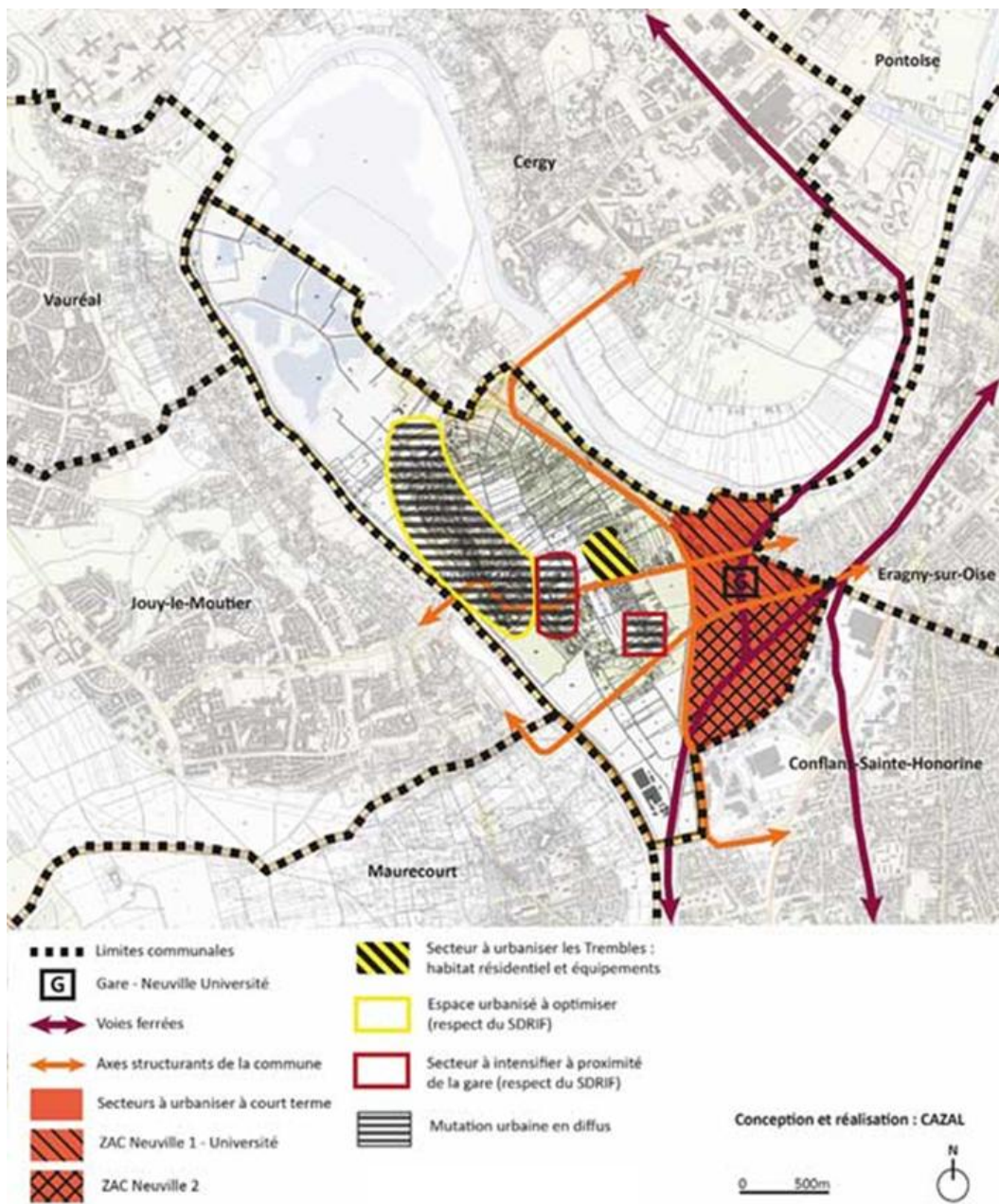
Les logements prévus dans la ZAC 1 et dans le secteur des Trembles sont considérés comme des « projets identifiés » et affichés dans le PADD.

Concernant les 90 logements en diffus, ils seront prévus suivant les potentiels fonciers existants dans les secteurs déjà urbanisés.

**Les secteurs identifiés pour la mutation urbaine se situent dans les périmètres des deux secteurs projets de ZAC, dans la zone des Trembles ainsi qu'en diffus dans les parties déjà urbanisées.**

**Les projets prévus seront donc programmés dans les zones U ou dans les zone AU existantes. Aucune nouvelle zone AU n'est envisagée hormis 4 537m<sup>2</sup> de la zone A située sur la Place du Pont.**

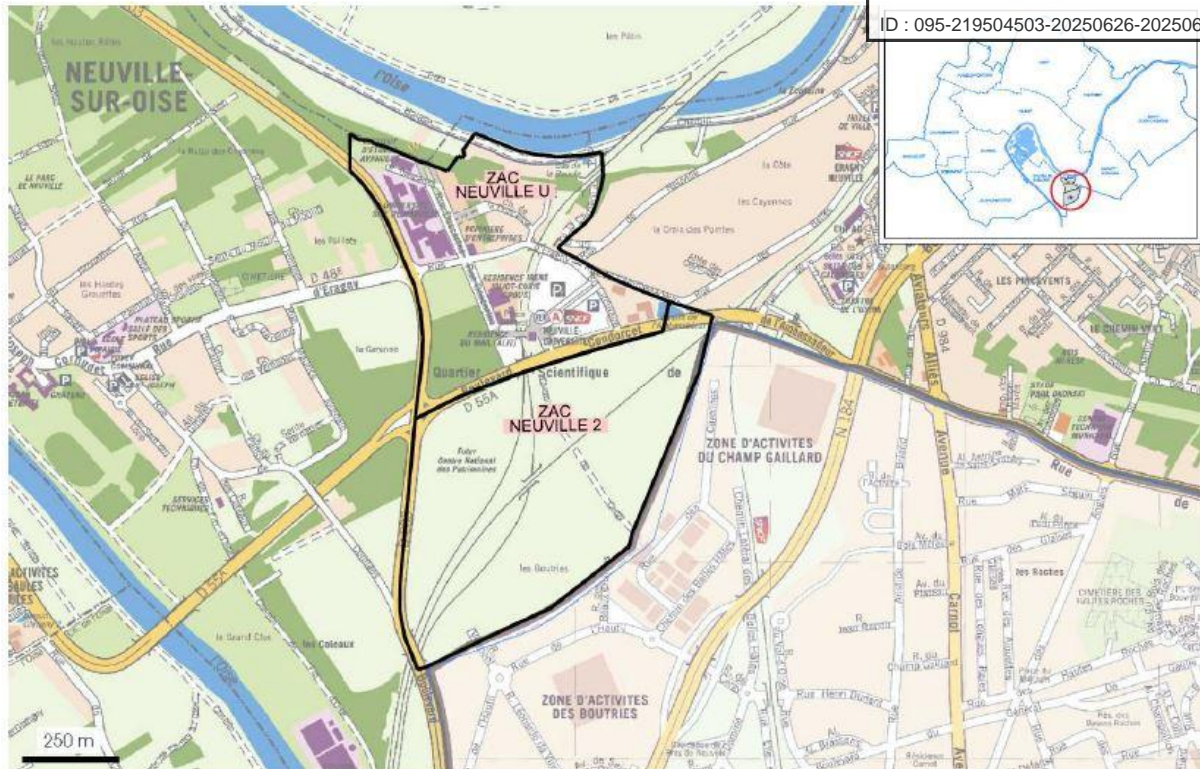
Les secteurs disposant des potentiels de mutation urbaine sont indiqués en rouge après.



### 3.2- Les secteurs stratégiques et leurs caractéristiques

Les trois secteurs stratégiques pour le futur développement urbain de Neuville-sur-Oise sont :

- Le secteur des Trembles (traité dans l’OAP cf. Chapitre 1.3.2)
- La ZAC 1 Neuville – Université
- La ZAC 2 Neuville – Connect (traitée dans l’OAP cf. chapitre 1.3.3)



### La ZAC Neuville-Université (ZAC Neuville 1)

Elle a été créée en 1992. Elle englobe 32 hectares.

### Zonage du PLU

La ZAC englobe plusieurs zones comme le montre le zonage du PLU.

La zone -UB qui s'étend sur environ 23 hectares, couvre le secteur compris entre le tracé projeté de l'autoroute A104 (ancien projet abandonné) et les coteaux boisés surplombant l'Oise : elle coïncide pour sa plus grande partie au périmètre de la ZAC dite Neuville-Université créée le 13 décembre 1992 et englobe les établissements existants de l'Université Cergy-Pontoise.

La zone -UB est destinée à renforcer le pôle d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que ses équipements et à permettre le développement de nouveaux programmes d'activités, de bureaux et de commerces, en relation avec le potentiel universitaire, et les différents accès et dessertes routières et ferroviaires du site.

**Les principales orientations du projet d'aménagement de la zone initialement AU-UB (transformée en UB) sont :**

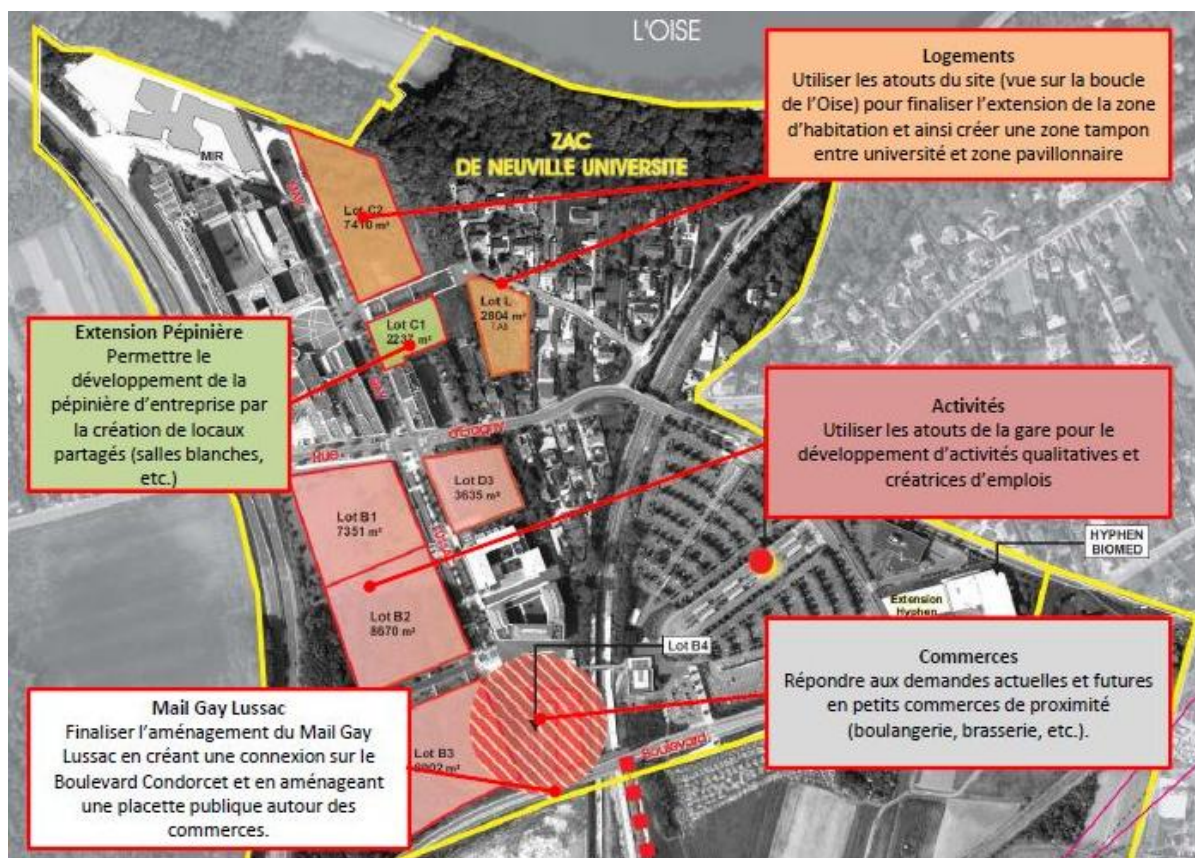
- La création d'une place centrale jouxtant la gare RERA fonctions urbaines liées notamment à la présence de la gare. Elle est localisée par un emplacement inscrit au document graphique du PLU ;
- La restructuration du pôle gare et l'extension du parc de stationnement ;
- La création du mail Gay Lussac destiné à relier la Gare RERA au site universitaire et au-delà à l'Oise ;
- La requalification d'une partie de la rue d'Eragny, de la RD 203 au mail Gay Lussac (inscrite au plan de zonage) afin de créer des trottoirs et des aménagements cyclables.

La ZAC Neuville Université est à un stade avancé. La majorité des projets définis dans le programme ont été réalisés, c'est-à-dire :

- Maison Internationale de la Recherche ;
- Pépinière d'entreprises ;
- Résidences étudiantes et jeunes actifs ;
- Entreprises HYPHEN BIOMED et NYCO ;
- Cellules commerciales.

Ce qui reste à réaliser :

- Bureaux, extension université, hôtel, locaux d'activité et logements (illustration sur la carte ci-après)



## 4- Synthèse des principaux enjeux

### 4.1- Synthèse de l'état initial et des potentiels

#### Les atouts du territoire en faveur de l'environnement :

- Un réseau routier qui assure la desserte et l'accessibilité
- La gare de Neuville-Université : une gare SNCF desservie par les trains de la ligne A du RER et ceux du réseau Transilien Paris Saint-Lazare (ligne L)
- Des lignes de bus à haute fréquence
- Environ 60% du territoire communal est occupé par des zones naturelles ou agricoles maintenant son identité de village
- Existence d'ENS (Espaces Naturels Sensibles) sur la partie Sud-Ouest de la commune et en périphérie sur la partie Nord-Est renforçant la trame verte
- Le pavillon d'amour constitue un patrimoine et un repère
- Le château et ses espaces verts constituent une perspective paysagère ouverte et protégée
- La place de la Mairie constitue un élément structurant.
- L'île de loisirs ainsi que les bords d'Oise constitue un lieu de promenade, de sport, loisirs et détente
- La station 11 de l'Axe Majeur participe à l'identité et au grand paysage de l'agglomération de Cergy-Pontoise
- Le pôle universitaire en développement : des ambiances spécifiques et une attention particulière à porter à la qualité architecturale

#### Les faiblesses du territoire portant des obstacles :

- Manque de réseaux de circulation entre les deux parties de la commune, séparées par la présence de la RD203
- Faiblesse des modes actifs de déplacements : bus, vélo, piéton, ...
- Dimensionnement insuffisant de la voirie sur une partie de la commune créant des axes saturés ou difficiles pour la circulation automobile (exemple : la Place du Pont, la rue Cornudet, boulevard Condorcet)
- Les zones d'intérêts écologiques présentes au milieu de la commune renforcent la coupure de l'urbanisation ainsi que la séparation des deux parties de la commune (en plus de la RD203)
- Un cœur de village assez contraint pour se développer (zone agricole, Oise, Monument Historique, léger relief)
- La séparation de la commune en deux parties urbanisées (pôle universitaire et cœur du village) à cause de la présence de la RD203 et des espaces naturels et agricoles au milieu du territoire
- La présence de deux places (place du Pont et place de la Mairie) semble disperser la centralité sur la partie cœur du village mais leur complémentarité peut être renforcée davantage : la Place de la Mairie centralise les équipements et les bâtiments administratifs ; la Place du Pont centralise les services et les commerces

## Les opportunités du territoire en faveur de l'environnement :

- Amélioration de la desserte routière et des parkings dans le cadre de la ZAC Neuville 2.
- Possibilité de relier les deux parties de la commune par des réseaux de circulation douce : vélos, voies piétonnes, ...
- Possibilité d'aménagement paysager autour de l'Oise pour la préservation des espaces naturels en y intégrant des pistes cyclables et des promenades ludiques (une trame bleue et verte).
- Possibilité de renforcer les EBC (Espaces Boisés Classés) en les rendant paysagers et utiles comme écran autour de la RD203 (trame verte)
- La ZAC Neuville Université et la ZAC Neuville 2 pourront accueillir de nouveaux projets augmentant la mixité fonctionnelle du territoire

## Les faiblesses et risques du territoires :

- Risque d'aménagement viaires renforçant les coupures et peu connectés au cœur de bourg
- Risque lié au bassin versant (coulée de boue)
- Risque d'inondation sur la partie Nord et Ouest de la commune, d'où la nécessité du PPRI et du PGRI.
- Risque d'urbanisation à proximité des zones naturelles (nécessitant la prise en compte des paysages et des continuités écologiques)
- Risque de mitage du tissu agricole
- Risque de développement des projets futurs non logique de pôles distincts entre les deux parties de la commune : pôle universitaire et cœur du village

## 4.2- Les enjeux thématiques

- **Enjeux liés à la trame bleue**
  - Préserver et restaurer le corridor Oise
  - Favoriser la création d'habitats pour la faune aquatique
  - Prendre en compte les orientations et le zonage du PPRI de la Vallée de l'Oise et du PGRI
  - Redonner sa place à la nature sur les berges de l'Oise
- **Enjeux liés à l'agriculture**
  - Maintenir les terres agricoles présentes sur le territoire
  - Assurer une gestion de qualité des terres agricoles
  - Connecter les espaces agricoles morcelés
- **Enjeux liés aux sites d'intérêts écologiques**
  - Protéger les sites d'importances écologiques vulnérables (ENS) et d'en créer des nouveaux
  - Permettre les liaisons entre les ZNIEFF à l'Ouest de la commune et le territoire communal

- **Enjeux liés au changement climatique**
  - Etre en adéquation avec les orientations liées au changement climatique
  - Adapter les risques en fonction des changements climatiques
  
- **Enjeux liés aux continuités écologiques**
  - Préserver les espaces participant aux continuités écologiques
  - Connecter ces différents espaces pour permettre la création de ces continuités écologiques
  
- **Enjeux liés aux réservoirs de biodiversité**
  - Rendre inconstructibles les sites d'intérêts majeurs comme le bois des côtes de Neuville
  - Assurer une gestion adaptée de ces espaces
  
- **Enjeux liés aux espèces faunistiques**
  - Maintenir l'île de loisirs qui accueille une population faunistique importante
  - Protéger les espèces d'intérêt patrimonial
  - Permettre la reproduction des espèces animales présentes
  
- **Enjeux liés aux déplacements**
  - Créer de nouvelles liaisons douces (piétons et cyclistes)

### 4.3- Enjeux croisés et déterminant pour le territoire de Neuville-sur-Oise

- Conserver et valoriser le paysage de Neuville-sur-Oise
  
- Renforcer les dynamiques et les liens entre le plateau (secteur université) et le village (centre-bourg)
  
- Favoriser un développement équilibré et maîtrisé respectueux de l'identité locale

### 4.4- Synthèse de l'état initial de l'environnement et des enjeux croisés

La commune est desservie par un réseau routier qui assure l'accessibilité. Les transports en commun y sont présents notamment : la gare de Neuville-Université (ligne A du RER et Transilien Paris Saint-Lazare - ligne L) et deux lignes de bus. Néanmoins, il est à remarquer la faiblesse des modes actifs de déplacements : bus, vélo, piéton ainsi que le manque de réseaux de circulation entre les deux parties de la commune, séparées par la présence de la RD203.

En matière d'occupation des sols, 60% du territoire communal est occupé par des zones naturelles ou agricoles maintenant son identité de village. L'existence des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur la partie Sud-Ouest de la commune et en périphérie sur la partie Nord-Est renforce la trame verte. Mais, les zones d'intérêts écologiques présentes au milieu de la commune aggravent la coupure de l'urbanisation ainsi que la séparation des deux parties de la commune, en plus de la RD203. Les zones agricoles existantes au Nord de la Place du Pont freinent le développement du cœur du village. Il existe, par ailleurs, le risque d'inondation

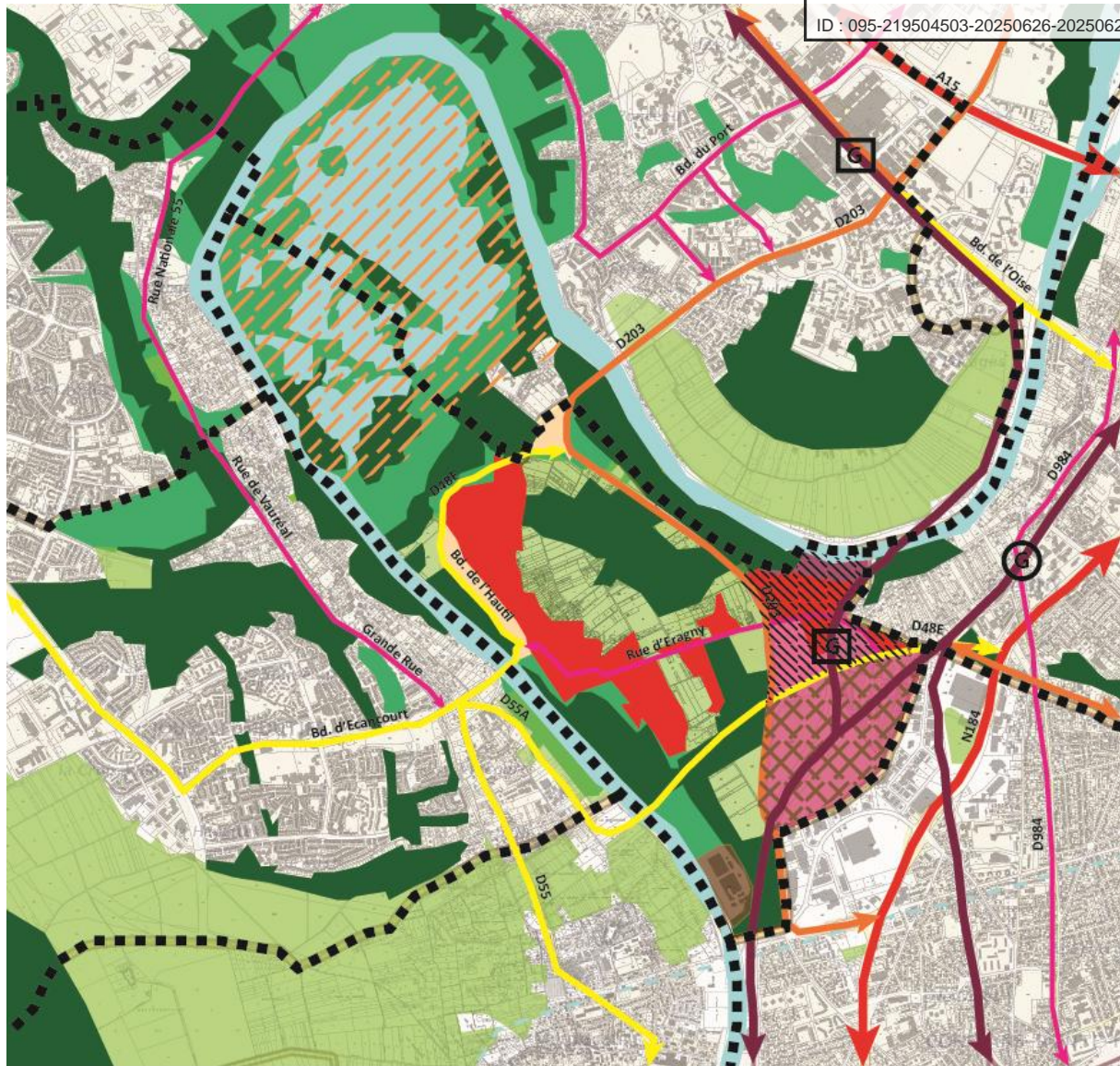
sur la partie Nord et Ouest de la commune ainsi que le risque agricoles qui nécessitent une attention particulière.

Il est important de signaler les opportunités liées à la possibilité d'aménagement paysager autour de l'Oise pour la préservation des espaces naturels en y intégrant des pistes cyclables et des promenades ludiques pour créer une trame bleue. Par ailleurs, il existe aussi des possibilités de renforcer les Espaces Boisés Classés (EBC) en les rendant paysagers et utiles comme écran autour de la RD203.

En matière de patrimoine urbain et paysager, la commune peut compter sur le pavillon de l'amour qui constitue un patrimoine inscrit et un repère. Le château et ses espaces verts constituent, par ailleurs, un potentiel de développement local.

En matière de développement, il existe également des potentiels notamment sur la place de la Mairie qui est un élément urbain structurant ; l'île de loisirs qui est un lieu de promenade, de sport et de détente ; le pôle universitaire qui constitue un atout pour les futures opportunités dans le cadre de la ZAC Neuville 2. En effet, La ZAC Neuville Université et la ZAC Neuville 2 pourront accueillir de nouveaux projets augmentant la mixité fonctionnelle du territoire pour renforcer son attractivité.

Néanmoins, il est important de traiter le risque de développement des projets futurs sur la base de la disparité du territoire qui renforce la coupure entre les deux parties de la commune (haut et bas ou pôle universitaire et cœur du village) séparée à cause de la présence de la RD203 et des espaces naturels et agricoles. Par ailleurs, les deux places (place du Pont et place de la Mairie) qui contribuent à la dispersion de la centralité sur la partie cœur du village nécessitent une réflexion urbanistique et paysagère.



- |  |                                   |  |   |  |                    |
|--|-----------------------------------|--|---|--|--------------------|
|  | Forêts                            |  | Axe structurant                                   |  | Limites communales |
|  | Terres agricoles                  |  | Station d'épuration                               |  | Gare ligne J       |
|  | Espaces verts                     |  | Espaces urbanisés                                 |  | Gare RER A         |
|  | Espaces ouverts                   |  | ZAC Neuville 2                                    |  | Voie ferrée        |
|  | Cours et étendues d'eau           |  | ZAC Neuville université                           |  |                    |
|  | Route - Axe de grande circulation |  | Île de loisirs                                    |  |                    |
|  | Route à grande circulation        |  | Secteur de croissance urbaine à développer (SCOT) |  |                    |
|  | Route - Axe secondaire            |  |   |  |                    |

Conception et réalisation : CAZAL

Source : SCOT, SDRIF

0 500 m



## **5- Les impacts potentiels du projet et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs**

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation du plan local d'urbanisme se doit :

- d'analyser les incidences notables probables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et d'exposer les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, telles que celles désignées conformément aux articles R.214-8 à R.214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- de présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement.

Différentes cibles environnementales sont abordées pour mesurer les incidences du projet de plan sur :

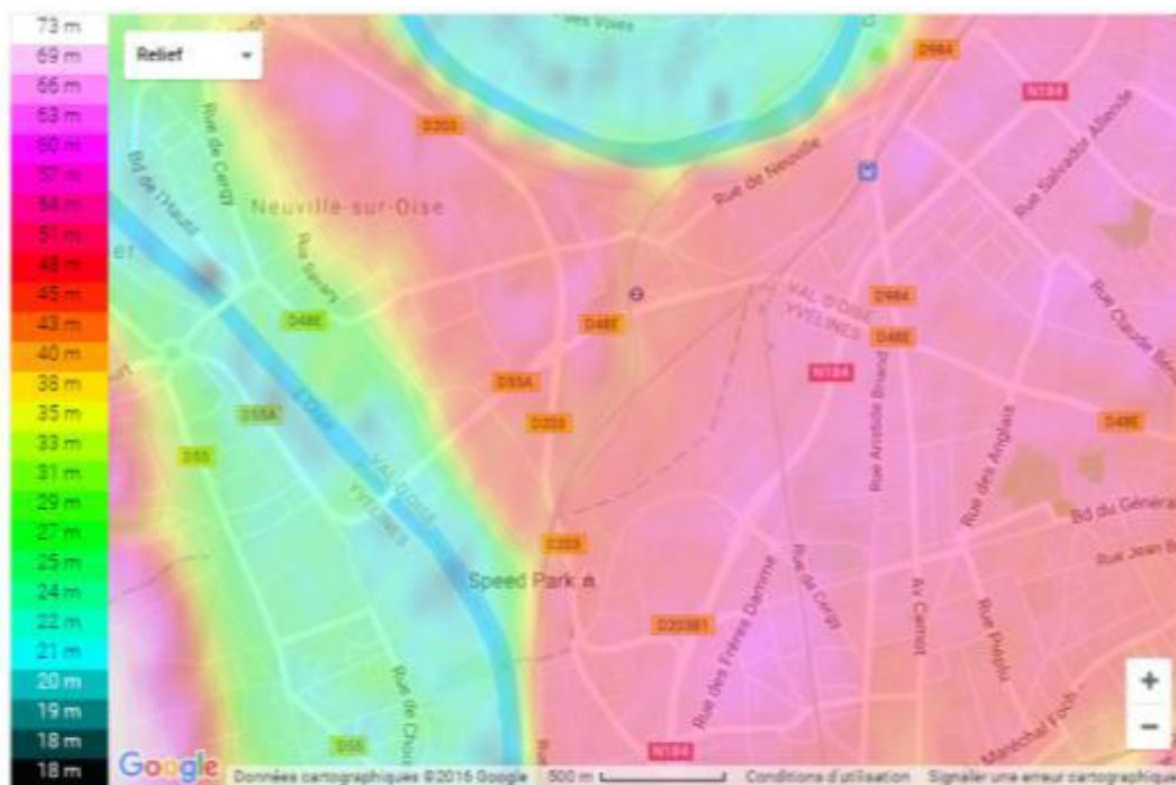
- le milieu physique
- la ressource en eau
- les voies de communication, l'accessibilité et les déplacements
- le climat, la qualité de l'air et les énergies
- les déchets
- le milieu naturel
- le milieu agricole
- les paysages et les espaces publics
- le patrimoine urbain et architectural
- les risques, les nuisances, les pollutions et sur la santé

## 5.1- Impacts potentiels sur le milieu physique

### 5.1.1- Topographie

Le territoire de Neuville-sur-Oise, situé à l'intérieur de la boucle de l'Oise, est constitué d'un plateau en pente légèrement descendante en direction de l'Ouest/Sud-Ouest. Son altitude est comprise entre 48,2 et 53,1 m NGF. Ce dénivelé de 5 m se traduit par une pente faible, d'environ 1% en moyenne. L'Oise est quant à elle située à un niveau de 24 m NGF environ. Le plateau surplombe la rivière de 26 à 27 mètres, il est donc soustrait à tout risque de crue.

Les seuls « accidents » topographiques du secteur sont constitués par les infrastructures en tranchée. Ainsi la voie ferrée du RER A, qui passe au cœur du secteur d'étude, est à la cote 42 m NGF. Elle est décaissée de 7 mètres environ par rapport au terrain naturel. Les infrastructures routières, comme la RD 203, peuvent localement être en tranchées ou surplomber le terrain naturel, comme à l'approche du franchissement de l'Oise par exemple. En dehors des dénivelés des infrastructures, le secteur présente un aspect global de planéité.



## Impacts

Le PLU révisé aura un impact faible sur la topographie.

## Mesures pour éviter, réduire ou compenser

Certaines dispositions du PLU visent clairement à permettre la bonne intégration des projets dans le respect de la topographie existante.

Les écrans boisés qui se développent à différents niveaux des coteaux parallèlement à l'Oise ont permis d'intégrer les projets de construction dans la trame boisée communale participant à l'image de ville verte de la commune et minimisant l'impact des constructions réalisées sur la rive de la vallée de l'Oise. L'ensemble de ces écrans boisés est maintenu dans le projet de révision en zone inconstructible « N ».

Au niveau du règlement, plusieurs dispositions permettent d'assurer la bonne intégration et le respect de la topographie sur l'ensemble des zones du PLU et notamment sur les zones urbanisables des « ZAC Neuville – Université » et « ZAC « Neuville – Connect » qui pourraient être les plus impactantes. Sur celles-ci, on peut citer, par exemple, les dispositions de la ZAC 2 « Neuville-Connect » :

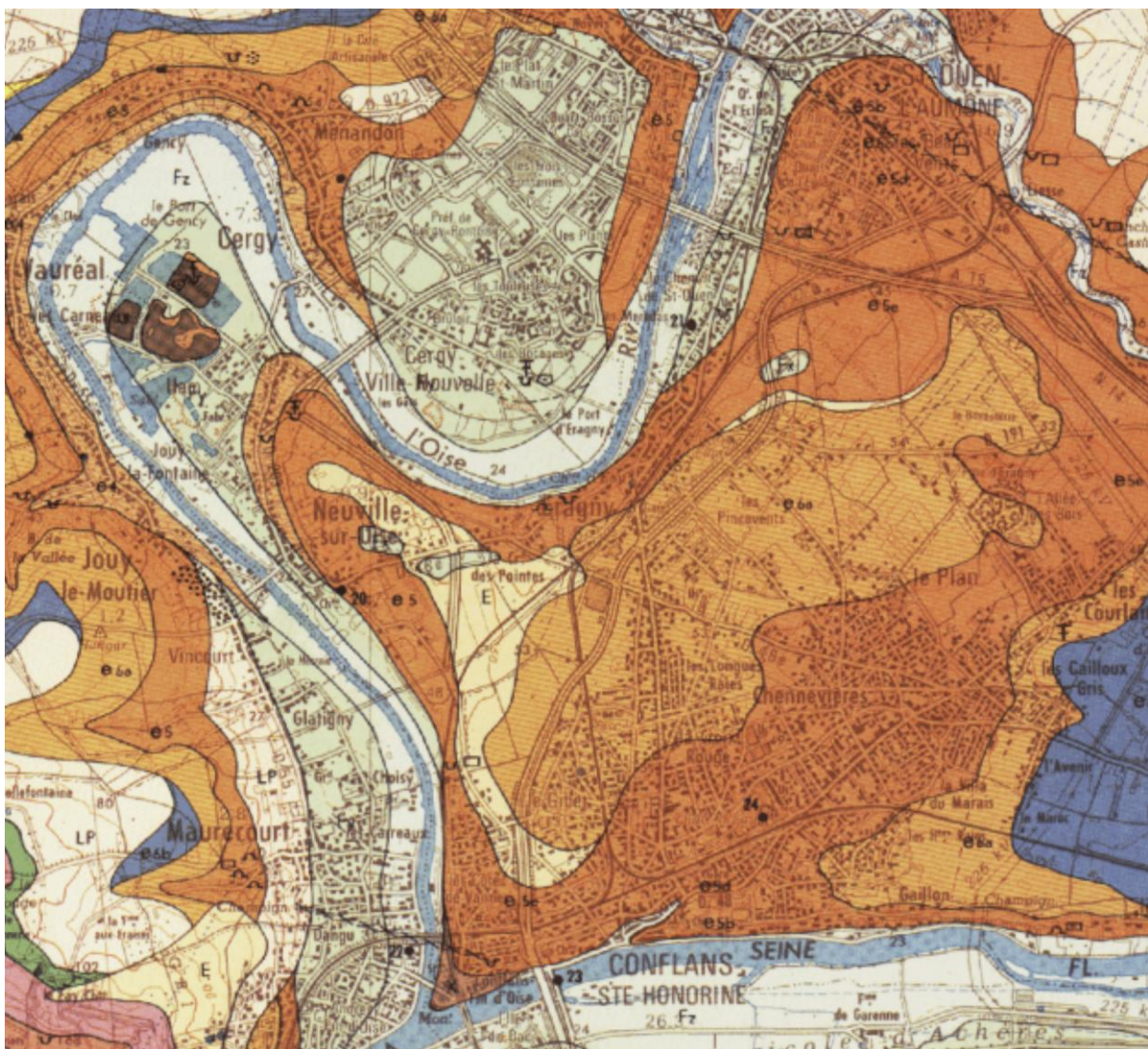
- L'article UCL 10 - La hauteur maximale des constructions ne peut pas excéder 14 mètres, calculés depuis le sol fini de la construction (niveau du sol après travaux) jusqu'à l'égout du toit ou en cas de toiture terrasse à l'acrotère. Les règles entre les deux sous-secteurs UCLa et UCLb sont : 13m pour UCLa alors que UCLb est limitée à 10m.

- L'article UCL 7 - L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives doit tenir compte de l'orientation et de la topographie du terrain ainsi que des aménagements et des constructions existantes sur les parcelles voisines.

### 5.1.2- Géologie

La géologie influe sur l'environnement et notamment sur la topographie, parfois tributaire de la nature des roches sous-jacentes. Elle influe également sur la nature du sol, et donc sur la faune et la flore, mais aussi sur l'hydrogéologie et l'hydrologie.

La région de Pontoise offre une série assez complète de terrains nummulitiques ; seul le Thanétien y est absent. Les vallées de la Seine, de l'Oise et les rivières adjacentes, entaillent plus ou moins profondément les terrains tertiaires et en permettent l'étude. Les différents sondages réalisés dans la région ont également permis de reconnaître le sommet de la craie sous la couverture tertiaire et d'avoir ainsi une idée assez nette de la tectonique présente. Malheureusement, ces travaux sont trop rares entre la vallée de l'Oise et la Butte de l'Hautil pour que l'on puisse préciser la terminaison de l'axe anticlinal de Vigny.



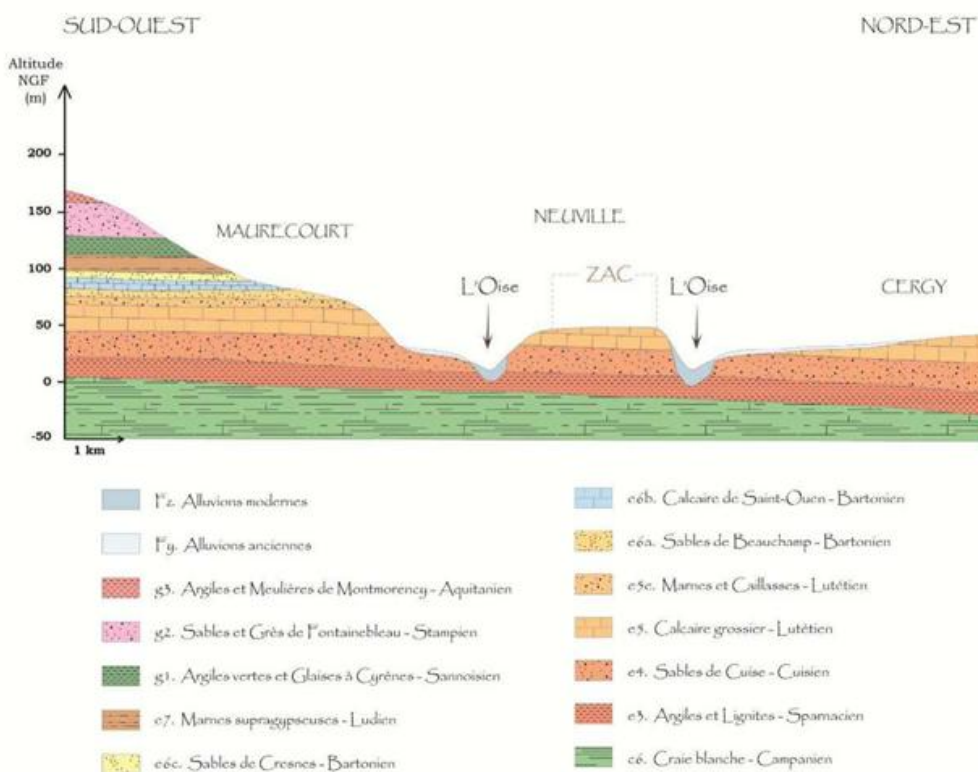
Les formations géologiques au droit de la zone d'étude sont les suivantes :



- Formations superficielles. Elles sont de type Eboulis ou Colluvions, de nature sableuse ou calcaire. On peut éventuellement rencontrer à l’affleurement les Sables de Beauchamp de l’Auversien, constitués de sables plus ou moins argileux.
- Marnes, Caillasses et Calcaire grossier du Lutétien. Leur épaisseur est comprise entre 30 et 40 mètres. Ils sont formés par une alternance de marnes calcaires et de calcaires siliceux.
- Sables de Cuise de l’Yprésien supérieur. Ils sont constitués de sables fins à moyens, plus ou moins argileux, comprenant des intercalations argileuses. On les trouve sur une épaisseur moyenne d’environ 20 mètres.
- Argiles plastiques de l’Yprésien inférieur. Elles comportent également des bancs sableux et se retrouvent sur une épaisseur de l’ordre de 20 à 25 mètres.
- Craie à silex du Campanien.

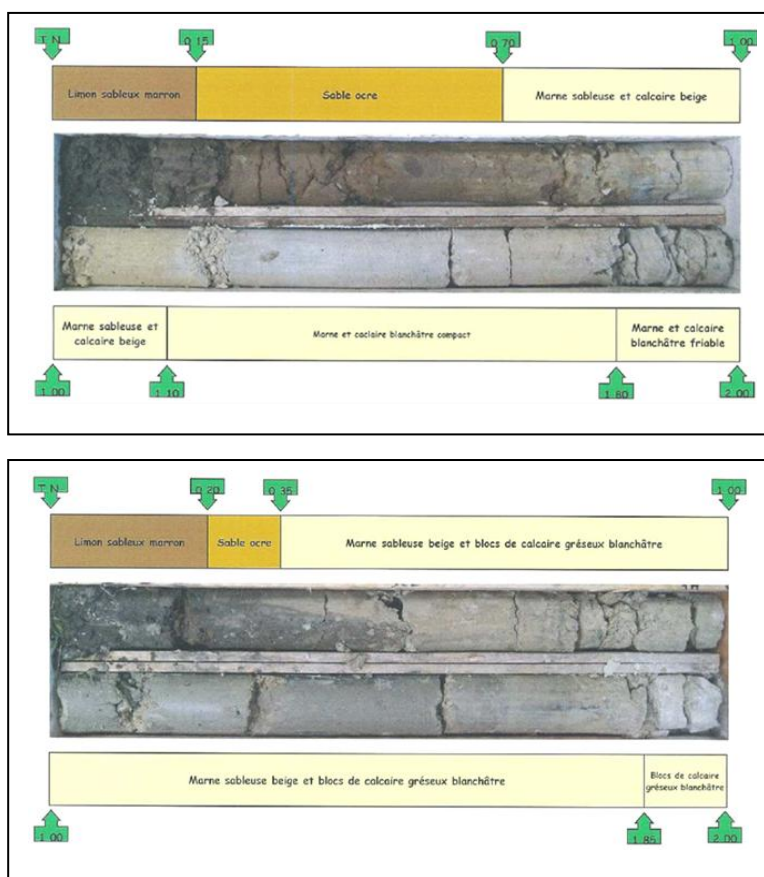
Une étude géotechnique a été menée en 1992 par Hydro-Geo pour l’EPA sur le secteur de Neuville Université. Des sondages ont été effectués. Ils montrent la présence de sables limoneux sur une hauteur maximale de 2,00 m, puis on rencontre des calcaires altérés et, plus profondément, des calcaires sains.

Il s’agit de terrains de bonne qualité pour la construction. En effet, les essais de résistance mécanique ont montré des résultats corrects dès le toit des calcaires.



Des investigations de terrain ont été réalisées en février 2009 par la société SAGA. Elles ont mis en évidence la lithologie suivante au droit du site :

- Terre végétale rencontrée sur une épaisseur de 0,15 à 0,20 m.
- Limon sableux brun, avec des graviers divers, rencontré sur une épaisseur de 0,20 m et correspondant à du remblai. De par leur origine, leur épaisseur et leur nature, ces derniers peuvent varier sensiblement et brutalement d'un point à l'autre du site.
- Sables jaune-marron-ocre rencontrés de -0,15/-0,20 m/T.N. et jusqu'à -0,35/-1,10 m/T.N., correspondant aux Sables de Beauchamp.
- Marnes plus ou moins sableuses et un calcaire plus ou moins gréseux beige à blanchâtre, rencontrés à partir de -0,35/-1,10 m/T.N., correspondant à la formation du Lutétien. Tous les sondages ont été arrêtés dans cette formation à -10 m/T.N.



En conclusion : la partie superficielle de la zone d'étude est constituée de sables limoneux sur une hauteur maximale de 2,00 m, puis on rencontre des calcaires altérés et, plus profondément, des calcaires sains. Il s'agit de terrains de bonne qualité pour la construction. La présence de zone humide n'est pas avérée.

## Impacts

Le PLU révisé aura un impact faible sur la géologie.

## Mesures pour éviter, réduire ou compenser

L'ensemble des périmètres de carrières abandonnées est en totalité maintenu en zone naturelle du PLU.

Aucun projet d'ouverture et d'exploitation de carrière n'est prévu sur le territoire communal, ce type d'exploitations étant en outre interdit dans toutes les zones urbaines, naturelles et agricoles.

Les projets de construction situés dans les secteurs d'aléas devront prendre en compte le risque de retrait-gonflement des argiles ou de mouvement de terrain liés aux alluvions en réalisant les études qui permettront de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

## 5.2- Impacts potentiels sur la ressource en eau

### 5.2.1- Eaux Superficielles

Aucun cours d'eau permanent ou temporaire n'est présent sur l'aire d'étude. Le secteur n'est pas soumis à un risque d'inondation.

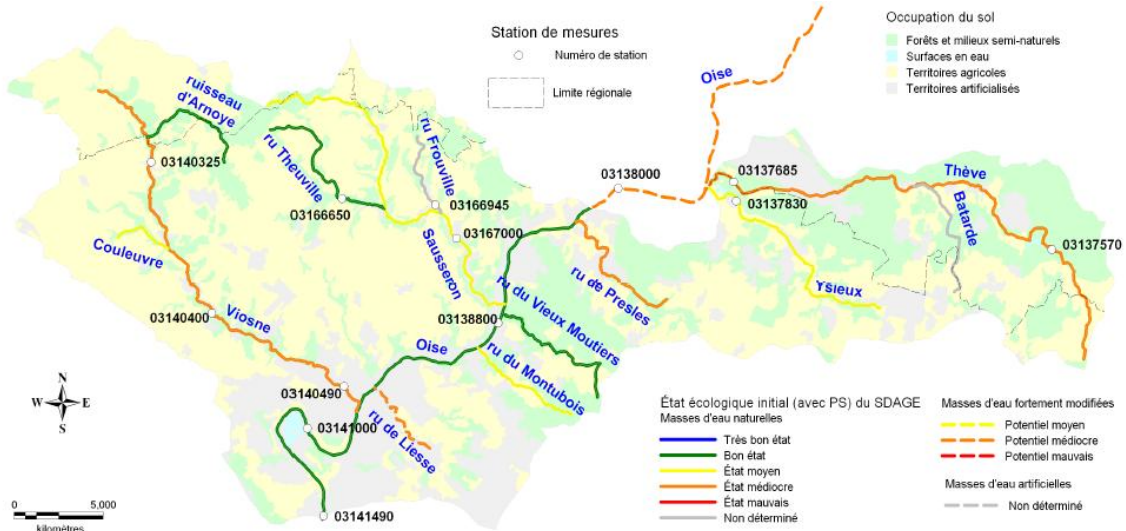
L'étude de la topographie met en évidence des ruissellements préférentiels des eaux de pluie très faibles vers le nord. La surface du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet est de l'ordre de 40 hectares (y compris le secteur de projet en lui-même).

Le ruissellement s'opère directement sur le domaine agricole, dont le pouvoir d'infiltration est généralement dégradé par l'exploitation intensive des terres. Le terrain ne présente pas de zone de rétention d'eau notables favorable au développement d'une zone humide.

Globalement, l'aire d'étude se rattache à l'unité hydrographique de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, et plus précisément, au bassin versant l'Oise.

Au sens de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) l'aire d'étude se trouve au sein de l'unité hydrographique de la Confluence de l'Oise de la masse d'eau superficielle n°FRHR229 : «La Viosne de sa source au Confluent de l'Oise». L'unité hydrographique Confluence Oise se situe à la confluence de la Seine et de l'Oise, sur 826 km². Cette unité hydrographique présente une grande mixité dans son occupation du sol avec une forte urbanisation autour de l'Oise (Cergy Pontoise, l'Isle Adam, Persan) et un maillage de milieux naturels (forêts, marais) et de zones agricoles sur les bassins versants des affluents de l'Oise.

Les pressions domestiques sont faibles sur l'unité hydrographique Confluence Oise. Les affluents de l'Oise sont soumis à des pressions agricoles : Le Sausseron est impacté par les nitrates. L'Oise et l'Ysieux sont principalement impactés par les pesticides. L'Oise est soumise à une pression industrielle à proximité de Cergy-Pontoise. La qualité de l'eau sur l'unité hydrographique Confluence Oise est globalement bonne et stable depuis 15 ans.



UNITE HYDROGRAPHIQUE CONFLUENCE OISE (SOURCE : SAGE)

### Directive cadre sur l'eau (DCE)

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60/CE) vise à assurer la cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau.

Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

Les grands principes de la DCE sont :

- Une gestion par bassin versant ;
- La fixation d'objectifs par « masse d'eau »,
- Une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances,
- Une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux,
- Une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

### **Gestion de l'eau (SDAGE, SAGE, contrats de rivière)**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le SDAGE 2016 – 2021 a été approuvé par le comité de bassin Seine Normandie le 5 novembre 2015. Un arrêté, publié au JO du 20 décembre 2015, rend effective la mise en œuvre du SDAGE à compter du 1er janvier 2016.

Le bassin Seine-Normandie couvre 8 régions, 25 départements et 9 000 communes. Il s'étend sur environ 100 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5 du territoire national. La population du bassin est de 17 millions d'habitants (30% de la population française), dont 80 % vivent en zone urbaine. L'agglomération parisienne, avec ses 10 millions d'habitants, forme un tissu urbain quasi continu d'environ 2 000 km<sup>2</sup>. Il en résulte des pressions fortes sur les milieux et sur les régions voisines pour l'alimentation en eau potable, en granulats extraits des principales vallées alluviales et sur l'aval pour l'évacuation des rejets. Il représente 40% des activités industrielles du pays et 60 000 km<sup>2</sup> (60% de la superficie) en terres agricoles.

Les objectifs de qualité et de quantité des eaux du SDAGE sont définis à l'article L.212-1 du code de l'environnement et correspondent à :

- un bon état écologique et chimique pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- un bon potentiel écologique et un bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- un bon état chimique et un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement pour les masses d'eaux souterraines ;
- la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- des exigences particulières pour les zones protégées (alimentation en eau potable), notamment afin de réduire le traitement

nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine.

En effet, les objectifs visés sont ambitieux, mais laissent la possibilité pour certaines masses d'eau :

- de fixer des délais allant au-delà de 2021 lorsqu'il apparaît que le délai est trop court pour des raisons économiques d'étalement de l'effort ou d'inertie forte du milieu ;
- de fixer des objectifs moins stricts quand le coût des travaux pour atteindre l'objectif est disproportionné ou lorsque ceux-ci sont techniquement irréalistes ;
- de classer comme fortement modifiées les masses d'eau qui ont subi, du fait d'une activité humaine, des modifications telles de leurs caractéristiques physiques naturelles que le bon état écologique ne peut être atteint sans remettre en cause l'activité correspondante ou à des coûts jugés disproportionnés.

Ces objectifs généraux sont déclinés par masse d'eau, en fonction des actions à mettre en œuvre au regard notamment de leur coût.

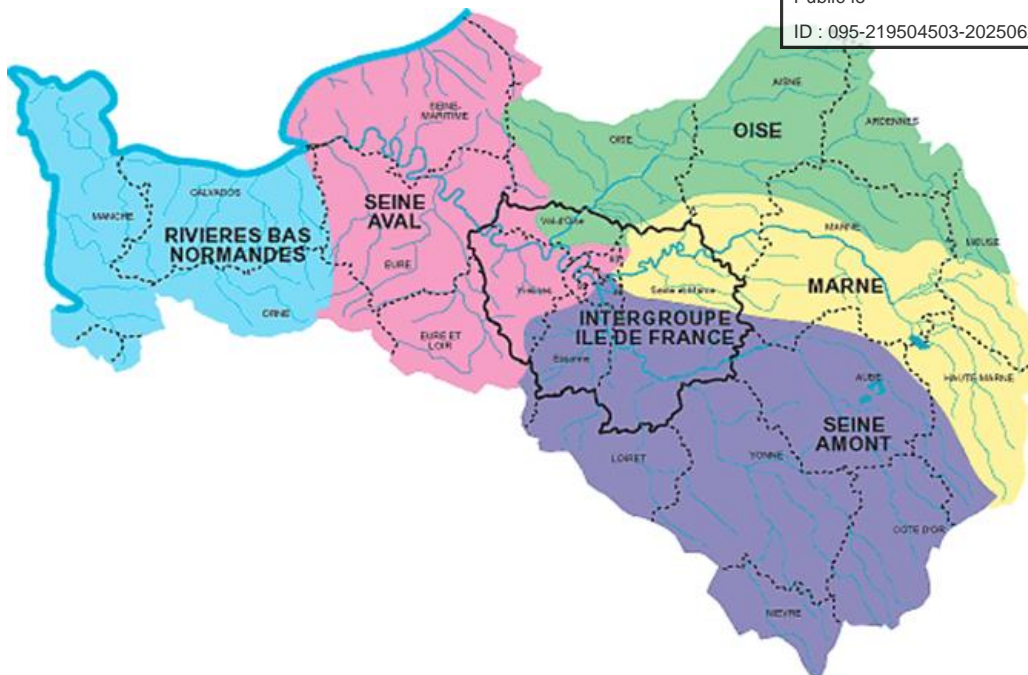
La loi Grenelle 1 donne une ambition aux SDAGE en inscrivant dans son article 27 : " le premier objectif est d'atteindre ou de conserver d'ici à 2015 le bon état écologique ou le bon potentiel [...]".

Les 44 orientations et 191 dispositions du SDAGE sont regroupées dans les 8 défis et les 2 leviers du SDAGE, et couvrent les thématiques transversales de l'adaptation au changement climatique et de la santé.

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
  - Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
  - Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
  - Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
  - Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
  - Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
  - Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau
  - Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation
- 
- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
  - Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Ces orientations et dispositions nécessitent également une articulation et une mise en cohérence avec les documents de planification relatifs au milieu marin et aux inondations.

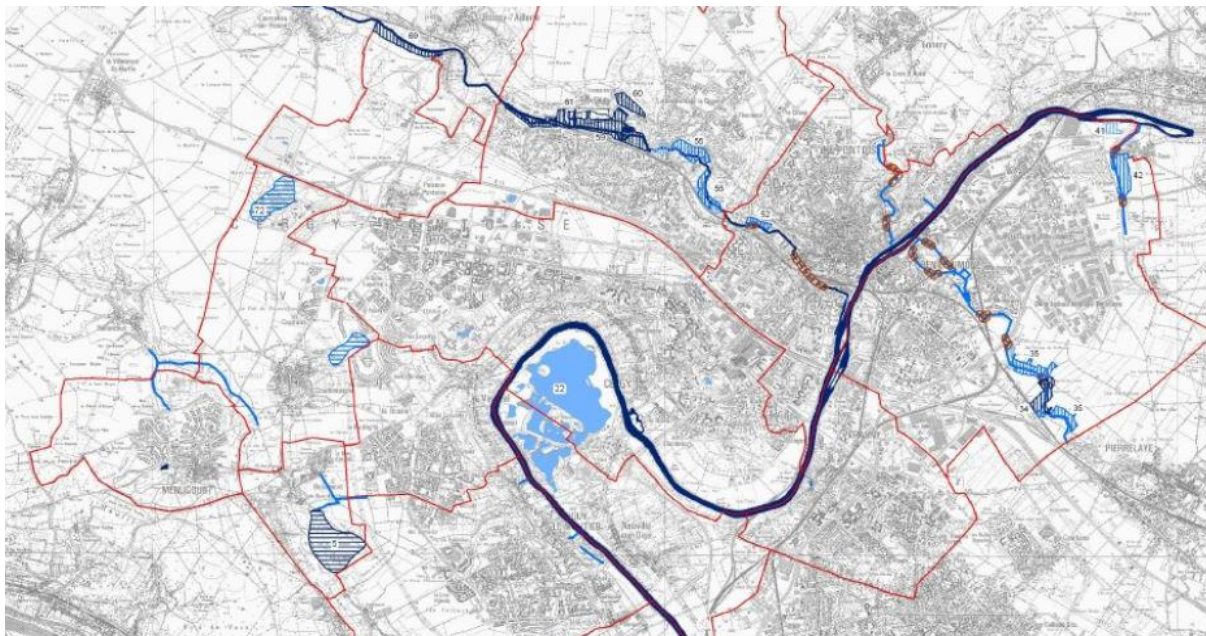
Le PLU doit être compatible avec le SDAGE, Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Seine-Normandie.



SCHEMA DES REGIONS CONCERNEES PAR LE SDAGE SEINE-NORMANDIE

### 5.2.2- Eaux souterraines – Hydrologie et zones humides

L’Oise coule à environ 350 mètres au Nord et à l’Ouest de la commune. La Seine se trouve à environ 2 km au Sud. Il est important de noter que la commune est concernée par les étangs de Cergy-Neuville.



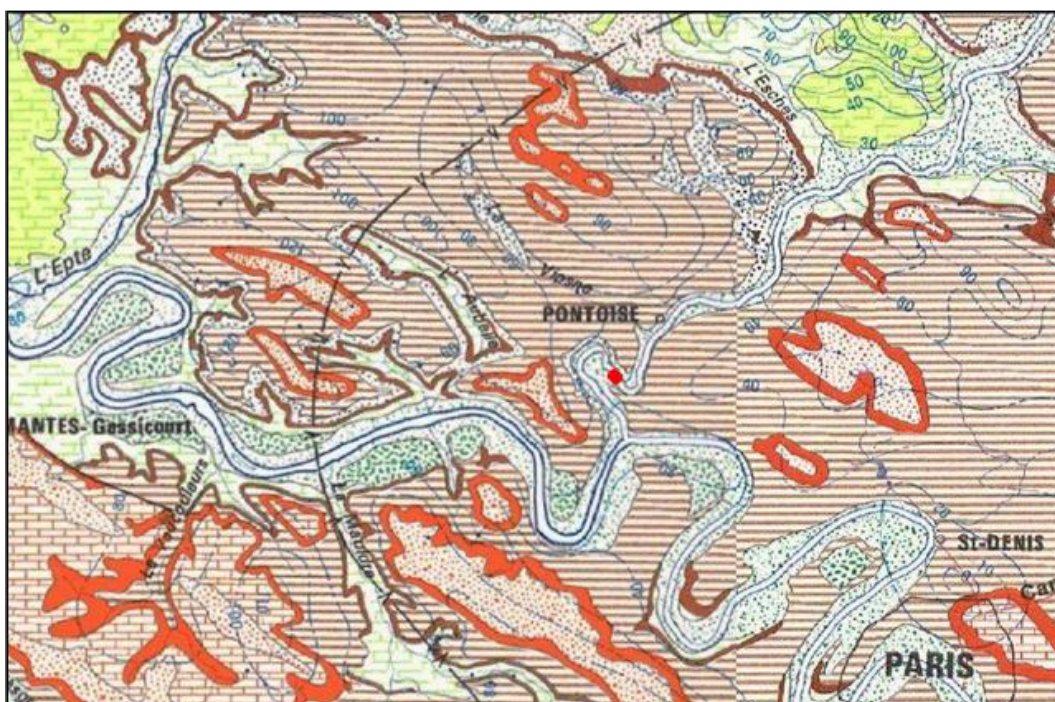
Corridors aquatiques	Milieux aquatiques	Zones humides	Ensemble de mares et bassins
Corridors majeurs	Sites d'intérêt majeur	Sites d'intérêt majeur	Sites d'intérêt majeur
Corridors secondaires	Autres sites d'intérêt	Autres sites d'intérêt	Autres sites d'intérêt
Discontinuités des corridors aquatiques	Sites de transit	Sites de transit	
Principaux obstacles au déplacement de la faune le long des cours d'eau	61 Numéros des sites étudiés par Ecosphère		

RESEAU HYDROGRAPHIQUE A PROXIMITE DE LA ZONE D'ETUDE (SOURCE SCOT)

## Le contexte hydrogéologique régional

Plusieurs nappes peuvent être distinguées dans la région de Cergy-Pontoise :

- Les Nappes suspendues, liées aux alternances sableuses et argileuses qui constituent les assises tertiaires. La plus élevée est située à la base des Sables de Fontainebleau et repose sur les argiles vertes du Sannoisien. La nappe des Sables de Cuise repose sur les argiles plastiques du Sparnacien, lorsque ces assises sont relevées au-dessus des vallées (anticlinal de Vigny par exemple). Notons également les circulations d'eau dans les calcaires grossiers du Lutétien supérieur. De nombreuses sources soulignent généralement le contact des sables sur les argiles.
- La Nappe phréatique qui s'équilibre avec la Seine et l'Oise. Etant subhorizontale, elle affecte des terrains divers. Cette nappe est recherchée tout d'abord le long des cours d'eau (alluvions anciens), dans la craie sénonienne à l'Ouest, dans les Sables de Cuise (vallée de l'Oise), ainsi qu'à la base du calcaire grossier (Herblay - Conflans-Sainte-Honorine).
- La Nappe artésienne profonde des Sables verts de l'Albien. Elle a été atteinte à 542 m de profondeur à Andrésy et à 486 m à Triel-sur-Seine.



CARTE HYDROGEOLOGIQUE REGIONALE

## Le contexte hydrogéologique local

Trois ensembles aquifères existent sur le site :

- La nappe alluviale de l’Oise, aux alentours de 22 m NGF. Elle draine la nappe alluviale du plateau.
- La nappe contenue dans les Calcaires du Lutétien et les Sables cuisien (Eocène moyen et inférieur). La piézométrie de cette nappe est connue par les données disponibles auprès de la banque du sous-sol. Sa cote piézométrique est voisine de 25 m NGF, soit environ 25 mètres de profondeur par rapport au terrain naturel. Son écoulement supposé est du Nord-est vers le Sud-ouest.
- La nappe de la craie à silex, protégée par les argiles plastiques. Les sondages effectués sur la ZAC de Neuville 2 n’ont pas montré d’arrivée d’eau des nappes phréatiques. Il peut cependant exister des circulations d’eau anarchiques qui s’établissent au sein des formations superficielles en particulier à la faveur d’épisodes pluvieux prolongés. Seul un suivi régulier de piézomètres pourra permettre de mesurer un niveau d’eau éventuel.

### 5.2.3- Eaux potables et exploitation de la ressource

L’étude des usages de l’eau a été réalisée à partir des données communiquées par la DDACC du Val d’Oise et les données de l’Agence de l’Eau Seine Normandie (AESN). Il existe des captages d’alimentation en eau potable (AEP) dans un rayon d’environ 3 km autour de la commune.

N° point AESN	Etablissement	Nappe captée	Volume prélevé en 2005 (m <sup>3</sup> )	Distance au site (km) et position hydraulique <sup>1</sup>
03688 J	Station R Du port D’Eragny CERGY	Non connue	234 955	~ 1 km Amont hydraulique
04933 M	Station de Cergy RN 322 VAUREAL	Non connue	408 733	~ 3,5 km Amont hydraulique
06107 N	Stat Chemin Des Patis PH 3 CERGY	Non connue	732 077	~ 1 km Amont hydraulique
03689 K	Station chemin du bord de l’eau CERGY	Non connue	Arrêté en 1987	~ 0,8 km Amont hydraulique
07266 Y	Station de Marcouville CERGY	Non connue	14 463 (en 2002)	~ 3,5 km Amont hydraulique

CAPTAGES AEP PRESENTS DANS UN RAYON DE 3,5 KM

Aucun captage à usage industriel (AEI) ou à usage agricole (AEA) n'est présent sur le territoire de Neuville-sur-Oise. Cependant, on peut noter la présence d'un AEI à Cergy.

N° point AESN	Etablissement	Nappe captée	Volume prélevé en 2006 (m <sup>3</sup> )	Distance au site (km) et position hydraulique <sup>1</sup>
12545L	Syndicat des copropriétaires du CCR des 3 fontaines CERGY	Non connue	128 233	~ 2,5 km Amont hydraulique

Tous les captages recensés, qu'ils soient publics ou industriels, sont en amont hydraulique (si la nappe captée est la nappe du Lutétien située à 25 m au droit du site).

Le PLU conformément au PLH prévoit la création d'environ 212 logements à l'horizon 2021. L'augmentation de population concomitante induira une pression supplémentaire sur les ressources en eau, notamment via une augmentation de la consommation d'eau potable.

L'eau distribuée aux usagers de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (CACP) provient :

- des ressources propres (forages) présentes sur son territoire ;
- des ressources importées produites à l'usine de Saint Martin la Garenne ;
- des ressources importées produites à l'usine de Méry sur Oise.

En 2014, 3,1 millions de m<sup>3</sup> d'eau potable ont été produits par les ressources présentes sur le territoire ; avec les volumes importés ce sont au total 12,2 millions de m<sup>3</sup> qui ont été mis en distribution, desservant 201 121 habitants. La capacité de production sur le territoire est de 11 790 m<sup>3</sup>/jour, soit 4,3 millions de m<sup>3</sup>/an, ce qui est donc suffisant pour assurer les besoins futurs, sous réserve des extensions ou renforcements de réseaux à réaliser.

Il n'existe pas de captage d'alimentation en eau potable sur le territoire de Neuville-sur-Oise.

L'article 4 des différentes zones règlemente la gestion des eaux pluviales : une gestion à la parcelle est privilégiée, favorisant l'infiltration et/ou le stockage / restitution au milieu naturel avant tout rejet au collecteur public. Cet article indique que « les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales doivent être mises en oeuvre prioritairement quelle que soit la taille du projet. » La réglementation est différenciée pour les secteurs soumis à fortes contraintes hydrauliques (obligation de gestion à la parcelle), pour les secteurs classés au PPRI de l'Oise (obligation d'évacuation des eaux pluviales au réseau, s'il existe, ou directement dans l'Oise) et pour les secteurs à risque de mouvement de terrain lié au gypse et aux carrières abandonnées (interdiction d'infiltration des eaux ayant ruisselé sur des surfaces imperméabilisées). Ce règlement favorisant l'infiltration des eaux pluviales permet la recharge des nappes phréatiques.

## 5.2.4- Assainissement

L'augmentation de population prévue sur la commune de Neuville-sur-Oise induira une augmentation des rejets d'eaux usées.

Les eaux usées de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) sont traitées par la station d'épuration de Neuville-sur-Oise, à laquelle est raccordé le réseau d'assainissement. La station d'épuration a une capacité de traitement de 40 000 m<sup>3</sup>/jour, soit environ 200 000 équivalents-habitants. Elle traite les eaux usées de 25 communes et de 6 zones d'activités industrielles. En 2014 environ 34 000 m<sup>3</sup>/jour d'eaux brutes ont été traitées. Les capacités d'épuration sont donc suffisantes pour assurer les besoins actuels et futurs de la population, y compris dans le cas d'une augmentation des rejets. Aucune pollution des milieux recevant les eaux traitées n'est attendue.

La délimitation des zones à urbaniser, destinées prioritairement à de l'habitat, nécessitera une extension des canalisations de collecte des eaux usées depuis le réseau public existant.

### Impacts

Le PLU révisé aura un impact sur les eaux.

### Mesures pour éviter, réduire ou compenser

Concernant l'hydrologie et zones humides :

L'article 4 du règlement du PLU prévoit des dispositions de protection contre les risques d'inondation liés aux débordements de l'Oise (prise en compte du PPRI) et au ruissellement des eaux pluviales (favorisation de l'infiltration et d'une restitution à débit régulé au milieu naturel). Cela permet également de protéger les zones potentiellement humides en favorisant le maintien des conditions de leur alimentation en eau.

L'article 13 du règlement, en fixant un pourcentage minimal d'espaces de pleine terre sur chaque terrain, favorise également l'infiltration.

Dans le cadre de l'aménagement des nouvelles zones à urbaniser, des moyens seront mis en oeuvre pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales ou pour les recueillir sans augmenter de façon importante leur débit et sans nuire à leur qualité.

Concernant l'eau potable :

L'article 4 du règlement de chaque zone du PLU prévoit que « Toute construction ou installation nouvelle ainsi que toute extension de construction qui, par sa destination, implique une utilisation d'eau potable doit être alimentée par un branchement à un réseau collectif de distribution sous pression présentant des caractéristiques suffisantes. »

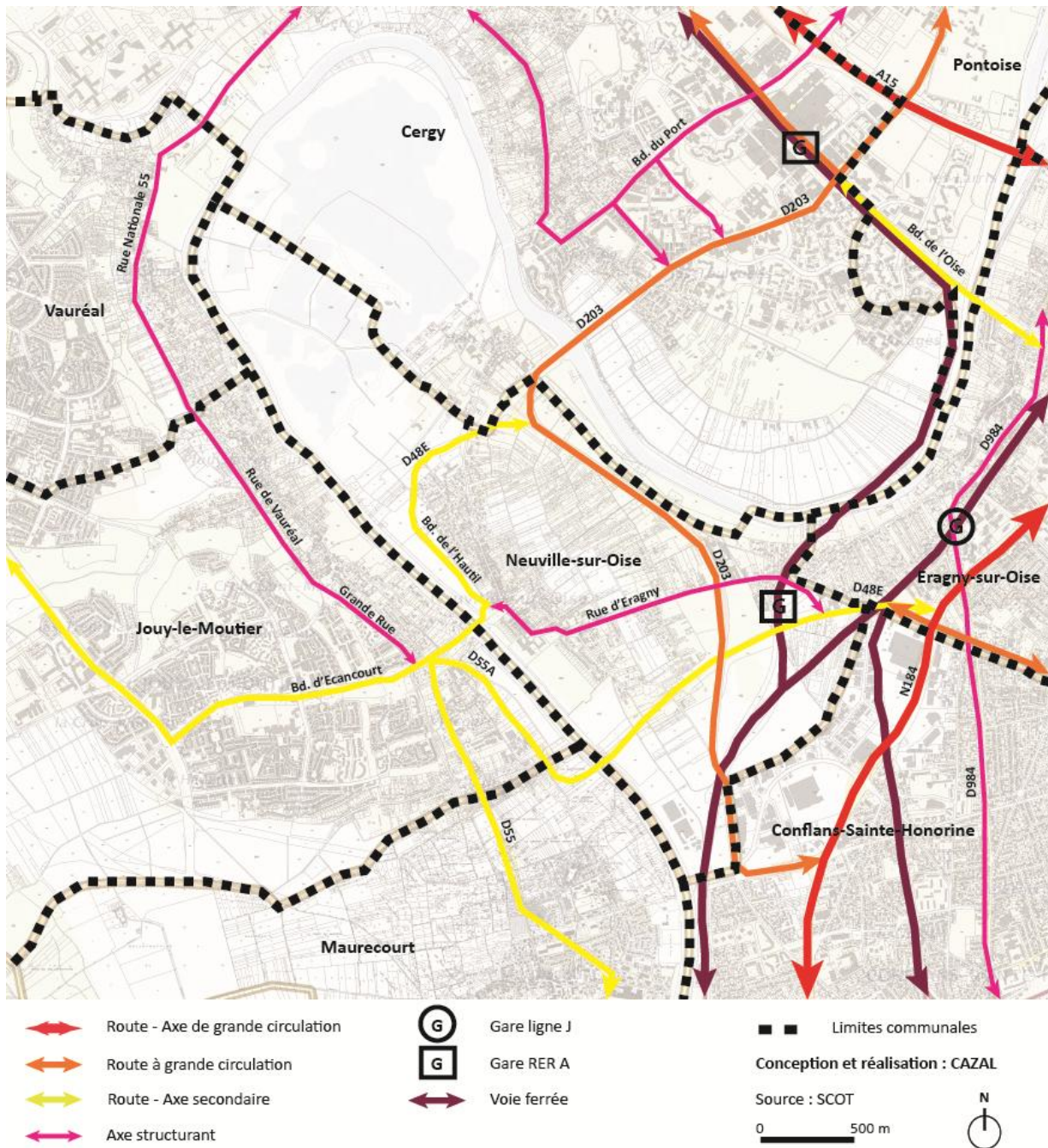
Concernant l'assainissement :

L'article 4 du règlement prévoit que « Le raccordement au réseau collectif d'assainissement, lorsqu'il existe, est obligatoire pour toute construction ou installation engendrant des eaux usées, dans les conditions définies conformément aux avis de l'autorité compétente concernée. Le raccordement doit respecter les caractéristiques du réseau public. » Pour les eaux usées non domestiques, un prétraitement est obligatoire avant rejet dans le réseau public. En cas d'impossibilité de raccordement au réseau d'eaux usées public, un dispositif d'assainissement non collectif doit être mis en place. Toute évacuation des eaux usées dans les fossés, cours d'eau et réseaux d'eaux pluviales est interdite.

L'article 4 règlemente également la gestion des eaux pluviales et favorise une gestion à la parcelle avant tout rejet vers les réseaux collectifs, dans le but de ne pas surcharger ces derniers.

### 5.3- Impacts potentiels sur les voies de communication, l’accessibilité et les déplacements

La commune de Neuville-sur-Oise est traversée par un réseau routier qui assure la desserte et l’accessibilité de la Ville.



Les principales voies existantes sont :

**D48E** : le tronçon entre la gare et le centre historique est nommé Rue d’Eragny, elle assure le lien entre le centre historique à l’Ouest, et la gare du RER A, à l’Est. Puis du centre historique

elle remonte au Nord pour desservir l'île de loisirs et rejoindre la D203 nomme le Boulevard de l'Hautil.

**La D203** : elle traverse la commune de Nord au Sud et permet d'accéder à la N184 au Sud et à l'autoroute A15 au Nord.

Le transport en commun dans la commune est assuré par un réseau de bus et la gare de Neuville-Université.

Deux lignes de bus sont présentes sur le territoire communal et assurent les déplacements des habitants au niveau intercommunal, il s'agit de :

- La ligne 34 qui relie la gare de Cergy-le-Haut (RER A) et la gare de Liesse (RER C) à Saint-Ouen-l'Aumône.
- Les lignes 48abc qui relient la gare de Cergy Préfecture (RER A), Jouy-le-Moutier et Vauréal.

La gare de Neuville-Université est une gare de la ligne de Cergy.

C'est une gare SNCF desservie par les trains de la ligne A du RER et ceux du réseau Transilien Paris Saint-Lazare (ligne L).

La gare de Neuville-sur-Oise dispose de places d'arrêt et de stationnement pour les bus et les vélos ainsi que de parkings pour les voitures.

En matière de stationnement vélo dans les pôles d'échanges, la gare Neuville Université qui dispose de 64 places de stationnement vélo dont 32 véligo (données décembre 2016).

Deux places de parkings publics sont aménagés à Neuville-sur-Oise :

- Le Parce relais Neuville-Université (747 places)
- Parking de la place du Pont (63 places)

Néanmoins, en décembre 2016, Neuville-sur-Oise ne dispose pas de place de stationnement pour des véhicules hybrides ou électriques dans les parcs ouverts au public.

## Impacts

Le PLU révisé aura un impact sur les déplacements.

L'augmentation de la population prévue dans le PLU aura un effet sur le développement des modes de déplacements. Par ailleurs, l'aménagement de la ZAC2 « Neuville-Connect » pour la création de la zone d'activités et la dynamisation des commerces du cœur de village induiront des besoins de déplacements, de stationnements automobiles et vélos et de livraisons.

## Mesures pour éviter, réduire ou compenser

Si la compétence déplacement ne relève pas directement de la commune mais de la Communauté d'Agglomération, Neuville-sur-Oise s'inscrit dans une volonté réelle d'asseoir son développement urbain en privilégiant le développement des modes actifs et des transports en commun, privilégiant ainsi la diminution de l'utilisation de l'automobile.

L'article 12 du règlement respecte les normes de stationnement recommandées par le PDUIF.

En matière de liaisons douces, le PLU prévoit la possibilité de relier les deux parties de la commune (Pôle Université et Cœur du village) par des réseaux de circulation douce : vélos, voies piétonnes, ...

Ces orientations sont inscrites dans l'OAP TVB (Trame Verte et Bleue). En effet, les liaisons douces sont des chemins et des voies destinées aux piétons et aux cyclistes. La commune est déjà pourvue en pistes cyclables et en cheminements piétons.

Les liaisons douces existantes sont principalement situées :

- autour de l'Île de loisirs de Cergy-Neuville ;
- entre le cœur du village et Cergy ;
- entre le cœur du village et le secteur des Trembles ;
- le long des berges de l'Oise.

Ces liaisons participent à la trame verte de la commune puisqu'il s'agit généralement de cheminements non bétonnés et arborés.

La CACP a déjà projeté de nouvelles pistes cyclables sur la commune de Neuville-sur-Oise. Néanmoins, l'OAP TVB propose la création d'une nouvelle liaison douce permettant de relier la rue d'Eragny à l'Île de Loisirs en traversant le bois des côtes de Neuville.

L'OAP trame verte et bleue propose donc :

- de prolonger le développement de ces liaisons douces notamment entre les espaces naturels et les principaux pôles de la commune ;
- de compléter le maillage des cheminements piétons.

Par ailleurs, le PLU prend en compte les orientations du PLD.

Globalement, le projet de PLU présente une incidence modérée sur les voies de communication et les déplacements. Si la commune ne peut complètement maîtriser ou agir individuellement les flux extérieurs (circulation transit cherchant à traverser l'Oise, réalisation d'infrastructure de transport en commun...), elle entend toutefois continuer à travers ses aménagements de développer des liaisons douces, de favoriser l'usage des transports en commun.

## 5.4- Impacts potentiels sur le climat, la qualité de l’air et les énergies

### 5.4.1- Emission GES et climat

Il n’existe pas d’estimations fines des émissions de GES antérieures aux années 2000. En se basant sur l’évolution des émissions liées aux consommations énergétiques<sup>1</sup>, les émissions de gaz à effet de serre de l’Île-de-France en 1990 s’élevaient approximativement à 41,1 millions de tCO<sub>2</sub>e. Entre 1990 et 2010, les émissions de GES ont diminué d’approximativement 14,6% (soit 0,7% par an).

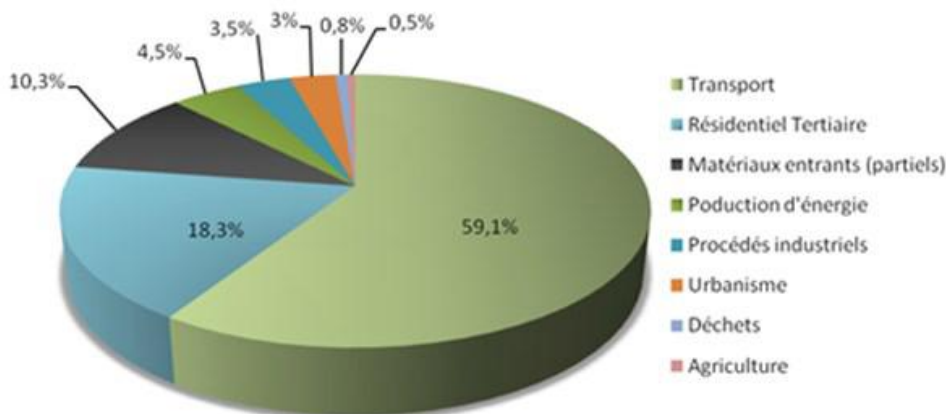
A l’échelle nationale, bien que de façon moins prononcée, une tendance à la baisse globale est également observée puisque l’évolution des émissions entre 1990 et 2008 est estimée globalement à -6,4% (soit -0,35% par an). Cette baisse est due en particulier à l’industrie, qu’elle soit manufacturière (-29,1%) ou productrice d’énergie (-10,9%). Le traitement des déchets s’est également amélioré entre 1990 et 2008 (- 17,7%). Enfin, l’agriculture contribue elle aussi à une baisse globale des émissions de GES, ses émissions baissant de -7,8%. Ces efforts sont contrebalancés par l’augmentation des émissions des secteurs du transport (+13%) et du secteur résidentiel et tertiaire (+11%).

#### Bilan Carbone® du territoire de l’Île-de-France

Le Bilan Carbone® est une démarche visant, dans un premier temps, à évaluer l’impact environnemental d’une entité (entreprise, institution...) via une quantification des émissions de carbone liées à ses activités puis, dans un second temps, à réduire durablement ces émissions par un plan d’action adapté.

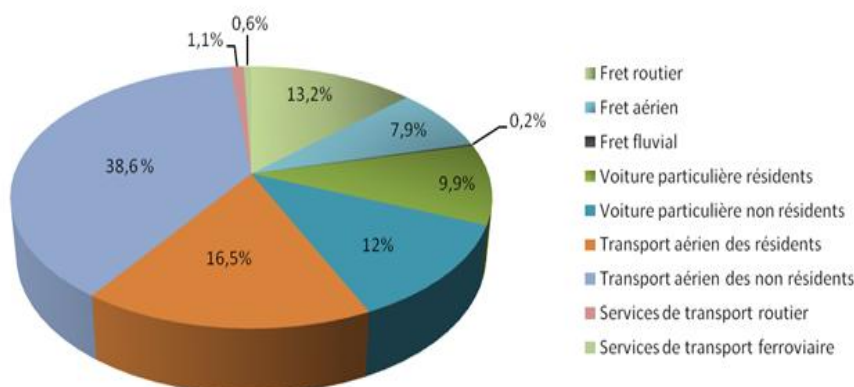
En 2005, l’ADEME a lancé une version expérimentale de la méthode Bilan Carbone® pour les collectivités territoriales, dont une adaptation dédiée au territoire de celles-ci. La participation de la Région Île-de-France a eu lieu entre juillet 2005 et mars 2006<sup>2</sup>. Cette méthode repose sur des facteurs d’émissions qui permettent de convertir des données mesurables (flux d’objets, de personnes, de matières premières) en émissions de GES.

Contrairement aux inventaires d’AirParif, cette méthode ne se limite pas aux émissions directes sur le territoire francilien mais englobe plus généralement les émissions directes et indirectes, qu’elles aient été physiquement émises en Île-de-France ou à l’extérieur. Selon cette méthode, les émissions globales de l’Île-de-France s’élèvent à 38 MtCO<sub>2</sub>e. La répartition entre les différents secteurs d’activité est présentée dans la figure suivante.



Répartition des émissions du territoire selon les chapitres de la méthode (source : Bilan Carbone® de la région IDF)

Le poste contribuant le plus aux émissions du territoire est celui des transports, dont 55% sont dues au transport aérien de voyageurs. Il est suivi par le poste résidentiel et tertiaire, puis par la production d'énergie.



EMISSIONS DE GES DU SECTEUR TRANSPORTS PAR MODE DE TRANSPORT ET TYPE D'UTILISATEUR (SOURCE : BILAN CARBONE® IDF)

Le transport des non-résidents contribue à plus de la moitié des émissions du secteur des transports. Une grande majorité de ces émissions est due au transport aérien et rappelle l'importance de la région comme plaque tournante aéroportuaire. Le transport routier correspond à 22% des émissions totales. Les transports publics routiers et ferroviaires ne correspondent qu'à 2% des émissions du secteur.

### Engagements de réduction des émissions de GES

Sur le plan international, le « Sommet de la Terre » qui s'est déroulé à Rio en 1992 a marqué la prise de conscience internationale des risques liés au changement climatique.

En conséquence, les Etats les plus riches y avaient pris l'engagement de stabiliser leurs émissions à leur niveau constaté en 1990.

- Kyoto

Après plusieurs années de négociations, un groupe de pays industrialisés a ratifié le protocole de Kyoto en décembre 1997.

Globalement, ces Etats se sont engagés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre d'au moins 5% par rapport à leurs niveaux de 1990 durant la période 2008-2012.

Les Etats membres de l'Union européenne se sont, quant à eux, engagés collectivement sur une réduction de 8% entre 2008 et 2012. Les émissions considérées comprennent six GES d'origine anthropique : CO2, CH4, N2O, HFC, PFC, SF6.

- Engagements politiques de la France et facteur 4

En 2002, à l'occasion du bilan d'application du Programme national de lutte contre le changement climatique, la France s'est engagée à diviser les émissions de gaz à effet de serre par 4 à l'horizon 2050 afin de contenir l'élévation moyenne de la température à 2°C.

Cet objectif aussi appelé « facteur 4 » a été ensuite confirmé dans le Plan climat validé par le gouvernement en juillet 2004 et par le président de la République en février 2005 à l'occasion de l'entrée en vigueur du protocole de Kyoto.

« La lutte contre le changement climatique est une priorité de la France. Elle vise à diminuer de 3% par an en moyenne les émissions de gaz à effet de serre de la France. En outre, cette lutte devant être conduite par l'ensemble des États, la France soutient la définition d'un objectif de division par deux des émissions mondiales de gaz à effet de serre d'ici à 2050, ce qui nécessite, compte tenu des différences de consommation entre pays, une division par quatre ou cinq de ces émissions pour les pays développés »<sup>3</sup>.

Le Grenelle de l'environnement a finalement rappelé l'objectif de diviser par 4 les émissions de GES d'ici à 2050 en accélérant les progrès d'efficacité énergétique dans le bâtiment, en favorisant les modes de transports peu émetteurs de GES, en favorisant un urbanisme plus efficace et en développant une politique énergétique de réduction des consommations et du contenu carbone de la production. L'objectif au niveau national est de diminuer de 2% par an l'intensité énergétique<sup>4</sup> dès 2015 et de 2,5% par an dès 2030.

- Politique climatique européenne post Kyoto

Le Conseil européen de mars 2007 a annoncé des objectifs climatiques dits « 3x20 » à l'horizon 2020 visant à :

- Porter à 20% la part des énergies renouvelables dans les énergies consommées ;
- Améliorer de 20% l'efficacité énergétique ;
- Réduire de 20% les émissions de gaz à effets de serre par rapport à 1990. En cas d'accord climatique international satisfaisant, ce dernier objectif passerait à -30%.
- Engagements de l'Ile-de-France

### **Synthèse des enjeux relatifs à l'énergie et aux émissions de GES**

Les enjeux liés aux consommations énergétiques et aux émissions de GES en Ile-de-France, et de façon plus précise aux abords du fuseau d'étude, sont triples :

- De façon générale, la région Ile-de-France présente une forte contribution aux consommations énergétiques et aux émissions de GES à l'échelle nationale ;
- De plus, le transport routier représente une part significative de ces consommations énergétiques et des émissions de GES en Ile-de-France, de par notamment l'utilisation du véhicule particulier sur le réseau routier francilien ;
- Enfin, le bâti des secteurs résidentiels et tertiaires est également identifié comme un poste important de consommations d'énergie et d'émissions de GES. L'ancienneté du parc et son niveau d'isolation limité y contribuent significativement.

### 5.4.2- Qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air ambiant est assurée en France par des associations indépendantes comme Airparif (type loi de 1901), chargées pour le compte de l'État et des pouvoirs publics, de la mise en oeuvre des moyens de surveillance.

Créée en 1979, Airparif est agréée par le ministère de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de l'Ile-de-France.

AirParif dispose de plusieurs stations de mesure, fixes et mobiles, permettant de caractériser la qualité de l'air au sein des différents secteurs d'Ile-de-France.

Situé à proximité de grandes infrastructures routières notamment la RN 184, le site recueille les polluants urbains habituels des zones de grandes circulations :

- les oxydes d'azote (NOx),
- les hydrocarbures (HC),
- le monoxyde de carbone (CO),
- les particules (PM10 et PM2,5).

Il récolte également les polluants :

- des secteurs industrielles, tertiaires et domestiques qui utilisent des solvants, tels que les composés organiques volatils (COV, hydrocarbures précurseurs d'ozone) ;
- du secteur du chauffage résidentiel et tertiaire, avec l'émission de CO2 ;
- des secteurs liés à la combustion, avec des émissions de dioxyde de soufre (SO2).

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche de la commune de Neuville-sur-Oise est celle de Cergy-Pontoise localisée au 2 rue du Pampre d'Or à Cergy.

Les teneurs annuelles moyennes 2015 mesurées à Cergy-Pontoise :

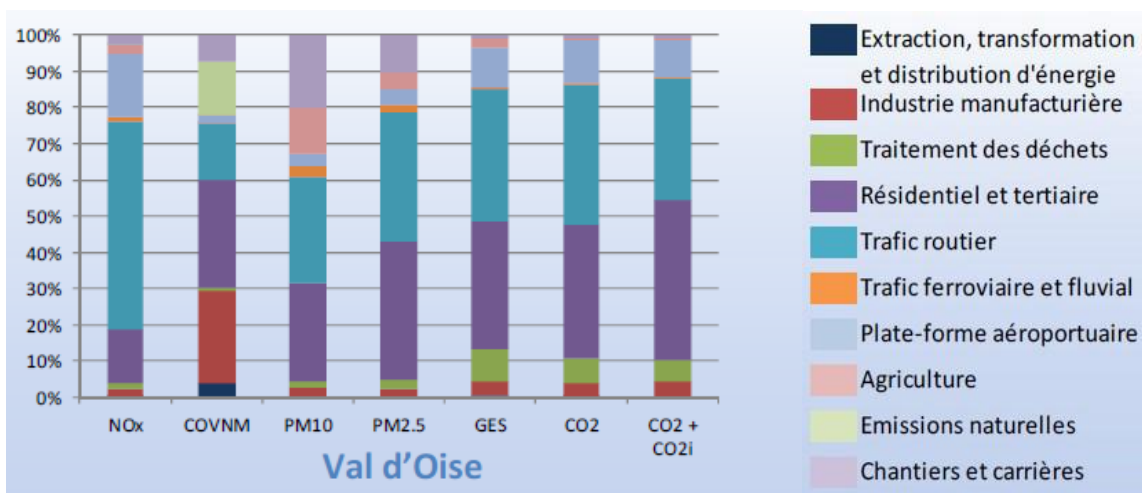
	Dioxyde d'azote (µg/m3)	Particules PM10 (µg/m3)	Ozone (µg/m3)
Cergy-Pontoise	19	20	13
Seuil	40	30	25

CONCENTRATIONS DES PRINCIPAUX POLLUANTS A CERGY PONTOISE

Des améliorations technologiques et le renouvellement de matériels dans plusieurs secteurs d'activités dont notamment le trafic routier ainsi que le secteur résidentiel (isolation des logements, renouvellement des appareils de chauffage) et tertiaire ont contribué à la diminution des émissions de polluants sur le Val d'Oise

Les moyennes annuelles respectent donc les objectifs de qualité au niveau de la station de Cergy-Pontoise pour l'année 2015. La qualité de l'air au niveau de la zone d'étude est globalement de meilleure qualité que la qualité moyenne de la Région Ile-de-France.

Les bilans d'émissions des principaux polluants atmosphériques.



REPARTITION DES EMISSIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITE SUR LE VAL D'OISE EN 2012 (SOURCE : AIRPARIF)

Le Val d'Oise est caractérisé par des infrastructures très denses : ferroviaire, routière avec l'A1 et l'A15, aérien avec l'aéroport de Paris- Charles-de-Gaulle et l'aéroport du Bourget. Le trafic routier est le plus important contributeur aux émissions d'oxydes d'azote (NOx) et aux particules fines (PM10 et PM2,5).

Le secteur du résidentiel et du tertiaire contribue à part égale au trafic routier aux émissions d'oxydes d'azote (NOx) et aux particules fines (PM10 et PM2,5).

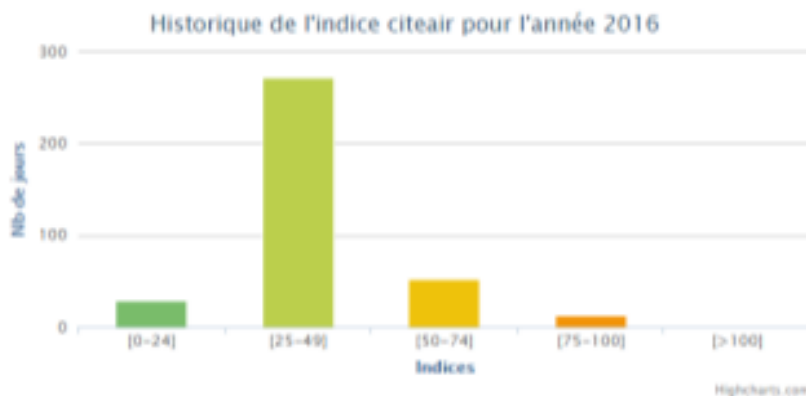
Entre 2000 et 2012 les émissions de particules PM10 et PM2,5 ont baissé de moitié pour le trafic routier (en lien avec les améliorations des véhicules, notamment les filtres des échappements des moteurs diesel) et de moitié dans le secteur résidentiel et tertiaire (en lien avec le renouvellement des équipements de chauffage, notamment le recul des chauffages au bois en foyers ouverts).

Entre 2000 et 2012 les émissions de NOx ont baissé de moitié pour le trafic routier (en lien avec les améliorations des véhicules) et de 20% dans le secteur résidentiel et tertiaire (en raison du report des consommations énergétiques de chauffage du fioul vers l'électricité).

En 2012, les principaux contributeurs aux émissions de COVNM sont le secteur résidentiel et tertiaire (30%), l'industrie manufacturière (26%), le trafic routier (15%) et les émissions naturelles (15%)

## L'indice CITEAIR

L'indice ATMO a été remplacé en 2011 par l'indice CITEAIR, est un indicateur qui permet de caractériser la qualité de l'air moyenne de chaque jour par un seul chiffre compris entre 1 (très bonne) et 100 (très mauvaise). Quatre polluants (NO2, SO2, O3, PM10) sont pris en compte dans le calcul de cet indice.



Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	29	7,92
[25-49]	272	74,32
[50-74]	52	14,21
[75-100]	13	3,55
[>100]	0	0

Répartition des indices CITEAIR à Neuville-sur-Oise en 2016

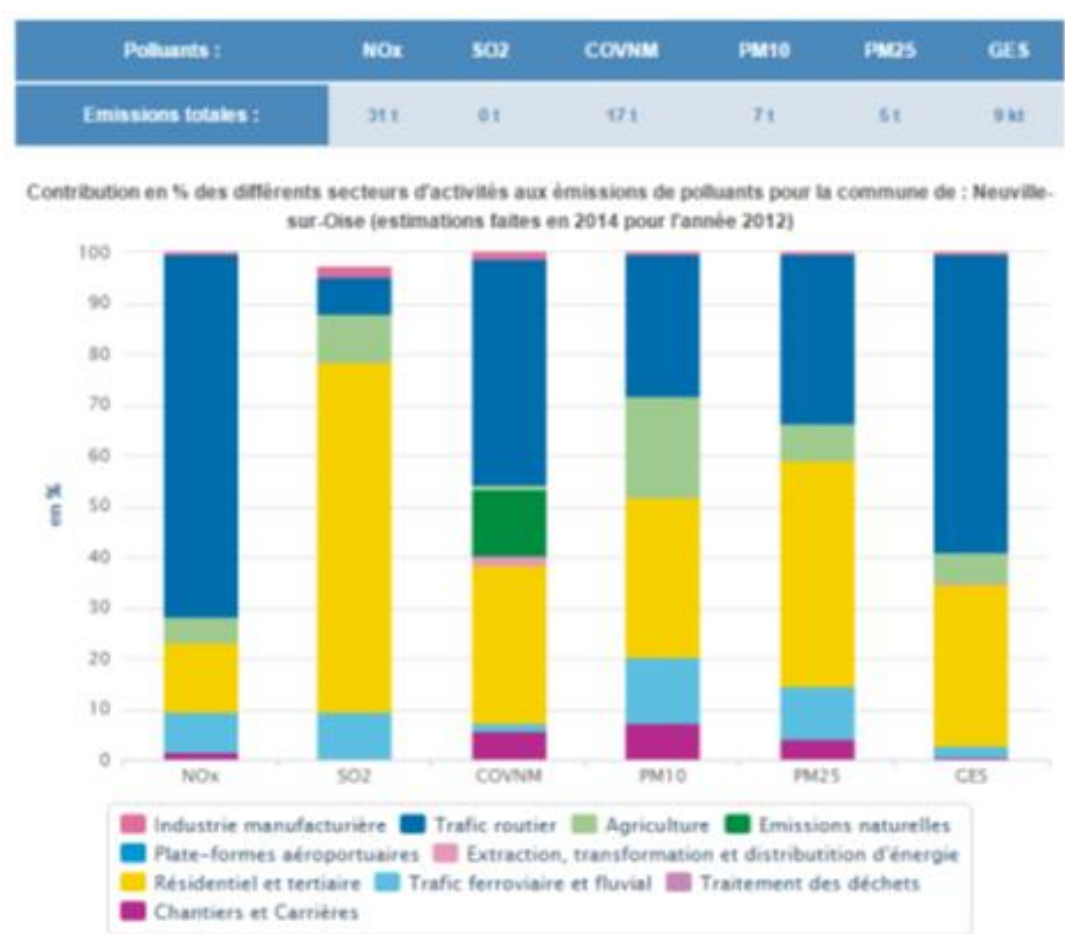
Indices	Nb de jours	% du nombre de jours
10	0	0%
9	0	0%
8	1	0,27%
7	11	3,01%
6	20	5,48%
5	35	9,59%
4	135	36,99%
3	151	41,37%
2	12	3,29%
1	0	0%



INDICE ATMO DE LA COMMUNE DE NEUVILLE-SUR-OISE EN 2010 (SOURCE : AIRPARIF)

L'indice de pollution de l'air à Neuville-sur-Oise est faible pour 74% du temps. On note cependant que 13% des mesures donnent un indice de pollution élevé sur l'année 2016. L'indice très élevé n'a quant à lui pas été atteint.

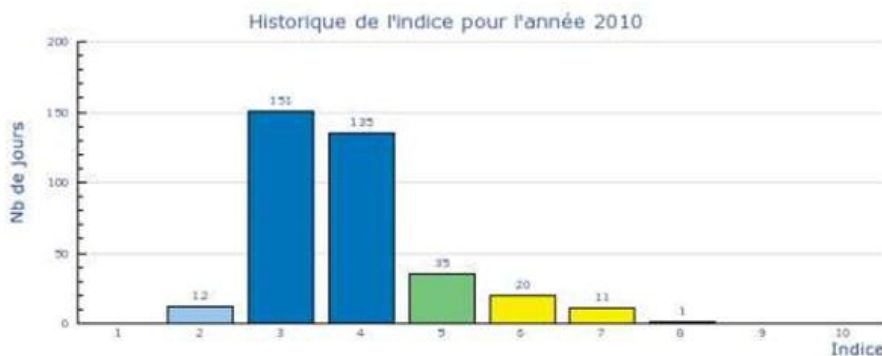
Le tableau qui suit présente les différentes sources d'émissions de la commune :



BILAN DES EMISSIONS ANNUELLES POUR LA COMMUNE DE NEUVILLE-SUR-OISE (ESTIMATIONS FAITES EN 2014)

Sur la commune de Neuville-sur-Oise, les principales sources de pollutions sont le trafic routier et le secteur résidentiel.

Etant donnée cette répartition des indices, nous pouvons constater une qualité de l'air ambiant relativement bonne sur la commune de Neuville-sur-Oise.



HISTORIQUE DE L'INDICE ATMO DE NEUVILLE-SUR-OISE POUR L'ANNEE 2010 (SOURCE : AIRPARIF)

### 5.4.3- Documents supra communaux en matière de qualité de l'air et de l'énergie

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 complète ces dispositions.

Les grands objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent, sont :

- Réduire de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ;
- Diminuer de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ;
- Diminuer de 50 % le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050 ;
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025. Avec l'appui d'un plan de 20 actions concrètes, elle vient renforcer les engagements environnementaux de la France.

La commune de Neuville-sur-Oise est soumise à des outils de planification au niveau régional ou local. Ces outils fixent des orientations et/ou des mesures qui doivent être respectées :

- L'Agenda 21 et le Plan Climat Energie Territorial (PCET)
- Le Schéma Régional Climat, Air et Énergie de la région Ile-de-France (SRCAE),
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère de la région Ile-de-France (PPA).

#### L'Agenda 21 et le PCEAT (Plan Climat Air Energie Territorial)

Cergy-Pontoise est l'une des premières agglomérations de France à avoir adopté simultanément un Agenda 21 et un Plan Climat Energie Territorial (PCAET).

Ces deux volets d'actions offrent des solutions concrètes pour réduire l'impact sur l'environnement.

Pour mettre en œuvre son Agenda 21 - PCAET, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a retenu quatre axes stratégiques :

### **Axe 1 : conforter l'attractivité du territoire**

- Renforcer le positionnement géostratégique du territoire dans le maillage francilien
- Développer une mobilité durable
- Accompagner les activités économiques vers une nouvelle ère « post-carbone »
- Faciliter les conditions d'étude, la sécurisation des parcours et l'accès à l'emploi

### **Axe 2 : œuvrer à son développement équilibré et durable**

- Mieux gérer les ressources
- Protéger notre patrimoine naturel et valoriser la biodiversité locale
- Développer le recours aux énergies renouvelables
- Faire émerger des projets d'urbanisme et d'aménagement intégrant les enjeux du développement durable

### **Axe 3 : renforcer les solidarités**

- Développer l'économie sociale et solidaire
- Faire vivre une dynamique de sensibilisation et de participation communautaire
- Avoir une action spécifique en direction des publics fragilisés
- Proposer une offre culturelle et sportive accessible à tous

### **Axe 4 : rendre la Communauté d'agglomération exemplaire**

- Consolider la démarche Bilan Carbone (volet « Patrimoine et Services ») et mettre en œuvre un plan d'actions adapté aux enjeux Energie/Climat
- Construire une culture commune du développement durable
- Renforcer la responsabilité sociale et environnementale de l'agglomération
- Suivre et évaluer la mise en œuvre de l'Agenda 21 – Plan Climat

Ces axes sont ensuite déclinés en 71 actions avec un objectif commun : diviser par quatre la production de gaz à effet de serre d'ici 2050.

Ce programme, élaboré en partenariat avec les acteurs économiques, associatifs et institutionnels du territoire, s'applique à l'ensemble des politiques publiques et compétences de l'agglomération.

Un suivi des opérations est régulièrement organisé afin d'évaluer l'avancée des actions.

## **Le SRCAE (Schéma Régional du Climat de l’Air et de l’Energie)**

### **Le Schéma régional du climat, de l’air et de l’énergie d’Ile de France (SRCAE)**

L’Ile-de-France a pris des engagements forts contre les changements climatiques. Un plan régional pour le climat a été adopté le 24 juin 2011 selon trois axes : «exemplarité», «atténuation» et «adaptation». Le Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie (SRCAE) a ensuite été élaboré en 2012 afin de répondre à une obligation de la loi Grenelle. Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2012.

Le SRCAE définit trois grandes priorités régionales pour 2020 :

- 1- Le renforcement de l’efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- 2- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d’augmentation de 40 % du nombre d’équivalent logements raccordés d’ici 2020,
- 3- La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d’azote).

Concernant l’urbanisme, il s’agit de promouvoir aux différentes échelles de territoire un développement urbain économe en énergie. Concernant le bâti, les collectivités locales devront assurer les rythmes de rénovation du parc en encourageant la sobriété énergétique dans les bâtiments, en garantissant la pérennité des performances et en améliorant l’efficacité énergétique de l’enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques. Concernant les transports, il sera nécessaire d’assurer un rythme de réduction des consommations d’énergie compatible avec les objectifs du SRCAE :

- En encourageant les alternatives à l’utilisation des modes individuels motorisés (transports en commun et modes actifs) ;
- En réduisant les consommations et émissions du transport de marchandises ;
- En favorisant le choix et l’usage de véhicules adaptés aux besoins et respectueux de l’environnement ;
- En limitant l’impact du trafic aérien sur l’air et le climat.

## **Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile de France**

Il a été révisé et approuvé le 25 mars 2013. Le PPA est compatible avec les orientations du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Cette révision du PPA d'Ile-de-France se trouve par ailleurs complétée et appuyée par un plan national d'urgence pour la qualité de l'air (PUQA), issu des travaux du Comité interministériel de la Qualité de l'Air, associant Etat et collectivités, et dévoilé le 6 février 2013.

L'objectif d'un PPA est d'assurer, dans un délai qu'il se fixe, le respect des normes de qualité de l'Air mentionnées à l'article L. 221-1 ou, le cas échéant, des normes spécifiques mentionnées au 2° du I de l'article L.222-1.

Le PPA révisé d'Ile de France définit les mesures réglementaires suivantes :

- 1- Obliger les principaux pôles générateurs de trafic à réaliser un plan de déplacements d'établissement (PDE) ;
- 2- Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives ;
- 3- Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion du bois ;
- 4- Gestion des dérogations relatives à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts ;
- 5- Réduire les émissions de particules dues aux groupes électrogènes ;
- 6- Améliorer la connaissance et la mesure des émissions industrielles ;
- 7- Interdire les épandages par pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort ;
- 8- Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme ;
- 9- Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact ;
- 10- Mettre en œuvre la réglementation limitant l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance (APU) lors du stationnement des aéronefs sur les aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris Orly et Paris Le Bourget ;
- 11- Diminuer les émissions en cas de pointe de pollution.

### **Notions générales sur les émissions atmosphériques**

Les principaux indicateurs de pollution atmosphérique sont les suivants :

- *Oxydes d'azote (NOX) : Les oxydes d'azote sont formés lors de combustions, par oxydation de l'azote contenu dans le carburant. Dans l'air ambiant, le NO2 est essentiellement issu des sources de combustions automobile, industrielle et thermique,*
- *Composés Organiques Volatils (COVNM) : Les composés organiques volatils non méthaniques (dont le benzène) sont libérés lors de l'évaporation des carburants (remplissage des réservoirs), ou dans les gaz d'échappement. Ils sont émis majoritairement par le trafic automobile (34% du bilan national),*
- *Particules en suspension (PM) : Les combustions industrielles, le chauffage domestique et l'incinération des déchets sont parmi les émetteurs les plus importants de particules. Au niveau national, la plus grande part de ces émissions provient des transports (environ 40%). Les poussières les plus fines sont surtout émises par les moteurs diesel. Sont distinguées les particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM10) et à 2,5 µm (PM2.5),*
- *Monoxyde de carbone (CO) : Les émissions de monoxyde de carbone proviennent à 40% environ du trafic routier au niveau national,*
- *Dioxyde de soufre (SO2) : Les émissions de dioxyde de soufre peuvent être d'origine naturelle (océans et volcans), mais sont surtout d'origine anthropique en zone urbaine et industrielle,*
- *Métaux lourds : Les émissions de métaux lourds tels que l'arsenic (As), le cadmium (Cd), le nickel (Ni) ou encore le plomb (Pb) proviennent de différentes sources. L'arsenic (As) provient des traces de ce métal dans les combustibles et dans certaines matières premières utilisées dans des procédés comme la production de verre ou de métaux. Le cadmium (Cd) est, pour sa part, émis lors de la production de zinc, de l'incinération de déchets et de la combustion des combustibles minéraux solides, du fioul lourd et de la biomasse. Le nickel (Ni) est émis essentiellement par les raffineries. Le plomb (Pb), était principalement émis par le trafic automobile jusqu'à l'interdiction de l'essence plombée, aujourd'hui il est émis lors de la fabrication de batteries électriques,*
- *Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) : Les HAP tels que le benzo(a)pyrène (HAP reconnu comme cancérigène) proviennent principalement de combustion incomplète ou de pyrolyse et sont émis principalement par le trafic automobile (véhicules essences non catalysés et diesels) et les installations de chauffage au bois, au charbon ou au fioul.*

*Dans les émissions atmosphériques sont également comptabilisées les émissions de gaz carbonique ou dioxyde de carbone (CO2). On distingue le CO2 directement émis sur le territoire considéré et le CO2i, CO2 émis indirectement sur le territoire considéré, c'est-à-dire lié à la consommation d'énergies produites à l'extérieur du territoire considéré (par exemple l'électricité produite à l'extérieur du territoire et consommée sur le territoire).*

## Impacts

Les impacts des projets de constructions envisagés par de PLU ne sont pas neutres sur le climat, la qualité de l'air et les énergies.

L'augmentation, même limitée, des besoins en déplacements motorisés induits par l'accroissement même modérée de la population constitue un facteur de nuisances et de pollutions entraînant des incidences négatives sur la qualité de l'air et des émissions de gaz à effet de serre.

De la même manière, la création de nouveaux logements, l'implantation de nouvelles activités entrainera automatiquement un besoin supplémentaire global en consommation énergétique.

## Mesures pour éviter, réduire ou compenser

Les dispositions du PLU révisé s'attache à réduire au minimum les impacts des projets d'aménagement sur leurs conséquences envisageables sur le climat la qualité de l'air et la consommation énergétique.

La commune s'engage dans le développement des circulations douces et l'usage des transports en commun afin de limiter l'utilisation de la voiture et les pollutions associées.

Par ailleurs, le projet de PLU révisé met au premier plan de ses actions la préservation des espaces agricoles et naturels et augmente très sensiblement les surfaces des espaces boisés classés. La protection des espaces naturels et notamment des espaces boisés, qui participent à l'amélioration de la qualité de l'air.

L'article 13 du règlement, précise au sein des espaces urbains, de réserver une partie des emprises foncières aux espaces verts de pleine terre qui devront également être plantés d'arbres.

L'OAP Trame Verte et Bleue propose le renforcement des continuités écologiques et la préservation des cœurs d'îlot réduisant les effets induits par les îlots de chaleurs et luttant contre le réchauffement climatique. En effet, les cœurs d'îlots favorisent un microclimat à l'échelle du quartier. Ils participent au rafraîchissement et à la baisse des températures durant la période estivale.

L'usage des énergies renouvelables est également promu au sein du règlement du PLU en autorisant tout type de production ou d'isolation susceptible d'avoir des effets bénéfiques pour la consommation énergétique tout en encadrant leur insertion architecturale précisée dans l'article 11.

## 5.5- Impacts potentiels sur les déchets

### 5.5.1- Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés d'Ile-de-France (PREDMA)

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés PREDMA définit les objectifs et modalités d'élimination des déchets ménagers à l'échelle de l'Ile-de-France. Il s'applique et se décline à l'échelle des différents départements de la région, et donc sur le territoire de la Seine-et-Marne.

Les enjeux du PREDMA sont les suivant :

- Préserver les ressources : le premier enjeu consiste à réduire les impacts écologiques et l'empreinte écologique globale. En d'autres temps, il s'agit de réduire à la source la quantité et la nocivité des déchets.
- La région compte s'appuyer sur la prévention permettant de combiner les actions telles que l'éco-conception, la modification des actes d'achats, la préférence à la réutilisation, la gestion domestique des résidus, ...
- Optimiser les filières de traitement : améliorer l'efficacité énergétique des procédés de traitement en rendant possible, par exemple, le développement de connexions des usines d'incinération aux réseaux de chaleur.
- Réduire les distances pour le transport des déchets par la route : action qui passe par une meilleure répartition géographique des unités de traitement et de stockage.
- Connaître les coûts de la gestion des déchets : permettre une approche du coût global des filières afin de permettre une meilleure maîtrise des situations et une mesure des impacts financiers prévisionnels des actions mise en oeuvre.
- Innover et développer un pôle de recherche : pôle d'excellence permettant de développer les emplois, y compris en matière de recherche.

### 5.5.12- Plan Départemental d'élimination des déchets Ménagers et assimilés (PDEDMA)

Chaque département doit se doter d'un PDEDMA. Le Val d'Oise a approuvé par délibération du Conseil Général, son PDEDMA en 1996. Ce dernier a fait l'objet d'une révision approuvée en 2005. Ce plan a pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi.

Environ 1 million de tonnes de déchets ménagers et industriels banals sont produit sur le Val d'Oise.

Entre 1998 et 2003, une augmentation globale du tonnage de déchets ménagers collectés de 6% a été observée alors que sur la même période l'évolution de la population a été estimée à 2%. Toutefois la part d'ordures ménagères a baissées (-10%) alors que les autres déchets (déchets verts, encombrants) ont augmenté. Un quart des déchets est recyclé.

Le PDEDMA de 2005 insiste sur :

- La prévention des déchets avec une réduction à la source (limitation des emballages jetables, utilisation d'emballages réutilisables,..)
- La collecte sélective et le recyclage des journaux en emballages
- La collecte sélective et la valorisation de la matière organique
- Le renforcement du réseau de déchetteries pour les déchets ménagers spéciaux et les déchets des équipements électriques et électroniques en fin de vie.
- Le maintien des capacités d'incinération et d'enfouissement.

### 5.5.3- Plan de Gestion des Déchets du BTP – Val d'Oise

Environ 31 millions de tonnes de déchets de chantiers de bâtiments et 100 millions de tonnes de déchets des travaux publics sont produites chaque année en France. Ainsi, la recherche de solutions appropriées et la mise en place de filières spécifiques passent obligatoirement par une planification de la gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'échelle de chaque département.

La production globale de déchets du BTP est constituée en Île-de-France de déchets inertes à 81%, (97% au niveau national), de déchets non dangereux à 15,5%, de déchets dangereux à 3% et d'emballages à 0,5%. Le Val d'Oise, représente environ 11% de la production francilienne.

La gestion des déchets de chantier (démolition, constructions...), à fortiori dans le contexte du Grand Paris, va impacter le territoire valdoisien. La planification de leur gestion relève du Plan Régional d'Élimination des Déchets de Chantiers de la Région d'Île-de-France (PREDEC). Il subsiste globalement des inconnues (stratégies industrielles, techniques, normalisation réglementaire des matériaux) mais le réemploi et la valorisation des déchets inertes, terres excavées ou polluées dans la perspective des travaux et projets du Grand Paris est à privilégier.

### 5.5.4- L'organisation sur la commune

#### Le traitement

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Ainsi, la CACP exerce la compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, comprenant la collecte, le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes, ainsi que les opérations de transport et de tri qui s'y rapportent, y compris les déchetteries.

La filière Auror'Environnement est une filière globale de traitement des déchets ménagers et industriels banals mise en place par la Communauté d'Agglomération, gérée dans le cadre d'une délégation de service public datant de 1992 avec le délégataire CGECP.

La filière comprend un réseau de 5 déchetteries, un réseau d'environ 350 Points d'Apports Volontaires (PAV) pour le verre, 250 conteneurs bleus pour les papiers-cartons et un Centre de Traitement et de Valorisation. Ce dernier est composé de :

- Un centre de tri des collectes sélectives accueillant les emballages ménagers collectés en porte à porte et les journaux magazines collectés en Points d'Apports Volontaires, d'une capacité de 16 000 tonnes par an et de 8 000 tonnes par an de verre en transit
- Une unité de compostage des déchets organiques accueillant les déchets verts et déchets fermentescibles collectés en porte à porte, issus des déchèteries et apportés par les services techniques, d'une capacité de 26 000 tonnes par an ;
- Un centre de tri des déchets industriels banals (DIB) accueillant les encombrants ménagers collectés en porte à porte, les encombrants des déchèteries et des déchets industriels et commerciaux banals provenant du Val d'Oise et des départements limitrophes ;
- Une unité d'incinération avec récupération d'énergie (2 fours de 10.5 t/h) d'une capacité de 160 000 tonnes par an qui alimente un réseau de chauffage urbain de 32 000 équivalent logements et qui accueille principalement les ordures ménagères du Val d'Oise et déchets assimilés ainsi que des déchets d'activité de soins pour au maximum 12 000 tonnes.

## La collecte

Depuis le 1er juillet 2016, la gestion globale des déchets (ordures ménagères, emballages, encombrants et végétaux) est assurée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP).

Le verre doit être déposé dans les points d'apport volontaire [P.A.V] et les déchets ménagers spéciaux dans les déchetteries prévues à cet effet.

La collecte est effectuée en porte à porte, en apport volontaire et en déchèteries

La compétence du traitement des déchets ménagers a été transférée à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise depuis le 1er juillet 2016.

Celle-ci collecte 10 000 tonnes annuellement pour un budget de plus de 19 millions d'euros.

L'ensemble des 5 déchèteries de l'agglomération de Cergy-Pontoise est accessible aux habitants de Neuville-sur-Oise, sur présentation d'un justificatif de domicile et de la carte grise du véhicule (voir règlement intérieur des déchèteries). La déchèterie la plus proche du site est la déchèterie de Cergy-le-Haut. Elle est située rue des Abysses (tél. 01 34 46 09 74). Horaires d'été (du 1er avril au 30 septembre)

Les objets encombrants sont collectés le quatrième jeudi de chaque mois, le matin. Il faut donc les sortir tôt le matin ou la veille après 18 heures. Voici la liste des objets encombrants non collectés :

- Gravats
- Produits explosifs (ex. bouteille de gaz)
- Produits toxiques (batteries, piles, pots de peinture, huiles moteur, huiles usagées, produits de traitements agricoles, fûts de produits inconnus...)
- Déchets d'amiante
- Pneus
- Objets dont le poids est supérieur à 50kg
- Objets dont les mesures excèdent 1,75 x 1,50 x 0,5 m
- Déchets verts
- Objets qui ne sont pas des déchets ménagers (machines industrielles, moteurs, grosses pièces mécaniques...)
- Ainsi que les déchets d'équipements électriques et électroniques

Les déchets d'équipements électriques et électroniques doivent désormais systématiquement être recyclés. Ils peuvent être rapportés au magasin dans lequel l'équipement neuf a été acheté dans le cas d'un remplacement, ou être portés en déchetterie. Voici la liste courante de ces produits : réfrigérateur, congélateur, climatiseur, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, gazinière, four électrique, plaques électriques, cafetière, téléviseur, écran et unité centrale d'ordinateur, téléphone, fer à repasser, jouets électriques ou électroniques, magnétoscope, lecteur DVD, radio, transistor, imprimante, photocopieur...

Les points d'apports volontaires (PAV) peuvent être équipés selon leur emplacement d'un conteneur verres et d'un conteneur recevant les tissus, linges et chaussures.

## Impacts

Le PLU prévoit une augmentation de la population et un développement des activités. Cette évolution engendre la prise de dispositions liées notamment aux règlements de collecte dont les objectifs sont exposés ci-après.

## Mesures pour éviter, réduire ou compenser

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, responsable de la collecte des déchets ménagers et assimilés et des tâches liées au tri, traitement, élimination et valorisation sur la commune de Neuville-sur-Oise, est en capacité de gérer les déchets supplémentaires dus à l'accueil de nouveaux habitants et aux nouvelles activités.

Sur la commune une collecte sélective est mise en oeuvre depuis qu'un nouveau règlement de collecte s'impose depuis 2017 à l'ensemble de projet de constructions. Ce nouveau règlement associé aux dispositions du règlement du PLU sur le stockage (article 4) ou sur l'accès des véhicules de collecte (article 3).

Il s'agit de répondre aux objectifs suivants, directement repris par le PLU :

- garantir la faisabilité de la collecte ;
- permettre la réduction à la source des déchets produits quand cela est possible, notamment par la gestion sur site (compostage, etc.) ;
- faciliter le tri des déchets par les habitants en prévoyant les locaux et dispositifs adéquats.

Les zones rendues constructibles étant déjà situées dans la continuité des itinéraires actuels de collecte des ordures ménagères, les nouvelles constructions s'intégreront correctement dans les circuits existants sans apporter de contraintes autre qu'une extension de ces circuits.

Les exigences de tris sélectif sont maintenues et renforcées. Le nouveau règlement de collecte des déchets associé aux dispositions du règlement du PLU sur le stockage (Article 4) ou sur l'accès des véhicules de collecte (article 3) permettent une très bonne prise en compte des impacts des projets sur les déchets.

Ce règlement de collecte et ses annexes directement destinées aux constructeurs présente les dispositifs de collecte pouvant être mis en place et les préconisations techniques relatives :

- Aux voies et à leur accessibilité aux véhicules de collecte.
- Aux lieux de stockage des déchets pour les immeubles collectifs et les producteurs de déchets assimilés.
- A l'installation de bornes enterrées ou semi-enterrées, points d'apport volontaires, points de regroupement, points de présentation communs.

## 5.6- Impacts potentiels sur le milieu naturel

Le diagnostic doit faciliter la gestion des futures activités tant sur le plan réglementaire qu'environnemental. Il a pour objet d'évaluer les impacts du PLU à partir de l'analyse de l'état écologique initial du site.

Le diagnostic écologique comprend l'étude phytosociologique des milieux avec la définition des groupements végétaux, leur cartographie sur le site et ses abords, l'inventaire botanique et l'inventaire des principaux groupes faunistiques (oiseaux, mammifères, reptiles/batraciens, insectes rencontrés). Il détermine la richesse du milieu en fonction de la présence d'espèces patrimoniales (rares ou en déclin... statuts identifiés grâce aux derniers éléments publiés dans chaque groupe) protégées ou non sur le plan national ou régional.

### 5.6.1- Occupation des sols et habitats naturels

Une étude environnementale menée en 2009-2011 dans le cadre de l'élaboration du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'agglomération de Cergy-Pontoise identifie la composition du territoire de l'agglomération. Elle a permis de définir les sites présentant un intérêt en termes de préservation de l'activité agricole et les sites présentant un intérêt en termes de biodiversité.

En 2017, un diagnostic écologique complémentaire avec des visites des sites stratégiques de la commune de Neuville-sur-Oise ont permis de constater que depuis 2011, il n'y a pas eu d'évolution induisant une modification sur la biodiversité, la faune et la flore.

Les trois sites stratégiques sur lesquels des opérations d'urbanisme sont prévues :

- Le Secteur des Trembles
- La ZAC Neuville 1 (Neuille-Université)
- La ZAC Neuville 2 (Neuille-Connect)

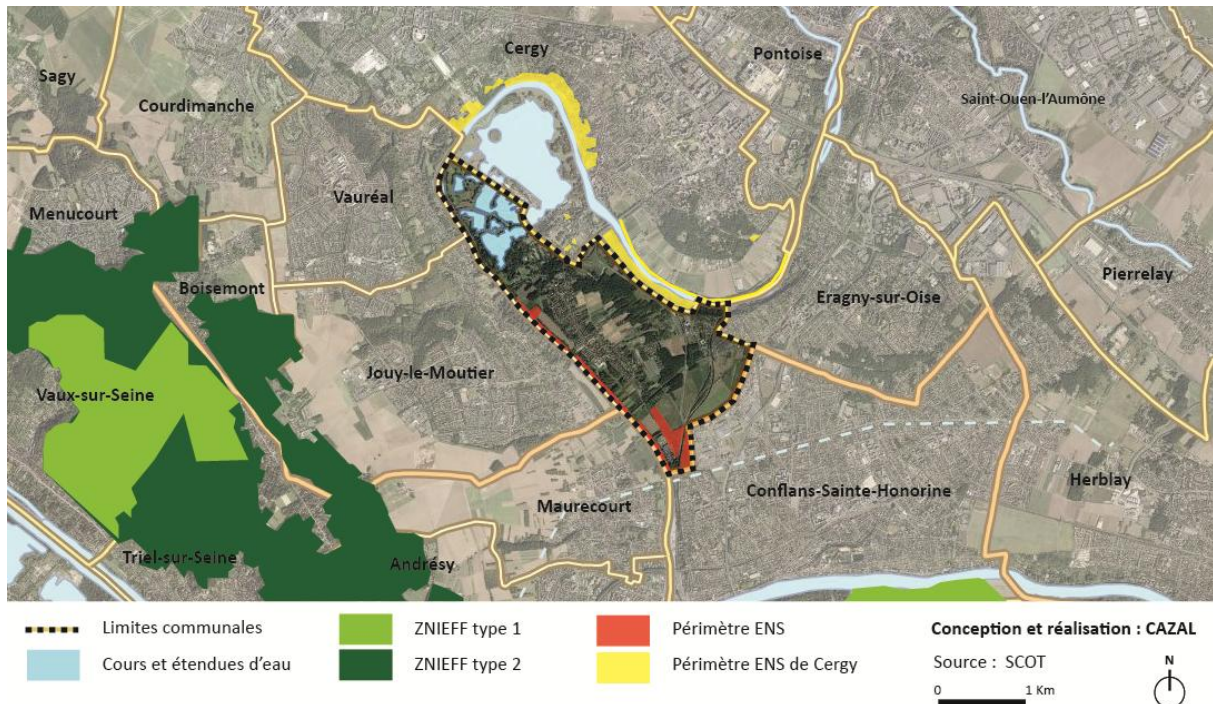
## ENTITES NATURELLES INVENTORIEES ET CLASSEES

### ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

Etablis pour le compte du Ministère de l'environnement, les inventaires ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) constituent l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel. Ces zonages n'ont pas de valeur d'opposabilité mais servent de base aux politiques de protection de la nature et de l'environnement et sont élaborés à titre d'information pour les aménageurs qui se doivent de les citer dans les études d'impacts.

- ZNIEFF de type I : secteurs de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;

- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches, peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.



La commune de Neuville-sur-Oise n'est concernée par aucune ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est située dans la forêt de l'Hautil (ZNIEFF de type 2) à l'issue de la révision générale des inventaires ZNIEFF dits de deuxième génération pour son intérêt écologique du fait de la présence d'habitats rares et d'espèces végétales protégées.

Un périmètre ENS (Espace Naturel Sensible) existe sur la partie Sud-Ouest de la commune. A l'Est un autre périmètre ENS existe sur la frontière communale.

## NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique majeur qui vise à structurer durablement le territoire européen et à contribuer à la préservation de la diversité biologique. Deux textes de l'Union Européenne établissent la base réglementaire de ce grand réseau écologique européen :

- La directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, souvent désignée Directive "Oiseaux".
- La directive 92/43/CEE du 21 mars 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, ou directive "Habitats".

L'application de ces directives se concrétise, pour chaque Etat membre, par la bonne gestion de Zones Spéciales de Conservation (ZSC, en application de la Directive Habitats) et de Zones de Protection Spéciales (ZPS, en application de la directive Oiseaux). La liste des Sites d'Importance Communautaire (SIC, première étape de ZSC) au sein de chacune des régions biogéographiques est établie par la Commission Européenne en accord avec les Etats membres afin de constituer un réseau cohérent.

La commune de Neuville-sur-Oise n'est pas concernée par une zone Natura 2000. Par conséquent, l'évaluation des incidences est sans objet. Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone de Protection Spéciale "sites de Seine-Saint-Denis", inscrit au titre de la directive Oiseaux. Il se situe à plus de 17 km.

### **Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)**

La commune de Neuville-sur-Oise n'est pas concernée par une ZICO.

### **ARRETE DE PROTECTION DU BIOTOPE**

Les biotopes sont des aires géographiques protégées par des mesures réglementaires : les arrêtés de protection de biotope. Ceux-ci ont pour objectif de prévenir la disparition d'espèces protégées. Chaque arrêté vise un biotope précis, dans la mesure où il est nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de la ou des espèces concernées, et peut être de petite superficie ou englober un département entier.

Il n'y a pas d'aires de protection de biotopes dans un rayon de 10 km autour du site.

### **ZONES HUMIDES**

Les zones humides ont un rôle important dans la préservation de la ressource en eau et la richesse écologique. Elles constituent un patrimoine naturel caractérisé par une grande diversité biologique qui contribue à une gestion équilibrée de la ressource en eau. De par ces fonctions, elles contribuent à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Cependant, mal connues, mal identifiées, elles sont fortement menacées.

Leur superficie, et leur qualité ont fortement diminué dans les 30 dernières années. Elles nécessitent à ce titre la mise en place d'une politique de protection et de restauration ambitieuse.

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DIREN a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

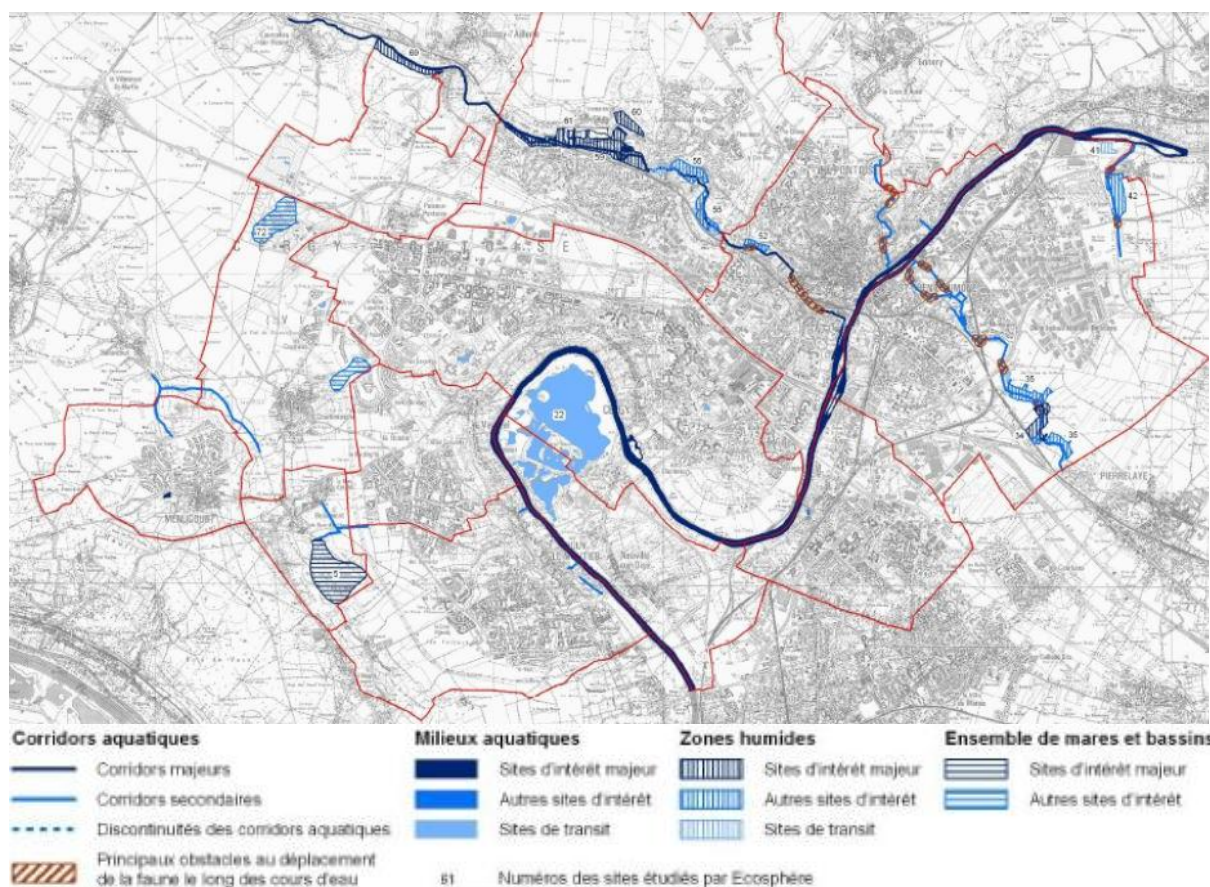
Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne selon la probabilité de présence d’une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s’appuie sur :

- Un bilan des études et une compilation des données pré-existantes,
- L’exploitation d’images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

L’ensemble de ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former la cartographie des enveloppes d’alerte des zones humides, en vert sur l’extrait cartographique reproduit ci-dessous, centré sur la zone d’étude.

La commune de Neuville-sur-Oise dispose des zones humides (L’Oise et les étangs de l’île de Loisirs). Selon les données consultées via l’interface cartographique CARMEN, une zone potentiellement humide de classe 3 a été identifiée le long de l’Oise et sur l’emplacement de la base de plein air et de loisirs de Cergy-Neuville.

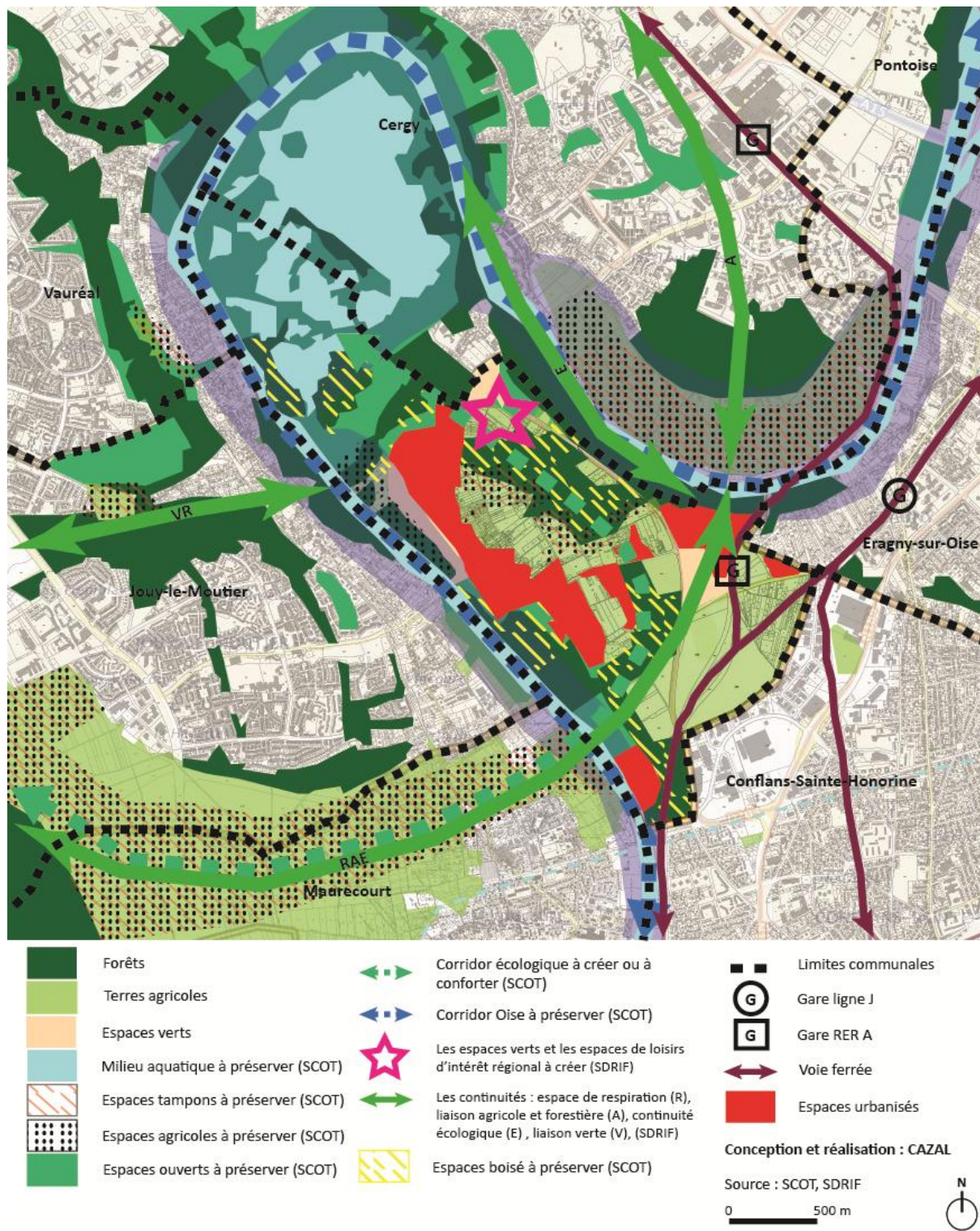
La commune de Neuville-sur-Oise n’est pas concernée par des « enjeux eau ». Ces enjeux qui sont localisés sur une carte à l’échelle départementale concernant les cours d’eau dits « permanents » ou « temporaires ».



Source : SCOT

### ESPACES NATURELS RECENSES AU NIVEAU DU PLU, DU SCOT ET DU SDRIF

L'habitat individuel s'est développé depuis les vingt dernières années en extension de l'urbanisation ancienne et en référence au réseau viaire existant, tout en maintenant une large partie du territoire communal en espace agricole et naturel.



L'ancien village s'est progressivement étendu faisant apparaître un tissu de quartiers disposés le long des rues principales de la Commune. De fait, l'habitat s'est développé entre les bois, les champs et l'Oise, bénéficiant ainsi d'un réel attrait.

Une trame verte paysagère entourant la commune est de fait en place : elle prend appui sur les bords de l'Oise du nord au sud, l'Île de Loisirs et le parc terrestre. Cette trame, en articulant le parc, les abords du cimetière et l'espace plaine de sport, peut en outre aider à distinguer, tout en leur offrant un espace public commun, deux quartiers en cours de diversification : le quartier de la Mairie et le quartier de la rue des Trembles à l'Université.

De même le SCoT repère et protège les massifs boisés et forestiers structurant la trame verte de l'agglomération ainsi que des espaces ouverts (prairies).

Un certain nombre de ces espaces constituent des réservoirs de biodiversité et présentent un intérêt patrimonial majeur. Il s'agit principalement de zones naturelles boisées ou humides, dont le bois des côtes de Neuville.

Le SCoT prévoit que l'ensemble de ces espaces demeure inconstructible et recommande la mise en place et la poursuite de politiques de conservation et de gestion adaptées, afin de protéger et gérer durablement les principaux habitats et milieux naturels d'intérêt écologique.

L'Oise constitue le corridor majeur de déplacement de la faune aquatique, des oiseaux, et des chauves-souris. Le SCoT prévoit sa préservation et sa mise en valeur, en prescrivant le renforcement du caractère végétal des rives et des berges (combinaison d'herbiers aquatiques, de roselières et de ripisylves), et le développement des liaisons boisées entre les rives de l'Oise et les autres espaces naturels de l'agglomération (bois de Cergy, bois de la côte de Neuville...).

Le SCoT prévoit d'éviter la densification de l'urbanisation des fonds de vallée (constructibilité limitée aux agrandissements mesurés des constructions existantes).

Le SCoT identifie des espaces tampons autour des zones naturelles d'intérêt patrimonial. Ces espaces sont de nature multiple et correspondent :

- aux cultures, prairies, vergers et friches herbacées ou boisées, situés en bordure des boisements à préserver (Forêt de l'Hautil, abords du bois de la Garenne à Osny, bois des Côtes à Neuville sur Oise). Ces espaces ont pour vocation de maintenir autour des zones naturelles à préserver, des espaces réservés aux activités agricoles et aux espaces verts. L'objectif est de constituer des espaces de liaison et d'échange privilégiés pour la flore et de la faune, en évitant la fermeture complète des lisières. Ces espaces constituent également des corridors privilégiés pour des espèces non forestières associées aux prairies, aux friches et aux diverses formations végétales particulières des lisières.
- aux corridors situés le long des cours d'eau ou des ravines : vallée de la Viosne, Fond Saint-Antoine, ru de Liesse, ripisylves des rives de l'Oise. Ces secteurs sont souvent partiellement urbanisés, mais comprennent encore des espaces naturels intéressants. Les fonds de vallée constituent des mosaïques complexes favorables à de très nombreuses espèces qui circulent de façon privilégiée le long des cours d'eau, des ripisylves et sur leurs marges.

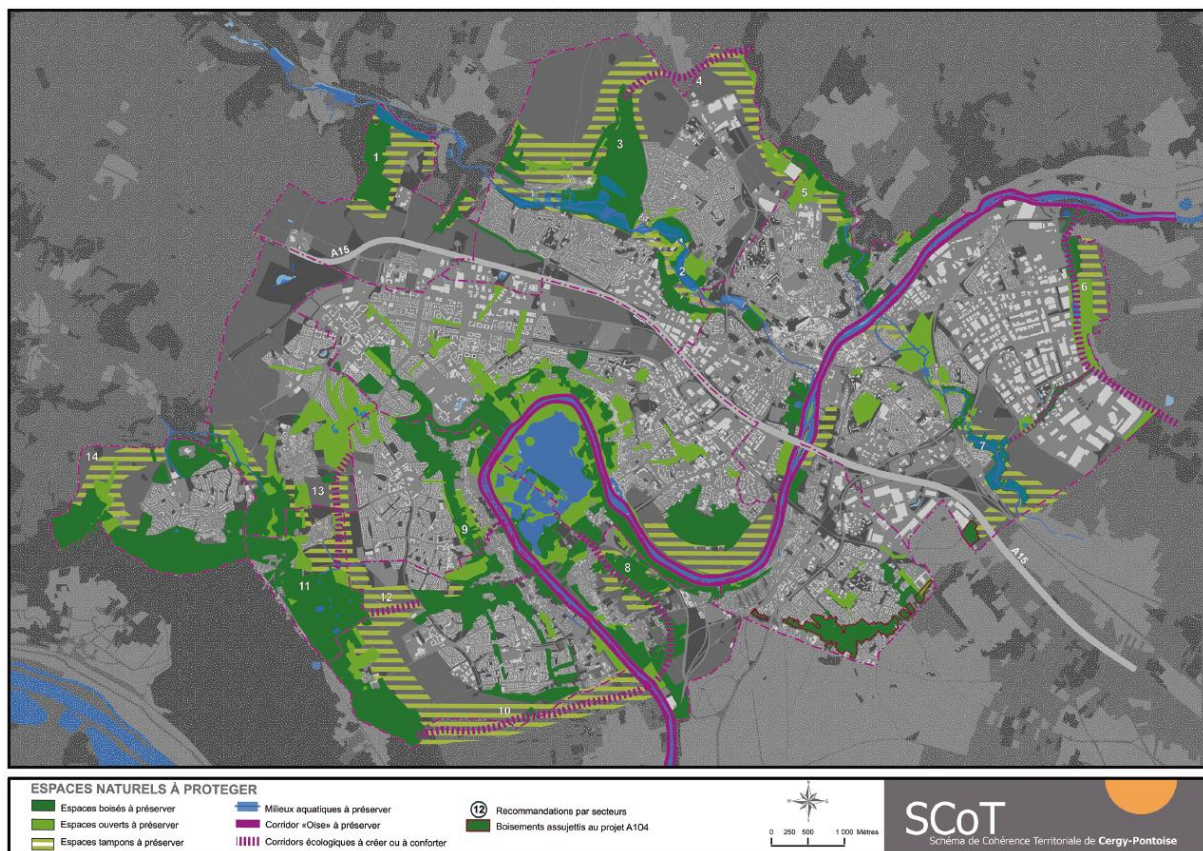
- aux coupures vertes et espaces de transition sur les marges du parc naturel régional du Vexin français à l’ouest de Menucourt et entre Osny et Boissy-l’Aillierie. Ces espaces à dominante agricole présentent un intérêt écologique beaucoup plus modeste, mais sont situés en arrière-plan de zones naturelles riches dont ils constituent une extension naturelle.

Dans ces espaces tampons, le SCoT favorise la diversification des milieux (prairies, bosquets, vergers) et promeut une gestion alternative des terres agricoles (polycultures, agriculture biologique) afin de maintenir des espaces de qualité en périphérie des sites naturels.

Le SCoT identifie les corridors à reconstituer ou aménager. Ces espaces correspondent à des corridors aujourd’hui dégradés, perdant progressivement leur intérêt et leur fonction biologique du fait d’une artificialisation très importante. Il s’agit de coupures vertes reliant la forêt de l’Hautil aux coteaux et à la vallée de l’Oise, du ru du Fond de Vaux, de la liaison entre le bois de la Garenne et le Fond Saint-Antoine à Osny, ainsi que des marges agricoles de la plaine de Pierrelaye.

Ces sites constituent à la fois des coupures vertes stratégiques entre des grandes zones urbanisées (entre Jouy-le-Moutier et Maurecourt, entre Saint-Ouen-l’Aumône, Méry-sur-Oise et Pierrelaye) et des espaces de liaisons entre espaces naturels (entre les rus de Liesse, du Fond de Vaux et la plaine de Pierrelaye ; entre la forêt de l’Hautil et l’Oise). Le SCoT contribue à la préservation des corridors aquatiques en limitant l’impact des écoulements urbains sur les cours d’eau et zones humides situées en aval et en restaurant la trame bleue y compris en zone urbaine.

### Le SCOT



## CONTINUITES ECOLOGIQUES - SRCE

La commune de Neuville-sur-Oise est concernée par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile de France approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013.

Le SRCE est le volet régional de la Trame Verte et Bleue (TVB). A ce titre, il doit :

- Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

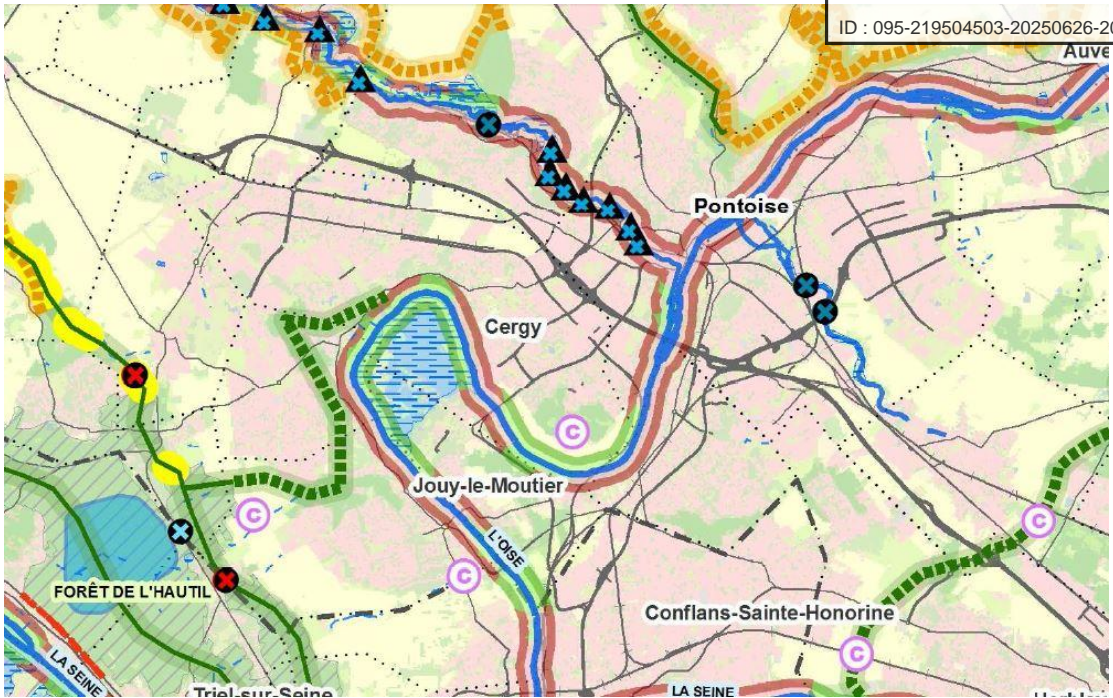
Il a pour principale objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques préconise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

La TVB d'Ile de France est constituée de 4 sous-trames (arborées, herbacées, grandes cultures, et milieux aquatiques), de réservoirs biologiques au sein desquels la biodiversité est la plus riche, des corridors écologiques qui correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore et des éléments fragmentant (obstacles et points de fragilité).

Le SRCE n'identifie pas de corridors écologiques d'importance régionale au niveau de Cergy-Pontoise, excepté la continuité biologique constituée par l'Oise.

A l'échelle locale (voir les figures pages suivantes), l'étude environnementale menée en 2007 dans le cadre de l'élaboration du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'agglomération de Cergy-Pontoise identifie plus finement les corridors biologiques sur le territoire de l'agglomération.

Il apparaît que le site ne participe pas directement aux corridors écologiques identifiés sur l'agglomération de Cergy-Pontoise.



**CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER**

**Principaux corridors à préserver**

- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors de la sous-trame herbacée
- Corridors alluviaux multitrames**
- Le long des fleuves et rivières
- Le long des canaux

**Principaux corridors à restaurer**

- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors des milieux calcaires
- Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain**
- Le long des fleuves et rivières
- Le long des canaux

**Réseau hydrographique**

- Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer
- Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer

**Connexions multitrames**

- Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux
- Autres connexions multitrames

**ÉLÉMENTS À PRÉSERVER**

- Réservoirs de biodiversité
- Milieux humides

**CONTINUITÉS EN CONTEXTE URBAIN**

- Autres secteurs reconnus pour leur intérêt écologique
- Liaisons reconnues pour leur intérêt écologique

**ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT**

**Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée**

- Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes
- Principaux obstacles
- Points de fragilité des corridors arborés

**Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue**

- Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture
- Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)
- Obstacles sur les cours d'eau
- Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
- Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

**AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR**

**pour le fonctionnement des continuités écologiques**

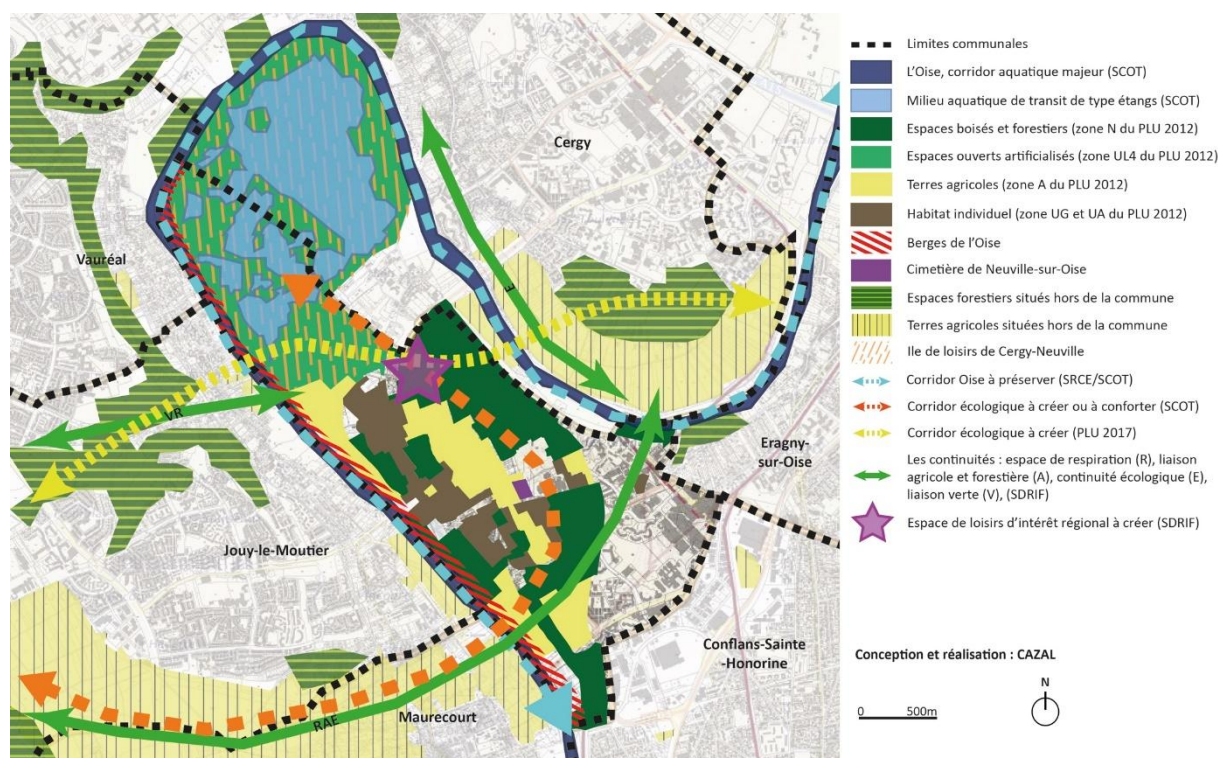
- Secteurs de concentration de mares et mouillères
- Mosaïques agricoles
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

## TRAME VERTE ET BLEUE DU PLU

La trame verte et bleue de la commune de Neuville-sur-Oise prévoit de connecter les grands espaces naturels du village et aux alentours. Neuville-sur-Oise se situe dans la boucle de l’Oise et possède de nombreux atouts en matière de trame verte et de trame bleue comme :

- l’Oise, affluent de la Seine qui accueille de nombreuses populations faunistiques et qui participe à la trame bleue intercommunale ;
- la forêt de l’Hautil située à l’Ouest de Neuville-sur-Oise inscrite en ZNIEFF de type I et de type II.

D’autres espaces, moins remarquables, participent à la trame verte et bleue. Par exemple, les nombreuses terres agricoles sont un atout pour la création de continuités écologiques.



Les documents supra-communaux (SDRIF, SRCE et SCOT de Cergy-Pontoise) ont établi des orientations concernant la connexion des grands espaces naturels. En effet, ces différents documents régionaux et intercommunaux prévoient la création ou le maintien de plusieurs continuités écologiques concernant Neuville-sur-Oise.

L’OAP trame verte et bleue de la commune prévoit de prendre en compte ces recommandations. Aussi, celle-ci prévoit :

- la création d’une continuité verte de Jouy-le-Moutier à Cergy en traversant la commune d’Ouest en Est.

Associé aux autres continuités souhaitées, cela permettrait de faire de Neuville-sur-Oise un carrefour écologique.

Le village accueillant déjà de nombreuses espèces faunistiques grâce aux différents habitats, à sa faible urbanisation et à ses espaces naturels peut ainsi prétendre à devenir un carrefour de continuités écologiques.

## 5.6.2 Les sites naturels et leurs intérêts écologiques

Sur le territoire communal de Neuville-sur-Oise, 8 sites sont répertoriés suite à l'étude environnementale réalisée à l'échelle de l'agglomération de Cergy-Pontoise en 2011. Les résultats de cette étude sont mis à jour en 2016 suite aux visites et recherches réalisées par CAZAL.

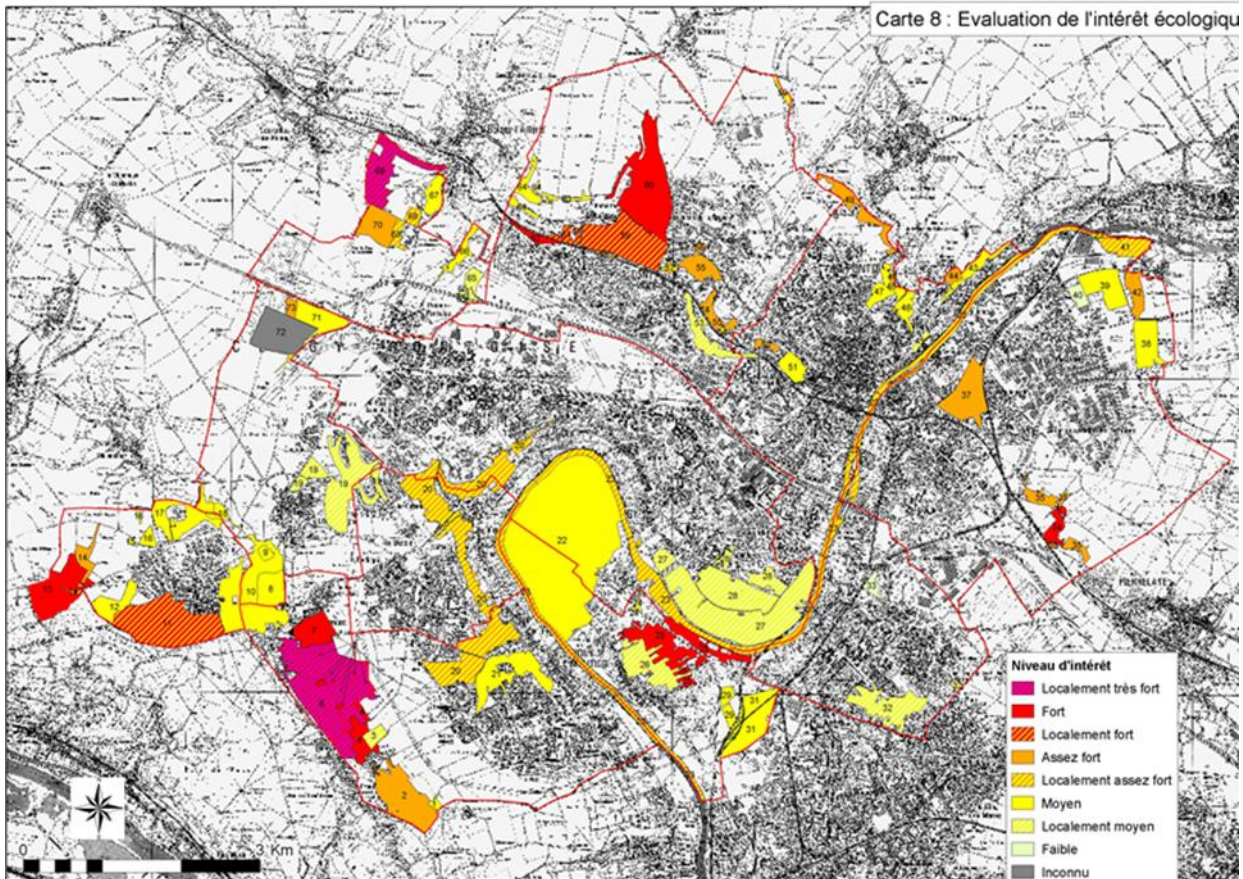


Les 8 sites ayant des intérêts variés sont regroupés en 5 types de milieux naturels :

- Cours d'eau et abords (L'Oise)
- Etangs (Base de Loisirs)
- Cultures
- Friches et assimilés
- Boisements naturels

Le site n°4 se distingue par son fort intérêt écologique. Il est de ce fait partiellement inscrit en Espace Natural Sensible (ENS), il s'agit de la partie située sur la commune de Cergy. Le site n°1 a un intérêt localement assez fort. Mais, les autres sites ont un intérêt moyen.

Il est par ailleurs porté au SCOT comme un site d'intérêt écologique localement fort.



## Corridor écologique

En général l'ensemble de ces sites ont un intérêt car ils constituent des couloirs écologiques.

Le site n°1, l'Oise est un corridor important pour toute la faune aquatique, tout particulièrement les oiseaux d'eau et les odonates. Elle est normalement suivie aussi par les chiroptères mais certaines espèces évitent les zones trop artificialisées (bétonnage des berges, éclairage urbain...). Toutes les parties où un boisement rivulaire est conservé peuvent être considérées comme corridors pour les chiroptères.

Le site n°2, situé dans une boucle de l'Oise, les plans d'eau reçoivent la visite de milliers d'oiseaux aquatiques en périodes migratoire et hivernale. Le corridor de l'Oise est également suivi par certains odonates.

Le site n°3 est en continuité avec les secteurs sablonneux de Neuville-sur-Oise, également riches en insectes thermophiles. Plus au nord, le déplacement de ces espèces se heurte à l'eau (base de loisirs, Oise) et à l'urbanisation.

Sur le site n°5, les bermes, les vergers et friches facilitent le déplacement de la petite faune au sein d'une matrice défavorable de cultures intensives. De même, les vergers orientés dans le sens de la pente sont éventuellement utilisés par les chiroptères.

Sur le site n°6 et tout le long de la voir ferrée jusqu'à l'Oise, il existe une continuité arborée ou arbustive, ce qui peut favoriser les déplacements de chiroptères ou lépidoptères. Les pentes calcicoles, par ailleurs, sont utilisées par de nombreux insectes thermophiles (lépidoptères, coléoptères, orthoptères).

N° Site	Superficie (ha)	Occupation des sols	Types	Intérêt écologique	Recommandations
1	140,77 (total)	Berges de l'Oise	Cours d'eau et abords	Faible sur les berges fortement aménagées (enrochement, palplanches...) ; assez forte dans les secteurs les plus naturels (présence d'espèces végétales remarquables, rôle de corridor pour la faune...)	-Maintenir au maximum les berges naturelles et en particulier les plages sablograveleuses et les micro-falaises ; - Promouvoir l'aménagement de banquettes végétalisées ; - Préserver et développer les ripisylves à bases d'Aulnes glutineux et de divers saules indigènes (habitat en régression)
2	220,08 (total)	Base de Plein Air et de Loisirs de Cergy-Neuville	Etangs	Moyenne en l'état, mais valeur potentielle assez forte à forte si un aménagement des berges et une gestion adaptée des étangs pour les oiseaux d'eau sont réalisés.	-Développer une zone à vocation ornithologique plus étendue - Diversifier les haies par l'introduction d'essences locales d'arbustes épineux et d'arbustes à baies favorisant l'avifaune ; - Favoriser une gestion différenciée plus extensive des espaces verts et une meilleure diversité floristique et entomologique.
3	1,07	Remblais routiers et grandes terres	Friches et assimilé	Intérêt moyen car présence d'un cortège d'insectes thermophiles peu fréquents au nord de Paris.	-Favoriser une gestion extensive (fauche tardive) afin de favoriser une meilleure diversité floristique et entomologique ;
4	43,42 (total)	Bois des côtes	Boisements naturels	Valeur assez forte en raison de l'intérêt ornithologique du boisement et dans une moindre mesure de la valeur floristique et entomologique des lisières et clairières chaudes.	- Eviter la coupure de l'ensemble des boisements par l'urbanisation ou les infrastructures ; - Maintenir des îlots de vieillissement au cœur du boisement ; - Restaurer les milieux ouverts (lisières forestières) sur les sols sableux calcaires ou acides afin de développer des végétations de pelouses et ourlets ; - Veiller à préserver les lisières.
5	26,93	Vergers et culture aux bêtes	Cultures	Valeur écologique faible à localement moyenne dans les vergers pour leur rôle fonctionnel (axe de déplacement pour la faune).	-Préserver les vergers de haute tige et gérer la strate herbacée de façon extensive (pas d'engrais ou pesticide) ; -Veiller à préserver les lisières (information des agriculteurs sur l'intérêt de leur préservation) ; - Si possible, développer des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.
6	6,38	Haies et bosquets à la Garenne	Boisements naturels	Valeur moyenne compte tenu de la maturité du boisement et de son rôle fonctionnel (corridor écologique).	-Maintenir des îlots de vieillissement au cœur du boisement ; - Maintenir des milieux semi-ouverts riche en arbustes épineux en lisière forestière afin de favoriser des végétations de pelouses et ourlets et maintenir la population de Fauvette babillarde.
7	3,06	Coteaux de la voie	Friches et assimilé	Valeur moyenne mais potentialités écologiques non	Limitier la progression des ligneux : maintenir des milieux semi-ouverts avec

		ferrée		négligeables.	de afin de favoriser des végétations de pelouses et ourlets, la Fauvette babillarde...
8	26,10	Cultures et friches aux belles hâtes	Cultures	Valeur moyenne, présence d'un petit cortège d'espèces végétales peu fréquentes.	-Eviter les construction et voiries en bordure immédiate de la voie de RER ; -Gérer les espaces interstitiels en prairies

- Les oiseaux

Neuville-sur-Oise abrite quelques espèces d'oiseaux rares, protégés en France à l'exception du petit Gravelot que l'on retrouve à proximité de l'Oise sur les terrains graveleux humides. Le Martin-pêcheur d'Europe est aussi observable à proximité de l'Oise, sur les microfalaises.

L'Ile de loisirs de Cergy-Pontoise représente un habitat important pour certaines espèces qui viennent durant leur période de migration et d'hivernage (grèbes, anatidés et limicoles).

Deux espèces forestières sont recensés sur le territoire de la commune, il s'agit de l'épervier d'Europe que l'on peut retrouver dans les grands espaces boisés le long de la RD203 et le faucon hobereau qui est répertorié comme une espèce rare vivant dans de grands espaces boisés et à proximité des cours d'eau.

Enfin, la fauvette babillarde est un oiseau qui vit dans les haies. On en retrouve principalement dans le périmètre de la ZAC Neuville 2.

Des chauves-souris (séroline commune) ont aussi été recensés dans les grands espaces boisés notamment au Nord du secteur des Trembles. La présence d'anciennes carrières est un facteur de la présence de ces animaux nocturnes. C'est une espèce « assez rare » en Ile-de-France.

- Les odonates

Les odonates sont des libellules. Neuville-sur-Oise accueille une espèce de libellule appelée Naïade de Vander Linden. C'est une espèce qui vit dans les cours d'eau calme et les plans d'eau a végétation flottante.

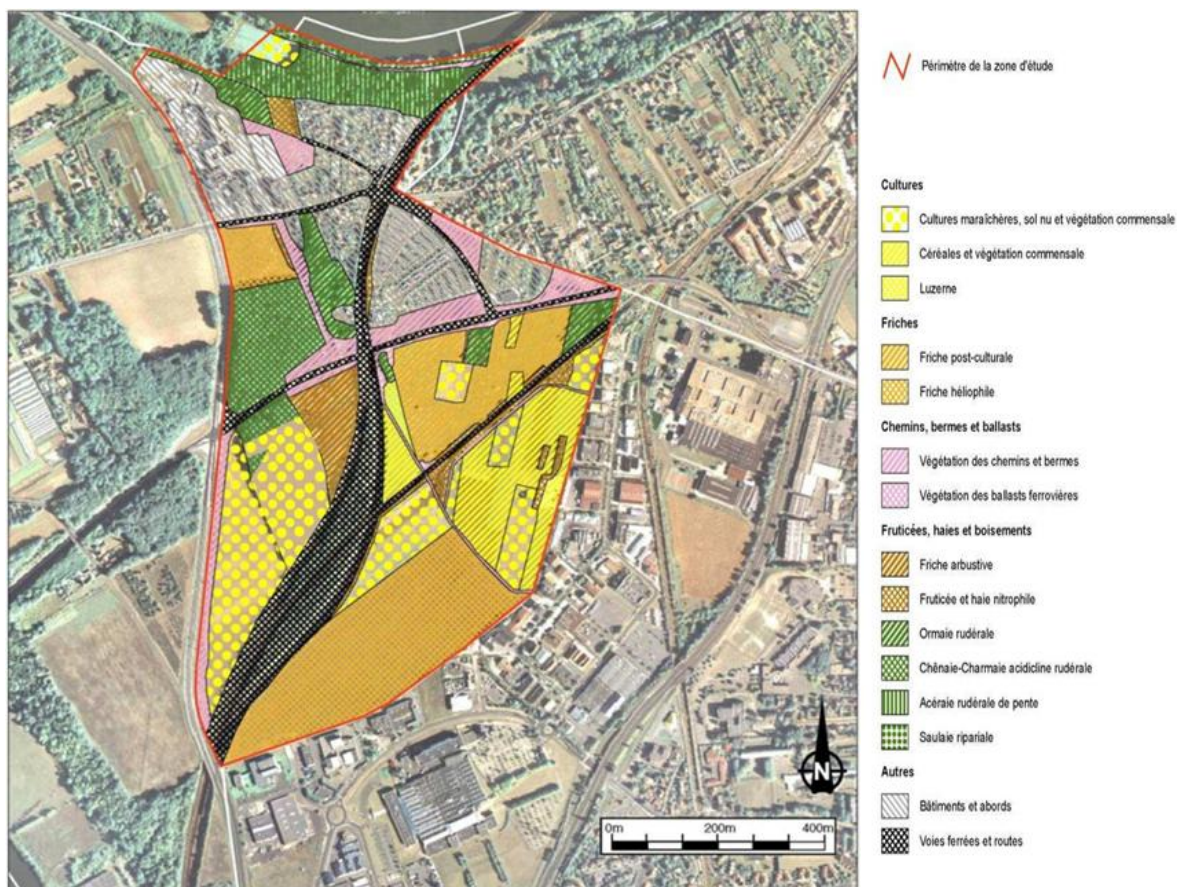
- Les orthoptères

Les orthoptères constituent un groupe animalier qui comprend les criquets, les sauterelles et les grillons. Deux espèces, classées comme « peu commune » sont recensées sur le territoire communal. Il s'agit de l'Oedipode turquoise qui vit dans les terrains caillouteux et le Phanéroptère méridional qui vit dans les friches et les lisières chaudes.

Ces espèces ne sont pas protégées en France.

### 5.6.3- Les ZAC Neuville 1 et Neuville 2 « Neuville-Université » et «

Il s'agit d'un site aujourd'hui cultivé, en partie, par le biais de beaux précaires, car destiné depuis l'origine de la ville nouvelle à être urbanisé.



Cartographie des différents milieux naturels

## INVENTAIRE DE L'AVIFAUNE

Définition de la rareté des espèces nicheuses d'Ile-de-France et bilan du site :

Evaluation de la rareté des espèces nicheuses d'Ile-de-France (basée sur l'estimation du nombre de couples nicheurs en Ile-de-France)		Rareté des espèces nicheuses sur le site
degré de rareté	estimation du nombre de couples	
<b>OCC (occasionnelle)</b>	<i>espèces nicheuses occasionnelles</i>	<b>0</b>
<b>TR (très rare)</b>	<b>1 à 20 couples nicheurs en Ile-de-France</b>	<b>0</b>
<b>R (rare)</b>	<b>21 à 100 couples nicheurs en IDF</b>	<b>0</b>
<b>AR (assez rare)</b>	<b>101 à 500 couples nicheurs en IDF</b>	<b>1</b>
<b>AC (assez commune)</b>	<b>501 à 2000 couples nicheurs en IDF</b>	<b>2</b>
<b>C (commune)</b>	2 001 à 20 000 couples nicheurs en IDF	15
<b>TC (très commune)</b>	plus de 20 000 couples nicheurs en IDF	21
<b>INT (introduite)</b>	-	0
<b>BILAN GENERAL =</b>		<b>39 espèces</b>

## INTERET ORNITHOLOGIQUE

La diversité avifaunistique globale est relativement moyenne. 39 espèces soit environ 24% de l'avifaune nicheuse d'Ile-de-France (160 espèces) ont été inventoriées sur les 75 ha du site d'étude.

Trois espèces remarquables (moins de 2000 couples en Ile-de-France) sont nicheuses sur le site. Si le site semble accueillir plusieurs couples de Fauvette babillarde (AR) localisés principalement dans les haies bordant les voies ferrées, les deux autres espèces remarquables sont réduites à un seul couple. Le Lorient d'Europe (AC) semble nicher dans la Chênaie-charmaie. Le Pipit farlouse est inféodé à une friche héliophile à chiendent.

La richesse spécifique des habitats est le nombre d'espèces nicheuses recensées dans un habitat. Elle témoigne de la capacité d'accueil de celui-ci pour l'avifaune. La richesse spécifique des bois, lisières et formations arbustives à buissonnantes est moyenne. Celle des friches et cultures est très faible.

Le secteur d'étude présente donc un intérêt ornithologique faible à moyen. Sa localisation en zone urbaine renforce toutefois cet intérêt.

Liste des espèces nicheuses sur le site :

Nom français	Nom scientifique	Rareté régionale	Statut de vulnérabilité <sup>1</sup>	Statuts de menace en <sup>2</sup>	Directive C.E.E. « Oiseaux » <sup>3</sup>
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	TC			
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	TC		à Préciser	
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	C			
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	C			
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	C			
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	C			
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	C			
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	TC			
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	C		à Surveiller	
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	TC			
<b>Fauvette babillarde</b>	<b><i>Sylvia curruca</i></b>	<b>AR</b>			
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	TC			
Fauvette grisettes	<i>Sylvia communis</i>	TC			
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	TC			
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	TC			
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	TC			
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	C			
<b>Lorient d'Europe</b>	<b><i>Oriolus oriolus</i></b>	<b>AC</b>			
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	TC			
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	C			
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	TC			
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	TC			
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	TC			
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	C			
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	C			
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	TC			
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	TC			

Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	TC			
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	AC			
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	C			
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	TC			
Poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	C			
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	C			
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	TC			
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	TC			
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	C			
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	C			
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	TC			
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	TC			

Liste de l'avifaune nicheuse aux abords du site :

Nom français	Nom scientifique	Rareté régionale	Statut de vulnérabilité <sup>1</sup>	Statuts de menace en <sup>2</sup>	Directive C.E.E. <sup>3</sup>
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	TC			
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	TC			

Liste de l'avifaune migratrice, estivante, hivernant ou nichant au loin observée sur le site et ses abords :

Nom français	Nom scientifique	Observations
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	Observations régulières lors des migrations pré-nuptiales
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Nicheur assez rare en IdF (environ 300 couples)

## FLORE RELEVÉE SUR LE SITE

Nom valide	Dernière observation	Statut*
<i>Acer platanoides</i> L. Érable plane	2002	I
<i>Acer pseudoplatanus</i> L. Érable sycomore	2001	P
<i>Achillea millefolium</i> L. Achillée millefeuille, Herbe au charpentier	2002	P
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande Alliaire	2002	P
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn. Aulne glutineux, Verne	2002	P
<i>Anagallis arvensis</i> L. Mouron rouge	2002	P

<i>Arctium minus</i> (Hill) Bernh. Bardane à petites têtes	2002	P
<i>Arenaria serpyllifolia</i> L. Sabline à feuilles de serpolet	2002	P
<i>Aristolochia clematitis</i> L. Aristolochie clématite	2002	P
<i>Artemisia vulgaris</i> L. Armoise commune	2002	P
<i>Atriplex patula</i> L. Arroche étalée	2002	P
<i>Atriplex prostrata</i> Boucher ex DC. Arroche hastée	2002	P
<i>Bellis perennis</i> L. Pâquerette	2002	P
<i>Bidens tripartita</i> L. Bident trifolié	2002	I
<i>Calystegia sepium</i> (L.) R.Br. Liseron des haies	2002	P
<i>Cardamine hirsuta</i> L. Cardamine hérissée	2002	P
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg. Céraiste commune	2002	P
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill. Céraiste aggloméré	2001	P
<i>Ceratophyllum demersum</i> L. Cornifle nageant	2002	P
<i>Chelidonium majus</i> L. Grande chélidoine, Herbe à la verrue	2001	P
<i>Chenopodium album</i> L. Chénopode blanc	2001	P
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop. Cirse des champs	2002	P
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten. Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées	2002	P
<i>Clematis vitalba</i> L. Clématite des haies	2001	P
<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronquist Vergerette du Canada	2002	J
<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E.Walker Vergerette de Sumatra	2002	J
<i>Cornus sanguinea</i> L. Cornouiller sanguin	2001	P
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq. Aubépine à un style, Épine noire	2002	P
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr. Crépide capillaire	2002	P
<i>Daucus carota</i> L. Carotte sauvage	2002	P
<i>Diplotaxis tenuifolia</i> (L.) DC. Diplotaxe vulgaire	2002	P
<i>Dipsacus fullonum</i> L. Cabaret des oiseaux, Cardère à foulon	2001	P
<i>Echium vulgare</i> L. Vipérine commune	2002	I
<i>Epilobium hirsutum</i> L. Épilobe hérissé	2002	P

<i>Epilobium tetragonum</i> L. Épilobe à tige carrée	2002	P
<i>Eryngium campestre</i> L. Chardon Roland	2002	P
<i>Evonymus europaeus</i> L. Fusain d'Europe	2001	P
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim. Reine des prés	2001	P
<i>Foeniculum vulgare</i> Mill. Fenouil commun	2002	P
<i>Fraxinus excelsior</i> L. Frêne élevé	2001	I
<i>Galium aparine</i> L. Gaillet gratteron	2001	P
<i>Geranium dissectum</i> L. Géranium découpé	2001	P
<i>Geranium molle</i> L. Géranium à feuilles molles	2001	P
<i>Geranium robertianum</i> L. Herbe à Robert	2001	P
<i>Geum urbanum</i> L. Benoîte commune	2001	P
<i>Glechoma hederacea</i> L. Lierre terrestre	2001	P
<i>Gnaphalium uliginosum</i> L. Gnaphale des lieux humides	2002	I
<i>Hedera helix</i> L. Lierre grimpant	2001	P
<i>Heraclium sphondylium</i> L. Patte d'ours, Berce commune	2001	P
<i>Hypericum perforatum</i> L. Millepertuis perforé	2002	P
<i>Hypochaeris radicata</i> L. Porcelle enracinée	2001	P
<i>Juglans regia</i> L. Noyer commun	2002	I
<i>Lactuca serriola</i> L. Laitue scariole	2002	P
<i>Lapsana communis</i> L. Lampsane commune, Graceline	2002	P
<i>Lepidium squamatum</i> Forssk. Corne-de-cerf écaillée	2001	P
<i>Ligustrum vulgare</i> L. Troëne	2002	P
<i>Linaria vulgaris</i> Mill. Linaire commune	2002	C
<i>Lotus corniculatus</i> L. Lotier corniculé, Pied de poule	2002	P
<i>Lotus pedunculatus</i> Cav. Lotus des marais	2001	P
<i>Lycopus europaeus</i> L. Lycope d'Europe	2002	P
<i>Lysimachia vulgaris</i> L. Lysimaque commune	2002	P
<i>Lythrum salicaria</i> L. Salicaire commune	2002	P

<i>Medicago lupulina</i> L. Luzerne lupuline, Minette	2001	P
<i>Medicago minima</i> (L.) L. Luzerne naine	2001	P
<i>Melilotus albus</i> Medik. Mélilot blanc	2002	C
<i>Melilotus officinalis</i> Lam. Mélilot officinal	2002	I
<i>Mentha aquatica</i> L. Menthe aquatique	2002	P
<i>Mentha arvensis</i> L. Menthe des champs	2002	P
<i>Mercurialis annua</i> L. Mercuriale annuelle	2001	P
<i>Myosotis arvensis</i> Hill Myosotis des champs	2001	P
<i>Myriophyllum spicatum</i> L. Myriophylle à épis	2002	P
<i>Origanum vulgare</i> L. Origan commun	2001	P
<i>Papaver rhoeas</i> L. Coquelicot	2001	P
<i>Petrorhagia prolifera</i> (L.) P.W.Ball & Heywood Oeillet prolifère	2002	P
<i>Picris echioides</i> L. Picride vipérine	2002	P
<i>Picris hieracioides</i> L. Picride éperviaire	2002	P
<i>Plantago lanceolata</i> L. Plantain lancéolé	2002	P
<i>Plantago major</i> L. Plantain majeur, Grand plantain	2002	P
<i>Polygonum amphibium</i> L. Renouée amphibie	2001	I
<i>Polygonum aviculare</i> L. Renouée des oiseaux	2002	P
<i>Populus alba</i> L. Peuplier blanc	2001	P
<i>Populus x canescens</i> (Aiton) Sm. Peuplier grisard	2001	P
<i>Potentilla anserina</i> L. Ansérine, Potentille des Oies	2001	P
<i>Potentilla reptans</i> L. Potentille rampante, Quintefeuille	2001	P
<i>Prunella vulgaris</i> L. Brunelle commune	2002	P
<i>Prunus avium</i> (L.) L. Merisier vrai	2001	P
<i>Quercus robur</i> L. Chêne pédonculé	2002	P
<i>Ranunculus repens</i> L. Renoncule rampante	2002	P
<i>Robinia pseudoacacia</i> L. Robinier faux-acacia	2002	J
<i>Rorippa amphibia</i> (L.) Besser Rorippe amphibie	2001	P

<i>Rosa canina L. Rosier des chiens</i>	2001	P
<i>Rubus caesius L. Rosier bleue</i>	2001	P
<i>Rubus fruticosus L. Ronce de Bertram</i>	2002	P
<i>Rumex acetosa L. Oseille des prés</i>	2001	I
<i>Rumex crispus L. Patience crépue</i>	2001	P
<i>Rumex hydrolapathum Huds. Patience d'eau</i>	2001	P
<i>Rumex obtusifolius L. Patience à feuilles obtuses</i>	2001	P
<i>Rumex sanguineus L. Patience sanguine</i>	2002	P
<i>Salix alba L. Saule blanc</i>	2002	P
<i>Salix caprea L. Saule marsault</i>	2001	P
<i>Salix cinerea L. Saule cendré</i>	2002	P
<i>Sambucus nigra L. Sureau noir</i>	2001	P
<i>Scutellaria galericulata L. Scutellaire casquée</i>	2002	P
<i>Senecio jacobaea L. Sénéçon jacobée, Herbe de Saint jacques</i>	2002	P
<i>Senecio vulgaris L. Sénéçon commun</i>	2001	P
<i>Silene latifolia Poir. subsp. alba (Mill.) Greuter &amp; Burdet</i>	2002	P
<i>Sinapis arvensis L. Moutarde des champs</i>	2001	P
<i>Solanum dulcamara L. Douce amère</i>	2001	P
<i>Sonchus arvensis L. Laiteron des champs</i>	2002	P
<i>Sonchus asper (L.) Hill Laiteron rude</i>	2002	P
<i>Sonchus oleraceus L. Laiteron potager</i>	2002	P
<i>Tanacetum vulgare L. Tanaisie commune</i>	2002	I
<i>Taraxacum campylodes G.E.Haglund Dent de lion</i>	2002	P
<i>Trifolium arvense L. Trèfle des champs, Pied de lièvre</i>	2001	P
<i>Trifolium campestre Schreb. Trèfle champêtre, Trèfle jaune</i>	2002	P
<i>Trifolium pratense L. Trèfle des prés</i>	2002	P
<i>Trifolium repens L. Trèfle rampant, Trèfle blanc</i>	2002	P
<i>Ulmus minor Mill. Petit orme</i>	2002	P

<i>Urtica dioica</i> L. Ortie dioïque, Grande ortie	2001	P
<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr. Mache doucette	2001	P
<i>Verbena officinalis</i> L. Verveine officinale	2002	P
<i>Veronica anagallis-aquatica</i> L. Mouron aquatique	2001	P
<i>Veronica arvensis</i> L. Véronique des champs	2001	P
<i>Veronica persica</i> Poir. Véronique de Perse	2001	I
<i>Vicia sativa</i> L. Vesce cultivée	2002	P
<i>Vicia sativa</i> L. subsp. <i>sativa</i>	2001	P
<i>Viscum album</i> L. Gui	2001	P

### Monocotylédones (Monocotyledones) (Sphenopsida)

Nom valide	Dernière observation	Statut*
<i>Agrostis stolonifera</i> L. Agrostide stolonifère	2002	P
<i>Alisma plantago-aquatica</i> L. Grand plantain d'eau , Plantain d'eau commun	2001	P
<i>Allium vineale</i> L. Ail des vignes	2001	P
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J. & C.Presl Fromental élevé	2001	P
<i>Asparagus officinalis</i> L. Asperge officinale	2001	P
<i>Bromus hordeaceus</i> L. subsp. <i>hordeaceus</i>	2001	P
<i>Bromus sterilis</i> L. Brome stérile	2001	P
<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth Calamagrostide épigéios	2001	P
<i>Carex divulsa</i> Stokes Laîche écartée	2001	P
<i>Carex flacca</i> Schreb. Laîche glauque	2002	P
<i>Carex hirta</i> L. Laîche hérissée	2001	P
<i>Carex muricata</i> L.	2001	P
<i>Carex pendula</i> Huds. Laîche à épis pendants	2001	P
<i>Catapodium rigidum</i> (L.) C.E.Hubb. subsp. <i>rigidum</i>	2001	P
<i>Catapodium rigidum</i> (L.) C.E.Hubb. Pâturin rigide	2002	P
<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers. Chiendent pied-de-poule	2002	P
<i>Dactylis glomerata</i> L. Dactyle aggloméré	2001	P

<i>Digitaria sanguinalis</i> (L.) Scop. Digitaire sanguine		
<i>Eleocharis palustris</i> (L.) Roem. & Schult. Scirpe des marais	2001	P
<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz Épipactis à larges feuilles	2002	P
<i>Festuca ovina</i> L. Fétuque des moutons	2001	P
<i>Festuca rubra</i> L. Fétuque rouge	2002	M
<i>Holcus lanatus</i> L. Houlque laineuse	2002	P
<i>Hordeum murinum</i> L. Orge sauvage	2001	P
<i>Iris pseudacorus</i> L. Iris faux acore	2002	P
<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. ex Hoffm. Jonc à tépales aigus	2001	P
<i>Juncus articulatus</i> L. Jonc à fruits luisants	2002	P
<i>Juncus compressus</i> Jacq. Jonc à tiges comprimées	2002	P
<i>Juncus inflexus</i> L. Jonc glauque	2001	P
<i>Juncus tenuis</i> Willd. Jonc grêle	2002	I
<i>Lolium perenne</i> L. Ivraie vivace	2002	P
<i>Najas marina</i> L. Naïade majeure, Naïade marine	2002	I
<i>Poa annua</i> L. Pâturin annuel	2002	P
<i>Poa nemoralis</i> L. Pâturin des bois	2001	P
<i>Poa pratensis</i> L. Pâturin des prés	2001	P
<i>Poa trivialis</i> L. Pâturin commun	2001	P
<i>Potamogeton lucens</i> L. Potamot luisant	2001	P
<i>Potamogeton pectinatus</i> L. Potamot de Suisse	2001	P
<i>Roegneria canina</i> (L.) Nevski subsp. <i>canina</i> Chiendent des chiens	2002	P
<i>Schoenoplectus lacustris</i> (L.) Palla Jonc des chaisiers	2001	P
<i>Vulpia myuros</i> (L.) C.C.Gmel. Vulpie queue-de-rat	2001	P
<i>Equisetum arvense</i> L. Prêle des champs	2002	P

\* B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Éteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.

## FAUNE RELEVÉE SUR LE SITE

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) a listé les espèces recensées dans la commune de Neuville-sur-Oise :

Elle comporte 177 taxons terminaux (espèces et infra-espèces) : Actinopterygii (7 taxons), Aves (1 taxons), Dicotyledones (127 taxons), Monocotyledones (41 taxons), Sphenopsida (1 taxons).

Poissons : Actinopterygiens (Actinopterygii)

Nom valide	Dernière observation	Statut*
<i>Abramis brama</i> (Linnaeus, 1758) Brème commune	1989	P
<i>Alburnus alburnus</i> (Linnaeus, 1758) Ablette	1989	P
<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758) Anguille européenne	1989	P
<i>Perca fluviatilis</i> Linnaeus, 1758 Perche	1989	P
<i>Rutilus rutilus</i> (Linnaeus, 1758) Gardon	1989	P
<i>Scardinius erythrophthalmus</i> (Linnaeus, 1758) Rotengle	1981	P
<i>Squalius cephalus</i> (Linnaeus, 1758) Chevaine	1989	P

Oiseaux (Aves)

Nom valide	Dernière observation	Statut
<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758 Pigeon ramier	2002	P

## SYNTHESE

<b>Cultures</b>	Moyenne	Faible	Malgré la présence d'une espèce végétale assez rare (Anthrisque commune), la valeur floristique des cultures ne dépasse pas en réalité le	Faible
<b>Chemins, bermes et ballasts</b>	Moyenne	-	Populations très dispersées de  communes : intérêt faible	Faible
<b>Friches post-culturelles</b>	Moyenne	Faible	Plusieurs commensales des cultures peu fréquentes sont présentes dans l'ensemble des friches les plus récentes (à l'Est de la gare).	Moyenne
<b>Friches arbustives post-culturelles</b>	Faible	Faible	Peuplement diversifié	Faible
<b>Fruticées et haies nitrophiles</b>	Faible	Moyenne	Présence de 2 ou 3 couples de Fauvette babillarde dans les haies arbustives le long de la voie ferrée	Moyenne
<b>Ormaie rudérale</b>	Faible	Moyenne		
<b>Chênaie-charmaie acidophile rudérale</b>	Faible	Moyenne		

## Impacts

Les premiers impacts seront une suppression des formations végétales et agricoles donc, par voie de conséquence, la disparition des espèces végétales et animales présentes. L'aménagement final du site aura également des impacts sur certaines espèces animales qui n'y trouveront plus leur biotope initial.

En outre, l'activité sur le site des engins et des machines pendant les différents aménagements prévus éloignera la faune qui trouvera refuge dans les zones périphériques.

## Mesures pour éviter, réduire ou compenser

Le territoire communal de Neuville-sur-Oise ne se trouve dans aucune zone naturelle remarquable au niveau régional (ZNIEFF) ou européen (ZICO, ZPS, SIC). Les impacts du PLU sur la faune et la flore seront donc faibles. Néanmoins des dispositions seront prises pour préserver et développer la qualité environnementale sur site.

L'OAP TVB (trame verte et bleue) prend en compte la vulnérabilité des berges de l'Oise et propose des orientations pour les protéger. Ces orientations sont conformes à celles indiquées dans le SCOT de Cergy-Pontoise. L'OAP TVB prévoit :

- de (re)naturaliser les berges de l'Oise en créant ou maintenant une bande végétale de 5 mètres ;
- de sécuriser les cheminements piétons ;
- préserver et mettre en valeur l'Oise.

De plus, l'OAP trame verte et bleue souhaite protéger ces différents espaces. En adéquation avec les orientations du SCOT de Cergy-Pontoise et le PADD de la commune, l'OAP prévoit :

- de rendre inconstructible les espaces boisés et forestiers ;
- d'assurer une gestion de qualité des espaces agricoles et forestiers ;
- de protéger les espèces faunistiques d'intérêt patrimonial.

Par ailleurs, l'OAP TVB préconise l'optimisation des cœurs d'îlots et leur aménagement pour qu'ils puissent mener leur rôle d'espace relais de la Trame Verte. Aussi, la mise en réseau de ces sites est nécessaire pour faciliter la circulation des espèces.

Dans l'OAP Secteur des Trembles une trame verte est prévue afin de préserver les espaces boisés et de créer des continuités écologiques.

La ZAC Neuville 2 prévoit des mesures de réduction des impacts : Les principales mesures compensatoires pour les milieux naturels, la flore et la faune sont une diversification des structures végétales mises en place dans les espaces verts ainsi que dans les traitements paysagers des lots (haies, buissons, pelouses, prairies). Par exemple, des espaces herbacés seront entretenus comme des prairies de fauche avec un à trois fauchages par an (gestion différenciée).

Les infrastructures de la ZAC sont situées en dehors de toute emprise de réseau hydrographique ou de plan d'eau. Il n'y aura pas d'incidences des aménagements pour la gestion des eaux pluviales de la ZAC de Neuville 2 sur les milieux naturels humides car la présence de ce biotope n'est pas avérée sur l'emprise des terrassements.

L'impact de la création des bassins secs peut être considéré comme positif car les travaux prévoient non pas une destruction de ces milieux mais la création de zones humides et de mares (temporaires ou permanentes) par introduction localement de lits de limon-argileux imperméables sur l'emplacement des futurs bassins secs. Il s'agira là d'une nette amélioration quantitative et qualitative des habitats. Ces mesures de création de zones humides seront décrites dans les mesures d'accompagnement du projet.

Les aménagements et infrastructures prévus pour la viabilisation de la ZAC n'engendreront pas d'obstacles aux déplacements des animaux inféodés aux milieux aquatiques car ceux-ci ne fréquentent pas le site actuellement.

Le projet prendra cependant en compte la notion de corridor écologique pour les autres espèces. Le projet de la ZAC prévoit donc la création de nouveaux habitats et de nouveaux cortèges floristiques en relation avec les bassins et aires de rétention comportant localement des zones humides et mares (temporaires ou non), des talus secs et avec des aménagements paysagers connexes.

Grâce à la création de prairies extensives au niveau des bandes d'espaces verts voisines des bassins secs et ensemencées d'espèces autochtones, de nouveaux habitats seront créés, et de nouveaux cortèges se développeront. Ces aires seront favorables à des habitats tels que les prairies mésophiles de fauche avec leurs cortèges floristiques.

- pour ce qui est de l'avifaune, ces prairies seront des lieux d'alimentation pour de nombreux scolopacidés (Bécassine sp.),
- pour ce qui est de l'entomofaune, les formations prairiales sont des sites indispensables à de nombreux lépidoptères ou fréquemment fréquentés par certaines espèces d'orthoptères,
- Pour ce qui est des chiroptères, les formations prairiales sont des sites de chasse privilégiés pour certaines espèces.

Même si l'aménagement de ces terrains n'induit pas de destruction d'habitat des espèces présentes, le projet en lui-même prévoit ces mesures spécifiques de protection dans le cadre de l'augmentation de la biodiversité du site.

- Planter des espèces locales, et adaptées au site, pour garantir une meilleure reprise et un développement optimal du végétal, ce qui constituera également un gain économique à long terme, pour améliorer la biodiversité,
- En offrant à cette faune, sédentaire et migratrice, de bonnes conditions de vie. Cette faune participe activement au cycle de vie des plantes : pollinisation, activité biologique du sol, ...
- Créer d'aménagements et l'installation de groupements végétaux qui constituent potentiellement des milieux propices à la biodiversité
- Lutter contre les espèces invasives pour éviter l'érosion de la biodiversité, en adoptant des techniques de lutte appropriées (arrachage sélectif, plantations compétitives, ...)
- Limiter l'emploi des pesticides pour lutter contre la contamination des eaux : en utilisant des moyens alternatifs et

écologiques mais efficaces dans le cas de maladies ou d'une nécessité de désherbage

- Limiter la minéralisation des espaces pour diminuer les ruissellements et les risques d'inondation
- En augmentant la couverture végétale sur le territoire favoriser les solutions d'infiltration ou de stockage des eaux pluviales, pour participer au développement de la biodiversité, pour réduire le coût de traitement des eaux conduites aux stations d'épuration, et pour alimenter directement les nappes phréatiques

L'emploi de fertilisants sera limité au strict nécessaire, les apports seront réalisés de manière fractionnée et en dehors des périodes de pluie ou de sécheresse. Le désherbage mécanique ou thermique sera privilégié. Les espaces verts seront ainsi menés suivant le principe d'une gestion différenciée.

Pour l'entretien des espaces verts aucun produit phyto sanitaire ne sera utilisé conformément à la démarche mise en place par la CACP.

- Mettre en œuvre la gestion différenciée des espaces verts : La gestion différenciée consiste à ne pas appliquer à tous les espaces verts en fonction des usages et d'objectifs environnementaux, la même intensité ni la même nature de soins. Sa mise en œuvre peut s'appuyer sur le « Guide de gestion différenciée à l'usage des collectivités », téléchargeable sur le site de Natureparif.
- Mettre en œuvre des plans de désherbage : Ils permettent de préciser de façon technique et cartographique les opérations de désherbage en intégrant toutes les précautions nécessaires vis-à-vis des risques de pollution des cours d'eau, des nappes et des milieux sensibles.
- Mettre en œuvre des plans de réduction des pesticides et tendre vers le « zéro phyto » : Les plans mis en œuvre par le gestionnaire doivent au minimum s'inscrire dans la démarche nationale Ecophyto 2018 de réduction des pesticides. Le plan Ecophyto 2018 est en France l'une des mesures proposées par le Grenelle Environnement fin 2007 et reprise par le PNSE 2 (second Plan national santé environnement) en 2009. Il vise à réduire et sécuriser l'utilisation des produits phytosanitaires. Son objectif principal est d'ici 10 ans (à dater de 2008) de réduire de 50 % l'usage des pesticides.
- Mettre en œuvre des plans de gestion pluriannuels des espaces verts : Ces documents sont motivés par des objectifs d'amélioration de la biodiversité et de développement durable. Ils consistent en des guides pratiques et permettent au gestionnaire de conduire l'évolution de l'espace vert considéré vers un état futur souhaité.
- Mettre en œuvre des plans de gestion pluriannuels du patrimoine arboré : Les plans de gestion pluriannuels du patrimoine arboré sont des documents de planification opérationnelle, mais également financière. Ils s'appuient sur des diagnostics prenant en compte toutes les facettes de la place de l'arbre dans le territoire : paysage,

biodiversité, gestion. Ils permettent d'orienter les décideurs vers des solutions adaptées (principe du bon arbre au bon endroit).

Du point de vue opérationnel, ils planifient les interventions de taille et de soins aux arbres, mais aussi les opérations de renouvellements des alignements, en intégrant la diversification des espèces.

Du point de vue financier, ils consistent en une prévision pluriannuelle des dépenses. Sachant que l'entretien du patrimoine arboré est un poste important des budgets des espaces verts, ces plans de gestion tendent à équilibrer les charges financières sur plusieurs années.

- Mettre en œuvre un plan de formation à la biodiversité et aux pratiques de gestion différenciée

Les évolutions dans les pratiques du personnel sont importantes. Le personnel doit donc nécessairement acquérir de nouvelles compétences pour réussir ce changement.

- Favoriser le management des équipes par la pratique de la gestion créative

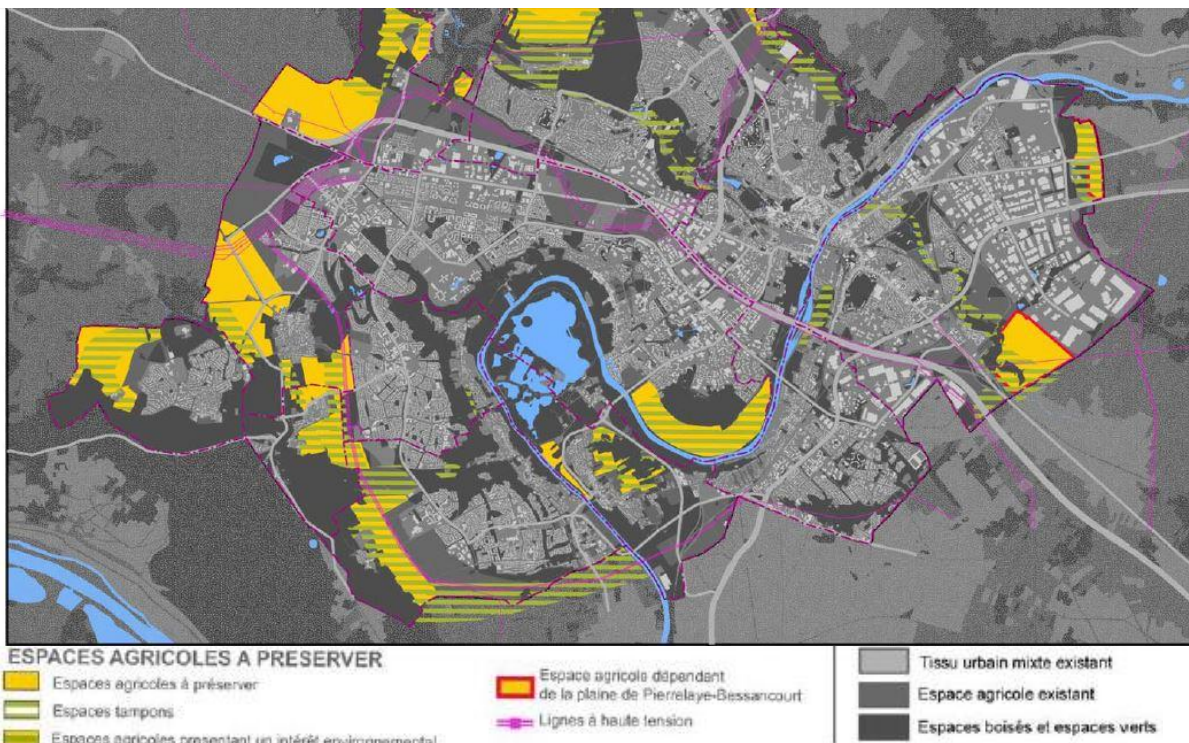
Il s'agit de permettre au jardinier de proposer des solutions d'amélioration continue, résultat de son savoir-faire, et de son observation quotidienne concernant la gestion des espaces dont il a la charge. Les solutions s'inscriront dans un enjeu de développement durable et de biodiversité.

- Intégrer dans le management du personnel la pratique de l'épidémiosurveillance, qui consiste en la surveillance régulière des ravageurs et des maladies des végétaux en vue d'une meilleure gestion (optimisation des mesures préventives et des éventuels traitements).

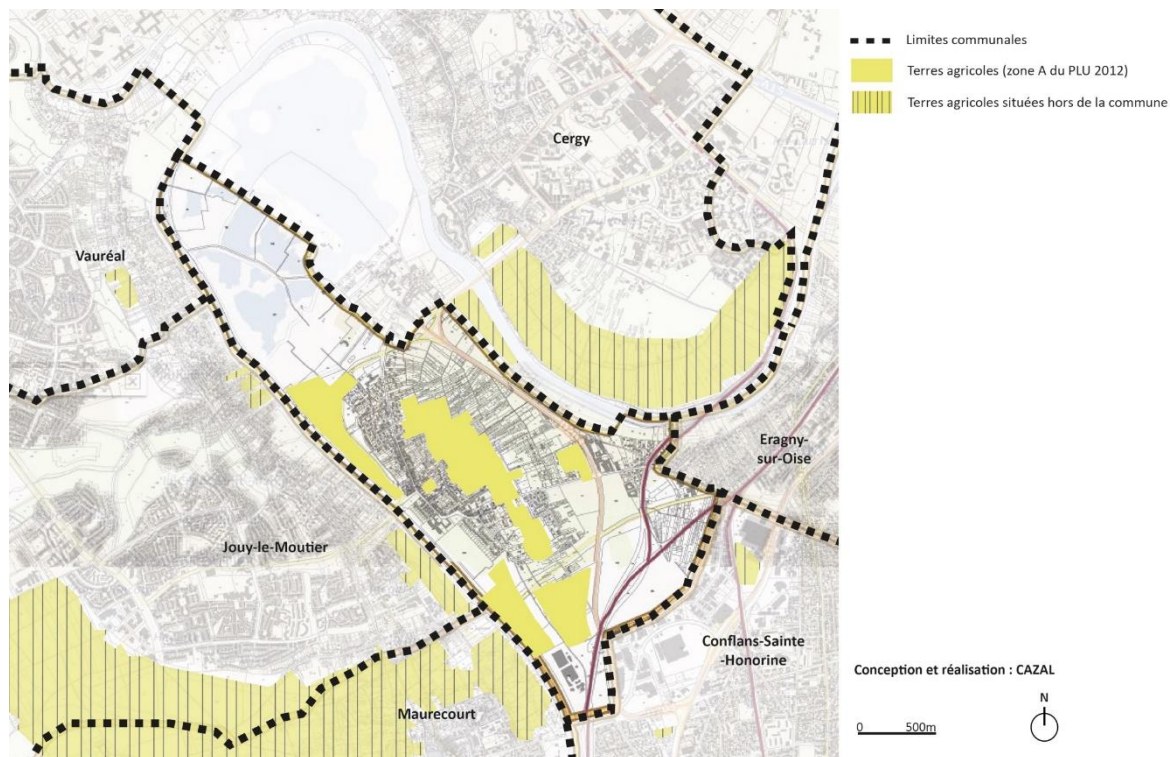
- Certains agents pourraient être formés à l'utilisation d'outils d'évaluation de la biodiversité.

## 5.7- Impacts potentiels sur le milieu agricole

La commune est marquée par une forte présence de terres agricoles localisées au centre de la commune qui entourent les espaces urbanisés.



Source : SCOT



On compte 5 sièges d’exploitation sur la commune, employant au total 12 personnes.

Les terres d'exploitation sont essentiellement localisées sur le coté des boisements du plateau. Il s'agit principalement de maraîchage.

La survie de l'agriculture est importante pour l'équilibre global de la commune et pour son paysage. Cependant le fonctionnement de cette activité se heurte à divers problèmes auxquels il faut apporter une solution, en particulier :

- Sa coexistence avec la fréquentation du public de promeneurs qui augmentera avec la création du Parc terrestre.
- Les nuisances dues aux coulées de boues provenant de l'exploitation des terres en pente, vers le village en contrebas.

### Impacts

Le PLU révisé n'ouvre pas de terres agricoles à l'urbanisation hormis d'une zone A de 4.537m<sup>2</sup> située sur la Place du Pont qui deviendra zone 2AUa. Et, trois parcelles d'une superficie totale de 1063m<sup>2</sup> de la zone A, situées sur d'Eragny, sont transformées en UG puisque ces parcelles sont déjà urbanisées.

En revanche, une partie d'une parcelle située arrière du Château, de 11.700m<sup>2</sup> de la zone N sont transformées en Ax afin de protéger le paysage et interdire les constructions. La zone Ax préconise l'interdiction de construire des bâtiments y compris à usage agricole.

Les autres zones AU du PLU ont été créées lors de la précédente révision du PLU.

De ce fait l'impact du PLU sur la réduction des terres agricoles sera très faible.

### Mesures pour éviter, réduire ou compenser

L'OAP TVB (Trame Verte et Bleue) prévoit la protection des zones agricoles considérant que les terres agricoles ont un rôle d'espace tampon. L'objectif est de constituer des espaces de liaison et d'échange privilégiés pour la flore et de la faune, en évitant la fermeture complète des lisières. Ces espaces constituent également des corridors privilégiés pour des espèces non forestières associées aux prairies, aux friches et aux diverses formations végétales particulières des lisières. Elles permettent donc de jouer un rôle d'espaces « relais » ou de « tampons » avec les espaces boisés et forestiers.

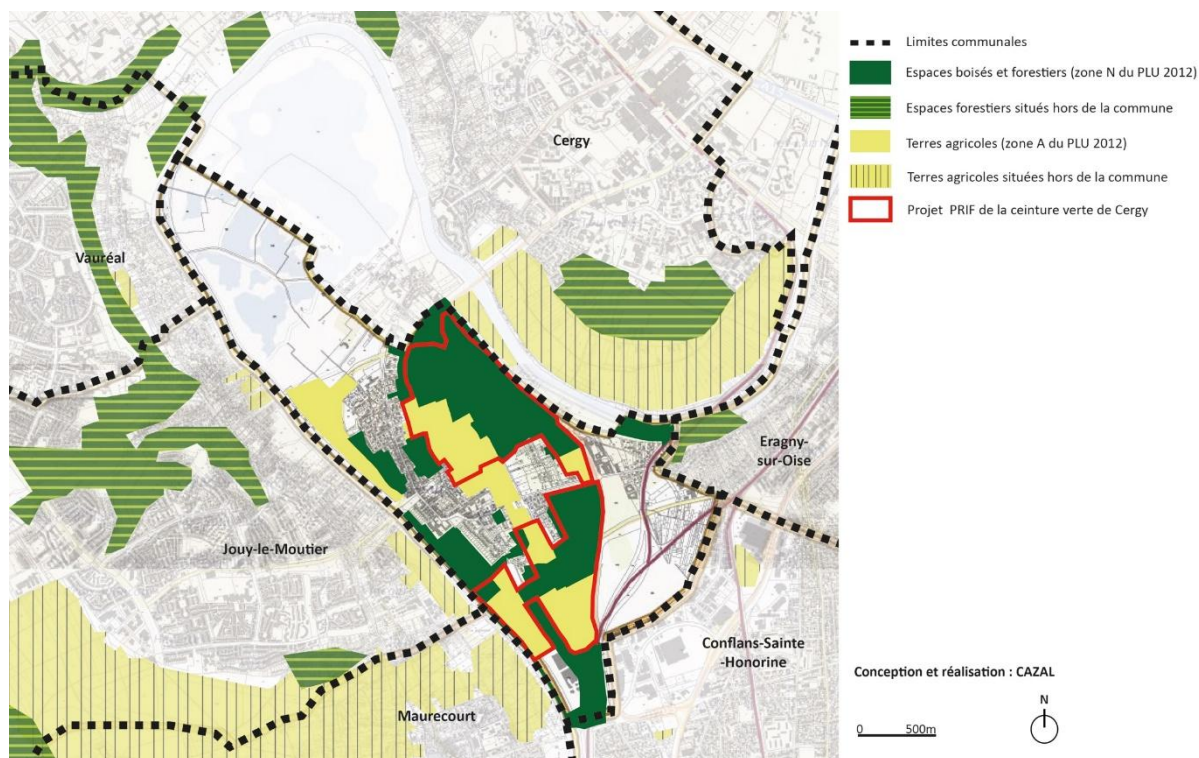
Par ailleurs, le PLU intègre la mise en place d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF). Le PRIF est un outil d'intérêt majeur correspondant à un engagement partenarial explicite entre la commune, l'AEV (Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France) et le Conseil Régional afin de pérenniser la vocation forestière, naturelle ou agricole d'un site en particulier.

Neuville-sur-Oise est actuellement en cours d'inscription de certaines parcelles au sein d'un PRIF. Il s'agit de l'expression d'une politique concertée, permettant à la Région de mettre en œuvre une démarche et des actions de préservation et de mise en valeur des espaces naturels.

Les missions de chaque partie sont les suivantes :

- La commune s’attache à préempter les parcelles situées au sein du PRIF pour faire évoluer son PLU, en cohérence avec la destination forestière, agricole ou naturelle du PRIF. Elle veille aussi à l’application des règlementations.
- L’AEV s’engage à préserver la biodiversité, les qualités écologiques, environnementales et paysagères du site concerné par le PRIF, à aménager les sites qui s’y prêtent et à maintenir les terres agricoles en cultures.
- Le Conseil Régional veille à intégrer les PRIF dans le cadre du système régional des espaces ouverts corrélés à la ville dense.

Le PRIF permet à la commune de protéger efficacement ses espaces en renforçant les protections réglementaires en matière d’espaces verts.



## 5.8- Impacts potentiels sur les paysages et les espaces

### Les paysages

Le paysage de la commune est d'abord étudié en tant que paysage global, c'est-à-dire dans le rapport indissociable entre paysage naturel et paysage bâti. Puis sont étudiés le paysage bâti proprement dit et la structure urbaine.

Le territoire de Neuville-sur-Oise comprend trois entités paysagères principales :

- le plateau boisé et cultivé, qui occupe la partie centrale de la boucle et surplombe l'Oise d'environ 40 mètres ;
- le plateau abrupt au nord, qui s'abaisse en pente douce vers l'ouest et le sud. C'est au pied de ce coteau qu'a pris naissance le village de Neuville-sur-Oise ;
- les parties basses de la vallée alluviale et les berges de l'Oise.

#### 1. Le plateau

Le plateau est largement occupé par des boisements et des terres agricoles. Il est traversé, dans sa partie sud, par les infrastructures routières et ferroviaires (RD 203, voies ferrées).

Les abords du plateau présentent des vues remarquables sur l'Oise, ainsi que sur les coteaux qui bordent le fleuve sur l'autre rive, occupés par l'urbanisation qui s'est développée autour de la boucle : Jouy-le-Moutier, Vauréal, Cergy.

Ces points de vue apportent une perception très forte de la centralité de ce site, d'où l'on peut percevoir une image globale de l'agglomération : il est nécessaire de les mettre en valeur en développant des accès bien visibles dans le cadre de l'aménagement du parc terrestre.

La perception de l'Axe Majeur est donc un élément important. Il constitue une liaison visuelle spectaculaire entre les territoires qu'il traverse, les relations d'usage entre l'Île de Loisirs et le Parc.

En position stratégique par rapport à l'agglomération et à son accès par le sud (RD 203), le territoire du plateau de Neuville-sur-Oise est actuellement en profonde mutation :

- **La partie nord du plateau** constitue l'assiette du Parc Terrestre. Elle est occupée par de larges boisements non entretenus et par des terres agricoles, en partie exploitées par les agriculteurs de Neuville-sur-Oise.
- **Le Parc Terrestre** a été imaginé à la création de la Ville Nouvelle comme un équipement complémentaire de l'Île de Loisirs. Ce projet doit faire l'objet d'une réflexion sur l'ampleur et le caractère de son aménagement. Conçu comme un parc public à vocation régionale, les aménagements envisagés jusqu'à présent proposent de prolonger par une belle allée structurante l'Axe majeur

qui correspond, à Neuville-sur-Oise, à la crête du coteau. descendraient de part et d'autre vers les bords de l'Oise.

Une réflexion sur l'aboutissement de l'Axe Majeur devra être menée. Faut-il prolonger cet axe au-delà du Parc, vers les territoires plus composites du sud du plateau ou bien trouver sur le Parc même un point d'aboutissement majeur ?

Afin de diversifier la typologie des espaces de loisirs de l'agglomération et donc à l'opposé de l'Île de Loisirs, un traitement simple et rustique offrirait au public un espace naturel, dédié à la promenade à pied ou en vélo, à travers des allées et chemins ruraux.

- **L'Axe Majeur** constitue la seule liaison avec l'Île de Loisirs, qui passe sous le pont de la déviation, est actuellement très confidentielle.

Le devenir de ce territoire devra associer et concilier la mise en valeur d'un espace naturel ouvert au public et la permanence d'une économie agricole, qui constitue par elle-même une bonne forme de gestion des espaces naturels.

- **La partie sud du plateau** lacérée par le passage des infrastructures de liaison, accueille autour de la Gare de Neuville, le pôle universitaire et technologique.

Ce territoire de la commune est coupé du village par la RD 203.

La cohérence paysagère du développement d'activités, sa liaison et son harmonisation avec la structure urbaine de Neuville-sur-Oise est certainement un enjeu majeur pour le paysage urbain dans le cadre de la ZAC.

Les massifs boisés sont un élément majeur du paysage et doivent jouer un rôle important dans l'aménagement du secteur et en particulier par rapport à la perception de ce secteur comme «entrée» de la ville.

## 2. Les coteaux

Le coteau nord, très boisé, situé en limite de la commune de Neuville-sur-Oise et de la commune de Cergy, tombe abruptement sur la rive de l’Oise. Il est longé par la RD 203 au Nord.

La pente du coteau s’adoucit à son extrémité exposée au nord et sur tout le versant exposé au sud-ouest.

Au pied de ce versant est implanté le village ancien de Neuville-sur-Oise, qui a peu à peu gagné le flanc du coteau et poussé ses extensions ponctuelles – diffuses - jusque sur le plateau.

Si le village de Neuville-sur-Oise forme avec le hameau de Ham une certaine continuité bâtie, elle n’est en rien comparable à la continuité des villages situés sur l’autre rive (Jouy-le-Moutier, Vauréal) qui révèlent une structure linéaire très organisée et très présente le long du fleuve.

L’urbanisation de Neuville-sur-Oise est limitée au nord par l’Ile de Loisirs, au sud par le passage des voies de communication et à l’est par la zone agricole.

La relation entre l’image du village et celle des espaces naturels environnants est particulièrement importante à Neuville-sur-Oise, car précisément ces espaces naturels (Base de Loisirs des Etangs et Parc terrestre) vont être pérennisés.

D’autre part, le village, du fait des reliefs qui l’entourent et le dominant (plateau, versant de Jouy-le-Moutier) est largement perçu. Or, cette image du village tient pour beaucoup au traitement de ses limites, de ses “façades” sur l’espace naturel. Les extensions diffuses des années récentes (secteurs des Trembles et des Vernades, secteurs des Dagneaudes et des Moulines) ont brouillé cette.

Le village ancien a conservé presque intégralement son caractère dans sa séquence centrale - rue de Cergy- (perception depuis la zone agricole). C’est la seule séquence où la structure linéaire du bâti ancien peut encore être lisible dans son rapport original avec le paysage agricole qui la borde de part et d’autre. Cette structure linéaire est étroitement associée au parcellaire dans lequel elle s’inscrit : parcelles longues et étroites montant perpendiculairement au coteau, trace des anciens vergers.

Il est important de préserver cette image marquante de l’harmonie entre le bâti et son paysage naturel.

Partout ailleurs, le village ancien a été environné par les extensions diffuses. Le traitement de ces nouvelles limites et de leur “façade” sur les espaces naturels environnants est un objectif important du développement de Neuville-sur-Oise.

La vocation agricole des abords du plateau et des coteaux devra prendre en compte les problèmes liés aux coulées de boues, dues à l’exploitation agricole, qui descendent vers le village.

### 3. Parties basses de la boucle et les berges de l'Oise

Toute la partie nord de la boucle était occupée, avant l'aménagement de la Ville Nouvelle, par des sablières.

L'île de Loisirs y a développé un paysage de plans d'eau et de reliefs modelés qui les accompagnent. Les berges de l'Oise constituent à la fois un patrimoine communal et un patrimoine d'agglomération. Elles sont un lieu privilégié pour les promeneurs et les cyclistes. Elles font parties des éléments de continuité écologique préconisée dans le SCOT, notamment pour la trame verte et bleue.

A la différence de Jouy-le-Moutier et de Vauréal, aucune construction, même précaire, n'est implantée sur les rives et la zone inondable interdit maintenant toute implantation.

Le paysage des berges est assez différencié. On peut distinguer 5 séquences :

#### 1 – De Conflans-Sainte-Honorine au parc du château

Entre la limite communale avec Conflans-Sainte-Honorine et le Parc du château la rive est peu plantée. Par contre, un vaste ensemble de pépinières occupe le territoire situé entre le Parc du château et la ZAC de Neuville II.

Le devenir de ces pépinières, qui forment un élément intéressant du paysage par leur composition géométrique en prolongement du Parc du château, doit faire l'objet d'une réflexion. Elles peuvent être associées au devenir de l'ensemble des espaces agricoles de la commune.

La station d'épuration, en limite de la commune, est bien intégrée par un ensemble d'aménagements paysagers.

#### 2 – La séquence du Château

Au droit du Parc du château, qui constitue un élément central du paysage des bords de l'Oise de la commune, la rive est très plantée.

Cette séquence centrale, bien reliée au village à ses deux extrémités (Place du Pont et chemin le long du mur de clôture du Parc), est très empruntée par les cyclistes et les promeneurs, qui y trouvent aussi quelques bancs pour se reposer au bord de l'eau.

#### 3 – De la place du Pont à l'île de Loisirs

Entre la Place du Pont et l'île de Loisirs, la rive est moins plantée. L'espace agricole contigu et inondable est très présent et ménage des vues intéressantes sur la façade sud du village.

#### 4 – L'île de Loisirs

Sur tout le pourtour de l'île de Loisirs la rive fait partie intégrante du paysage de la Base.

#### 5 – Du Pont de l'Hautil à Eragny-sur-Oise

Entre le pont sur l'Oise (pont de l'Hautil) et la limite communale d'Eragny-sur-Oise, la rive est très plantée, longée par une bande étroite d'exploitations agricoles surplombées par le coteau abrupt et boisé.

## Impacts

Le PLU révisé aura un impact faible sur les paysages.

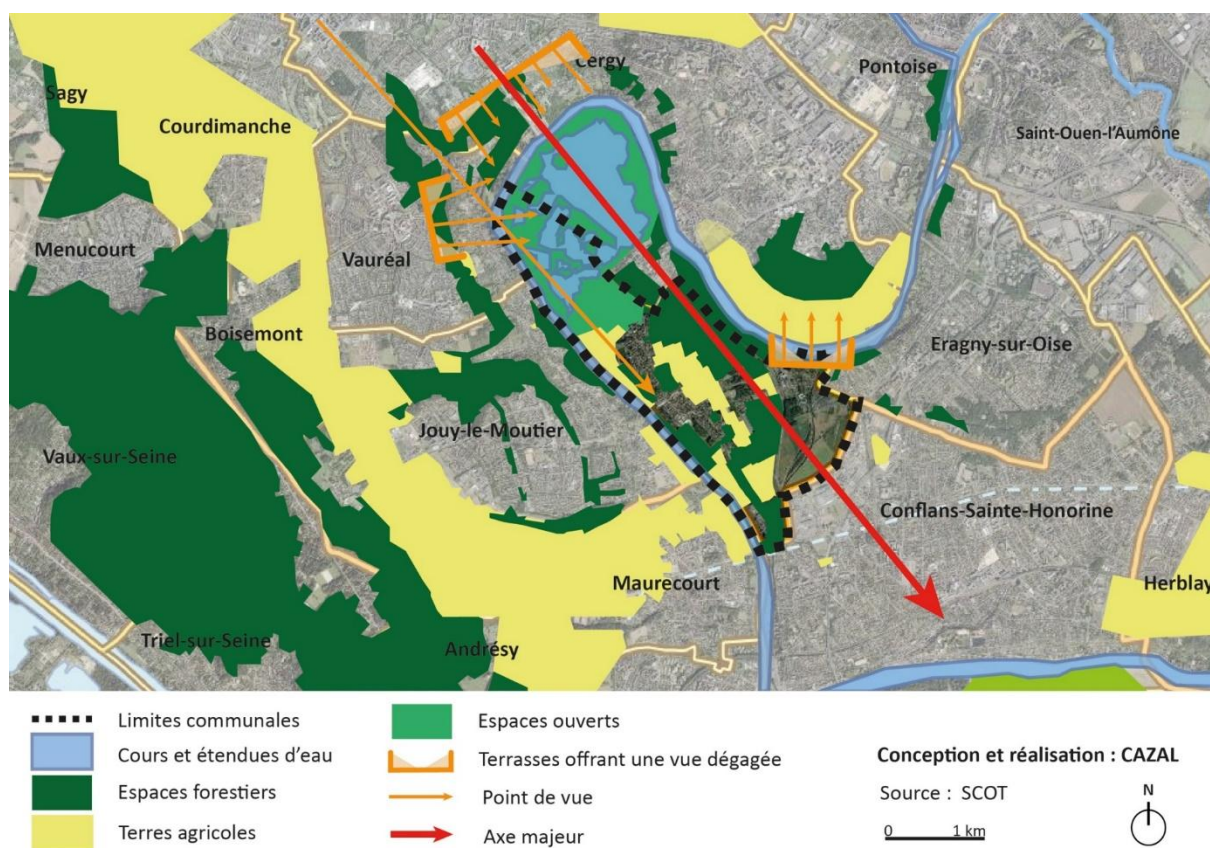
Le paysage neuvillois se distingue par sa topographie. En effet, située au cœur du méandre de la boucle de l’Oise, la commune est implantée au cœur de la vallée de l’Oise, en contrebas du plateau du Vexin. Cela permet de dégager des points de vue remarquables sur les coteaux et contreforts de l’Hautil (Vauréal, Jouy-le-Moutier, ...).

### Mesures pour éviter, réduire ou compenser

L’OAP TVB (Trame Verte et Bleue) prévoit la protection des paysages en prenant en compte Les belvédères et les points de vue : nombreuses vues sur les plaines avoisinantes et notamment sur la plaine maraîchère de Cergy. Depuis Neuville-sur-Oise on voit surtout les coteaux de l’Hautil et de Cergy. Ces derniers permettent d’offrir de jolis panoramas sur Neuville-sur-Oise.

La ville nouvelle de Cergy-Pontoise, des années 70 en a d’ailleurs fait un élément important de son développement en créant l’Axe majeur qui est composé de 12 stations dont la 11<sup>ème</sup> se situe sur le territoire de Neuville-sur-Oise.

L’OAP Trame Verte et Bleue (TVB) s’attarde sur la dimension paysagère de Neuville-sur-Oise. Ainsi, des préconisations sont mises en place afin de mettre en valeur le paysage neuvillois.



Les articles 10 et 11 du règlement précise des règles pour maîtriser les gabarits, les volumes, les hauteurs et les aspects extérieurs des bâtiments dans l’objectif notamment de sauvegarder les vues et les paysages.

## 5.9- Impacts potentiels sur le patrimoine urbain et architectural

## Le noyau historique

Ce noyau, nommé le village se caractérise par une densité et l’implantation de quelques commerces, activités et équipements. La typologie architecturale se caractérise par des constructions alignées à la voie publique et collées les unes aux autres pour former une véritable façade urbaine. Les constructions ont une hauteur de R+1+ comble.



Des éléments singuliers marquent le village, il s’agit du Pavillon d’Amour, bâtiment inscrit, le château de Neuville et l’église. Ces éléments constituent des points de repère dans la commune, comme la place de la Mairie et la place du village qui concentre les commerces et les activités et offre des espaces de détente et de repos.

Le noyau historique du village se distingue par une densité assez importante du bâti. On y retrouve les principaux commerces et services du village mais aussi les équipements scolaires et administratifs.

Les constructions sont en pierre de taille, plutôt anciennes (mais certaines rénovées) et implantées en alignement des voies publiques.

Les rues y sont étroites et les espaces verts privés y sont peu visibles.

- **Le patrimoine bâti**

Sur l'ensemble du territoire communal, il y a un monument inscrit comme monument historique du patrimoine. Il s'agit du Pavillon d'Amour de Neuville-sur-Oise.



Pavillon d'Amour

Source : **CAZAL**

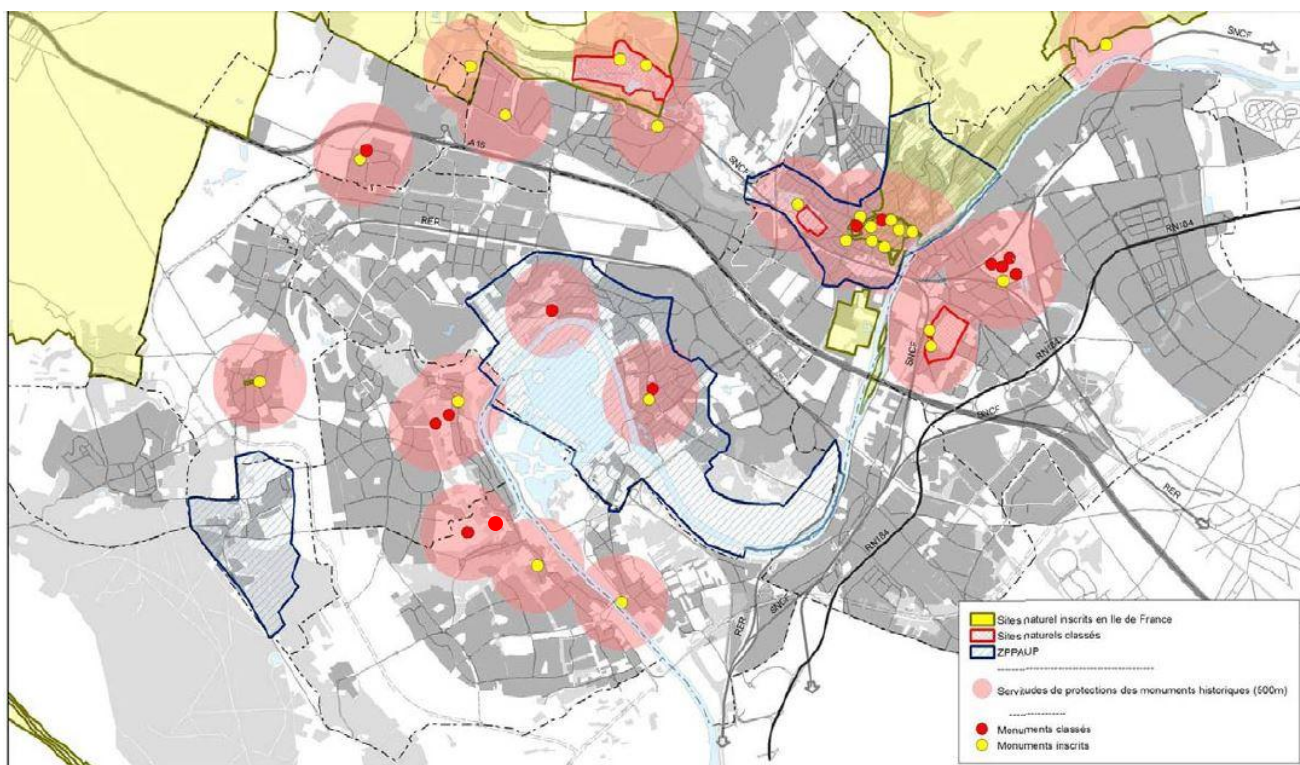
Situé en bords d'Oise, le Pavillon d'Amour est le témoin d'une époque où, dans l'histoire, des parcs et châteaux se comptaient les pavillons d'amour, de chasse, les ermitages et autres belvédères.

Charmant pavillon à pan coupé construit en pierre avec terrasse, balustrades et perrons, il était un lieu de rencontres galantes au XVII e siècle. Autrefois discret, il est aujourd'hui bien visible depuis le Pont de Neuville.

Il est inscrit monument historique depuis 1952. Les éléments protégés : parc ; pavillon ; garde-corps ; soubassement.

En plus du périmètre de protection de rayon de 500m du Pavillon d'Amour, la commune est concernée par trois autres périmètres de protection des monuments historiques. Il s'agit de trois monuments des communes limitrophes : deux monuments classés et un monument inscrit :

- Monument classé de la commune Jouy-le-Moutier « Église Notre-Dame de la Nativité »
- Monument inscrit de la commune de Vauréal «Église Notre-Dame-de-l'Assomption de Vauréal »
- Monument classé de la commune de Vauréal « Allée couverte du cimetière aux Anglais »



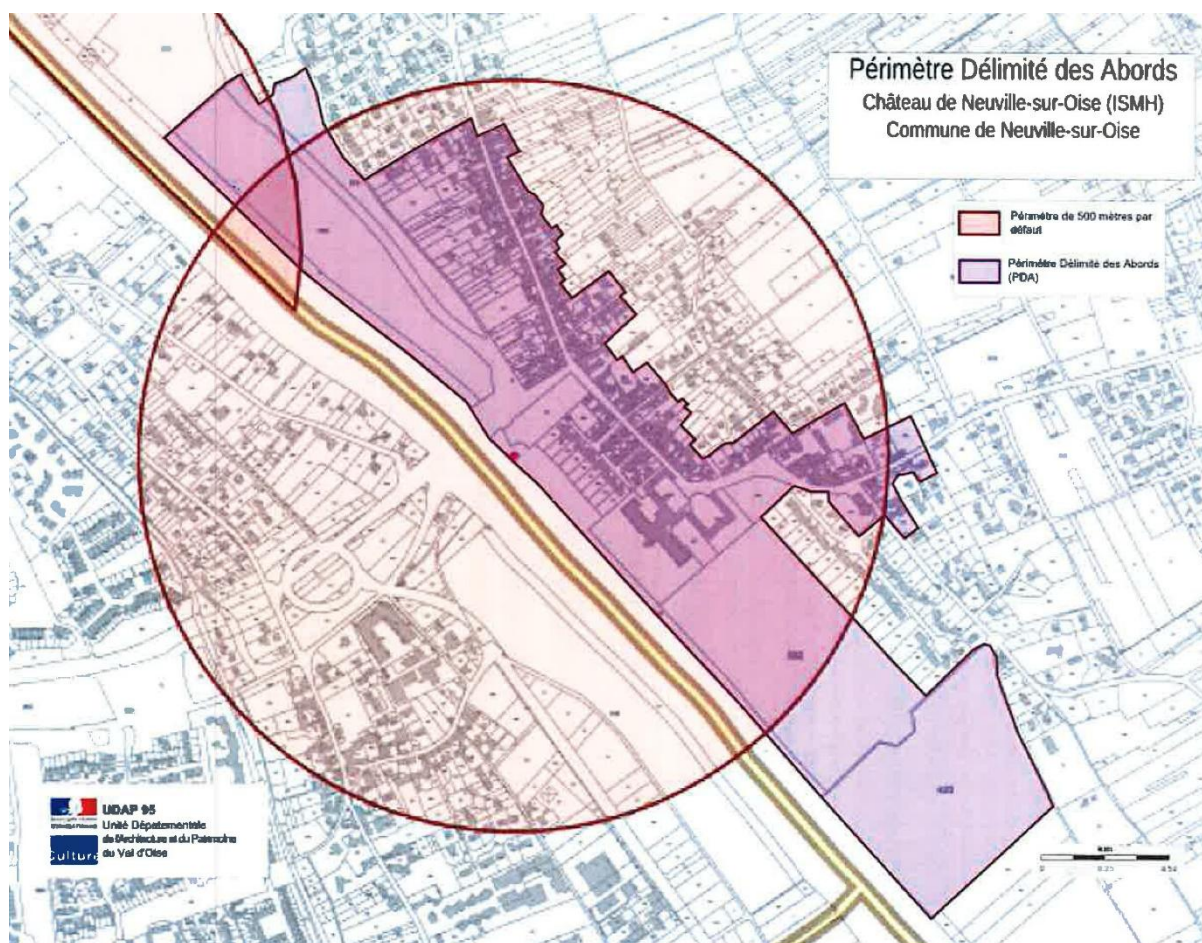
Source : SCOT

Néanmoins, sur proposition de l'ABF (Architecte des Bâtiments de protection est adopté afin de délimiter les abords des protections remplaçant donc les périmètres de protection d'un rayon de 500m des abords des monuments historiques.

- **Périmètre de protection**

Le Pavillon d'Amour situé place du Pont est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 16 octobre 1952.

Dans le cadre du PLU, un nouveau périmètre de protection est proposé par l'ABF. Il s'agit du PDA (Périmètre Délimité des Abords)



### Impacts

Le PLU révisé n'aura pas d'impact négatif sur le patrimoine.

### Mesures pour éviter, réduire ou compenser

Le PLU prévoit la protection du patrimoine.

## 5.10- Impacts potentiels sur les risques, les nuisances et sur la santé

### 5.10.1- Les risques naturels

#### Le risque sismique

La commune de Neuville-sur-Oise se situe en zone de sismicité très faible (zone 1) ; Les bâtiments neufs n'ont pas de règles de construction particulières à suivre.

#### Risques de tempêtes

Les tempêtes constituent un phénomène atmosphérique peu fréquent dans le département. Ce sont des phénomènes de grande ampleur (à l'échelle de plusieurs régions) qui sont causées par un différentiel de pression important entre deux zones (une zone dépressionnaire et une zone anticyclonique).

Le 26 décembre 1999, la tempête qui a balayé l'Île de France avait une pression de 960 hPa, avec des vents de 180 km/h en rafales sur quelques secondes. Celle du 27 décembre a touché la moitié Sud, avec une pression de 965 hPa et des rafales de 160 km/h. Seules ces tempêtes de 1999 sont restées dans la mémoire collective du fait de leur ampleur nationale. Le département a été sévèrement touché à cette occasion. En effet, toutes les communes du Val d'Oise ont été déclarées en état de catastrophe naturelle (Cat Nat) le 29 décembre 1999.

#### Le risque inondation

Neuville-sur-Oise est concernée par le PPRIVO, Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Oise dont la révision a été approuvée le 05/07/07 et par un périmètre de risque de mouvement de terrain dû à la présence de cavités souterraines (R111-3), approuvé le 08/03/87.

La commune a également fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle relatifs à des événements de type inondations, coulées de boue et mouvements de terrain, tous situés à proximité immédiate du village.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	22/12/1993	18/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	29/03/2001	31/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
Inondations et coulées de boue	02/10/2007	02/10/2007	10/01/2008	13/01/2008

Suite à des pluies violentes ou abondantes, le débit du cours d'eau augmente et la rivière peut déborder de son lit mineur, dans lequel les

eaux circulent habituellement, pour env. Les phénomènes ont une dynamique assez lente et peuvent inonder la plaine pendant une période assez longue.

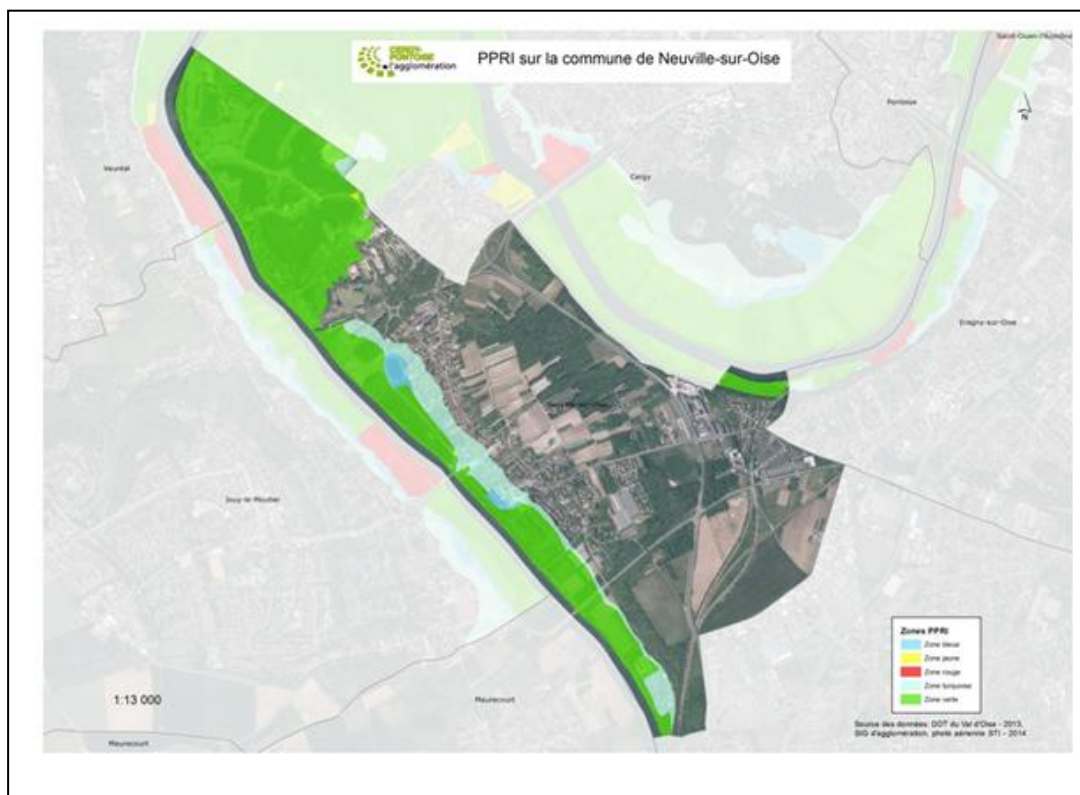
Les principaux facteurs participant à la formation des inondations sont :

- augmentation de la quantité d’eaux de ruissellement ;
- réduction de la capacité d’expansion des crues (constructions et stockage de matériaux dans le lit majeur, clôtures en béton sur les berges...) ;
- gêne au bon écoulement des cours d’eau (ouvrages hydrauliques...).

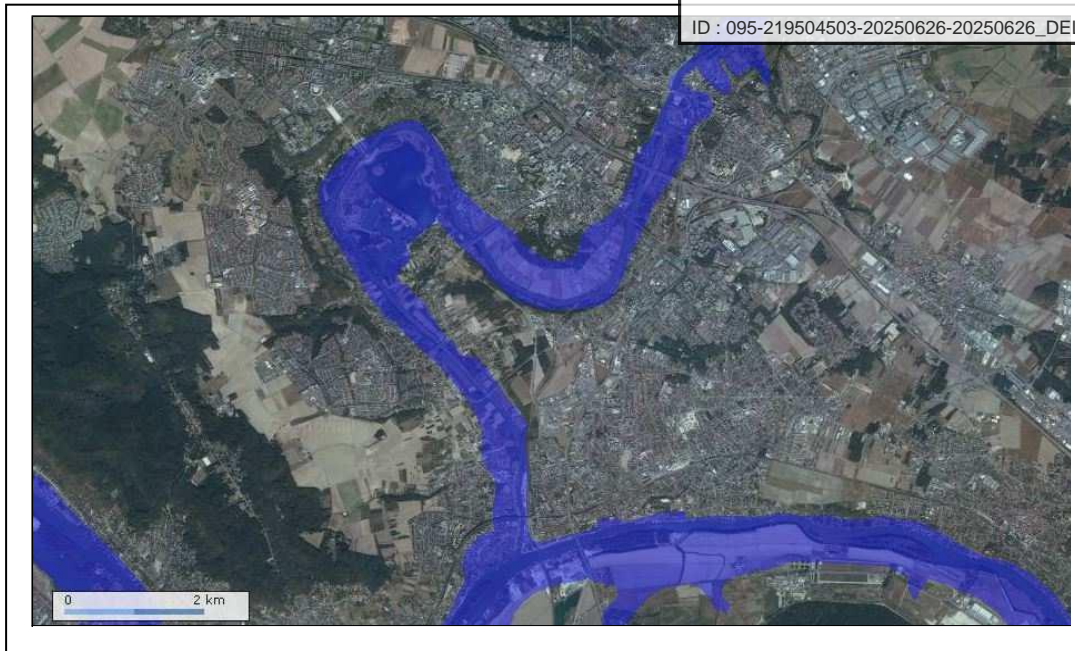
Le Plan de Prévention du Risque d’Inondation de la Vallée de l’Oise (PPRIVO) indique qu’à Neuville-sur-Oise, l’île des loisirs, les bords d’Oise aux franges du village et les bords d’Oise au nord de la ZAC Neuville université sont concernés par la zone verte. Par ailleurs, une partie du village est concernée par les zones turquoise et bleue du PPRIVO.

Le PLU est par ailleurs pleinement compatible avec le Plan de Gestion des Risques d’Inondation (PGRI).

Les secteurs stratégiques : Site des Trembles et les ZAC Neuville 1 et 2 ne sont pas concernés par ces zones inondables.



CARTE DU PPRI DE LA VALLEE DE L’OISE



CARTOGRAPHIE DES CRUES DEJA ENREGISTREES

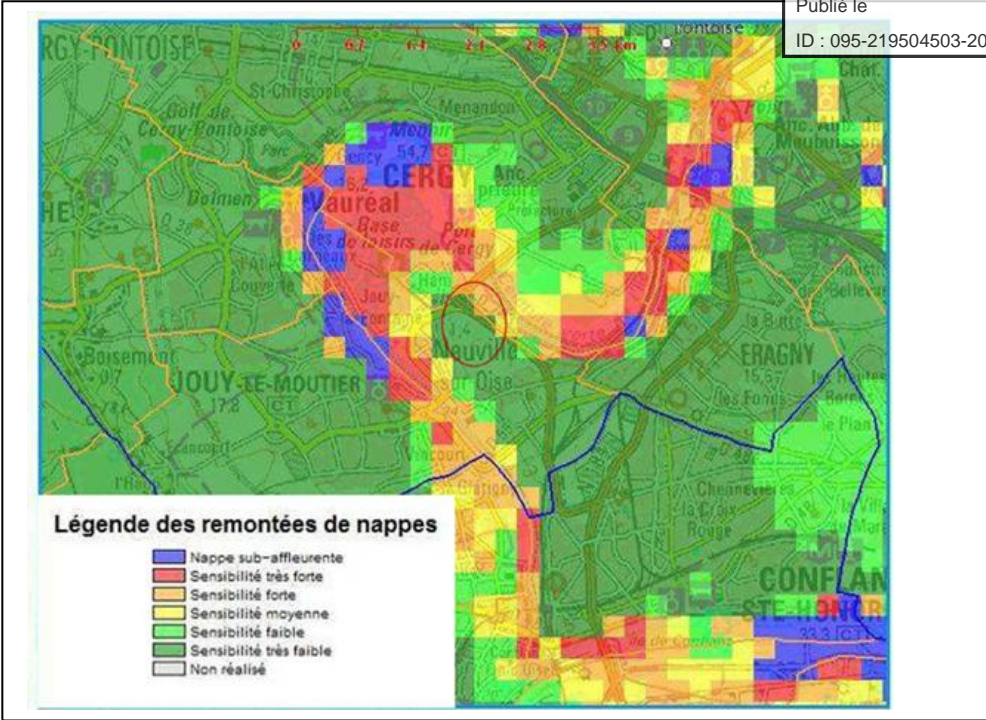
Les nappes phréatiques libres ne sont pas séparées de la surface par une couche imperméable et sont alimentées par les eaux de pluie qui s’y infiltrent. Ces nappes se rechargent principalement en hiver car les précipitations y sont plus importantes, les températures ainsi que l’évaporation sont faibles et la végétation est peu active et prélève peu d’eau dans le sol.

Ainsi, le niveau des nappes s’élève jusqu’au milieu du printemps puis décroît au cours de l’été pour atteindre son niveau minimal, le niveau d’étéage, au début de l’automne.

Si plusieurs années humides se succèdent, le niveau d’étéage peut devenir de plus en plus haut chaque année car les recharges sont plus fortes que d’habitude et plus importantes que les vidanges naturelles de la nappe. Si dans cette situation ont lieu des pluies exceptionnelles, le niveau de la nappe peut atteindre la surface du sol et provoquer une inondation par remontée de nappe.

Les trois principaux facteurs influençant le déclenchement et la durée de ces remontées sont:

- la pluviométrie, puisqu’une suite d’années à pluviométrie excédentaire entraîne l’élévation des niveaux d’étéage ;
- le taux d’interstices de la formation aquifère, qui influe sur l’amplitude des variations du niveau de la nappe. En effet, une recharge d’un même volume entraînera une remontée du niveau plus importante si le taux d’interstices est faible, c’est pourquoi ces phénomènes se produisent le plus souvent dans certains calcaires et particulièrement dans la craie, dont la densité de vide est très faible ;
- le volume global d’eau contenu dans la nappe a une influence sur la durée de l’inondation. Si la masse d’eau est conséquente, l’inondation peut durer longtemps.
- Le site d’étude est considéré comme présentant une sensibilité très faible au phénomène de remontée de nappes.



CARTOGRAPHIE DU RISQUE DE REMONTEE DE NAPPE

### Les risques de mouvement de terrain

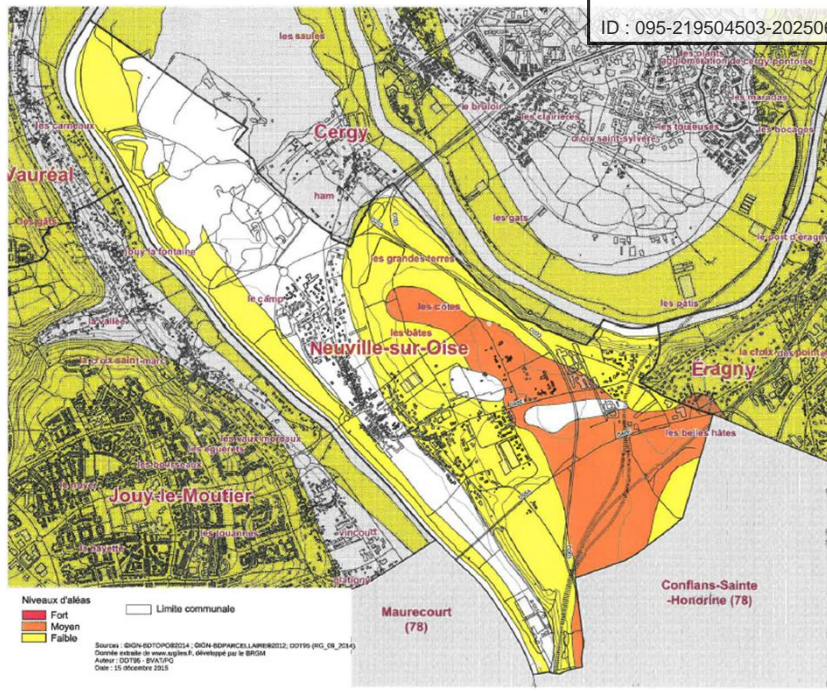
On recense plusieurs phénomènes de mouvements de terrain sur la commune de Neuville-sur-Oise.

Le territoire communal est soumis à deux types de risques liés à l'exploitation du sous-sol. Il est également concerné par le PPR mouvement de terrain.

Les carrières de calcaires souterraines abandonnées de la commune font l'objet d'un plan de prévention des risques approuvé par arrêté préfectoral du 8 mars 1987. Ce document vaut servitude d'utilité publique et s'impose donc au plan local d'urbanisme.

Le fond de vallée de l'Oise comporte des alluvions tourbeuses et compressibles contenant une nappe aquifère à moins de deux mètres de profondeur.

La carte des contraintes du sol et du sous-sol, annexée au présent PLU, identifie les secteurs du territoire communal dans lesquels ces terrains sont présents.



**Le retrait-gonflement des argiles**

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Il sera dur et cassant lorsqu'il est desséché ou plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

En période sèche, la tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observé dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et riche en minéraux gonflants.

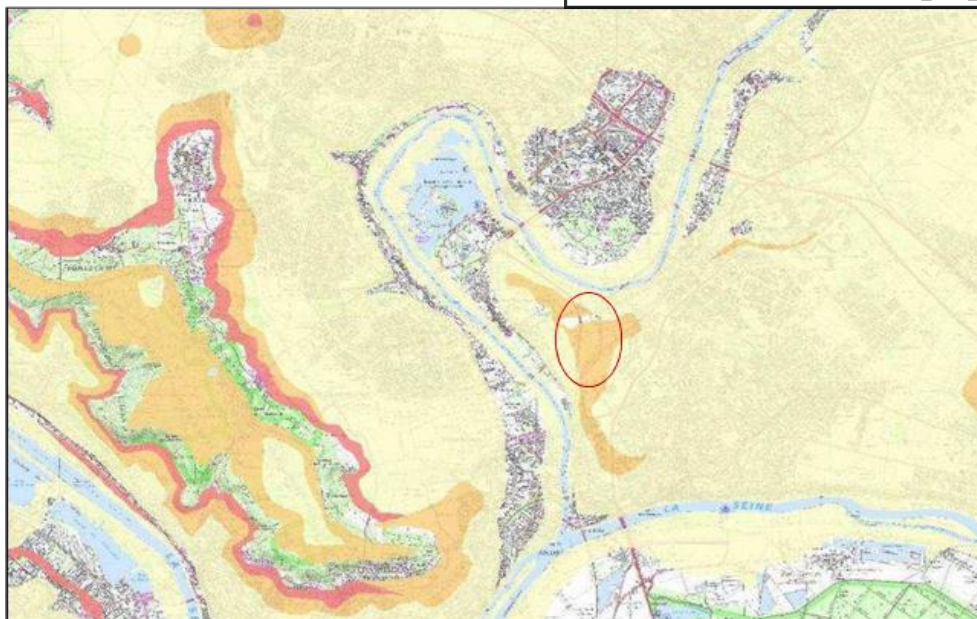
Ce phénomène de retrait-gonflement des argiles peut causer des dégâts au niveau des habitations en provoquant des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées.

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

Leur structure est légère et elles sont fondées de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs ;

La plupart du temps, elles sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante.

De par la nature limoneuse des alluvions et des éboulis présents sur le site, ce dernier est soumis à un risque de retrait-gonflement des argiles moyen à faible.



CARTOGRAPHIE DU RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Neuville-sur-Oise est concernée par le PPRIVO, Plan de Prévention des Risques d’Inondation de la Vallée de L’Oise et par un périmètre de risque de mouvement de terrain dû à la présence de cavités souterraines. Des zones inondables sont partiellement comprises dans le secteur Neuville Université. Le site d’étude est considéré comme présentant une sensibilité faible au phénomène de remontée de nappe. Il est soumis à un risque de retrait-gonflement des argiles moyen à faible.

### 5.10.1- Les risques technologiques

Selon l'article 1er de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976, codifié à l'article 511-1 du Code de l'Environnement, toutes « les usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments » sont considérées comme des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l’Environnement).

Ainsi suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter l'exploitation de ces installations, une installation peut être :

- Non classée : elle n’est dans ce cas soumise à aucune obligation particulière ;
- Classée soumise à déclaration en préfecture : elle est dans ce cas tenue de respecter les prescriptions de l’arrêté préfectoral type relatif à la rubrique de son classement. Cet arrêté s'applique à toutes les installations du même type ;
- Classée soumise à autorisation préfectorale : elle doit respecter des prescriptions particulières définies dans un arrêté préfectoral d'autorisation. Cet arrêté est établi spécifiquement pour cette installation ;

- Classée soumise à enregistrement en préfecture : elle prescriptions techniques définies au niveau national, mais se doit également de respecter les prescriptions particulières pouvant être fixées par le Préfet.
- Certaines ICPE utilisant des substances ou des préparations dangereuses peuvent être classée SEVESO, selon la directive européenne SEVESO 2 de 1996. Contrairement à la réglementation ICPE, la réglementation européenne ne concerne que les risques industriels majeurs.

Sept sites SEVESO seuil bas sont recensés sur le Val D'Oise. Aucun site n'est identifié à Neuville-sur-Oise.

**Pollutions industrielles**

Le référentiel BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) précise que Neuville-sur-Oise comporte deux sociétés susceptibles d'avoir, ou d'avoir eu, un impact sur l'environnement :

La station d'épuration (collecte et traitement des eaux usées) Cergy-Pontoise Assainissement (CPA) toujours en activité (depuis 1998).

La station-service les Salières nouvelles de Cergy et Neuville-sur-Oise dont l'activité est terminée (activité de 1938 à 1946).

Tableau de résultat													Aide pour l'export	Exporter la liste	Exporter un tableau	Exporter les fiches	
Rappel des paramètres :																	
Commune : NEUVILLE-SUR-OISE																	
Nombre de sites : 2 (1 page)																	
Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse Dernière adresse format	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse					
IDF9502487	Cergy Pontoise Assainissement (C.P.A.)	Station d'épuration	Fin d'Oise, Le Grand Clos chemin Fin d'Oise Le	NEUVILLE-SUR-OISE (95450)	e37.00z	En activité	Inventorié	580620	2445147	580307	2445771	rue					
IDF9500579	Salières nouvelles de Cergy et Neuville	Station-service	Halage, chemin de	NEUVILLE-SUR-OISE (95450)	g47.30z	Activité terminée	Inventorié			578501	2447358	rue					

SOCIETES REFERENCES DANS BASIAS SUR LA COMMUNE DE NEUVILLE-SUR-OISE

Commune principale :	NEUVILLE-SUR-OISE (95450)
Nom(s) usuel(s) :	Station d'épuration
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	Cergy Pontoise Assainissement, (C.P.A.)
Etat de connaissance :	Inventorié
Etat d'occupation du site :	En activité
Date première activité :	01/01/1998
Activité(s) :	- Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)

DESCRIPTIF DE LA STATION D'EPURATION

Commune principale :	NEUVILLE-SUR-OISE (95450)
Nom(s) usuel(s) :	Station-service
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	Salières nouvelles de Cergy et Neuville
Etat de connaissance :	Inventorié
Etat d'occupation du site :	Activité terminée
Date première activité :	03/12/1938
Date dernière activité :	01/01/1946
Activité(s) :	- Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)

DESSCRIPTIF DE LA STATION SERVICE

De plus, d’après la base de données “BASIAS”, des sites industriels sont répertoriés au niveau de la zone industrielle localisée au sud de la zone d’étude. Ils sont présentés dans un tableau ci-après. Ces données proviennent du site Infoterre du BRGM.

S’y ajoute, l’activité de la société ASWO, enregistrée à la préfecture le 13 juillet 2018 dans la zone AU-UC du PLU initial (UCL du projet de PLU).

Identifiant	Nom usuel	raison sociale de l'entreprise connue	commune	Etat d'occupation du site
IDF9500576	Fabrique de papier couché	Grillet et Féau ETS	ERAGNY	Activité terminée
IDF9500849	récupération des métaux	INDUSPA ex Metalinor	ERAGNY	Activité terminée
DF7800501		NORTON	CONFLANS Ste H	En activité
DF7800522		Peinture industrielle de Conflans	CONFLANS Ste H	Ne sais pas
IDF7800520		FONDERIE MOLTO	CONFLANS Ste H	Ne sais pas
DF7800521		Application peintures industrielles	CONFLANS Ste H	En activité
IDF7800561		SODICO (Centre E. Leclerc)	CONFLANS Ste H	En activité
IDF7800525	Fabrication de produits pharmaceutiques	LABORATOIRES SEROZYM	CONFLANS Ste H	En activité

SOCIETES REFERENCEES DANS BASIAS SUR LES COMMUNES DE D’ERAGNY ET DE CONFLANS SAINTE HONORINE

Aucun site BASOL, n’a été identifié au niveau du site et dans un rayon de 1 km autour de celui-ci.

Il y a deux sites référencés dans BASIAS sur la commune de Neuville-sur-Oise, la station d’épuration et une station-service dont l’activité a cessée en 1946. 8 sites sont localisés dans les communes voisines d’Eragny et Conflans-Sainte-Honorine. Par ailleurs, la commune est concernée par le transport de marchandises dangereuses et par le passage d’une ligne à haute tension qui traverse la ZAC Neuville Connect.

## Pollutions agricoles

L'activité agricole utilise des substances permettant d'augmenter la productivité. Parmi les substances utilisées, on rencontre des produits phytosanitaires, des fertilisants minéraux (nitrates, phosphore, potassium) et des fertilisants organiques (boues, composts, effluents d'élevage,..)

Ces substances épandues sur les champs peuvent entraîner des concentrations anormales en éléments tracs métalliques (ETM) dans les sols agricoles.

Les fertilisants minéraux sous forme d'engrais phosphatés sont susceptibles d'apporter du cadmium dans les sols. Ces fertilisants sont épandus sur tout type de cultures.

Les fertilisants minéraux sous forme d'engrais NPK - engrais azotés (N), phosphorés (P) et potassiques (K) sont apportés sous forme de carbonate de calcium et de scories de déphosphatation, principalement sur des sols acides pour en corriger le pH. Les ETM contenus dans ces engrais sont principalement de strontium, le barium, le manganèse, le fluor, le zinc, le plomb, le cuivre, le cadmium, le nickel, le chrome et le vanadium.

Les produits phytosanitaires potentiellement épandus sur les cultures actuelles sont très nombreux, plus de 500 substances d'herbicides, fongicides, insecticides,... existant actuellement sur le marché.

Dans leur majorité ces produits sont peu persistants dans les sols et sont dégradés en quelques mois. Cependant dans les décennies passées des produits dangereux et persistants ont été utilisés (Aldrine, Atrazine, carbofuran, Endrine, Isoproturon, Lindane, Parathion-méthyl, Simazine,..). Ils sont maintenant interdits, mais persistent dans l'environnement, essentiellement dans les eaux souterraines.

Les sols cultivés sur La ZAC Neuville 2 peuvent donc potentiellement contenir des ETM (cuivre, zinc, cadmium, nickel, plomb, chrome, mercure, arsenic) et des traces de produits phytosanitaires rémanents, adsorbés sur les sols.

### 5.10.3- Les pollutions lumineuses

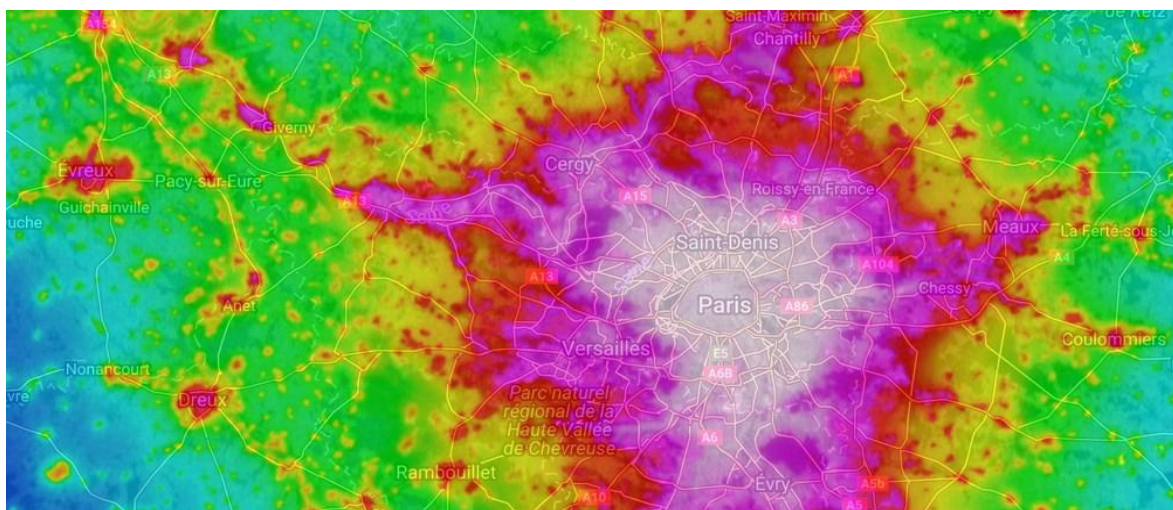
La loi Grenelle I a reconnu en 2008 la notion de pollution lumineuse et sa nuisance sur les écosystèmes. L'article 173 de la loi Grenelle 2 constitue le « deuxième étage » du dispositif législatif qui détaille la manière selon laquelle ces objectifs peuvent être atteints et a inscrit la prévention des nuisances lumineuses dans le code de l'environnement. En particulier cet article prévoit que des prescriptions techniques peuvent être imposées à l'exploitant ou l'utilisateur de certaines installations lumineuses définies par décret, prescriptions qui seront fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement après consultation de l'ensemble des parties prenantes.

Le premier texte pris en application de ce décret est celui signé le 25 janvier 2013. Il concerne à la fois l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur des bâtiments non résidentiels (vitrines de commerces, bureaux...) et l'éclairage des façades de ces mêmes bâtiments et encadre les horaires de fonctionnement de ces installations.

Le site étudié se trouve au sein d'une zone urbanisée et aux abords immédiats de voies de circulation routière éclairées la nuit. La figure suivante illustre la pollution lumineuse observée à l'échelle régionale.

A l'instar de nombreux quartiers urbains de centre d'agglomération, le site souffre d'une pollution lumineuse abondante venant :

- De l'ensemble de l'agglomération parisienne,
- Des éclairages publics et privés existants, aux abords immédiats et sur le site.



CARTE DE LA POLLUTION LUMINEUSE DANS LE SECTEUR DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SOURCE : AVEV, FOND DE PLAN : GOOGLE MAPS)

**Légende :**

*Blanc : 0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente, typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales.*

*Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.*

*Rouge : 100 -200 étoiles visibles, les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messiers se laissent apercevoir.*

*Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.*

#### 5.10.4- Qualité de l'air

Outre les dispositions communautaires qui fixent les orientations générales en matière de politique sur l'air, le cadre de référence au niveau de la France est la loi n°96.1236 du 30 décembre 1996 dite loi sur l'air maintenant codifiée sous les articles L.220-1 et suivants du Code de l'Environnement et ses décrets d'application.

Ces textes précisent notamment les conditions de surveillance de la pollution atmosphérique, les objectifs de qualité de l'air, les seuils de recommandation et d'information, les seuils d'alerte et les valeurs limites qui doivent être respectés ; ces derniers pouvant être définis comme suit :

- Objectif de qualité : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de la pollution pour la santé humaine et/ou l'environnement, à atteindre dans une période donnée.
- Seuil de recommandation et d'information : niveau de concentration en polluants au-delà duquel une exposition de courte durée a des effets limités et transitoires sur la santé des personnes sensibles et à partir duquel une information de la population est obligatoire.
- Seuil d'alerte : il s'agit du seuil au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé publique et à partir duquel il est nécessaire de prendre les mesures d'urgence permettant d'abaisser les concentrations. Il regroupe, outre les actions prévues au niveau d'information, des mesures de restriction ou de suspension des activités concourant aux pointes de pollution de la substance considérée, y compris, le cas échéant, de restriction de la circulation des véhicules, laquelle implique la gratuité des transports collectifs.
- Valeur limite : niveau maximal de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de la pollution pour la santé humaine et/ou l'environnement.

#### LES OXYDES D'AZOTE

La qualité de l'air ambiant de la commune de Neuville-sur-Oise se rapproche des mesures effectuées par la station de Cergy. Cependant, ces données seront à pondérer. En effet, la formation de polluants secondaires nécessite un certain temps durant lequel les masses d'air se déplacent. Les transports et les activités de combustion industrielles et tertiaires, en particulier le chauffage, sont les principales causes d'émission d'oxydes d'azote.

Ces activités étant essentiellement concentrées sur le cœur de l'agglomération parisienne. Les trois départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) et surtout Paris sont les zones les plus exposées à ce polluant en Ile-de-France. Les émissions les plus importantes sont centrées sur Paris intra-muros et diminuent au fur et à mesure que l'on s'en éloigne.

Les oxydes d'azote (NOx) se présentent essentiellement sous de monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO2).

Station de Cergy – le 26/06/2011												
Temps (heures)	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h
Mesures de NO ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	2	2	2	7	7	6	5	3	3	3	1	1

Station de Cergy – le 26/06/2011												
Temps (heures)	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	24h
Mesures de NO ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MESURES DE MONOXYDE D'AZOTE EFFECTUEES LE 26/0/2011 A LA STATION DE CERGY (SOURCE : AIRPARIF)

Station de Cergy – le 26/06/2011												
Temps (heures)	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h
Mesures de NO <sub>2</sub> ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	17	15	13	13	11	6	6	4	3	5	4	5

Station de Cergy – le 26/06/2011												
Temps (heures)	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	24h
Mesures de NO <sub>2</sub> ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	6	3	3	3	3	5	6	11	15	18	27	21

MESURES DE DIOXYDE D'AZOTE EFFECTUEES LE 26 JUIN 2011 A LA STATION DE CERGY (SOURCE : AIRPARIF)

Le monoxyde d'azote est pratiquement inexistant.

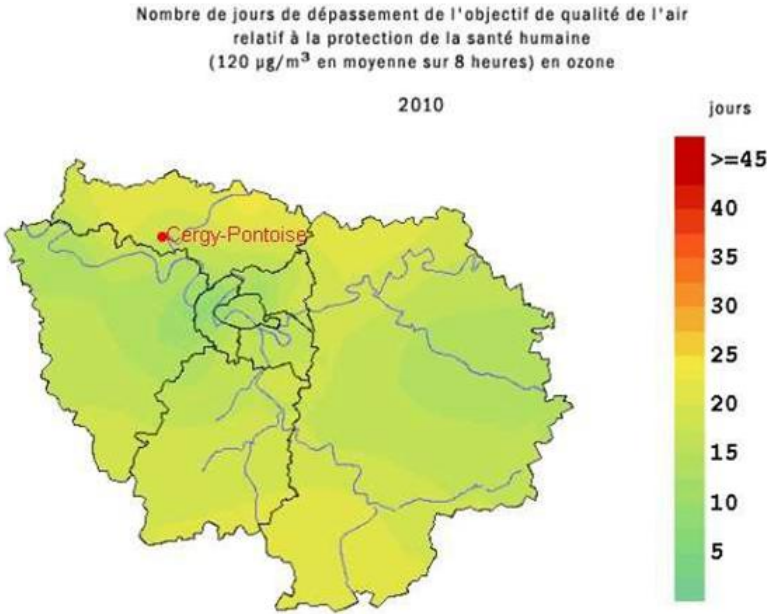
Pour le dioxyde d'azote, les valeurs moyennes sont inférieures à 28  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , soit nettement moins que l'objectif qualité de 40  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ .

## L'OZONE

L'ozone protège les organismes vivants en absorbant une partie des UV dans la haute atmosphère. Mais à basse altitude, ce gaz est nuisible si sa concentration augmente trop fortement. C'est le cas lorsque se produit une réaction chimique entre le dioxyde d'azote et les hydrocarbures (polluants d'origine automobile).

Cette réaction nécessite des conditions climatiques particulières :

- Fort ensoleillement ;
- Températures élevées ;
- Faible humidité ;
- Absence de vent ;
- Phénomène d'inversion de température.



NOMBRE DE JOURS DE DEPASSEMENT DE L'OBJECTIF DE QUALITE DE L'AIR RELATIF A LA PROTECTION DE LA SANTE HUMAINE (120 µG/M3 EN MOYENNE SUR 8H) EN OZONE (SOURCE : AIRPARIF)

Le nombre de jours de dépassement de l'objectif de la qualité de l'air relatif à la protection de la santé humaine en ozone est en moyenne inférieur à 23 jours.

Station de Cergy – le 26/06/2011												
Temps (heures)	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h
Mesures d'O <sub>3</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	4	4	4	1	2	10	21	30	35	43	59	64
Station de Cergy – le 26/06/2011												
Temps (heures)	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	24h
Mesures d'O <sub>3</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	72	88	95	99	92	83	73	59	45	37	22	28

MESURES DE L'OZONE EFFECTUEES LE 26 JUI 2011 A LA STATION DE CERGY (SOURCE : AIRPARIF)

### LES PARTICULES EN SUSPENSION DE DIAMETRE INFERIEUR A 10 µM

Le transport routier, les combustions industrielles, le chauffage domestique et l'incinération des déchets sont parmi les émetteurs de particules en suspension. Certaines particules dites secondaires se forment à partir d'autres polluants.

Le principal secteur d'émission des particules de diamètre inférieur à 10 µ m (PM10) est le transport routier (36% des PM10) dont les véhicules diesel en particuliers (13%), suivis de près par l'industrie (33%).

Station de Cergy – le 26/06/2011												
Temps	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h
Mesures de PM10 (µg/m <sup>3</sup> )	10	14	14	15	16	15	15	13	10	13	16	14

Station de Cergy – le 26/06/2011												
Temps (heures)	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	24h
Mesures de PM10 (µg/m <sup>3</sup> )	17	18	17	17	15	16	15	12	12	14	10	10

MESURES DES PARTICULES EN SUSPENSION DE DIAMETRE INFERIEUR A 10 µM - EFFECTUEES LE 26 JUIN 2011 A LA STATION DE CERGY (SOURCE : AIRPARIF)

En ce qui concerne les particules (PM10), les valeurs sont inférieures à 30 µ g/m3, valeur de l'objectif qualité.

### Le radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, toutefois bien loin derrière le tabac

Le radon est présent partout, et sa concentration dans les bâtiments est très variable, de quelques becquerels par mètre-cube (Bq.m-3) à plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube.

Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la géologie, en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents, est l'un des plus déterminants.

Les mesures de l'activité volumique du radon ont été réalisées du 8 mars 1995 au 21 juin 1995. Dans le département du Val d'Oise, 56 mesures ont été réalisées dans 55 communes.

Le département du Val d’Oise se situe dans une zone où la valeur radon est inférieure à 50 Bq/m<sup>3</sup>. A Neuville-sur-Oise, les valeurs sont corrélées à la moyenne départementale puisqu’on observe une activité volumique inférieure à 50 Bq/m<sup>3</sup>. A titre d’information, les valeurs limites européenne à ne pas dépasser sont fixées à :

- Un seuil inférieur à 400 Bq/m<sup>3</sup> pour les bâtiments existants,
- Un seuil inférieur à 200 Bq/m<sup>3</sup> pour les bâtiments neufs.

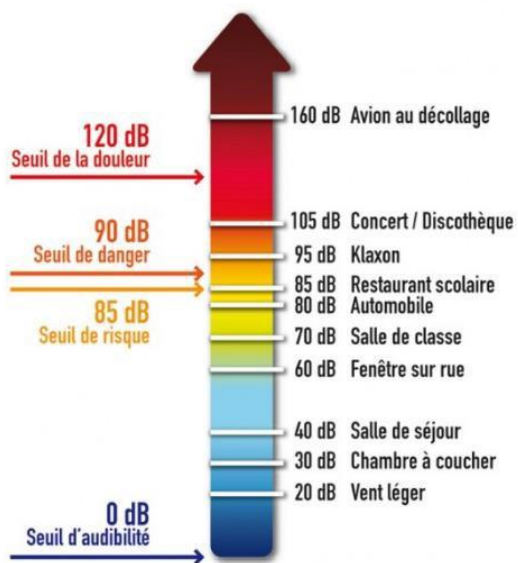
La qualité de l’air est relativement bonne à Neuville-sur-Oise. L’aire d’étude n’est pas marquée par la présence d’industries polluantes mais par la présence d’infrastructures routières de transports qui peuvent localement impacter la qualité de l’air. Concernant les polluants mesurés à proximité du site (oxydes d’azote, ozone et particules en suspension), ils sont tous situés en dessous du seuil d’objectif de qualité.

### 5.10.5- Ambiance acoustique

Le bruit est un phénomène physique provoqué par des variations de pression de l’air. Il est caractérisé par son intensité et la fréquence de son émission. Les nuisances sonores sont fortement liées à la climatologie (vents dominants, gradient thermique, pluie, brouillard). Ces nuisances peuvent avoir un effet négatif sur la qualité de vie des habitants.

La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et l’arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières définissent des niveaux de bruit maximaux admissibles en fonction du type de zones concernées à proximité (habitations, établissements de santé...).

La directive Européenne 2002/49/CE relative à la gestion du bruit dans l’environnement demande à ce que des cartes stratégiques du bruit soient produites au sein des agglomérations de plus de 250 000 habitants et le long des grandes infrastructures de transport. Afin de donner une vision globale de l’environnement sonore en Ile-de-France, Bruitparif réalise la consolidation des cartes déjà réalisées par les autorités compétentes et pour lesquelles l’observatoire a reçu l’accord de publication.



ECHELLE DES NIVEAUX DE BRUIT

Les décibels varient selon une échelle logarithmique induisant une

En effet, lorsque le bruit est doublé en intensité, le nombre de décibels est augmenté de 3. Par exemple, si le bruit occasionné par une source de bruit est de 60 dB(A), alors, pour deux sources du même type émettant simultanément, l'intensité devient 63 dB(A).

Notons enfin que l'oreille humaine ne perçoit généralement de différence d'intensité que pour des écarts d'au moins 2 dB(A).

Multiplier par 10 la source de bruit revient à augmenter le niveau sonore de 10 dB, ce qui correspond à un doublement de la sensation auditive. En conséquence, à vitesse constante, il faudrait diviser par 10 le trafic automobile pour réduire de 10 dB le niveau sonore d'une rue.

Lorsqu'il y a 10 dB d'écart entre 2 sources sonores, seule la plus forte est perçue. C'est «l'effet de masque».

### **Indicateurs règlementaires pour le bruit des infrastructures de transports**

Les niveaux de bruit dans l'environnement varient constamment, ils ne peuvent donc être décrits aussi simplement qu'un bruit continu.

Afin de les caractériser simplement on utilise le niveau équivalent exprimé en dB(A), noté LAeq, qui représente le niveau de pression acoustique d'un bruit stable de même énergie que le bruit réellement perçu pendant la durée d'observation.

Dans la réglementation française, ce sont les périodes 6h-22h et 22h-6h qui ont été adoptées comme référence pour le calcul des niveaux sonores LAeq.

Les indicateurs se nomment alors LAeq (6h-22h) et LAeq (22h-6h). Ils correspondent à la moyenne de l'énergie cumulée sur les périodes diurne (6h-22h) et nocturne (22h-6h) pour l'ensemble des bruits observés.

Les deux indicateurs LAeq (6h-22h) et LAeq (22h-6h) peuvent être considérés comme équivalents lorsque l'écart entre le jour et la nuit indique une accalmie de 5 dB(A).

### **Classement sonore des infrastructures routières**

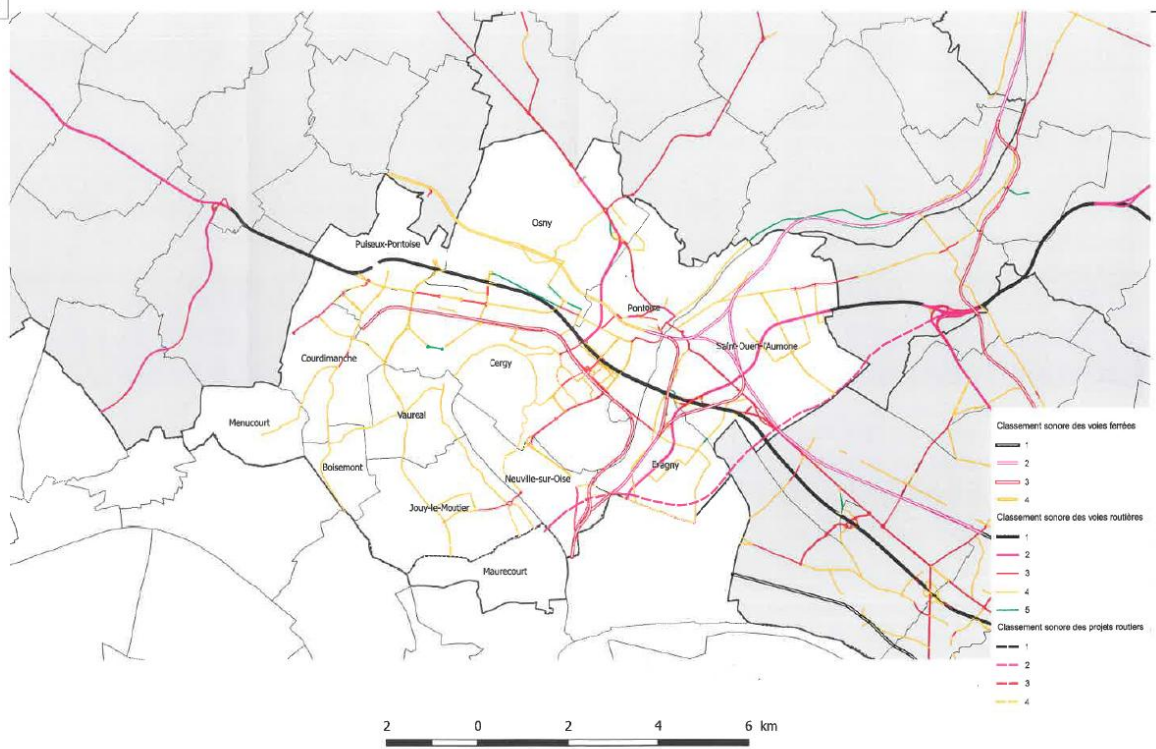
Les principales sources de bruit sont la voie routière RD 203, la RD 55a et les voies ferrées.

La commune est concernée par des dépassements de seuil.

Les CBS (documents d'information grand public) de Cergy-Pontoise ont été approuvés le 2 octobre 2018 et les CBS des grandes infrastructures de transports terrestres dans le Val d'Oise ont été approuvés le 5 décembre 2018.



Classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) impactant les communes de



Sources : 6IGN-BDTopo6016 : DD185  
 Auteur : 10786 - SUAD/PEAD/MAT-GD  
 Date : 06 11 2019

Le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence dans l'article 4 de l'arrêté du 30 mai 1996. Deux zones ayant pour but de protéger les constructions à usage d'habitations, de bureaux, les équipements sanitaires et les équipements scolaires des nuisances sonores engendrées par les infrastructures routières à proximité sont présentes :

- RD 203 pour le secteur d'aménagement situé au Nord du Bd Condorcet : catégorie V
- RD 203 pour le secteur d'aménagement situé au Sud du Bd Condorcet : catégorie III, c'est à dire la ZAC Neuville 2

Des relevés acoustiques ont ainsi été effectués le 3 mai 2004 par le bureau d'études spécialisé ACOUSTIBEL. Cette phase de reconnaissance sur site a permis de déterminer les zones sensibles du secteur de la ZAC Neuville Université et Neuville 2.

ACOUSTIBEL a utilisé la démarche suivante :

- Phase de reconnaissance du terrain pour déterminer les zones sensibles et les points de mesures.
- Le constat initial : une campagne de mesure a été menée sur l'ensemble du secteur prévu pour la création des ZAC Neuville Université et Neuville 2, le jour, en semaine. 18 points de mesures ont été sélectionnés pour quadriller l'ensemble de la zone.



### 5.10.6- Ondes électro-Magnétiques

Une ligne moyenne tension dite « dérivation de Bréval » reliant Herblay à Puiseux-Pontoise est présente sur le site. Elle génère une servitude I4 inscrite au PLU de la commune de Neuville. Comme toute ligne MT elle génère un rayonnement électromagnétique.

L'une des principales sources de champs électromagnétiques est l'électricité. Le réseau de transport de l'électricité est composé des lignes à très haute (400 et 225 kV) et à haute tension (90 kV), des lignes à moyenne tension (20 kV). L'électricité est enfin conduite via des lignes basse tension chez les particuliers (220 V)

	Sous les conducteurs	A 30 m	A 100 m
Très Haute Tension 400 kV	6000	2000	250
Très Haute Tension 225 kV	4000	400	40
Haute Tension 90 kV	1000	100	10
Moyenne Tension 20 kV	250	10	-
Basse Tension 220 V	1,2	-	-

#### Mesures pour éviter, réduire ou compenser

Le PADD prend en compte les risques et nuisances à la population riveraine existants sur la commune.

Les mesures d'isolation acoustique des bâtiments d'habitations devront respecter, dans les zones soumises au bruit, les prescriptions de l'arrêté du 30 mai 1996 au niveau des différentes infrastructures de transports terrestres générateurs de bruit.

L'article 3 du règlement du PLU indique que les voies et accès doivent être réalisées dans les conditions de sécurité appropriées. Le PLU prévoit de nouvelles zones d'urbanisation ainsi qu'une urbanisation au sein du tissu urbain desservi par la voirie. Au sein l'OAP des secteurs des Trembles et de la ZAC1 Neuville-Université (à destination d'habitat), de nouvelles voiries devront être réalisées, dans les conditions de sécurité appropriées.

Le risque industriel n'est pas aggravé par le projet car aucune zone à urbaniser ou OAP destinée à l'industrie n'est ouverte.

Concernant le risque lié aux canalisations de transport de gaz, le PLU révisé ne crée pas d'accroissement du risque pour les constructions existantes, les conditions de sécurité édictées par GRTGaz devront être respectées.

Le risque électromagnétique n'est pas aggravé car aucune zone à urbaniser n'est prévue sous l'emprise des lignes électriques.

Concernant les sols potentiellement pollués (BASIAS), un diagnostic de pollution, le cas échéant une dépollution seront effectués préalablement aux projets de construction concernés.

Selon le principe de prévention, le règlement du PLU attire l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme sur la présence de risques naturels, indiquée dans l'article 9 des dispositions générales et dans les articles appropriés des zones concernées.

Concernant le risque d'inondation, les projets doivent respecter les dispositions du PPRI ; les modes de gestion des eaux pluviales sont également inscrits au règlement : une gestion à la parcelle avec systèmes de stockage et infiltration est à privilégier afin de ne pas aggraver le risque de ruissellement ; la gestion est adaptée dans les secteurs à fortes contraintes hydrauliques, en zone inondable et en zone à risque de mouvement de terrain.

Par ailleurs, les projets urbains devront prendre en compte les risques de mouvement de terrain (lié au gypse et aux anciennes carrières ainsi qu'au retrait-gonflement des argiles) notamment en privilégiant la réalisation d'études qui permettront de déterminer les mesures constructives à prendre en compte.

## 6- Evaluations du projet

L'évolution notable de ce projet de PLU, au regard du PLU de 2012, réside dans l'augmentation des EBC (Espaces Boisés Classés) et l'évolution du règlement concernant les zones à urbaniser des deux ZAC de la commune. En revache, ce PLU n'ouvre pas à l'urbanisation de nouveaux terrains. Le secteur des Trembles, initialement réglementé en zone AU, est mis en zone 2AU (non réglementée) et les deux parcelles de la zone A transformées en zone 2AUa au cœur du village ne sont pas non plus réglementées. Par conséquent, ces zones 2AU ne seront pas à urbaniser avant une nouvelle procédure de modification ou de révision du PLU.

### Impacts cumulés avec d'autres projets connus de l'autorité environnementale concernant les projets de communes limitrophes de Neuville-sur-Oise

#### ➤ **Projet de PLU d'Éragny-sur-Oise (2018)**

Située dans le Val-d'Oise, et limitrophe des Yvelines, la commune d'Éragny-sur-Oise accueille une population de 16.500 habitants. Son territoire est urbanisé à plus de 66 % et comporte une faible proportion d'espaces agricoles, forestiers et naturels (10,8 %). Il se caractérise également par la présence de l'Oise qui constitue sa limite ouest. Éragny-sur-Oise s'étend ainsi de la vallée de l'Oise au plateau de la plaine de Pierrelaye.

Le rapport de présentation du projet de PLU souligne le caractère contraint du territoire communal. Ainsi, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) affiche la volonté de « renouveler la ville sur elle-même ». À l'horizon 2030, ce sont 1 037 logements (permettant d'accueillir environ 2 700 habitants), qu'il est prévu de construire. Ces constructions seront réalisées en mobilisant divers espaces (dents creuses, terrains libres, friches, etc.) situés en zones urbaines U ou à urbaniser AU du PLU en vigueur. Il est à noter que le projet de PLU n'ouvre pas de secteurs supplémentaires à l'urbanisation.

Aucune zone naturelle, forestière ou agricole ne bascule en zone U ou AU dans le cadre du présent projet de PLU. Outre ses objectifs démographiques, le projet de PLU entend notamment :

- préserver et valoriser les milieux naturels, le paysage et le patrimoine communal ;
- prévenir les risques et nuisances ;
- renforcer les polarités commerciales.

Principaux enjeux environnementaux La commune d'Éragny-sur-Oise se caractérise par des enjeux environnementaux et sanitaires prégnants liés notamment :

- au caractère majoritairement urbanisé de la commune ;
- à la proximité avec l'Oise ;
- à la présence de cavités souterraines et de marnières ;
- à la présence de différentes infrastructures de transport : ligne de chemin de fer Paris Saint-Lazare-Gisors, autoroute A15, route nationale N184, route départementale D984, etc. induisant de facto des nuisances sonores et atmosphériques ;
- à la présence de nombreux sites dits BASIAS ;

- à l'existence d'une trame verte et bleue constituée en particulier par la Marée et les berges de l'Oise.

La commune est par ailleurs traversée par des canalisations de transport de gaz, air liquide et de pétrole. Les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans le PLU d'Éragny-sur-Oise et son évaluation environnementale sont :

- les risques naturels (inondation et mouvement de terrain) ;
- les nuisances sonores, la qualité de l'air et la pollution des sols ;
- la protection des milieux naturels ;
- la contribution du PLU d'Éragny-sur-Oise, via la densification de l'habitat, à l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation de terres non encore artificialisées en Île-de-France.

➤ **Projet de mise en compatibilité du PLU de Conflans-Sainte-Honorine par déclaration d'utilité publique relative au projet « Port Seine Métropole Ouest » (2017)**

La procédure vise à permettre la réalisation du projet de port « Seine Métropole Ouest » qui prévoit notamment :

- la réalisation d'une darse destinée à l'accostage de navires ;
- la réalisation d'ouvrages portuaires ;
- la mise en place d'infrastructures de transport terrestres (routes et voies de chemin de fer) ;
- l'implantation d'activités industrielles et de bureaux pour l'accueil de 500 à 1 000 emplois ;
- la réalisation d'espaces verts publics.

Ce projet prenant place sur une zone N du PLU en vigueur est susceptible de générer des impacts au niveau écologique (réservoir de biodiversité jouxtant la Seine et continuité écologique liée au fleuve et aux massifs forestiers proches, changement d'occupation des sols), sanitaire (exposition de la population au bruit et à des polluants, trafic supplémentaire de poids lourds, sols pollués), sécuritaire (risque d'inondation, activités potentiellement polluantes), paysager et patrimonial (monuments historiques proches, ZPPAUP d'Andrésy).

Au vu de la distance avec la commune de Neuville-sur-Oise, c'est principalement l'augmentation du trafic routier qui se cumulera avec le projet de révision du PLU, qui prévoit une augmentation de la population.

➤ **Projet d'aménagement des berges de Seine à Conflans-Sainte-Honorine (2012)**

Ce projet consiste à renaturer et stabiliser les berges en rive droite de la Seine et à créer un cheminement piétonnier en crête sur un linéaire de 750 m le long du quai de Gaillon. L'incidence du projet devrait être positive sur les milieux naturels (diversification des habitats aquatiques et amélioration des fonctionnalités du milieu) et l'hydromorphologie (limitation de l'érosion des berges par le battillage). Les impacts négatifs potentiels sont liés à la réalisation du chantier.

Ce projet devrait conduire à une amélioration globale de la qualité des berges du fleuve.

➤ **Révision du zonage d'assainissement de Conflans-Sainte-Honorine**

Ce projet vise à intégrer à la zone relevant de l'assainissement collectif des eaux usées un secteur supplémentaire de Conflans-Sainte-Honorine (les bateaux logements du port Saint-Nicolas), les effluents supplémentaires n'étant pas de nature à dégrader le fonctionnement du système de traitement des eaux usées. Cette évolution est de nature à améliorer la qualité des rejets des systèmes d'assainissement dans le milieu naturel.

Une partie des eaux usées de Conflans-Sainte-Honorine est traitée à la station d'épuration de Neuville-sur-Oise. Cette station a une capacité de traitement de 40 000 m<sup>3</sup>/jour, soit environ 200 000 équivalents-habitants ; en 2014 environ 34 000 m<sup>3</sup>/jour d'eaux brutes ont été traitées. La station présente donc des capacités suffisantes pour les deux projets.

➤ **Projet de PLU de Vauréal (2016)**

Ce projet vise une croissance démographique de 8 %, pour atteindre 17 000 habitants à l'horizon 2030, via une densification des dents creuses des tissus anciens et pavillonnaires et l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur naturel et agricole de 4,67 ha. Le projet prend en compte les risques naturels et technologiques (le secteur ouvert à l'urbanisation n'étant pas concerné) ainsi que les corridors écologiques, qui sont préservés, et les zones potentiellement humides. Il n'est donc pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

L'augmentation de population est susceptible de générer un trafic, une consommation d'eau potable et une production d'eaux usées supplémentaires, qui se cumuleront avec le projet de Neuville-sur-Oise, de manière néanmoins limitée au vu de l'augmentation modérée de la population prévue, du développement des transports en commun et liaisons douces projeté à Neuville-sur-Oise et des capacités suffisantes des installations de production et de traitement de l'eau.

➤ **Projet de création de la ZAC Grand Centre à Cergy (2015)**

**Projet de réaménagement du quartier des Marjoberts à Cergy, dans le cadre de la ZAC Grand Centre (2016)**

Le projet de ZAC consiste en l'aménagement d'un territoire déjà bâti et aménagé sur différents secteurs opérationnels. Le programme mixte comprend la réalisation de 3 000 logements (familiaux, étudiants, personnes âgées), de bureaux (60 000 m<sup>2</sup>), d'équipements (50 000 m<sup>2</sup>) et de commerces (25 000 m<sup>2</sup>). Des mesures environnementales sont intégrées au projet (requalification des espaces publics, intégration de la nature à la ville, favorisation des circulations douces, amélioration du fonctionnement du pôle multimodal, anticipation du développement des transports en commun (bus à haut niveau de service).

Le projet de réaménagement du quartier des Marjoberts comprend la démolition de la tour de la société 3M actuelle et la construction d'un nouveau siège sur une parcelle voisine, la réalisation de 1 200 logements, d'une résidence pour seniors de 110 logements, de commerces et de services dont une crèche et de 510 places de stationnement sur les voiries et en sous-sol des nouveaux bâtiments.

Les impacts cumulés attendus sont principalement liés à l'augmentation de population et au développement des commerces et services et leurs conséquences : augmentation du trafic routier et des nuisances associées (pollution, bruit...), de la consommation d'eau potable et du rejet d'eaux usées. Sous réserve de l'adaptation des réseaux existants, les installations de

production et de traitement de l'eau de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. Les capacités suffisantes pour supporter cette augmentation de population. L'augmentation du trafic routier est en partie compensée par le développement des transports en commun et liaisons douces sur Cergy et Neuville-sur-Oise.

➤ **Projet de création de la ZAC des Linandes II à Cergy (2014)**

L'opération consiste à développer un projet d'aménagement à vocation sportive sur un terrain agricole morcelé de 50 ha. Le projet prévoit la construction de 1 736 logements et hébergements, 60 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'activités et commerces, 26 000 m<sup>2</sup> d'équipements sportifs et un parc urbain de 15 ha, ainsi qu'une extension de 10 ha pour la construction d'une zone d'activités. Le projet intègre la création d'espaces de biodiversité, les transports en commun et les déplacements doux.

De même que précédemment, les impacts cumulés sont liés à l'augmentation de population, du trafic et de la pression sur les ressources en eau.

## 7- Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Comme son nom l'indique ce résumé ne doit pas être trop « technique » et il doit être suffisamment concis, afin de permettre une compréhension rapide du dossier par le plus grand nombre.

### **Les changements du PLU sont issus des objectifs fixés dans le PADD.**

Les objectifs du PADD sont traduites dans les autres pièces du PLU comme suit :

Objectif 1 : Poursuivre son développement à partir de son cœur de village.

Les deux parcelles de la zone A en 2AUa, situées sur la place du Pont, sont transformées en zone à urbaniser pour un programme à dominance d'activités afin de renforcer l'attractivité du cœur de village.

Objectif 2 : Préserver et conserver son environnement naturel.

La superficie des EBC (Espaces Boisés Classés) est augmentée de 5,3 % de la superficie totale de la commune : 226.790 m<sup>2</sup> de nouveaux EBC sont inscrits dans le PLU.

L'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » préconise des orientations et des mesures spécifiques pour aboutir à ces objectifs.

Objectif 3 : Conserver l'activité maraîchère.

Les zones agricoles (A) sont préservées. Seulement : deux parcelles de la zone A, de 4537 m<sup>2</sup>, sont mises en zone 2AUa afin de répondre à l'objectif 1 du PADD et trois parcelles de 1063 m<sup>2</sup> de la zone A sont mises en zone UG car elles sont déjà urbanisées. En revanche, 11.700m<sup>2</sup> sont transformées de zone N en zone Ax préconisant l'interdiction de construire des bâtiments y compris à usage agricole.

Objectif 4 : Enrichir l'offre de logement.

L'OAP du Secteur des Trembles prévoit, dans l'avenir, la possibilité de construction d'environ 60 logements dont une partie en collectif.

L'OAP de la zone AU-UG prévoit la construction d'environ 10 logements individuels.

Objectif 5 : Renforcer et développer les équipements et les services.

Les différentes règles des zones du PLU permettent la possibilité de développer les équipements et les services.

Objectif 6 : Maintenir et développer un urbanisme de qualité.

L'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » préconise des mesures pour renforcer la qualité de vie et des paysages.

Les différentes règles des zones du PLU permettent le renforcement de la qualité du cadre bâti.

Objectif 7 : Connecter les deux parties de Neuville : pôle universitaire et cœur du village.

L'OAP du secteur des Trembles offre des solutions pour relier les deux pôles de la commune.

L'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » préconise des mesures pour renforcer les liaisons grâce au développement des déplacements doux.

Objectif 8 : Poursuivre le développement des équipements à l'échelle de la région d'Ile de France et de la communauté d'agglomération au service des Cergyptains.

Les nouvelles règles de la ZAC 1 « Neuville-Université » ainsi que les diverses règles des zones du PLU permettent le développement des équipements à l'échelle intercommunale et régionale.

Objectif 9 : Maintenir et renforcer l'attractivité économique à l'échelle intercommunale.

L'OAP de la ZAC 2 « Neuville-Connect » est dédiée au renforcement économique à l'échelle intercommunale.

**Par conséquent, l'évolution du PLU aura des impacts sur l'environnement. Les paragraphes suivants résument ces impacts.**

## **7.1- Impacts potentiels sur le milieu physique**

### **➤ Topographie**

Le PLU révisé aura un impact faible sur la topographie.

### **Mesures pour éviter, réduire ou compenser**

Certaines dispositions du PLU visent clairement à permettre la bonne intégration des projets dans le respect de la topographie existante.

Les écrans boisés qui se développent à différents niveaux des coteaux parallèlement à l'Oise ont permis d'intégrer les projets de construction dans la trame boisée communale

participant à l'image de ville verte de la commune et minimisant les impacts réalisés sur la rive de la vallée de l'Oise. L'ensemble de ces écrans boisés est maintenu dans le projet de révision en zone inconstructible « N ».

Au niveau du règlement, plusieurs dispositions permettent d'assurer la bonne intégration et le respect de la topographie sur l'ensemble des zones du PLU et notamment sur les zones urbanisables des « ZAC Neuville – Université » et « ZAC « Neuville – Connect » qui pourraient être les plus impactantes. Sur celles-ci, on peut citer, par exemple, les dispositions de la ZAC 2 « Neuville-Connect » :

- L'article UCL 10 - La hauteur maximale des constructions ne peut pas excéder 14 mètres, calculés depuis le sol fini de la construction (niveau du sol après travaux) jusqu'à l'égout du toit ou en cas de toiture terrasse à l'acrotère. Les règles entre les deux sous-secteurs UCLa et UCLb sont : 13m pour UCLa alors que UCLb est limitée à 10m.

- L'article UCL 7 - L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives doit tenir compte de l'orientation et de la topographie du terrain ainsi que des aménagements et des constructions existantes sur les parcelles voisines.

### ➤ Géologie

Le PLU révisé aura un impact faible sur la géologie.

### Mesures pour éviter, réduire ou compenser

L'ensemble des périmètres de carrières abandonnées est maintenu en zone naturelle du PLU. Cependant, elles chevauchent parfois partiellement les zones UGa et UH.

Aucun projet d'ouverture et d'exploitation de carrière n'est prévu sur le territoire communal, ce type d'exploitations étant en outre interdit dans toutes les zones urbaines, naturelles et agricoles.

Les projets de construction situés dans les secteurs d'aléas devront prendre en compte le risque de retrait-gonflement des argiles ou de mouvement de terrain liés aux alluvions en réalisant les études qui permettront de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

## 7.2- Impacts potentiels sur la ressource en eau

Le PLU révisé aura un impact sur les eaux.

### Mesures pour éviter, réduire ou compenser

Concernant l'hydrologie et zones humides :

L'article 4 du règlement du PLU prévoit des dispositions de protection contre les risques d'inondation liés aux débordements de l'Oise (prise en compte du PPRI) et au ruissellement des eaux pluviales (favorisation de l'infiltration et d'une restitution à débit régulé au milieu naturel). Cela permet également de protéger les zones potentiellement humides en favorisant le maintien des conditions de leur alimentation en eau.

L'article 13 du règlement, en fixant un pourcentage minimal d'espaces de pleine terre sur chaque terrain, favorise également l'infiltration.

Dans le cadre de l'aménagement des nouvelles zones à urbaniser, des moyens seront mis en oeuvre pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales ou pour les recueillir sans augmenter de façon importante leur débit et sans nuire à leur qualité.

Concernant l'eau potable :

L'article 4 du règlement de chaque zone du PLU prévoit que « Toute construction ou installation nouvelle ainsi que toute extension de construction qui, par sa destination, implique une utilisation d'eau potable doit être alimentée par un branchement à un réseau collectif de distribution sous pression présentant des caractéristiques suffisantes. »

Concernant l'assainissement :

L'article 4 du règlement prévoit que « Le raccordement au réseau collectif d'assainissement, lorsqu'il existe, est obligatoire pour toute construction ou installation engendrant des eaux usées, dans les conditions définies conformément aux avis de l'autorité compétente concernée. Le raccordement doit respecter les caractéristiques du réseau public. » Pour les eaux usées non domestiques, un prétraitement est obligatoire avant rejet dans le réseau public. En cas d'impossibilité de raccordement au réseau d'eaux usées public, un dispositif d'assainissement non collectif doit être mis en place. Toute évacuation des eaux usées dans les fossés, cours d'eau et réseaux d'eaux pluviales est interdite.

L'article 4 règlemente également la gestion des eaux pluviales et favorise une gestion à la parcelle avant tout rejet vers les réseaux collectifs, dans le but de ne pas surcharger ces derniers.

### 7.3- Impacts potentiels sur les voies de communication, déplacements

Le PLU révisé aura un impact sur les déplacements.

L'augmentation de la population prévue dans le PLU aura un effet sur le développement des modes de déplacements. Par ailleurs, l'aménagement de la ZAC 2 « Neuville-Connect » pour la création de la zone d'activités et la dynamisation des commerces du cœur de village induiront des besoins de déplacements, de stationnements automobiles et vélos et de livraisons.

#### Mesures pour éviter, réduire ou compenser

Si la compétence déplacement ne relève pas directement de la commune mais de la Communauté d'Agglomération, Neuville-sur-Oise s'inscrit dans une volonté réelle d'asseoir son développement urbain en privilégiant le développement des modes actifs et des transports en commun, privilégiant ainsi la diminution de l'utilisation de l'automobile.

L'article 12 du règlement respecte les normes de stationnement recommandées par le PDUIF.

En matière de liaisons douces, le PLU prévoit la possibilité de relier les deux parties de la commune (Pôle Université et Cœur du village) par des réseaux de circulation douce : vélos, voies piétonnes, ...

Ces orientations sont inscrites dans l'OAP TVB (Trame Verte et Bleue). En effet, les liaisons douces sont des chemins et des voies destinées aux piétons et aux cyclistes. La commune est déjà pourvue en pistes cyclables et en cheminements piétons.

Les liaisons douces existantes sont principalement situées :

- autour de l'Île de loisirs de Cergy-Neuville ;
- entre le cœur du village et Cergy ;
- entre le cœur du village et le secteur des Trembles ;
- le long des berges de l'Oise.

Ces liaisons participent à la trame verte de la commune puisqu'il s'agit généralement de cheminements non bétonnés et arborés.

La CACP a déjà projeté de nouvelles pistes cyclables sur la commune de Neuville-sur-Oise. Néanmoins, l'OAP TVB propose la création d'une nouvelle liaison douce permettant de relier la rue d'Eragny à l'Île de Loisirs en traversant le bois des côtes de Neuville.

L'OAP trame verte et bleue propose donc :

- de prolonger le développement de ces liaisons douces notamment entre les espaces naturels et les principaux pôles de la commune ;
- de compléter le maillage des cheminements piétons.

Par ailleurs, le PLU prend en compte les orientations du PLD.

Globalement, le projet de PLU présente une incidence modérée sur les voies de communication et les déplacements. Si la commune ne peut complètement maîtriser ou agir individuellement les flux extérieurs (circulation transit cherchant à traverser l'Oise, réalisation d'infrastructure de transport en commun...), elle entend toutefois continuer à travers ses aménagements de développer des liaisons douces, de favoriser l'usage des transports en commun.

#### **7.4- Impacts potentiels sur le climat, la qualité de l'air et les énergies**

Les impacts des projets de constructions envisagés par de PLU ne sont pas neutres sur le climat, la qualité de l'air et les énergies.

L'augmentation, même limitée, des besoins en déplacements motorisés induits par l'accroissement même modérée de la population constitue un facteur de nuisances et de pollutions entraînant des incidences négatives sur la qualité de l'air et des émissions de gaz à effet de serre.

De la même manière, la création de nouveaux logements, l'implantation de nouvelles activités entrainera automatiquement un besoin supplémentaire global en consommation énergétique.

##### **Mesures pour éviter, réduire ou compenser**

Les dispositions du PLU révisé s'attache à réduire au minimum les impacts des projets d'aménagement sur leurs conséquences envisageables sur le climat la qualité de l'air et la consommation énergétique.

La commune s'engage dans le développement des circulations douces et l'usage des transports en commun afin de limiter l'utilisation de la voiture et les pollutions associées.

Par ailleurs, le projet de PLU révisé met au premier plan de ses actions la préservation des espaces agricoles et naturels et augmente très sensiblement les surfaces des espaces boisés classés. La protection des espaces naturels et notamment des espaces boisés, qui participent à l'amélioration de la qualité de l'air.

L'article 13 du règlement, précise au sein des espaces urbains, de réserver une partie des emprises foncières aux espaces verts de pleine terre qui devront également être plantés d'arbres.

L'OAP Trame Verte et Bleue propose le renforcement des continuités écologiques et la préservation des cœurs d'îlot réduisant les effets induits par les îlots de chaleurs et luttant contre le réchauffement climatique. En effet, les cœurs d'îlots favorisent un microclimat à l'échelle du quartier. Ils participent au rafraîchissement et à la baisse des températures durant la période estivale.

L'usage des énergies renouvelables est également promu au sein du règlement du PLU en autorisant tout type de production ou d'isolation susceptible d'avoir des effets bénéfiques pour la consommation énergétique tout en encadrant leur insertion architecturale précisée dans l'article 11.

## 7.5- Impacts potentiels sur les déchets

Le PLU prévoit une augmentation de la population et un développement des activités. Cette évolution engendre la prise de dispositions liées notamment aux règlements de collecte dont les objectifs sont exposés ci-après.

### Mesures pour éviter, réduire ou compenser

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, responsable de la collecte des déchets ménagers et assimilés et des tâches liées au tri, traitement, élimination et valorisation sur la commune de Neuville-sur-Oise, est en capacité de gérer les déchets supplémentaires dus à l'accueil de nouveaux habitants et aux nouvelles activités.

Sur la commune une collecte sélective est mise en oeuvre depuis de nombreuses années et qu'un nouveau règlement de collecte s'impose depuis 2017 à l'ensemble de projet de constructions. Ce nouveau règlement associé aux dispositions du règlement du PLU sur le stockage (article 4) ou sur l'accès des véhicules de collecte (article 3).

Il s'agit de répondre aux objectifs suivants, directement repris par le PLU :

- garantir la faisabilité de la collecte ;
- permettre la réduction à la source des déchets produits quand cela est possible, notamment par la gestion sur site (compostage, etc.) ;
- faciliter le tri des déchets par les habitants en prévoyant les locaux et dispositifs adéquats.

Les zones rendues constructibles étant déjà situées dans la continuité des itinéraires actuels de collecte des ordures ménagères, les nouvelles constructions s'intégreront correctement dans les circuits existants sans apporter de contraintes autre qu'une extension de ces circuits.

Les exigences de tris sélectif sont maintenues et renforcées. Le nouveau règlement de collecte des déchets associé aux dispositions du règlement du PLU sur le stockage (Article 4) ou sur l'accès des véhicules de collecte (article 3) permettent une très bonne prise en compte des impacts des projets sur les déchets.

Ce règlement de collecte et ses annexes directement destinées aux constructeurs présente les dispositifs de collecte pouvant être mis en place et les préconisations techniques relatives :

- Aux voies et à leur accessibilité aux véhicules de collecte.

- Aux lieux de stockage des déchets pour les immeubles collectifs et les déchets assimilés.
- A l'installation de bornes enterrées ou semi-enterrées, points d'apport volontaires, points de regroupement, points de présentation communs.

## 7.6- Impacts potentiels sur le milieu naturel

Les premiers impacts seront une suppression des formations végétales et agricoles donc, par voie de conséquence, la disparition des espèces végétales et animales présentes. L'aménagement final du site aura également des impacts sur certaines espèces animales qui n'y trouveront plus leur biotope initial.

En outre, l'activité sur le site des engins et des machines pendant les différents aménagements prévus éloignera la faune qui trouvera refuge dans les zones périphériques.

### Mesures pour éviter, réduire ou compenser

Le territoire communal de Neuville-sur-Oise ne se trouve dans aucune zone naturelle remarquable au niveau régional (ZNIEFF) ou européen (ZICO, ZPS, SIC). Les impacts du PLU sur la faune et la flore seront donc faibles. Néanmoins des dispositions seront prises pour préserver et développer la qualité environnementale sur site.

L'OAP TVB (trame verte et bleue) prend en compte la vulnérabilité des berges de l'Oise et propose des orientations pour les protéger. Ces orientations sont conformes à celles indiquées dans le SCOT de Cergy-Pontoise. L'OAP TVB prévoit :

- de (re)naturaliser les berges de l'Oise en créant ou maintenant une bande végétale de 5 mètres ;
- de sécuriser les cheminements piétons ;
- préserver et mettre en valeur l'Oise.

De plus, l'OAP trame verte et bleue souhaite protéger ces différents espaces. En adéquation avec les orientations du SCOT de Cergy-Pontoise et le PADD de la commune, l'OAP prévoit :

- de rendre inconstructible les espaces boisés et forestiers ;
- d'assurer une gestion de qualité des espaces agricoles et forestiers ;
- de protéger les espèces faunistiques d'intérêt patrimonial.

Par ailleurs, L'OAP TVB préconise l'optimisation des cœurs d'îlots et leur aménagement pour qu'ils puissent mener leur rôle d'espace relais de la Trame Verte. Aussi, la mise en réseau de ces sites est nécessaire pour faciliter la circulation des espèces.

Dans l'OAP Secteur des Trembles une trame verte est prévue afin de préserver les espaces boisés et de créer des continuités écologiques.

La ZAC Neuville 2 prévoit des mesures de réduction des impacts : Les principales mesures compensatoires pour les milieux naturels, la flore et la faune sont une diversification des

structures végétales mises en place dans les espaces verts ainsi que les aménagements paysagers des lots (haies, buissons, pelouses, prairies). Par exemple, des espaces herbacés seront entretenus comme des prairies de fauche avec un à trois fauchages par an (gestion différenciée).

Les infrastructures de la ZAC sont situées en dehors de toute emprise de réseau hydrographique ou de plan d'eau. Il n'y aura pas d'incidences des aménagements pour la gestion des eaux pluviales de la ZAC de Neuville 2 sur les milieux naturels humides car la présence de ce biotope n'est pas avérée sur l'emprise des terrassements.

L'impact de la création des bassins secs peut être considéré comme positif puisque les travaux prévoient non pas une destruction de ces milieux mais la création de zones humides et de mares (temporaires ou permanentes) par introduction localement de lits de limon-argileux imperméables sur l'emplacement des futurs bassins secs. Il s'agira là d'une nette amélioration quantitative et qualitative des habitats. Ces mesures de création de zones humides seront décrites dans les mesures d'accompagnement du projet.

Les aménagements et infrastructures prévus pour la viabilisation de la ZAC n'engendreront pas d'obstacles aux déplacements des animaux inféodés aux milieux aquatiques car ceux-ci ne fréquentent pas le site actuellement.

Le projet prendra cependant en compte la notion de corridor écologique pour les autres espèces. Le projet de la ZAC prévoit donc la création de nouveaux habitats et de nouveaux cortèges floristiques en relation avec les bassins et aires de rétention comportant localement des zones humides et mares (temporaires ou non), des talus secs et avec des aménagements paysagers connexes.

Grâce à la création de prairies extensives au niveau des bandes d'espaces verts voisines des bassins secs et ensemencées d'espèces autochtones, de nouveaux habitats seront créés, et de nouveaux cortèges se développeront. Ces aires seront favorables à des habitats tels que les prairies mésophiles de fauche avec leurs cortèges floristiques.

- pour ce qui est de l'avifaune, ces prairies seront des lieux d'alimentation pour de nombreux scolopacidés (Bécassine sp.),
- pour ce qui est de l'entomofaune, les formations prairiales sont des sites indispensables à de nombreux lépidoptères ou fréquemment fréquentés par certaines espèces d'orthoptères,
- Pour ce qui est des chiroptères, les formations prairiales sont des sites de chasse privilégiés pour certaines espèces.

Même si l'aménagement de ces terrains n'induit pas de destruction d'habitat des espèces présentes, le projet en lui-même prévoit ces mesures spécifiques de protection dans le cadre de l'augmentation de la biodiversité du site.

- Planter des espèces locales, et adaptées au site, pour garantir une meilleure reprise et un développement optimal du végétal, ce qui constituera également un gain économique à long terme, pour améliorer la biodiversité,

- En offrant à cette faune, sédentaire conditions de vie. Cette faune participe activement au cycle de vie des plantes : pollinisation, activité biologique du sol, ...
- Créer d'aménagements et l'installation de groupements végétaux qui constituent potentiellement des milieux propices à la biodiversité
- Lutter contre les espèces invasives pour éviter l'érosion de la biodiversité, en adoptant des techniques de lutte appropriées (arrachage sélectif, plantations compétitives, ...)
- Limiter l'emploi des pesticides pour lutter contre la contamination des eaux : en utilisant des moyens alternatifs et écologiques mais efficaces dans le cas d'attaques d'insectes, de maladies ou d'une nécessité de désherbage
- Limiter la minéralisation des espaces pour diminuer les ruissellements et les risques d'inondation
- En augmentant la couverture végétale sur le territoire favoriser les solutions d'infiltration ou de stockage des eaux pluviales, pour participer au développement de la biodiversité, pour réduire le coût de traitement des eaux conduites aux stations d'épuration, et pour alimenter directement les nappes phréatiques

L'emploi de fertilisants sera limité au strict nécessaire, les apports seront réalisés de manière fractionnée et en dehors des périodes de pluie ou de sécheresse. Le désherbage mécanique ou thermique sera privilégié. Les espaces verts seront ainsi menés suivant le principe d'une gestion différenciée.

Pour l'entretien des espaces verts aucun produit phyto sanitaire ne sera utilisé conformément à la démarche mise en place par la CACP.

- Mettre en œuvre la gestion différenciée des espaces verts : La gestion différenciée consiste à ne pas appliquer à tous les espaces verts en fonction des usages et d'objectifs environnementaux, la même intensité ni la même nature de soins. Sa mise en œuvre peut s'appuyer sur le « Guide de gestion différenciée à l'usage des collectivités », téléchargeable sur le site de Natureparif.
- Mettre en œuvre des plans de désherbage : Ils permettent de préciser de façon technique et cartographique les opérations de désherbage en intégrant toutes les précautions nécessaires vis-à-vis des risques de pollution des cours d'eau, des nappes et des milieux sensibles.
- Mettre en œuvre des plans de réduction des pesticides et tendre vers le « zéro phyto » : Les plans mis en œuvre par le gestionnaire doivent au minimum s'inscrire dans la démarche nationale Ecophyto 2018 de réduction des pesticides. Le plan Ecophyto 2018 est en France l'une des mesures proposées par le Grenelle Environnement fin 2007 et reprise par le PNSE 2 (second Plan national santé environnement) en 2009. Il vise à réduire et sécuriser l'utilisation des produits phytosanitaires. Son objectif principal est d'ici 10 ans (à dater de 2008) de réduire de 50 % l'usage des pesticides.

- Mettre en œuvre des plans de gestion pluriannuels des espaces verts : Ces documents sont motivés par des objectifs d'amélioration de la biodiversité et de développement durable. Ils consistent en des guides pratiques et permettent au gestionnaire de conduire l'évolution de l'espace vert considéré vers un état futur souhaité.
- Mettre en œuvre des plans de gestion pluriannuels du patrimoine arboré : Les plans de gestion pluriannuels du patrimoine arboré sont des documents de planification opérationnelle, mais également financière. Ils s'appuient sur des diagnostics prenant en compte toutes les facettes de la place de l'arbre dans le territoire : paysage, biodiversité, gestion. Ils permettent d'orienter les décideurs vers les solutions les plus adaptées (principe du bon arbre au bon endroit).

Du point de vue opérationnel, ils planifient les interventions de taille et de soins aux arbres, mais aussi les opérations de renouvellements des alignements, en intégrant la diversification des espèces.

Du point de vue financier, ils consistent en une prévision pluriannuelle des dépenses. Sachant que l'entretien du patrimoine arboré est un poste important des budgets des espaces verts, ces plans de gestion tendent à équilibrer les charges financières sur plusieurs années.

- Mettre en œuvre un plan de formation à la biodiversité et aux pratiques de gestion différenciée

Les évolutions dans les pratiques du personnel sont importantes. Le personnel doit donc nécessairement acquérir de nouvelles compétences pour réussir ce changement.

- Favoriser le management des équipes par la pratique de la gestion créative

Il s'agit de permettre au jardinier de proposer des solutions d'amélioration continue, résultat de son savoir-faire, et de son observation quotidienne concernant la gestion des espaces dont il a la charge. Les solutions s'inscriront dans un enjeu de développement durable et de biodiversité.

- Intégrer dans le management du personnel la pratique de l'épidémiosurveillance, qui consiste en la surveillance régulière des ravageurs et des maladies des végétaux en vue d'une meilleure gestion (optimisation des mesures préventives et des éventuels traitements).

- Certains agents pourraient être formés à l'utilisation d'outils d'évaluation de la biodiversité.

## 7.7- Impacts potentiels sur le milieu agricole

Le PLU révisé n'ouvre pas de terres agricoles à l'urbanisation hormis d'une zone A de 4.537m<sup>2</sup> située sur la Place du Pont qui deviendra zone 2AUa. Et, trois parcelles d'une superficie totale de 1063m<sup>2</sup> de la zone A, situées sur d'Eragny, sont transformées en UG puisque ces parcelles sont déjà urbanisées.

En revanche, une partie d'une parcelle située arrière du Château, de 11.700m<sup>2</sup> de la zone N sont transformées en Ax afin de protéger le paysage et interdire les constructions. La zone Ax préconise l'interdiction de construire des bâtiments y compris à usage agricole.

Les autres zones AU du PLU ont été créées lors de la précédente révision du PLU.

De ce fait l'impact du PLU sur la réduction des terres agricoles sera très faible.

### Mesures pour éviter, réduire ou compenser

L'OAP TVB (Trame Verte et Bleue) prévoit la protection des zones agricoles considérant que les terres agricoles ont un rôle d'espace tampon. L'objectif est de constituer des espaces de liaison et d'échange privilégiés pour la flore et de la faune, en évitant la fermeture complète des lisières. Ces espaces constituent également des corridors privilégiés pour des espèces non forestières associées aux prairies, aux friches et aux diverses formations végétales particulières des lisières. Elles permettent donc de jouer un rôle d'espaces « relais » ou de « tampons » avec les espaces boisés et forestiers.

Par ailleurs, le PLU intègre la mise en place d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF). Le PRIF est un outil d'intérêt majeur correspondant à un engagement partenarial explicite entre la commune, l'AEV (Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France) et le Conseil Régional afin de pérenniser la vocation forestière, naturelle ou agricole d'un site en particulier.

Neuville-sur-Oise est actuellement en cours d'inscription de certaines parcelles au sein d'un PRIF. Il s'agit de l'expression d'une politique concertée, permettant à la Région de mettre en œuvre une démarche et des actions de préservation et de mise en valeur des espaces naturels.

Les missions de chaque partie sont les suivantes :

- La commune s'attache à préempter les parcelles situées au sein du PRIF pour faire évoluer son PLU, en cohérence avec la destination forestière, agricole ou naturelle du PRIF. Elle veille aussi à l'application des réglementations.
- L'AEV s'engage à préserver la biodiversité, les qualités écologiques, environnementales et paysagères du site concerné par le PRIF, à aménager les sites qui s'y prêtent et à maintenir les terres agricoles en cultures.
- Le Conseil Régional veille à intégrer les PRIF dans le cadre du système régional des espaces ouverts corrélés à la ville dense.

Le PRIF permet à la commune de protéger efficacement ses espaces en renforçant les protections réglementaires en matière d'espaces verts.

## 7.8- Impacts potentiels sur les paysages et les espaces p

Le PLU révisé aura un impact faible sur les paysages.

Le paysage neuvillois se distingue par sa topographie. En effet, située au cœur du méandre de la boucle de l'Oise, la commune est implantée au cœur de la vallée de l'Oise, en contrebas du plateau du Vexin. Cela permet de dégager des points de vue remarquables sur les coteaux et contreforts de l'Hautil (Vauréal, Jouy-le-Moutier, ...).

### Mesures pour éviter, réduire ou compenser

L'OAP TVB (Trame Verte et Bleue) prévoit la protection des paysages en prenant en compte Les belvédères et les points de vue : nombreuses vues sur les plaines avoisinantes et notamment sur la plaine maraîchère de Cergy. Depuis Neuville-sur-Oise on voit surtout les coteaux de l'Hautil et de Cergy. Ces derniers permettent d'offrir de jolis panoramas sur Neuville-sur-Oise.

La ville nouvelle de Cergy-Pontoise, des années 70 en a d'ailleurs fait un élément important de son développement en créant l'Axe majeur qui est composé de 12 stations dont la 11<sup>ème</sup> se situe sur le territoire de Neuville-sur-Oise.

L'OAP Trame Verte et Bleue (TVB) s'attarde sur la dimension paysagère de Neuville-sur-Oise. Ainsi, des préconisations sont mises en place afin de mettre en valeur le paysage neuvillois.

Les articles 10 et 11 du règlement précise des règles pour maîtriser les gabarits, les volumes, les hauteurs et les aspects extérieurs des bâtiments dans l'objectif notamment de sauvegarder les vues et les paysages.

## 7.9- Impacts potentiels sur le patrimoine urbain et architectural

Le PLU révisé n'aura pas d'impact négatif sur le patrimoine.

### Mesures pour éviter, réduire ou compenser

Le PLU prévoit la protection du patrimoine.

## 7.10- Impacts potentiels sur les risques, les nuisances, les pollutions et sur la santé

Le PLU révisé aura un impact faible sur les risques et nuisances.

### Mesures pour éviter, réduire ou compenser

Le PADD prend en compte les risques et nuisances à la population riveraine existants sur la commune.

Les mesures d'isolation acoustique des bâtiments d'habitations devront respecter, dans les zones soumises au bruit, les prescriptions de l'arrêté du 30 mai 1996 au niveau des différentes infrastructures de transports terrestres générateurs de bruit.

L'article 3 du règlement du PLU indique que les voies et accès doivent être réalisées dans les conditions de sécurité appropriées. Le PLU prévoit de nouvelles zones d'urbanisation ainsi qu'une urbanisation au sein du tissu urbain desservi par la voirie. Au sein l'OAP des secteurs des Trembles et de la ZAC1 Neuville-Université (à destination d'habitat), de nouvelles voiries devront être réalisées, dans les conditions de sécurité appropriées.

Le risque industriel n'est pas aggravé par le projet car aucune zone à urbaniser ou OAP destinée à l'industrie n'est ouverte.

Concernant le risque lié aux canalisations de transport de gaz, le PLU révisé ne crée pas d'accroissement du risque pour les constructions existantes, les conditions de sécurité édictées par GRTGaz devront être respectées.

Le risque électromagnétique n'est pas aggravé car aucune zone à urbaniser n'est prévue sous l'emprise des lignes électriques.

Concernant les sols potentiellement pollués (BASIAS), un diagnostic de pollution des sols et le cas échéant une dépollution seront effectués préalablement aux projets de construction concernés.

Selon le principe de prévention, le règlement du PLU attire l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme sur la présence de risques naturels, indiquée dans l'article 9 des dispositions générales et dans les articles appropriés des zones concernées.

Concernant le risque d'inondation, les projets doivent respecter les dispositions du PPRI ; les modes de gestion des eaux pluviales sont également inscrits au règlement : une gestion à la parcelle avec systèmes de stockage et infiltration est à privilégier afin de ne pas aggraver le risque de ruissellement ; la gestion est adaptée dans les secteurs à fortes contraintes hydrauliques, en zone inondable et en zone à risque de mouvement de terrain.

Par ailleurs, les projets urbains devront prendre en compte les risques de mouvement de terrain (lié au gypse et aux anciennes carrières ainsi qu'au retrait-gonflement des argiles) notamment en privilégiant la réalisation d'études qui permettront de déterminer les mesures constructives à prendre en compte.

## **8- Mesures générales envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables**

Le PLU dans ses orientations prend bien en considération les milieux naturels et le fonctionnement écologique qu'il préserve dans des espaces naturels ou qu'il intègre dans les secteurs d'aménagement. L'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » détaille ces orientations.

## Concernant les zones agricoles (A)

Le PLU maintien des zones agricoles. Mais afin de pouvoir réaliser les objectifs du PADD qui tend à renforcer l'attractivité du Cœur de village, le PLU prévoit une nouvelle zone 2AUa, non réglementée, est créée à la suite du changement de deux parcelles anciennement agricoles (zone A) d'une surface de 4537m<sup>2</sup>, situées sur la place du Pont, et transformées en zone à urbaniser pour un programme à dominance d'activités.

Par ailleurs, trois parcelles d'une superficie totale de 1063m<sup>2</sup> de la zone A, situées rue d'Eragny, sont transformées en UG puisque ces parcelles sont déjà urbanisées.

Au total le PLU transforme 5600 m<sup>2</sup> de la zone A. en revanche, le PLU transforme une partie d'une parcelle située arrière du Château, de 11.700m<sup>2</sup> de la zone N en Ax afin de protéger le paysage et interdire les constructions. La zone Ax préconise l'interdiction de construire des bâtiments y compris à usage agricole.

Par conséquent, **le PLU gagne 6100 m<sup>2</sup> de zones agricoles.**

## Concernant les zones naturelles (N)

Huit parcelles d'une superficie totale de 14.650 m<sup>2</sup> de la zone N, situées rue de Conflans, sont transformées en UH puisque ces parcelles sont déjà urbanisées.

Deux parcelles d'une superficie totale de 1220m<sup>2</sup> de la zone N et Na, situées rue carrière à Pépin, sont transformées en UH puisque ces parcelles sont déjà urbanisées.

En y ajoutant la surface de 11.700 m<sup>2</sup> de la zone N transformée en Ax, le total des zones N transformée en autre est d'une surface de 27.570 m<sup>2</sup>

En revanche, le PLU a augmenté très significativement la surface des EBC (Espaces Boisés Classés) afin de préserver les zones naturelles, renforcer la biodiversité et lutter contre l'étalement urbain. En effet, 226.790 m<sup>2</sup> de nouveaux EBC sont inscrits dans le PLU, soit 5,3% de la superficie totale de la commune.

La surface EBC initial a été de 334.594 m<sup>2</sup>, soit 7.9% de la commune.

La surface totale des EBC s'élève alors à 561.384 m<sup>2</sup>, soit 13,2% de la superficie de la commune.

Par conséquent, **le PLU augmente les EBC de 67,5 % couvrant ainsi 13,2% de la superficie de la commune.**

**Concernant les trois secteurs stratégiques** pour le futur développement urbain de Neuville-sur-Oise qui sont :

- Le secteur des Trembles (traité dans l'OAP cf. Chapitre 1.3.2)
- La ZAC 1 Neuville – Université
- La ZAC 2 Neuville – Connect (traitée dans l'OAP cf. chapitre 1.3.3)

### *Le secteur des Trembles*

**L'OAP du secteur des Trembles prévoit une imposante trame verte**, d'une largeur moyenne de 70 m<sup>2</sup> qui s'étale sur une longueur d'environ 350 m. La surface totale de cette trame, considérée également « couloir écologique » dans le SCOT de la CACP, est **d'environ 24.500 m<sup>2</sup>, soit environ 30% du site** du secteur des Trembles qui accueillera à terme environ 60 logements.

### *Le secteur de la ZAC 2 « Neuville-Connect »*

**L'OAP du secteur de la ZAC Neuville-Connect prévoit un système de haies** placées en limite séparatives des terrains, destiné à structurer le site à l'image d'un grand bocage. Il est aussi préconisé **l'aménagement d'un espace central ouvert et paysager** autour duquel seront implantées des activités ou des constructions de type hôtel industriel. **Les gabarits et volumes des bâtiments sont définis dans le règlement du PLU en cohérence avec son environnement.**

**Par ailleurs, La ZAC 1 « Neuville-Université » et la ZAC 2 « Neuville-Connect » ont fait l'objet des études d'impacts sur l'environnement prévoyant des mesures compensatoires.**

## **9- Indicateurs de suivi**

En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre du PLU, il conviendra dans un premier temps de prévoir la mise en place d'un dispositif de suivi (définition d'un comité d'évaluation et de suivi), soit directement par les services techniques de la commune, soit par un prestataire extérieur. Ensuite, il conviendra de mettre en place un suivi adapté à chaque thématique. Il convient de choisir des indicateurs faciles à prendre en compte afin de ne pas compliquer la démarche.

**Ainsi, à titre de généralité, des indicateurs sont proposés ci-dessous en fonction de thématiques environnementales : la biodiversité, les milieux naturels, les ressources naturelles, les risques, le cadre de vie.**

### **- Objectif : préservation de la biodiversité et des écosystèmes.**

- ✓ Indicateurs possibles : évolution des surfaces boisées, du linéaire de haies (indicateurs de pression), nombre de sites et d'espèces d'intérêt écologique (indicateur d'état), nombre de mesures mises en œuvre pour préserver ou gérer les espaces naturels (plan de gestion communal, inventaires écologiques complémentaires, ...), évolution des surfaces de mares et de zones humides... .

### **- Objectif : minimiser les rejets dans les milieux naturels.**

- ✓ Indicateurs possibles : suivi des émissions de NO<sub>2</sub>, suivi de la qualité des eaux superficielles en partenariat avec le Contrat de rivière, suivi de la part des installations d'assainissement autonome aux normes, suivi des quantités de déchets collectées, ... .

**- Objectif : assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles (eau, espace et agriculture).**

- ✓ Indicateurs possibles : suivi de la qualité de l'eau potable, de quantités nécessaires, suivi de la surface agricole communale, nombre de zones AU aménagées.

**- Objectif : minimiser les risques naturels et technologiques.**

- Indicateurs possibles : nombre d'entreprises à risques sur la commune, nombre de bassins réalisés pour réduire les inondations, ... .

**- Objectif : améliorer le cadre de vie et réduire les nuisances.**

- ✓ Indicateurs possibles : linéaire de voies piétonnières et cycles aménagé, nombre de nouvelles habitations en zone de bruit, nombres d'aménagements paysagers réalisés, niveau de prise en compte des schémas d'aménagement dans le cadre de l'urbanisation des zones AU.

La mise en place d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative. En effet, c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée au cours de sa mise en oeuvre, tel que le prévoit le code de l'urbanisme (au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans) et si nécessaire de le faire évoluer.

Ce dispositif doit rester proportionné au document d'urbanisme et aux moyens de la collectivité.

Objectifs environnementaux	Indicateurs	Objets à évaluer	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, échéant, au regard du suivi
<b>Indicateurs relatifs à l'habitat et à la maîtrise de l'étalement urbain</b>				
Favoriser l'intensification et la mixité fonctionnelle des quartiers centraux et péricentraux en valorisant le tissu urbain	Densité moyenne de l'habitat dans les opérations d'aménagement	Evaluer le nombre de logements, bureaux et commerces créés par hectare.  Suivi des équipements scolaires  Ratio actifs/emplois	Service urbanisme de la commune	2 ans  Si la densité des opérations nouvelles n'est pas augmentée : permettre une densité plus importante sur des sites ciblés.
Limitier l'urbanisation dans les secteurs hors des projets urbains	Consommation d'espaces	Evolution de la consommation des zones AU Evolution de l'occupation	Service urbanisme de la commune	6 ans  Si les zones AU ne sont pas

		générale du territoire		envisager leur reclassement en zone N ou A
Inciter les professionnels de l'habitat à améliorer la performance énergétique des bâtiments	Rénovation urbaine	Nombre de bénéficiaires des subventions, types de travaux effectués et nombre de bâtiments certifiés.	OPAH Thermographie aérienne Service urbanisme	3 ans  Si les aides ne sont pas mobilisées, établir des règles d'urbanismes plus favorables pour les projets favorisant les performances
Couvrir les besoins diversifiés en logements afin de faire face à la croissance démographique	Evolution démographique	Nombre de permis de construire délivrés Nombre de logements créés (collectifs/individuels ; accession/locatif ; typologie)	Service urbanisme de la commune  INSEE	5 ans  Si une baisse démographique est observée, favoriser le renouvellement urbain
<b>Indicateurs relatifs à la gestion des ressources et au climat</b>				
Assurer les besoins futurs en eau et sa qualité (eaux de surface et eaux distribuées) Assurer un assainissement collectif de qualité	Suivre la qualité des eaux de surfaces et distribuées et la consommation d'eau Développer le réseau d'assainissement collectif	Rendement du réseau de distribution  Qualité des eaux (eau potable et eau sortant de la station d'épuration) au regard de la réglementation  Volume d'eau	Rapport annuel du délégataire d'eau potable de CYO et d'assainissement de la CACP  ARS	5 ans  Si la qualité des eaux se dégrade, imposer des normes plus prescriptives concernant la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets
Améliorer la collecte et le traitement sélectif des déchets	Evolution des quantités de déchets collectés et triés	Volume de déchets collectés  Volume de déchets triés et valorisés  Nouveaux déchets triés : Evolution de nombre de point de collecte	Rapport du service de la collecte des déchets	2 ans  Prévoir des espaces de collecte plus visibles.
Promouvoir les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Evaluer les consommations d'énergie et la production d'énergie	Nombre de panneaux solaires et leur puissance	ADEME  Permis de construire	5 ans  Définir des règles favorisant l'installation de ces dispositifs.

	nouvelle (kWh) produite grâce au développement de la géothermie et du solaire			
Promouvoir les transports en commun	Optimiser l'offre et la qualité des transports publics	<p>Nombre de voyageurs</p> <p>Nombre de lignes desserte et territoire desservi, adaptation des trames viaires, trajets et arrêts de bus au regard des nouveaux programmes de logements</p> <p>Evolution des moyens de transport utilisés pour les trajets domiciles-travail</p>	<p>PDUIF</p> <p>PLD</p> <p>Gestionnaires des transports</p> <p>INSEE</p>	<p>5 ans</p> <p>Développer d'avantage les voies de déplacements doux</p>
Améliorer et développer les modes de déplacements doux	Evolution du linéaire de cheminements piétons et cycles Evolution du linéaire de voiries partagées	<p>Bilan Agenda 21 de Cergy-Pontoise</p> <p>Nombre de kilomètres créés</p> <p>Suivi des travaux réalisés pour des linéaires de voies douces, adaptation de la trame viaire aux nouveaux programmes de logements</p> <p>Recensement des zones «mixtes»</p>	<p>Schéma des circulations douces de la commune</p> <p>Service de la voirie</p> <p>Service de l'urbanisme de la commune</p>	<p>2 ans</p> <p>Développer d'avantage les voies de déplacements doux</p>
Analyser la circulation	Suivre le nombre de véhicules par jour sur les axes les plus fréquentés	Nombre de véhicules circulants	<p>Direction de la voirie (comptage, études de circulation)</p> <p>DRIEA</p> <p>CG91</p>	<p>5 ans</p> <p>Développer d'avantage les voies de déplacements doux</p>
<b>Indicateurs relatifs au patrimoine naturel, urbain et paysager</b>				
Assurer la protection de la biodiversité et la mise en valeur des milieux remarquables	Réaliser un suivi des espèces des milieux sensibles (faune et flore)	<p>Nombres d'espèces présentes</p> <p>Nombres d'espèces remarquables</p>	<p>INPN</p> <p>IAU-IDF</p>	<p>6 ans</p> <p>Appuyer la réalisation des études</p>

	Valoriser les zones naturelles Evaluer les surfaces boisées	Superficie des espaces boisés  Nombre d'hectares protégés et inventoriés et évolution des zonages		
Créer et gérer les espaces verts (jardins, promenade...) en milieu urbain	Analyser l'évolution des superficies d'espaces verts Evaluer l'interconnexion entre ces espaces	Linéaire de corridor écologique créé	Service des espaces verts  Service de l'urbanisme de la commune	5 ans  Mettre en place des emplacements réservés à cette destination
Maîtriser l'évolution du paysage urbain	Mettre en valeur le patrimoine et le paysage urbain	Aménager et/ou restaurer les éléments du patrimoine bâti, patrimonial	Service de l'urbanisme de la commune	5 ans  Identifier davantage de bâtiments à protéger
<b>Indicateurs relatifs aux risques et nuisances</b>				
Prévenir les risques	Suivre l'exposition des habitants aux risques d'inondation	Nombre d'habitants et de logements exposés aux risques	Services de l'Etat	5 ans  Renforcer les prescriptions sur les secteurs exposés aux risques
Lutter contre les nuisances	Suivre l'évolution de la qualité de l'air  Suivre l'exposition des habitants aux bruits  Suivre les activités à risques	Surveillance de la qualité de l'air (AirParif ; Station de mesures urbaine)  Nombre de logements exposés au bruit  Nombre d'installation classées et ICPE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Cergy-Pontoise  Service de l'urbanisme de la commune	5 ans  Réduire les possibilités de construire dans les espaces exposés au bruit

**Critères d'évaluation dans le cadre du débat concernant les résolutions du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements :**

En application de l'article L153-27, neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

**A partir de l'ensemble de ces données, il sera possible d'évaluer si la commune suit de façon satisfaisante les objectifs qu'elle s'était fixé dans le PLU, et le cas échéant proposer une modification ou une révision simplifiée du PLU afin d'ajuster les objets.**

## Méthode de l'évaluation environnementale

La méthodologie d'évaluation appliquée à cette étude repose sur trois critères d'évaluation :

- la cohérence, notamment entre les différentes pièces du rapport de présentation et les enjeux qui ont été mis en exergue ;
- la conformité du document aux règles juridiques en vigueur dans le domaine de l'environnement ;
- la pertinence des orientations et objectifs proposés au regard des grands défis du Développement Durable.

L'étude a démarré par l'analyse de l'état initial de l'environnement pour mettre en évidence les points forts et les points faibles du territoire.

### Etat initial de l'environnement et perspectives de son évolution

L'état initial de l'environnement a été élaboré suivant les perspectives de son évolution. Un état initial spécifique pour les « zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan » a été élaboré impliquant l'avancement du travail sur l'état initial de l'environnement en deux temps :

- une première phase à l'échelle du territoire dès le début des études,
- une seconde phase sur les secteurs en mutation dès que les orientations du futur document ont été connues. Cette analyse s'appuie notamment sur la réalisation de prospections de terrain pour mieux caractériser les secteurs voués à évoluer de manière notable. Ici il s'agit notamment des OAP sectorielles.

Ensuite une identification et hiérarchisation des enjeux a été menée à partir des résultats de l'état initial en corrélation avec les objectifs de développement durable à atteindre pour le territoire. Cette phase de questionnements avait pour objet de croiser les données du diagnostic écologique et du diagnostic socio-économique.

Sur la base du croisement de l'ensemble de ces critères, ont pu être arrêtés les OAP sectorielles et aussi l'OAP thématique Trame Verte et Bleue.

En effet, Le Grenelle de l'Environnement propose « *de mettre en place une trame verte nationale, reliant l'ensemble des espaces naturels afin d'assurer sur l'ensemble du territoire une réduction de la fragmentation et de la destruction des surfaces à couverts naturels et*

*semi naturels. Cette trame verte, élaborée dans chaque territoire, concerne les ensembles naturels, les espaces naturels remarquables, et les continuités écologiques. Il s'agit « de doter les collectivités et l'Etat d'un nouvel instrument d'aménagement du territoire, afin qu'elles puissent inscrire la conservation de la biodiversité, notamment ordinaire, dans leur projet d'utilisation de l'espace. » Ce rapport prévoit également d'« instaurer une compétence spécifique des collectivités territoriales, notamment des régions, en matière de planification écologique et une dotation pour l'élaboration et la mise en œuvre de trame verte, dans le cadre de la stratégie régionale pour la biodiversité ».*

L'étude des fonctionnalités écologiques du territoire a été fondée sur le repérage de terrain qui a eu lieu par l'équipe du bureau d'études missionné ainsi que par un expert naturaliste indépendant qui a fourni une confirmation des données ainsi que la certitude de mise à jour des listes des espèces inscrites dans les études d'impacts des ZAC : « ZAC Neuville-Université » et « ZAC Neuville-Connect ».

Par ailleurs, l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques sur le territoire a été fondée sur les données et orientations du SDRIF, du SRCE et du SCOT.

L'analyse de la fonctionnalité écologique du territoire a permis de mettre en valeur les grandes structures éco paysagères du territoire, d'identifier les ouvrages limitant le déplacement de la faune et de la flore afin de pointer les points de conflit sur lesquels la trame verte et bleue a été fondée.

Ces étapes d'identification *ex situ* ont été ainsi complétées par des visites de terrain pour valider, affiner ou corriger les premiers résultats d'analyse des réservoirs et corridors. Des réunions et ateliers ont été organisés avec le CAUE95. Sur cette base objective, les fragilités et les menaces ont été identifiées et des propositions ont été faites pour que les orientations d'aménagement évitent les atteintes autant que possible en amont et assurent la préservation des enjeux de la trame verte et bleue du territoire.

L'approche appliquée a été globale pour la mise en lumière des éléments fixes (réservoirs de biodiversité, corridors de portée régionale) qui constituent l'armature de cette trame verte et bleue. Cette dernière a été associée à une vision territoriale pour faire émerger les supports complémentaires, exploitables à la fois par les espèces animales et végétales locales mais aussi à des fins économiques et sociales.

Par ailleurs, l'analyse des écosystèmes a été reliée aux éléments de paysage qui composent et caractérisent le réseau écologique du territoire.

## Analyse des incidences notables prévisibles du projet

Cette analyse a permis de préciser les pressions additionnelles sur l'environnement liées à l'application du PADD.

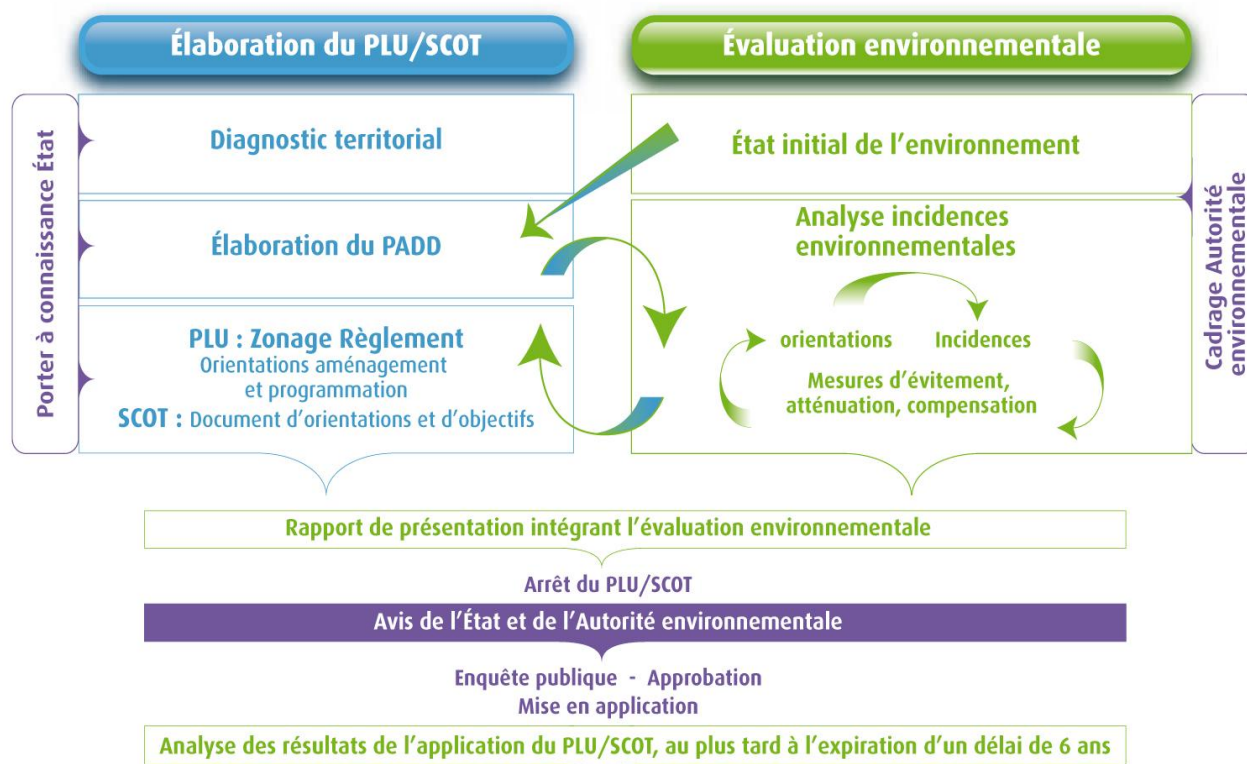
L'étude a utilisé l'analyse et les enjeux de l'état initial de l'environnement et du diagnostic comme référentiel afin d'intégrer les effets que le document a sur les tendances à l'œuvre, notamment pour déterminer quels sont les bénéfices et les préjudices que la mise en œuvre du PLU apportera par rapport à une évolution « au fil de l'eau ».

Les thèmes environnementaux traités dans l'état initial de l'environnement sont repris et examinés, aussi bien sous l'angle de leurs impacts négatifs que positifs par rapport au projet du territoire.

En intervenant sur l'ensemble des étapes du PLU, l'environnement a pu être traité comme un des piliers à la définition du projet que le territoire souhaitait élaborer.

Cette évaluation environnementale est conçue comme un outil d'aide à la décision, servant à éclairer les élus dans les choix d'aménagement de leur territoire et permettre, le cas échéant, des arbitrages nécessaires à la construction du projet.

L'articulation de cette évaluation environnementale avec l'élaboration du PLU a été assurée durant les étapes de l'étude suivant la méthode schématisée ci-après.



Source : ETD, CEREMA (ex. CERTU)

## **Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les impacts et définition d'indicateurs de suivi**

Ces mesures ont traduit la volonté du territoire à préserver son capital environnemental et la résolution à œuvrer à un projet qui ne contribue pas à porter atteinte à la sécurité et à la santé de la population.

Ces mesures sont accompagnées d'indicateurs de suivi et d'évaluation au cours de la mise en œuvre du PLU.

Afin de pouvoir réaliser ces évaluations, les indicateurs de suivi sont conçus avec le souci d'être le plus opérationnel possible. Lorsque cela est possible, l'état zéro (qui détermine les données de référence) est précisé. Leur élaboration s'attache à permettre une identification à un stade précoce des impacts imprévus afin de pouvoir, si nécessaire, envisager les mesures appropriées.

En particulier, plusieurs méthodologies concernant l'artificialisation des espaces préservés ou l'expression de la biodiversité ont été élaborées.